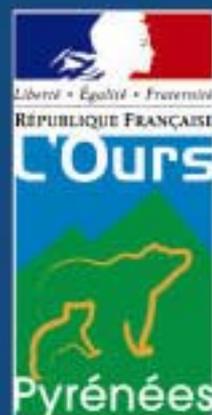




Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009



Les Pyrénées avec l'ours



Chaque peuple est, vis-à-vis de tous les autres, responsable des richesses naturelles qu'il a reçues en héritage.

La convention sur la diversité biologique, élaborée en 1992 à Rio-de-Janeiro, traduit une prise de conscience mondiale : le combat contre la disparition des espèces et des milieux naturels engage solidairement l'humanité toute entière.

Il en va des ours comme de la plus modeste plante en voie de disparition ou de l'insecte peu représenté sur le territoire national. Peu importe qu'il en existe encore des populations viables hors de nos frontières. Nous demeurons responsables des nôtres.

Aucun biologiste, aucun traité n'a, en ce domaine, préconisé des marchandages du type « à toi l'ours, à moi l'insecte, à toi le panda, à moi la baleine, etc. ». Garantir la survie à long terme d'une espèce telle que l'ours brun d'Europe, c'est précisément conserver plusieurs noyaux stables partout où il est encore présent.

L'évolution du monde est rapide. La pollution, les maladies importées, les conflits politiques peuvent en quelques années menacer un noyau de population auparavant considéré comme parfaitement viable.

Quelle que soit l'espèce, reporter sur d'autres pays la responsabilité de sa conservation c'est travailler, sans le dire, à sa disparition.

Or la population pyrénéenne actuelle d'ours bruns n'est pas viable.

La mort de Cannelle, le 1er novembre 2004, démontre que, même dans les secteurs où la concertation et la sensibilisation locales ont été en principe conduites le plus loin, les accidents ne sont pas impossibles.

Je note que mis à part quelques propos isolés, personne au cours de l'intense débat conduit localement depuis un an, n'a souhaité la disparition des ours dans les Pyrénées.

Chacun sent bien l'échec collectif que ce serait.

Or il n'y a qu'une alternative : soit la disparition programmée, consciente, assumée, soit le renforcement.

Le renforcement mesuré, accompagné, évalué.

Mesuré car, dès ma prise de fonction, j'ai entendu l'inquiétude des élus et des éleveurs pyrénéens devant la perspective de réintroductions massives en quelques années.

J'ai ramené le renforcement à une perspective raisonnable ; celle de la compensation des pertes accidentelles survenues depuis dix ans : Cannelle en 2004, Mellba en 1997, Claude en 1994 et d'une compensation, extrêmement partielle, de la perte de reproduction qui en est résulté.

Il ne s'agit, répétons-le, que d'un **renforcement** d'une espèce déjà présente, pas d'une réintroduction *ex-nihilo*.

Accompagné car l'intense période de concertation ouverte le 11 février 2005 a permis de tirer les leçons de l'expérience accumulée depuis une dizaine d'années et de réactualiser les programmes d'aides aux **éleveurs**.

Le gouvernement a écouté les éleveurs en renforçant les moyens du ministère de l'écologie et du développement durable à destination de l'élevage en zone de présence d'ours, mais leurs remarques soulevaient d'autres questions. Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'agriculture et de la pêche, a mis à l'étude un plan agro-sylvo-pastoral aujourd'hui totalement déconnecté du plan ours.

Des discussions ont été menées et se poursuivront avec **les forestiers** pour définir les modes de gestion les plus adaptés à la présence de l'ours.

Avec Brice HORTEFEUX, Ministre délégué aux collectivités locales, j'ai répondu aux **interrogations des maires** sur les responsabilités qu'ils craignaient de devoir encourir du fait de la présence d'ours. Les réponses - rassurantes- sont dans le présent document.

Bien entendu, la question de **la sécurité** des personnes fera l'objet d'une information régulièrement réitérée auprès des habitants permanents, des usagers courant de la montagne comme des touristes.

Les difficultés rencontrées par le passé avec certains ours nous ont conduit à définir des modes d'intervention plus efficaces. Si **une situation d'ours à problèmes** venait à se manifester, nous serions aujourd'hui mieux organisés et plus réactifs.

Enfin, des discussions ont été poursuivies avec **les chasseurs** dans l'esprit de garantir la pratique de la chasse et d'éviter les situations qui, dans le passé, ont provoqué des accidents.

Évalué car le processus de concertation engagé ne s'arrête pas aujourd'hui.

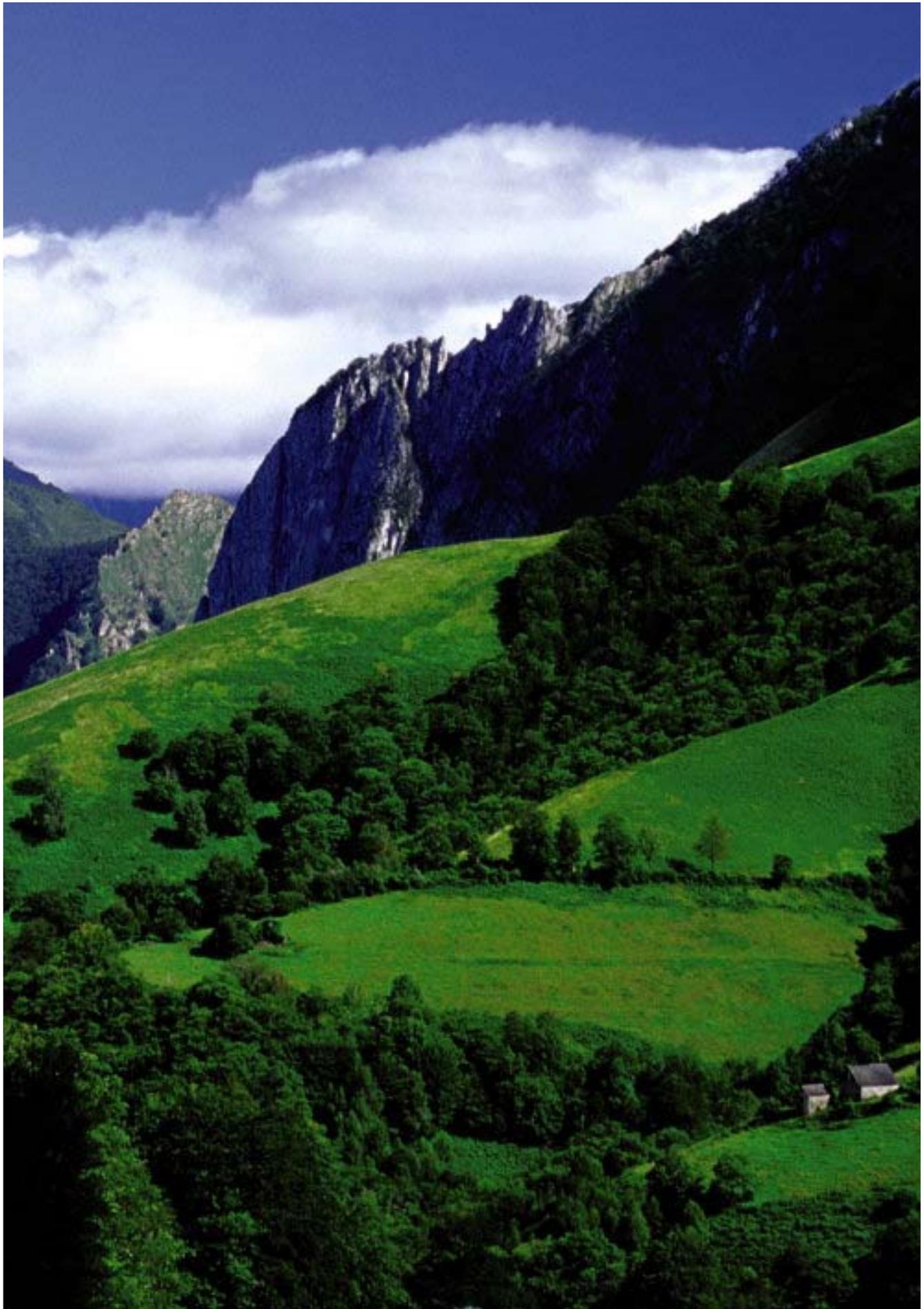
Les déplacements des nouveaux ours seront précisément suivis.

La présence des ours, les anciens comme les nouveaux, donnera lieu à une information régulière en tout premier lieu aux maires.

Garant des traités que notre pays a signés, conscient que la disparition de l'ours serait une perte irréversible, le gouvernement s'est engagé fortement. Il ne l'a pas fait sans écouter toutes les opinions qui se sont exprimées des plus défavorables aux plus positives. Il continuera, dans la perspective plus large de travailler avec les élus au développement de l'ensemble du massif.

Nelly OLIN

Ministre de l'écologie
et du développement durable



Le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées dresse, dans sa première partie, un état des lieux : situation de l'espèce sur le massif pyrénéen, description des activités humaines ayant un lien avec les ours, actions conduites dans la période récente tant en matière de préservation de l'espèce que de mesures de soutien économique et social, et principales conclusions qui peuvent en être tirées.

La seconde partie détaille les objectifs et moyens du plan de restauration tels que l'analyse de la situation actuelle et les enseignements de la concertation conduisent à les proposer sur l'ensemble des champs concernés : coopération transfrontalière, modalités de pilotage, stratégie et modalités de renforcement, stratégie de cohabitation, sécurité, responsabilité, communication, évaluation, moyens.



État des lieux

Données concernant l'ours brun p.10

 Systématique p.10

 Description de l'espèce..... p.10

 Statut légal de protection p.11

 Distribution et abondance p.13

 Eco-éthologie de l'ours brun
 dans les Pyrénées..... p.15

 Viabilité de la population d'ours
 dans les Pyrénées p.22

Activités humaines et ours p.24

 Pastoralisme p.24

 Apiculture p.27

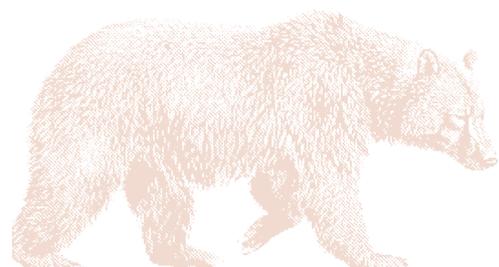
 Gestion forestière p.28

 Activités de loisirs p.30

 Économie touristique et artisanat p.31

 Dimension culturelle et adhésion sociale..... p.32

 Bilan des rencontres homme – ours..... p.33



Menaces et facteurs limitants concernant le maintien de la population d'ours	p.34
Impacts des facteurs démographiques et génétiques sur la population	p.34
Impacts directs de l'homme sur la population	p.35
Impacts des activités humaines sur les habitats.....	p.36
Actions déjà réalisées : protection et plans de sauvegarde	p.38
Les mesures de protection.....	p.38
Les plans de sauvegarde.....	p.38
Présentation d'exemples européens	p.39
Actions déjà réalisées : renforcements	p.43
Renforcement en Pyrénées centrales (1996 - 1997)	p.43
Présentation des expériences de renforcement en Europe	p.47
Les mesures en place favorisant la cohabitation	p.51
Pastoralisme.....	p.51
Apiculture.....	p.57
Gestion forestière	p.58
Chasse.....	p.59
Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours.....	p.59
Suivi de la population d'ours.....	p.60
Gestion des ours à problèmes.....	p.62
Information	p.62
Bilan financier	p.63
Bilan de l'état des lieux	
Principaux enseignements pour le plan de restauration	p.64
Au niveau biologique	p.64
Activités humaines et appropriation sociale	p.64

Objectifs et moyens du plan de restauration

Les enseignements de la concertation... p.68

Modalités et déroulement de la concertation p.68

Éléments d'ambiance p.71

Préconisations issues de la concertation p.73

Les objectifs retenus p.75

Conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière : le plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées p.76

Inscrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine p.78

En termes de biodiversité. p.78

En termes de patrimoine culturel. p.78

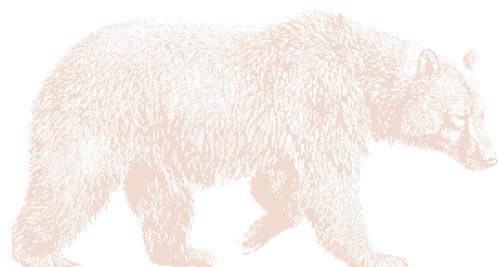
Inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier p.81

Rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation : la stratégie retenue p.82

Le renforcement. p.82

Préservation de l'ours et de son habitat p.90

Mise en œuvre de programmes de recherche. p.98



Mettre en œuvre une stratégie globale de cohabitation	p.100
Protéger les troupeaux.....	p.100
Protéger les ruchers	p.108
Expertiser les dommages et les indemniser : des procédures transparentes.....	p.108
Suivre les ours	p.114
Informar largement sur la population ursine.....	p.119
Associer le monde de la chasse	p.122
Prendre en compte la présence de l'ours dans la gestion forestière.....	p.125
Valoriser la présence de l'ours au plan économique	p.125
Communiquer, sensibiliser et former	p.127
Répondre au besoin d'information	p.127
Répondre au besoin de sécurité	p.128
Répondre aux besoins des acteurs socio-économiques	p.128
Répondre au souhait de connaissance des localisations d'ours.....	p.130
Rôle des associations	p.130
Diffusion des résultats de la mise en œuvre du plan.....	p.131
Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités	p.132
Lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité des personnes.....	p.132
Quelles responsabilités en cas d'accident ?.....	p.136
Pérenniser la concertation	p.139
Mettre en place des évaluations régulières	p.140
Evaluation chemin faisant.....	p.140
Evaluation à l'échéance du plan en 2010	p.140
Organiser l'État pour plus de cohérence et d'efficacité	p.141
A l'échelle nationale et internationale	p.141
A l'échelle du massif.....	p.141
A l'échelle du département.....	p.143
Les missions techniques des établissements publics.....	p.143
Des moyens à la hauteur des ambitions	p.144





État des lieux



Données concernant l'ours brun

Systématique

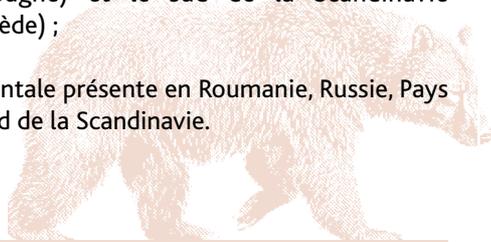
Classe : Mammifères
 Super Ordre : Carnivores
 Ordre : Fissipèdes
 Famille : Ursidae
 Sous-famille : Ursinae
 Genre : *Ursus*
 Espèce : *U. arctos* LINNE, 1758

Il y a 5 millions d'années, apparaît *Ursus minimus*, ancêtre probable d'*Ursus etruscus* (1,5 million d'années) qui est d'une taille équivalente à celle de l'ours brun actuel. *Ursus etruscus* donne naissance aux ours noirs américains, aux ours asiatiques actuels et aux ancêtres de l'ours brun. Les ours bruns seraient apparus en Asie et auraient colonisé l'Europe il y a 250 000 ans. L'ours brun actuel (*Ursus arctos*) apparaît vers -70 000 ans. En Europe, il a donc coexisté avec l'ours des cavernes (*Ursus spelaeus* présent entre 1,5 millions d'années et 12 000 ans avant JC). Entre -70 000 et -40 000 ans, *Ursus arctos* s'installe en Amérique du Nord, jusqu'en Amérique centrale.

Grâce à la biologie moléculaire, la communauté scientifique s'accorde sur l'existence d'une seule et même espèce d'ours brun (*Ursus arctos*) comprenant de nombreuses formes géographiques (sous-espèces) dont l'ours des Pyrénées représente certainement la forme la plus ancienne et le grizzli en Amérique du nord (*Ursus arctos horribilis*) la plus récente.

En Europe, deux lignées distinctes de l'espèce *Ursus arctos* ont pu être mises en évidence (TABERLET et BOUVET, 1994) :

- la lignée occidentale qui se subdivise en 2 sous-lignées issues des deux anciens refuges, balkanique et ibérique. Le premier est localisé sur l'Italie et les Balkans (Ex-Yougoslavie, Grèce, Bulgarie). Le second, le plus menacé, occupe la chaîne pyrénéo-cantabrique (France, Espagne) et le sud de la Scandinavie (Norvège, Suède) ;
- la lignée orientale présente en Roumanie, Russie, Pays Baltes et nord de la Scandinavie.



L'ours brun des Pyrénées appartient à la lignée occidentale de la population européenne d'Ursus arctos, qui est présente depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède, en passant par la France, l'Italie, la Slovénie, la Croatie.

Description de l'espèce

Poids Taille	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 1,70 m à 2,20 m debout et entre 0,80 et 1,10 m au garrot. • De 140 à 320 kg pour les mâles et de 100 à 200 kg pour les femelles. • Sa corpulence (poids et taille) varie selon les régions et les individus, les femelles sont beaucoup moins massives que les mâles.
Pelage	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce homéotherme, l'ours brun possède une épaisse toison. • Couleur : de beige à brun foncé. Dans les Pyrénées, son pelage est habituellement très sombre en automne ; il s'éclaircit en été.
Longévité	<ul style="list-style-type: none"> • De 20 à 25 ans en milieu naturel
Régime alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • La dentition, les griffes et le système digestif montrent l'ours brun comme un carnivore à tendance végétivore récente. • Considéré comme un omnivore opportuniste, il mange ce qu'il trouve facilement, en fonction des saisons (framboises, myrtilles, herbes, glands, faines, châtaignes, insectes, cadavres d'animaux, mammifères domestiques ou sauvages...), soit en moyenne 70% de végétaux.
Les sens	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouïe et surtout l'odorat sont de loin les plus performants. • La vue est plus réduite puisqu'un ours ne peut plus identifier un objet au-delà de quelques dizaines de mètres.
Repos hivernal	<ul style="list-style-type: none"> • De décembre à mars, bien que ses fonctions physiologiques soient ralenties, il n'hiberne pas comme la marmotte. Il peut quitter sa tanière pour profiter de la présence de nourriture par exemple. • La croissance des dents de l'ours est presque continue au cours de son existence. À chaque hibernation, le développement de la dentine s'interrompt et il se forme une couche de ciment, utilisé pour évaluer l'âge des ours.
Reproduction	<ul style="list-style-type: none"> • En général, l'ours commence à se reproduire à l'âge de quatre ans. L'accouplement a lieu entre mai et juin. La femelle donne naissance à un, deux ou trois oursons entre janvier et février, tous les deux à trois ans. Près d'un ourson sur deux meurt dans sa première année.



L'espèce est le plus souvent décelable dans la nature par ses empreintes de pattes arrière d'apparence humaine, ses poils à la pointe blanchâtre, ses fèces volumineux en forme de courts boudins compacts et ses griffures laissées sur les arbres à hauteur d'homme.

Statut légal de protection

Accords internationaux

Classement UICN

Les critères de vulnérabilité d'une espèce établis par l'UICN (Union mondiale pour la nature) reposent sur l'évolution passée de l'aire de dispersion de cette espèce, sur la dimension de son aire de répartition géographique, sur l'estimation de ses effectifs et le degré de fragmentation des populations.

L'ours brun est classé dans la catégorie des espèces peu menacées d'extinction (catégorie E, en danger). Bien que non menacée au niveau mondial, l'ours brun a fortement régressé au cours du XX^{ème} siècle, à la fois en Europe et en Amérique du nord. A l'échelle de l'Europe de l'ouest, cette espèce est menacée d'extinction dans plusieurs pays, ce qui nécessite la mise en place de plans de conservation.

Convention de Berne

La convention de Berne (Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitats¹ naturels de l'Europe du 19.09.1979) a pour objet d'assurer la conservation de la flore, de la faune sauvages et de leurs habitats. L'ours brun y est inscrit comme espèce strictement protégée (annexe II). Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de faune sauvage à un niveau qui correspond aux exigences écologiques mais également en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles. Les États signataires s'engagent à encourager la réintroduction d'espèces indigènes lorsque cette mesure contribue à la conservation de l'espèce.

Convention sur la diversité biologique

L'objectif principal de cette convention (05.05.1992, Rio de Janeiro) est la conservation de la diversité biologique, laquelle exige essentiellement la préservation des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel. Elle promeut également l'utilisation durable des éléments de la biodiversité, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Afin d'atteindre l'objectif de conservation de la diversité biologique, les mesures suivantes doivent être prises : identifier les milieux à protéger ; renforcer la protection des écosystèmes et préserver les habitats présentant des populations viables ; restaurer les écosystèmes dégradés et favoriser le maintien des espèces menacées.

Convention de Washington

La convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES ou convention de Washington (03.03.1973), encadre le commerce international des espèces menacées. Elle garantit qu'aucune espèce ne fasse l'objet d'une exploitation non durable pour alimenter le commerce international. L'ours brun est inscrit en annexe II de cette convention. Son commerce est donc réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec sa survie. L'Union européenne fixe les modalités d'application de la CITES sur son territoire par le règlement du Conseil n°338/97 et des règlements de la commission dérivés. L'ours brun y est classé en annexe A ; ce qui confère à l'espèce un statut de protection renforcé.

Directive "Habitats"

L'ours brun européen figure sur la liste des espèces prioritaires au niveau communautaire. Il est inscrit aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 (ABL L 206, 22.07.1992). Il est donc concerné à deux titres.

La directive préconise le maintien, ou le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont l'ours brun) dans un état de conservation favorable. C'est notamment à ce titre que se constitue progressivement le réseau Natura 2000 des sites d'intérêt communautaire. A cette fin, un plan de gestion (le document d'objectifs) est élaboré en concertation avec tous les partenaires concernés sur chaque site du réseau Natura 2000. Les mesures de gestion proposées sont d'ordre contractuel.

¹ Un habitat d'espèce est le milieu où vit une espèce, à un des stades de son cycle biologique. Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (cours d'eau, tourbière, pelouse...).



Zone à ours entre les vallées d'Aspe et d'Ossau (64)

L'ours brun est une espèce protégée au sens de l'article 12 et de l'annexe IV de la directive (interdiction de capture ou de mise à mort intentionnelle...) et de l'article 16 prévoyant des dérogations possibles à ces interdictions « à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] ; pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage [...] ; dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur [...] ; à des fins de recherche [...], de repeuplement et de réintroduction de ces espèces ».

Résolutions du Parlement européen en faveur de la protection de l'ours brun

Par sa résolution du 17.02.1989 (A2-339/88, ABL C 69/201, 20.3.1989), le Parlement européen invite la Commission européenne à favoriser l'émergence de programmes pour la protection de l'ours brun en Europe et à soutenir les programmes existants. Les actions de protection de l'ours brun devraient être accompagnées de mesures en faveur du développement socio-économique. En particulier, les dommages causés par l'ours devraient être indemnisés.

Par sa résolution du 22.04.1994 (A2-0154/94, ABL C 128/427, 09.05.1994), le Parlement européen invite la Commission européenne à ne pas soutenir et ne pas financer le développement d'activités ayant un impact négatif sur les populations d'ours. Les impacts des activités humaines sur les populations d'ours devraient être compensés par des mesures de protection de l'habitat. Des aides financières pour la compensation des restrictions économiques et des dommages dus à la conservation d'ours devraient être prises.

Recommandations du conseil de l'Europe

Dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (dite convention de Berne), le Comité permanent du conseil de l'Europe a pris plusieurs recommandations concernant la protection de l'ours brun en Europe.

Recommandation n° 10 (1988) du comité permanent concernant l'ours brun

Le comité permanent recommande notamment :

- de renforcer la protection juridique de l'ours brun et sa surveillance,
- d'accorder une attention particulière à la conservation des habitats,
- de favoriser la conservation des corridors entre les différents noyaux de population,
- d'encourager la mise en place de système de prévention des dommages, d'assurer l'indemnisation de ces derniers,
- de réaliser des campagnes de sensibilisation,
- d'encourager la recherche scientifique,
- de favoriser la coordination nationale et internationale de toutes les autorités s'occupant de la conservation de l'ours.

Recommandation n° 43 (1995) relative à la conservation des mammifères menacés en Europe

Le comité permanent recommande notamment :

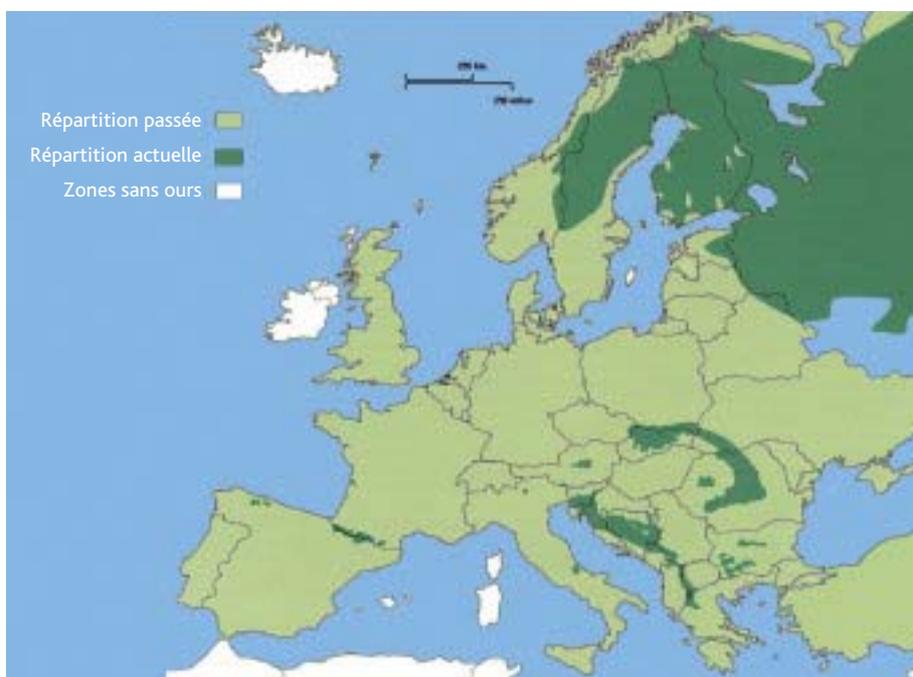
- d'accorder une attention particulière à la conservation des petites populations menacées,
- d'effectuer un suivi fin de ces populations,
- d'envisager, en collaboration avec les États voisins, des plans de conservation ou de rétablissement des espèces de la liste de l'annexe A de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (dont l'ours fait partie),
- d'étudier la nécessité de programmes de réintroduction,
- de faire participer, à la conception et à l'application de ces plans de rétablissement, les acteurs locaux.

Réglementation nationale

La chasse à l'ours est interdite en France depuis 1962. L'espèce *Ursus arctos* est protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Sont notamment interdits la destruction, la naturalisation, le transport, le commerce. Les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture peuvent cependant, après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP), autoriser la capture ou la destruction d'individus pour prévenir des dommages importants au bétail ou dans l'intérêt de la sécurité publique, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien de la population concernée.

L'évolution des textes montre une tendance vers une protection juridique de plus en plus importante de la biodiversité et notamment de l'ours brun. L'espèce étant menacée, les États, qui abritent une population d'ours brun, portent une responsabilité dans sa conservation et donc dans la mise en œuvre de mesures efficaces de gestion, voire de restauration.

Distribution passée et actuelle de l'ours brun en Europe



Distribution et abondance

Présence passée et actuelle en Europe et en France

Au cours de l'Antiquité, l'ours brun peuple la plupart des régions tempérées et boréales de l'hémisphère nord. Sa présence s'étend à la quasi totalité de l'Europe, excepté quelques grandes îles (Islande et Irlande au nord ; Corse, Sardaigne, Crète et Chypre au sud).

À partir du Moyen Age, l'aire de l'ours brun ne cesse de régresser sous la pression humaine.

Au début du XIX^{ème} siècle, suite à la destruction des ours par la chasse et à la régression des habitats liée à la déforestation et au développement de l'agriculture, cette espèce se cantonne essentiellement en Europe dans les grands massifs montagneux et les grandes forêts d'Europe de l'Est et de Scandinavie. Les populations des Pyrénées et des Monts Cantabriques (Espagne) se séparent alors. La régression se poursuit ensuite au XX^{ème} siècle essentiellement en Europe de l'Ouest, y compris en Scandinavie puisqu'en Suède la population ne compte plus qu'une centaine d'individus vers 1930.

Aujourd'hui, bien que globalement peu menacée au niveau mondial, l'espèce éprouve des difficultés à se maintenir dans les zones les plus humanisées, telle l'Europe occidentale. L'aire de distribution en Europe

comprend de vastes zones de présence continue, surtout en Scandinavie et Russie, qui concentrent 80% des 50 000 ours présents sur ce continent. Ailleurs la présence de l'espèce se limite aux principaux massifs montagneux, ce qui a abouti à la fragmentation du continuum originel et à la constitution de petites populations isolées. Les populations d'Espagne, Autriche, Italie et France constituent les populations les plus menacées d'Europe de par leur isolement et leur effectif réduit.

En France, le recul de l'ours brun débute à l'époque romaine. Jusqu'au XVI^{ème} siècle, on peut encore l'observer dans les Alpes, le Jura, le Massif Central, les Pyrénées et les Vosges. Il disparaît ensuite progressivement du Massif Central et des Vosges au cours du XVIII^{ème} siècle. C'est après la révolution française que l'utilisation des armes à feu favorise une chasse intensive. Prime d'abattage, vente de la fourrure, utilisation de la viande à des fins culinaires et thérapeutiques sont les vecteurs d'une destruction massive de l'espèce. Au milieu du XIX^{ème} siècle, l'ours brun ne subsiste plus que dans quatorze départements des Alpes, du Jura et des Pyrénées. L'espèce est ensuite classée nuisible, processus qui accélère encore sa destruction. Au début du XX^{ème} siècle, seules les Alpes et les Pyrénées sont encore peuplées. Dans les Alpes, la dernière observation est faite en 1937 à Saint-Martin-en-Vercors.

Aujourd'hui, l'ours brun ne subsiste plus, en France, que dans les Pyrénées. Cette population pyrénéenne est partagée entre l'Espagne, la principauté d'Andorre et la France.



Présence passée et actuelle dans le massif pyrénéen

Au début du XX^{ème} siècle, on estime que 150 ours sont présents sur l'ensemble du massif pyrénéen. Il en reste environ 70 en 1954. La population se fragmente ensuite en deux noyaux : l'un à l'ouest et l'autre au centre de la chaîne pyrénéenne. **À la fin des années 1980, le dernier ours disparaît du noyau central. Il ne reste que 7 à 8 individus dans le noyau occidental, essentiellement sur le versant français. A cette période, il apparaît inéluctable que la population d'ours est condamnée à disparaître des Pyrénées.** La France et l'Espagne, avec le soutien de l'Europe, décident alors la mise en place d'un programme LIFE Nature « conservation et restauration des vertébrés menacés dans les Pyrénées » de 1993 à 1996. **Sous l'impulsion d'acteurs locaux, une réintroduction est effectuée** : trois ours bruns (2 femelles Mellba et Ziva, un mâle Pyros) sont capturés en Slovaquie et relâchés dans les Pyrénées centrales en 1996 et 1997. Les ours issus de la réintroduction se sont adaptés à leur nouveau milieu. Plusieurs naissances ont eu lieu mais également quelques cas de mortalité, dans des proportions qui sont toutefois celles habituellement observées pour l'espèce.

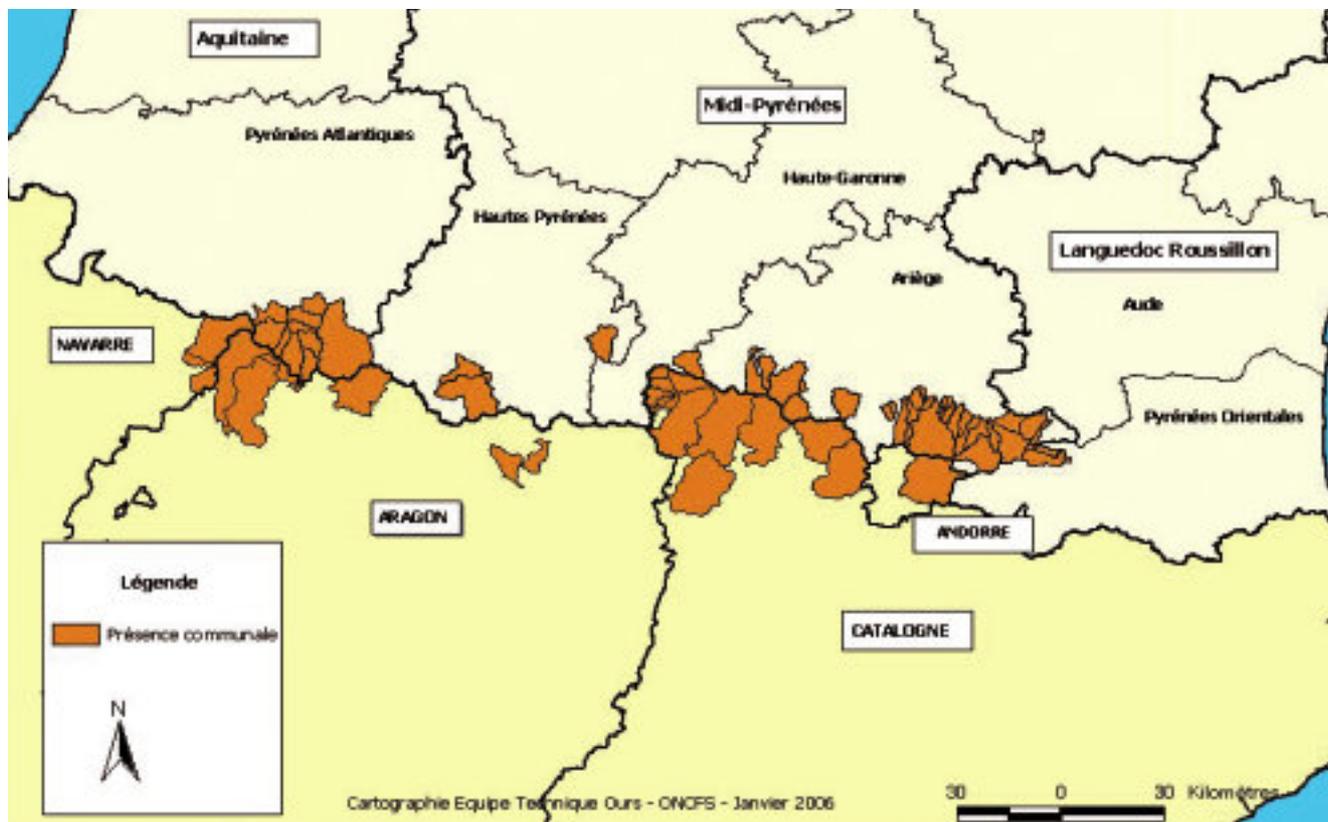
L'ours brun est actuellement présent sur les versants français et espagnol des Pyrénées. La population est constituée de 3 noyaux qui s'étendent sur 6 départements côté français (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales), 3 provinces espagnoles (Navarre, Aragon et Catalogne) et la principauté d'Andorre, soit une superficie totale d'environ 6000 km². Avec les quelques ours de souche pyrénéenne qui vivent encore dans nos montagnes, **on dénombre à la fin de l'année 2005, 14 à 18 ours bruns sur l'ensemble des Pyrénées.**

Dans la partie occidentale, en Pyrénées-Atlantiques (vallées d'Aspe, d'Ossau, Barétous), Navarre et Aragon (vallées de Anso et Hecho), **3 mâles adultes** (« Aspe-Ouest », Camille et Néré) **et un jeune mâle** né en 2004 ont été identifiés.

Dans la partie centrale, en Hautes-Pyrénées (la Barousse), Haute-Garonne (vallées de Luchon et de la Garonne), Ariège (Haut-Couserans et Vallier), et Val d'Aran et Pallars Subira côté espagnol, **8 à 11 individus** sont présents. 6 individus ont été identifiés par la génétique dont 2 femelles adultes (Ziva, Caramelles) ; 1 mâle adulte (Pyros) ; 1 mâle identifié à partir d'échantillons de 2004 et 2 femelles identifiées à partir d'échantillons récoltés en 2003. Ont été également repérés sur le terrain, 1 à 2 indi-

Population d'ours en 2005 – Répartition communale (Andorre, Espagne, France)

Sur la base des informations de l'équipe technique ours (ONCFS) et du réseau ours brun



vidus nés en 2000 de Ziva ; 1 à 2 individus nés en 2002 de Ziva ou de Caramelles (dont l'un deux s'est vraisemblablement déplacé vers le noyau oriental au printemps 2006) et un jeune né en 2004. Ce jeune a été observé au printemps 2005 avec sa mère, dont l'identité n'est pas encore définie et qui pourrait être une des femelles mentionnées précédemment.

Le noyau oriental, à la limite entre la Haute-Ariège, l'Aude, les Pyrénées-Orientales et la Principauté d'Andorre compte **2 individus** : 1 mâle adulte Bouxty et 1 ours de taille moyenne repéré dans le Vicdessos au printemps 2005, issu très certainement du noyau central. Depuis 2002, aucun relevé d'indice simultané, ni analyse génétique d'échantillons n'a permis d'identifier le mâle adulte Kouki.

Suite à la régression drastique des populations d'ours brun en Europe depuis le Moyen Age, on dénombre à la fin de l'année 2005, 14 à 18 ours bruns sur l'ensemble des Pyrénées, alors que ce massif en abritait encore environ 150 au début du XX^{ème} siècle. Cette population apparaît comme l'une des populations les plus menacées d'Europe, du fait de son isolement et son effectif réduit.

Éco-éthologie de l'ours brun dans les Pyrénées

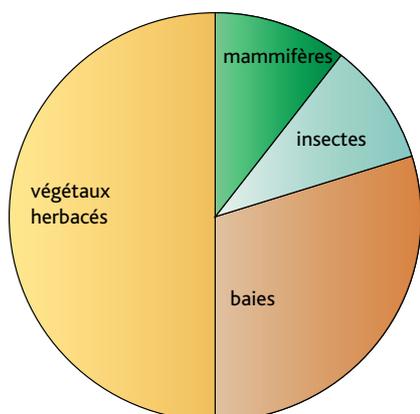
Alimentation

Régime alimentaire

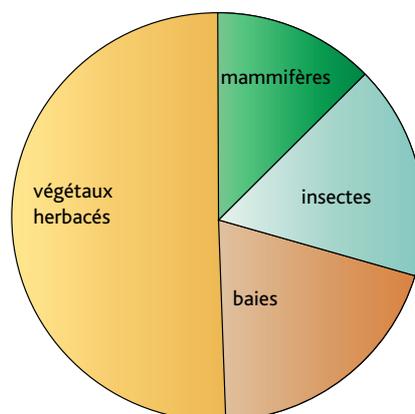
L'ours brun est un omnivore opportuniste à nette dominante végétivore. Dans les Pyrénées, les éleveurs le perçoivent plutôt comme un carnivore, mais l'étude de son régime montre bien sa polyphagie et son goût pour les aliments variés. Il satisfait sa ration protéique printanière par la consommation de végétaux herbacés, plus occasionnellement par celle de cadavres. Les racines lui procurent des oligo-éléments. Dès le début de l'été, il consomme des fruits charnus (myrtilles, bourdaines, framboises, etc.), ce jusqu'en début d'automne dès l'apparition des fruits secs (glands, faines, châtaignes...). Il se nourrit, pendant la période estivale, également des protéines d'origine animale que lui procurent notamment les ongulés domestiques ou sauvages.



Régime alimentaire de l'ours brun dans les Pyrénées



Ours brun des Pyrénées en Haut-Béarn (BERDUCOU *et al.* 1982)



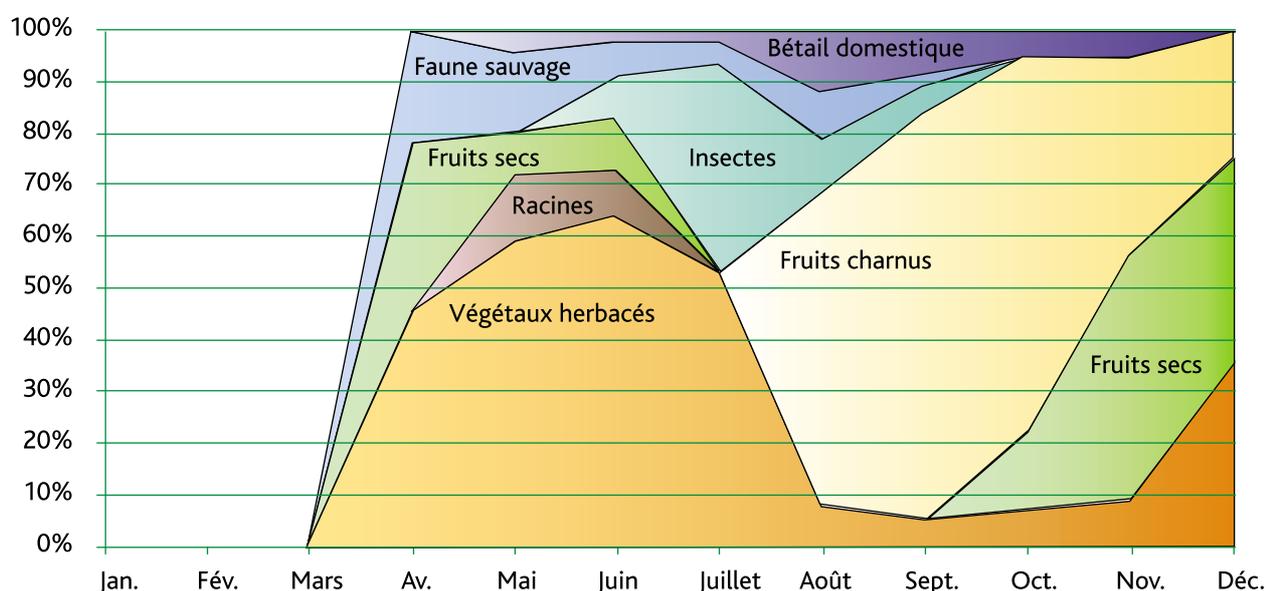
Ours brun de souche slovène en Pyrénées Centrales (GRIESS et RECH, 1999)

Chez les ours bruns de souche autochtone des Pyrénées, **la fraction d'aliments d'origine végétale représente 80%** des composants des fèces. Elle comprend plus d'une trentaine d'espèces (BERDUCOU *et al.* 1983). Les baies jouent un rôle important ; elles représentent ici, à elles seules, plus de 30% d'occurrence et d'abondance des restes retrouvés annuellement dans les excréments (BERDUCOU 1982). **La fraction carnée issue de mammifères représente 10%**, dont 4/5^{ème} de bétail domestique (ovins, caprins, bovins) et 1/5^{ème} de mammifères sauvages. Les ours bruns de souche slovène réintroduits dans les Pyrénées centrales ont un comportement alimentaire semblable à celui des ours autochtones ; la part des végétaux constituant leur régime alimentaire

est toutefois plus faible puisqu'elle représente 68%, au profit des composants animales, et notamment des insectes, qui représentent au moins 20% des aliments consommés. La fraction animale issue des mammifères est quant à elle à peu près équivalente (environ 14%).

Le régime alimentaire est composé d'une série de «menus» saisonniers que l'on retrouve d'une année à l'autre. Ainsi, on observe que les excréments, à un moment donné, contiennent très peu d'espèces. En général 60% des fèces ne contiennent pas plus de 2 types d'aliments avec une diversité minimale au printemps (BRANA *et al.* 1988). Les ours sélectionnent les éléments nutritifs les plus riches disponibles aisément à un moment donné.

Cycle annuel du régime alimentaire de l'ours brun des Pyrénées



Prédation

La prédation sur la faune sauvage n'est pas un recours systématique. À ce jour, aucun impact significatif de la prédation sur les ongulés sauvages en Europe n'a été mis en évidence. Dépourvus des aptitudes prédatrices des canidés et des félidés sauvages, les ours attaquent généralement les individus vulnérables.

Concernant le comportement d'attaque sur le cheptel domestique, il est observé régulièrement sur troupeaux non protégés. Les attaques répétées demeurent souvent le fait d'individus spécialisés, plus généralement des mâles subadultes² ou au contraire âgés. À l'inverse, il est fréquent de rencontrer des individus peu prédateurs, pourtant quotidiennement confrontés à la présence de troupeaux domestiques ; leur proportion varie selon les populations.

La prédation sur les ongulés domestiques se fait essentiellement sur les ovins (KACZENSKY 1996). Dans les Pyrénées, plus de 90% des dommages concernent les ovins, parfois les caprins, exceptionnellement les équins et bovins. Un ours tue en moyenne 1,5 moutons par attaque (NEDELEC 1995, QUENETTE 2000). Le nombre d'attaque par ours est quant à lui variable le long de la chaîne des Pyrénées ; les ours dans les Pyrénées centrales et orientales font en moyenne plus d'attaques que les individus dans le noyau occidental. Cette différence peut s'expliquer à la fois par la présence d'un plus grand nombre de subadultes sur la période considérée ; la non connaissance de l'habitat et des ressources disponibles pour les ours adultes transplantés durant le temps d'adaptation qui a suivi leur lâcher ; et surtout par la différence du type d'élevage et du mode de gardiennage associé. Les dégâts aux ruches, pour le couvain (œufs d'abeille), sont anecdotiques en Pyrénées occidentales. En revanche, le goût pour ce type de nourriture se vérifie chez certains ours des Pyrénées centrales.

Compétition

L'ours adulte paraît avoir peu de concurrents alimentaires directs étant donné sa taille, sa mobilité et son opportunisme. Toutefois, la succession de spécialisations saisonnières peut confronter localement l'ours brun à une compétition alimentaire importante. En Europe, peu de recherches ont été entreprises dans ce sens.

Dans les Abruzzes, la compétition alimentaire avec le sanglier a été évoquée à plusieurs reprises (FABBRI *et al.* 1983). On sait qu'au printemps, lors du pillage des nids de micromammifères (tubercules de *Conopodium denudatum*), la compétition avec le sanglier est forte. Un hiver trop doux avantage les sangliers dans la consommation précoce de ces réserves, qui prive les ours de cette

ressource lors de leur sortie de tanière et les incite à se déplacer davantage, parfois dans des sites inhabituels (CAMARRA, 1997). Il en serait de même lors de pénuries de glands et faînes où sangliers et ours se retrouvent regroupés sur des sites de superficie restreinte.

Les grands ongulés sauvages (comme *Cervus elaphus*) sont en phase d'accroissement de leur population. Or, en situation de surdensité, ces derniers peuvent contribuer à la régression par surpâturage d'espèces consommées par l'ours.

La compétition intra-spécifique est forte lorsque les aliments sont limités et concentrés sur le même territoire (LE FRANC *et al.* 1987). Elle intervient donc dans la régulation des populations.

Concernant la gestion de l'espèce, il serait utile de rechercher s'il existe une corrélation entre compétition alimentaire et prédation sur les troupeaux domestiques.

L'ours brun est un omnivore opportuniste à dominante végétivore ; son régime alimentaire est composé de 70% de végétaux en moyenne. Cet animal semble peu soumis à la compétition alimentaire avec d'autres espèces.

Dynamique de la population

Reproduction

La maturité sexuelle des mâles et des femelles est atteinte entre trois ans et sept ans. Les ours peuvent se reproduire toute leur vie, avec néanmoins une diminution de la production de jeunes avec l'âge. Les ours des Pyrénées se reproduisent relativement tôt, par rapport aux populations du nord de l'Europe par exemple.

L'ours vit en solitaire, néanmoins durant le rut, il reste en couple pendant plusieurs semaines. Le rut se traduit par d'importants déplacements des mâles à la recherche de femelles. Le couple formé, ils se montrent beaucoup plus sédentaires. Mâles et femelles s'accouplent généralement avec plusieurs partenaires ; des combats ont parfois lieu entre les mâles rivaux, qui sont alors très intolérants (CLEVENGER et PURROY 1991). Mais selon les régions et les densités d'ours présents, ce schéma est plus ou moins respecté (HERRERO et HAMER 1977) ; les couples sont plus durables là où la densité d'ours brun est faible. Généralement le rut dure deux mois (dans les Pyrénées, fin avril à mi-juin). Les copulations provoquent l'ovulation (ovulation induite). La longueur de la période de rut et le système d'ovulation induite sont particulièrement adaptés aux situations de basses densités et aux faibles probabilités de rencontre d'un partenaire.

² Les ours subadultes sont des ours jeunes, non encore matures sexuellement (âgés de 2 à 4 ans).



Comme d'autres mammifères, l'ours brun possède une gestation à nidation différée : deux à trois jours après la fécondation, il y a blocage du phénomène de segmentation de l'œuf. Il ne reprend que plusieurs mois plus tard, vers novembre, après l'entrée en hibernation (PEARSON 1975). La période de gestation est de six à huit semaines et aboutit à la mise-bas, dans la tanière, de janvier à février.

En général l'ourse donne naissance à un, deux ou trois oursons tous les deux ou trois ans. La souche autochtone se distinguait de la slovène par une taille de portée plus faible. Les ourses de souche pyrénéenne avaient généralement un petit alors que les ourses réintroduites ont fréquemment deux à trois petits. En revanche, l'intervalle de reproduction est comparable pour les deux souches. Il est notamment conditionné par la durée de la période d'élevage des jeunes.

CANFIELD et HARTING (1987) analysant l'ensemble des données d'Amérique du Nord, retiennent deux facteurs principaux de régulation du rythme reproductif : les types d'habitat et les disponibilités alimentaires. Les femelles les mieux nourries se reproduiraient plus tôt, davantage et plus fréquemment.

Taux de survie

Les taux de mortalité (ou de survie) sont les paramètres les plus difficiles à estimer dans une population d'ours. La mortalité des jeunes est forte et les observations faites en nature, souvent plusieurs mois après la mise-bas conduisent probablement à des sous-estimations. On estime en moyenne qu'un ourson sur deux survit. Les jeunes naissent dépourvus de poils et pèsent entre 300 et 500 grammes. Ils sont alors très dépendants de leur mère, pour l'allaitement, mais aussi pour réguler la température de leur corps. Le sevrage et l'émancipation ont généralement lieu l'année suivante. Les 8 carcasses d'ours autochtones découvertes depuis 1980 dans les Pyrénées occidentales ainsi que les données issues des ours réintroduits montrent une plus grande vulnérabilité des individus pendant la première année (CAMARRA 1989, équipe technique ours). Dès l'âge de 2 ans, le taux de mortalité diminue rapidement et se stabilise ensuite à l'âge adulte. Dans des conditions naturelles, environ 10% des ours disparaissent chaque année. Au delà de 15%, cette perte ne peut être compensée par la reproduction.

Longévité

Les ours ont une espérance de vie de 25 ans en moyenne à l'état sauvage. Pyros, âgé de 17 ans en 2005, est le plus vieux des ours des Pyrénées centrales. Dans les Pyrénées occidentales, Camille est âgé d'au moins 15 ans. L'ours Papillon, mort de vieillesse en juillet 2004, était âgé de 29 ans.

Le taux d'accroissement d'une population d'ours brun est relativement faible en comparaison à d'autres espèces malgré une durée de vie plutôt longue (en moyenne 25 ans). Ceci s'explique par une maturité sexuelle tardive ; une reproduction des femelles tous les deux ou trois ans maximum avec des portées de petite taille et un taux de survie faible des oursons.

Hibernation

Le comportement de préhibernation se traduit par une réduction des déplacements puis le choix du site de tanière. Avant l'entrée en tanière, les ours occupent le site pendant plusieurs jours en effectuant de petits déplacements (<1km). Diverses études ont montré que cette période de préhibernation peut varier entre 3 et 17 jours (VAN DAELE *et al.* 1990, MACE & WALLER 1997, FRIEBE *et al.* 2001). Des résultats similaires (4 à 20 jours) ont été observés sur les ours équipés d'émetteur dans les Pyrénées centrales.

Au sein d'une population, il existe une grande variabilité entre individus dans la durée de la période d'hibernation, selon le statut reproducteur, le sexe, l'âge des individus (FRIEBE *et al.* 2001), et l'état d'engraissement. Généralement les mâles adultes restent le moins longtemps en tanière, alors que les femelles accompagnées d'oursons nouveau-nés quittent la tanière tardivement. Les dates de début et de fin d'hibernation dépendent également des conditions climatiques.

Pendant cette période, l'ours ne s'alimente généralement pas mais peut régulièrement sortir et effectuer des petits déplacements autour de la tanière (observations régulières effectuées dans les Pyrénées par les membres de l'équipe technique ours pendant 2 hivers consécutifs sur le même ours). Des mâles adultes ont pu être observés durant tous les mois de l'hiver. Certains ours peuvent même avoir plusieurs tanières dans l'hiver (HUBER & ROTH 1996, cas de l'ours Pyros dans les Pyrénées centrales pendant l'hiver 1998-99).

Dans les Pyrénées, les observations indirectes (indices de présence) et directes démontrent clairement une forte baisse d'activité hivernale de novembre - décembre à mars - avril, même si certains individus n'hibernent pas.



Boutxy à proximité de son site de tanière le 2 février 2002

Sur le versant navarrais, exposé au sud, les premiers indices d'activité apparaissent fréquemment dès la mi-février. La sortie de tanière la plus tardive observée en Pyrénées occidentales a fait suite à un hiver très enneigé et s'est déroulée le 28 avril 1978.

En 2004, le dernier indice d'ours a été identifié par l'équipe technique ours le 8 octobre et le premier indice d'ours de sortie de tanière fut observé le 20 mars 2005. En 2005, le dernier indice d'ours est relevé le 31 décembre. En 2006, le premier indice est repéré le 30 janvier. Cet indice peut correspondre à un ours qui n'est pas en tanière ou qui est en activité temporaire durant l'hibernation.

Activités et utilisation de l'espace

Rythme d'activité

Les ours bruns peuvent être en activité jour et nuit, en fonction de leurs habitats, de l'abondance de la nourriture et de l'activité humaine. Les ours bruns d'Europe sont plus discrets et plus nocturnes que les ours bruns américains.

• Activité circadienne

En Europe, l'ours brun est donc principalement nocturne.

Il présente en outre deux pics d'activité, l'un au crépuscule et pendant la première moitié de la nuit, l'autre à l'aube entre 5 et 8 heures (ROTH 1983, ROTH H. U. & HUBER D. 1986, RAUER 2000, équipe technique ours, comm. pers.). Cependant le rythme journalier peut varier en fonction des saisons et des conditions météorologiques. Ainsi les périodes d'activité peuvent s'étendre pendant la journée au printemps et à l'automne lors de la période de constitution des réserves nutritives. Les subadultes sont plus volontiers diurnes, ce qui leur permet d'éviter le danger potentiel d'une rencontre avec les ours dominants sur les sites d'alimentation.



Cannelle à Etsaut en août 2004



• Activité saisonnière

À partir de la mi-mars, on assiste à la reprise d'activité après la sortie de tanière. A cette période, la disponibilité alimentaire est faible, l'ours puise dans les réserves accumulées à l'automne.

Le printemps correspond à la période du rut. Les mâles effectuent alors des déplacements très importants.

À partir de la mi-juillet, dès l'apparition des baies, l'activité alimentaire s'intensifie et se prolonge jusqu'à la fin du mois d'octobre, période d'hyperphagie pendant laquelle l'ours accumule des graisses.

À partir de la fin octobre, la période de préhibernation commence. Elle se traduit surtout par la recherche du site de tanière, puis l'aménagement de la tanière qui entraîne une forte diminution des déplacements.

Enfin, dès la mi-novembre, les ours peuvent réduire toutes leurs activités et rentrent en léthargie dans la tanière hivernale.

En Europe, l'ours brun est donc principalement nocturne. Son activité saisonnière est essentiellement rythmée par la période du rut et la recherche de nourriture pour l'accumulation de graisse préalablement à l'hibernation.

Utilisation de l'espace

• Domaine vital

L'aire d'implantation d'un ours brun doit comporter tous les éléments nécessaires à sa survie. L'amplitude des déplacements de l'animal varie selon la taille, le sexe, l'âge, et l'état reproductif de l'individu. Il existe une variabilité extrême des dimensions des territoires entre populations, entre individus d'une même population, et probablement d'une année à l'autre en fonction de la place hiérarchique de l'animal et des conditions climatiques.

Le plantigrade utilise des schémas de déplacement en fonction de la distribution de la nourriture. Tout bouleversement trophique (nourrissage artificiel, pénurie) se répercute sur les habitudes de l'animal. On constate également que l'étendue du territoire est inversement proportionnelle à la disponibilité en nourriture.

Les mâles, en particulier du fait de leur mobilité durant le rut, exploitent des superficies bien plus vastes que les femelles. Ce sont les ourses accompagnées d'ours qui semblent avoir les plus petits domaines individuels en présence de nourriture suffisante.

Dans les Pyrénées, les résultats du suivi radio-téléométrique ont montré notamment que les femelles suivies d'ours de première année réduisent considérablement leur domaine vital annuel (90 à 160 km²), alors que le mâle Pyros possède le plus grand domaine vital (700 à 1 200 km²).

L'ours brun montre des préférences pour certains sites de son domaine vital que l'on désigne sous le terme de sites

vitaux. Il s'agit de zones où a pu être identifiée une activité jugée d'importance dans la biologie et la conservation de l'ours. Ils correspondent pour l'essentiel :

- à des lieux préférentiellement utilisés pour le repos diurne dans des couches caractéristiques (souvent pentes fortes et/ou écrans végétaux denses) ;
- aux sites de tanière ou aux zones d'hivernage, lieux de superficie restreinte fréquentés par l'ours pendant l'hiver ;
- à la zone d'élevage des jeunes, qui correspond à l'aire utilisée, entre la sortie de la tanière et l'hiver suivant, par une femelle accompagnée de ses oursons de l'année ;
- à des zones riches sur le plan trophique, gisements importants pour l'alimentation en phase de préhibernation, surtout lors d'années de pénuries en fruits secs ;
- à des zones de transit régulier ou « corridors » reliant deux ou plusieurs zones. Dans les Pyrénées, généralement, les cols, les sentiers d'altitude ou les terres agricoles constituent ces corridors. L'ours les traverse rapidement et n'y séjourne pas.

Une nourriture très dispersée, l'absence de comportement territorial, la recherche du partenaire sexuel et la présence d'une hiérarchie sociale conduisent l'ours à utiliser un vaste domaine vital, qui comprend des zones de surfaces restreintes importantes pour sa survie, appelées sites vitaux.



Boutxy en mai 2002

• Dispersion des individus

Au sein d'une population d'ours, les femelles sont fortement phylopatriques³ puisque les domaines vitaux des femelles subadultes chevauchent fortement ceux de leurs mères (MILLER 1984, WIELGUS 1986). En revanche, les jeunes mâles entre deux et trois ans quittent le domaine maternel et se dispersent en parcourant de grandes distances. Dès les prémices du rut (KNIGHT *et al.* 1984, MILLER 1984), l'agressivité des adultes des deux sexes à l'encontre des mâles subadultes contraint ces derniers à s'installer loin du domaine vital de leur mère (70 à 80% des cas, MILLER 1984). Cette dispersion réduit les risques de consanguinité. Dans les Pyrénées, deux jeunes mâles (Boutxy et Kouki) se sont dispersés en 1999 vers l'est de la chaîne pour s'établir à environ 100 km de leur lieu de naissance. Nés dans la partie centrale des Pyrénées, ils se sont établis à la limite entre la Haute-Ariège, l'Aude et les Pyrénées-Orientales. En 2000, le jeune mâle Néré s'est déplacé depuis la zone centrale des Pyrénées jusqu'à la limite entre les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées parcourant ainsi une distance d'environ 110 km de son site de naissance. Cet individu a rejoint au printemps 2001 la population d'ours autochtones, dans les vallées d'Aspe et d'Ossau.

La dispersion des jeunes mâles est beaucoup plus forte que celles des jeunes femelles, qui restent généralement à proximité de leur mère.

• Déplacements

On distingue deux sortes de déplacements au sein du domaine vital d'un ours :

- ceux de grande envergure, plutôt rapides : ils se produisent chez certains mâles adultes à la recherche de femelles lors du rut ou lors de la recherche d'un site de tanière pour l'hibernation ;
- ceux de courte distance, plutôt lents et spécifiques de la recherche alimentaire.

Dans les Pyrénées, les déplacements des ours au sein de leurs domaines sont le plus souvent nocturnes. En moyenne, d'une journée à l'autre, les ours qui ont été suivis par télémétrie dans les Pyrénées effectuaient trois kilomètres avec une variation comprise entre aucun kilomètre parcouru et 18,5 kilomètres parcourus.

Comportement social

L'ours, animal solitaire, n'est pas exclusif. Il montre, à l'occasion (ressources alimentaires concentrées, moment du rut), des comportements sociaux élaborés. Cependant, en général, les centres d'activités des ours

adultes de même rang social et de même sexe (ourse en particulier) ne se recouvrent pas (selon Mc LELLAN 1981). En cas de fortes densités, les femelles suitées évitent la proximité des autres adultes et s'isolent (STELMOCK, KNIGHT *et al.*, 1986). Lorsque la nourriture est rare, l'ours défend son accès. Les subordonnés sont alors relégués vers des sites moins productifs (WIELGUS 1986) ou n'y accèdent que lors des moments d'inactivité des dominants. Les arbres griffés et les marquages au sol, manifestations typiques des mâles adultes, constitueraient l'un des principaux mécanismes régulateurs, garantissant l'utilisation optimale du territoire. Lorsque les animaux sont dispersés, la détection à distance et l'esquive sont la règle de vie des subordonnés (HETCHEL 1985).

Habitats

Chaque ours doit répondre au cours de son cycle annuel à une succession de besoins précis et variés. Ainsi l'hibernation, l'alimentation, la participation au rut, la recherche de sécurité et du confort thermique ne se font pas au même endroit et parfois pas de la même façon selon l'âge et le sexe des individus.



Préférentiellement, l'ours se situe à l'étage montagnard entre les zones collinéennes et subalpines fréquentées plus saisonnièrement. En Europe centrale, l'ours atteint son optimum biologique au niveau des forêts de hêtres situées entre 800 et 1 200 mètres d'altitude, dont la diversité et la biomasse sont importantes.

Dans les Pyrénées occidentales, en raison des activités humaines et du déboisement, l'ours est repoussé à des altitudes supérieures en limite de l'étage montagnard

³ Fidélité des descendants aux zones occupées par la mère. Dans le cas de l'ours brun, seules les filles sont phylopatriques.



(1 500 m) et de celui du subalpin (1 800 m). Une analyse de la sélection de l'habitat par les ours réintroduits en 1996 – 1997 dans les Pyrénées centrales et suivis par télémétrie montre qu'ils vivent préférentiellement entre 1 300 et 1 800 mètres d'altitude et sur des pentes comprises entre 30 et 40 degrés (QUENETTE 2000). Par contre, l'orientation des versants n'a pas d'influence sur le choix des habitats de l'ours. Les résultats de cette étude montrent également que le choix des types de communautés végétales varie en fonction des saisons. D'une façon générale les ours préfèrent les couverts forestiers où ils trouvent refuge et protection, et évitent les milieux ouverts (prairies, landes, zones rocheuses).

Types de végétation

L'ours brun est susceptible de fréquenter divers habitats, dès lors qu'ils comprennent des parties boisées peu utilisées par l'homme.

Les habitats les plus utilisés par l'ours dans les Pyrénées sont notamment les peuplements matures de hêtres et sapins, les fourrés de versants escarpés (*Buxus sempervirens*), les couloirs et lisières (*Fagus sylvatica*, *Coryllus avellana*), les pineraies clairsemées à *Pinus uncinata*, les couloirs à avalanches et pelouses humides (*Heracleum pyrenaicum*), les landes «sub-alpines» à éricacées, les pelouses à espèces nitrophiles, les zones de lisières supérieures riches en arbustes à baies (*Sorbus acuparia*, *Sorbus chamaemespilus*).

Il est intéressant de souligner que la plupart des habitats, d'intérêt communautaire recensés dans l'Annexe I de la directive « Habitats », présents dans les Pyrénées, est susceptible d'être fréquentée par l'ours et notamment les landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*, les formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires, les formations herbacées à *Nardus stricta*, les prairies de fauche de montagne avec *Geranium sylvaticum*, les forêts de châtaigniers, les forêts acidiphiles (*Vaccinio-Picetea*) et les forêts à *Pinus uncinata*...

Sélection des habitats par type d'activité

• Repos diurne, sécurité et confort thermique

L'ours fréquente souvent des zones à végétation basse et broussailleuse qui lui assurent gîte et nourriture abondante. Une végétation arbustive dense à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone d'alimentation convient au repos diurne comme par exemple les bordures de couloirs d'avalanche et les lisières forestières sur pente forte (CAMARRA 1983, PARDE 1984). Les versants exposés au sud accueilleront l'ours plutôt en phase pré et post-hivernale. En conditions estivales, il choisit sa couche sur un versant frais plutôt exposé au nord.

• Activités alimentaires

La quête alimentaire est pour l'ours l'occasion de traverser des espaces ouverts, situés en dessus ou en dessous des milieux boisés. Aux étages montagnards et collinéens, certaines prairies, des landes à myrtilles et à framboisiers, des ronciers et des peuplements d'arbres à fruits amylocés (faines, glands, châtaignes) fournissent à des époques données de grandes quantités d'aliments sur des surfaces limitées à l'échelle d'un massif. Enfin, la présence de cultures (céréales, légumineuses) et de vergers peut accroître la qualité du biotope. Le pâturage des troupeaux en forêt aurait l'effet inverse. En période estivale, l'ours prélève des ovins domestiques d'autant plus aisément qu'ils sont peu protégés.

• Hibernation

Sous nos latitudes, les ours s'installent parfois dans les sites les plus enneigés afin d'être protégés des redoux susceptibles de les réveiller. Le choix du site et la construction de l'abri semblent résulter d'un comportement se renforçant avec l'âge (CRAIGHEAD et CRAIGHEAD 1972). L'ours peut éventuellement utiliser la même tanière d'une année à l'autre. Elle se situe dans des milieux différents selon les latitudes et la hauteur des massifs habités. En Europe occidentale, elle est plutôt au niveau de l'étage montagnard et de la partie inférieure du subalpin (CAMARRA 1987). Dans les Pyrénées, la tanière se localise sur des pentes fortes bien drainées et peu accessibles à l'homme, généralement entre 1 100 et 2 000 mètres d'altitude. Les orientations choisies sont très variables.

• Transit

Pour passer d'un massif à l'autre ou se déplacer au sein d'un même massif, les ours utilisent de façon répétée des zones de transit, dits corridors. Lorsqu'ils sont situés au sein d'un même massif, ils correspondent en général à des cols d'altitude, des passages obligés. Entre deux massifs, ils sont situés en fond de vallée principale. Une topographie particulière, la continuité forestière ou un relatif isolement par rapport aux activités humaines caractérisent généralement les corridors.

Le maintien de populations d'ours bruns est corrélé à la présence d'habitats diversifiés, comprenant de vastes forêts.

Viabilité de la population d'ours dans les Pyrénées

Le laboratoire d'écologie de l'école normale supérieure à Paris et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont développé un modèle mathématique⁴ afin d'évaluer la viabilité de la population d'ours bruns dans les Pyrénées. Ce modèle décrit le cycle de vie de l'ours et

⁴ G. CHAPRON, P.Y. QUENETTE, S. LEGENDRE ET J. CLOBERT 2003. « Which future for the French Pyrenean brown bear (*Ursus arctos*) population ? An approach using stage-structured deterministic and stochastic models » in Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, 326 : 174 – 182.

permet d'estimer la probabilité qu'a cette population de s'éteindre et comment éviter cette extinction.

Mis à jour avec les données disponibles à la fin de l'année 2004, il montre que **la population pyrénéenne d'ours bruns ne peut être considérée comme viable à long terme**, le nombre d'individus et notamment de femelles étant trop faible. **Sa conservation requiert le lâcher de plusieurs ours dans un proche avenir (5 ans) :**

Noyau considéré	Hypothèse d'un renforcement avec	Probabilité d'extinction du noyau dans 50 ans (résultats du modèle mathématique)
Occidental	6 femelles et 1 mâle	< 5%
	6 femelles	< 5%
	5 femelles	8,8%
	4 femelles	11,6%
	3 femelles	23,6%
Central	3 femelles et 2 mâles	<5%
	2 femelles et 2 mâles	6,8%
	2 femelles et 1 mâle	9,6%
	1 femelle et 1 mâle	12,8%
	2 femelles	27,6%

Ces résultats doivent être plus interprétés en terme qualitatif qu'en valeurs numériques absolues, en particulier parce que les données disponibles ne permettent pas une estimation fine des paramètres démographiques des animaux et qu'une modélisation repose toujours sur des hypothèses simplificatrices.

Généralement, une population est considérée viable par les scientifiques de la biologie de la conservation, si sa probabilité d'extinction sur 50 ans est inférieure à la valeur communément admise de 5 à 10 %. Le risque d'extinction projeté par le modèle est un des éléments à prendre en compte pour la détermination du nombre d'ours à relâcher. Une analyse de la situation locale est également nécessaire : elle doit en particulier intégrer la capacité à gérer localement les facteurs de surmortalité (accidents divers...) et doit être ajustée annuellement en fonction des données disponibles les plus récentes (natalités observées...).

La population pyrénéenne d'ours brun est considérée comme menacée d'extinction à moyen terme. Sa conservation requiert le lâcher de plusieurs ours, plutôt des femelles, dans un avenir proche.



Cannelle et Pyren en août 1995



Activités humaines et ours



Pastoralisme

La place du pastoralisme en montagne

Traditionnellement, l'élevage constitue une composante essentielle de la vie économique, de l'occupation humaine et des paysages du territoire montagnard.

Adapté à la ressource herbagère d'altitude, l'élevage transhumant, ou pastoralisme, se pratique sur de vastes espaces de montagne et haute montagne où il constitue l'une des rares activités agricoles. Le pastoralisme se pratique également en moyenne altitude, en prolongement de l'exploitation agricole, dans un souci de mobilisation optimale des ressources fourragères selon l'altitude et le calendrier de développement de la végétation. Exploitations des estives et exploitations des terres de vallées sont donc intimement liées et les conditions dans lesquelles se déroule l'activité conditionnent le devenir de l'exploitation agricole dans son ensemble.

Le pastoralisme a une fonction sociale et économique en maintenant une activité et des emplois dans des régions

difficiles et en contribuant à des productions de qualité, comme les fromages ou la viande, dont certaines sont sous signe officiel de qualité (AOC, label rouge, etc.).

Les pratiques pastorales jouent également un rôle environnemental fondamental en assurant l'entretien de paysages ouverts et d'écosystèmes biologiquement diversifiés. Les diagnostics écologiques dressés sur les sites de montagne font clairement apparaître que le maintien des pratiques pastorales représente un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité (maintien de la diversité des milieux montagnards notamment en limitant la conquête des ligneux). Ces pratiques ont un impact positif sur l'occupation et l'aménagement des territoires. Elles contribuent également activement à la défense des forêts contre les incendies (notamment au travers des plans d'aménagement de la forêt contre les incendies en Languedoc-Roussillon).

L'impact du pastoralisme s'exprime à la fois en termes de valorisation économique, de gestion environnementale des parcours, et d'occupation de l'espace.

Spécificités du pastoralisme pyrénéen

L'activité pastorale de montagne est intrinsèquement confrontée à des surcoûts par rapport à l'agriculture conduite dans d'autres conditions. Elle est aussi productrice de services (notamment gestion et valorisation de l'espace). Par ailleurs, elle est confrontée à des contraintes spécifiques liées à la présence de l'ours.

Le pastoralisme pyrénéen présente d'un bout à l'autre de la chaîne des traits communs. Cet élevage, transhumant de juin à octobre, utilise largement des estives en gestion collective, 550 000 ha, soit la moitié des estives françaises. Cette activité et ces espaces sont indispensables, voire vitaux, pour des exploitations de petite taille, confrontées à de dures conditions naturelles et de travail, sans grande possibilité de diversification.



Les 5 300 exploitations pastorales (recensées en 2004) sont réparties sur l'ensemble du massif pyrénéen, avec une forte présence dans les Pyrénées-Atlantiques. Elles représentent 35% des exploitations du massif. **Depuis 1988, le nombre d'exploitations pastorales a diminué d'environ 30%** (avec une diminution concentrée essentiellement dans les Pyrénées centrales). Leur activité est essentiellement concentrée dans deux orientations : ovins (3 100 exploitations) et bovins « viande » (1 710 exploitations). On recense au total en 2004, 247 000 UGB, composés de 157 000 têtes de bovins, 621 300 ovins, 14 000 caprins et 12 000 équins.

Les surfaces exploitées correspondent à 50% de la SAU du massif. Le fermage est élevé (53% des surfaces en moyenne), sauf dans les Pyrénées-Atlantiques où il ne représente que 30% des surfaces.

Les exploitations pastorales emploient 7 200 unités de travail annuel. Parmi ces exploitations, 4 130 ont un chef d'exploitation ou un co-exploitant à temps complet, soit plus des deux tiers.

Les éléments d'hétérogénéité sont notables avec une extensivité à l'est et une intensivité à l'ouest, une production de viande à l'est et de lait à l'ouest, une gestion des estives par des groupements pastoraux à l'est et par des commissions syndicales intercommunales à l'ouest.

Ainsi, sur le massif pyrénéen, trois zones d'économie pastorale se dégagent :

- l'ouest du massif, caractérisé par une production de lait et de fromage de brebis à forte valeur ajoutée et de nombreuses petites exploitations avec des cheptels importants ;
- la zone centrale des Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège) où la production viande (ovine, bovine) domine. Les exploitations pastorales compensent leur surface agricole réduite par une utilisation de pacages collectifs ;
- l'est de la chaîne avec des exploitations pastorales peu nombreuses et de grandes surfaces à orientation viande ovine et bovine avec des effectifs faibles.

Données sur le pastoralisme par département
(Recensement communal au 15 juillet 1999)

Département	Nombre d'exploitations pastorales	Nombre d'unités pastorales	Surface (ha)	Ovins Nombre de têtes	Bovins Nombre de têtes	Équins Nombre de têtes
Pyrénées-Atlantiques	2 748	507	147 492	338 890	30 857	7 142
Hautes-Pyrénées	1 449	235	133 899	108 407	31 660	2 289
Ariège	924	209	114 640	60 707	14 378	1 736
Pyrénées-Orientales	326	157	106 602	17 956	13 827	2 327
Haute-Garonne	303	79	26 062	38 961	4 451	395
Aude	268	101	21 414	8 267	7 196	364
Total	6 018	1 288	550 099	573 188	102 369	14 253

Le nombre des exploitations pastorales pratiquant la transformation de leurs produits progresse légèrement (0,3% par an) pour représenter 23% du nombre total des exploitations. Le nombre de celles pratiquant la vente directe (15% des exploitations pastorales) évolue de façon très inégale selon les territoires. Il semble que l'activité commerciale autour des produits agricoles pyrénéens peine à accéder à une dimension collective nécessaire à son efficacité. Par ailleurs, il existe des difficultés réelles sur la transformation des produits, notamment concernant les équipements d'abattage dont la conformité



sanitaire suppose des investissements difficiles à mettre en œuvre en raison de trop petits volumes traités et du manque d'opérateurs.

Toutefois, **il existe dans les Pyrénées un potentiel important et varié de produits de qualité.** La valorisation des produits des Pyrénées pourrait être un levier important pour l'amélioration de l'économie pastorale. Des initiatives portent déjà leurs fruits. Elles sont à développer et à mettre en cohérence. Le manque d'organisation et l'éparpillement nuisent à la lisibilité commerciale d'une identité pyrénéenne.

En matière de tourisme à la ferme, les statistiques relatives à l'hébergement pratiqué par les exploitations pastorales montrent des chiffres en recul. Ces chiffres doivent être considérés avec précaution car l'hébergement à la ferme semble, de plus en plus, prendre une autre forme d'appui juridique que l'exploitation agricole.

Même si elle est contrastée sur le massif pyrénéen, la situation économique du pastoralisme est relativement difficile, en raison notamment d'une conjoncture défavorable du prix de la viande ovine. Les contraintes inhérentes à son exercice en font une activité économiquement peu attractive par rapport à l'élevage de plaine ou de piémont. De plus, l'élevage de montagne pyrénéen fournit en moyenne peu de produits finis.

Pastoralisme et ours

L'éleveur pastoral en zone de montagne doit organiser la gestion de son troupeau tout au long des saisons avec des contraintes spécifiques. Installé sur de petites exploitations, il doit rechercher les pâturages nécessaires. Les estives ne lui appartenant pas, il doit le plus souvent trouver le foncier auprès de structures collectives, prenant différentes formes tout au long de la chaîne des Pyrénées. L'organisation du gardiennage des troupeaux conduit le plus souvent à s'engager dans une démarche collective.

Le gardiennage constitue un des volets essentiels de l'activité pastorale. Il permet une meilleure gestion des troupeaux, une meilleure valorisation des estives et constitue aussi, avec l'appui de mesures de protection (chien patous, clôtures...), le meilleur moyen de prévention contre les prédatations. Sur le massif, le gardiennage continu ne concerne que 24% des estives, cette pratique étant plus répandue dans les Pyrénées-Atlantiques.

Sur le massif pyrénéen versant français, les pertes annuelles habituelles que connaissent les éleveurs sont estimées entre 10 000 à 20 000 bêtes (attaques de chiens errants, maladies, chutes, orages, prédation par l'ours et d'autres espèces, vol par l'homme...). **Les dommages imputés de façon certaine ou probable à l'ours représentent aujourd'hui (avant renforcement) en moyenne 300 bêtes par an.**

Cependant les attaques causées par l'ours constituent une contrainte réelle pour les éleveurs qui y sont confrontés. L'élevage en plein-air est vulnérable aux attaques de prédateurs, ceci d'autant plus que l'évolution s'est largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux. **L'ours n'est pas la seule cause de dégâts aux troupeaux mais sa présence est souvent vécue comme un risque additionnel préjudiciable.**

Les ours dans les Pyrénées centrales et orientales font en moyenne, par individu, plus d'attaques que les individus dans le noyau occidental. Cette différence s'explique essentiellement par les types d'élevage et modes de gardiennage associé. Dans les Pyrénées occidentales, où a lieu la fabrication de fromage de brebis, les troupeaux sont majoritairement gardés en permanence et regroupés tous les soirs. En Pyrénées centrales et orientales, l'élevage extensif pour la viande s'effectue, le plus souvent, sans regroupement, ni gardiennage systématique.

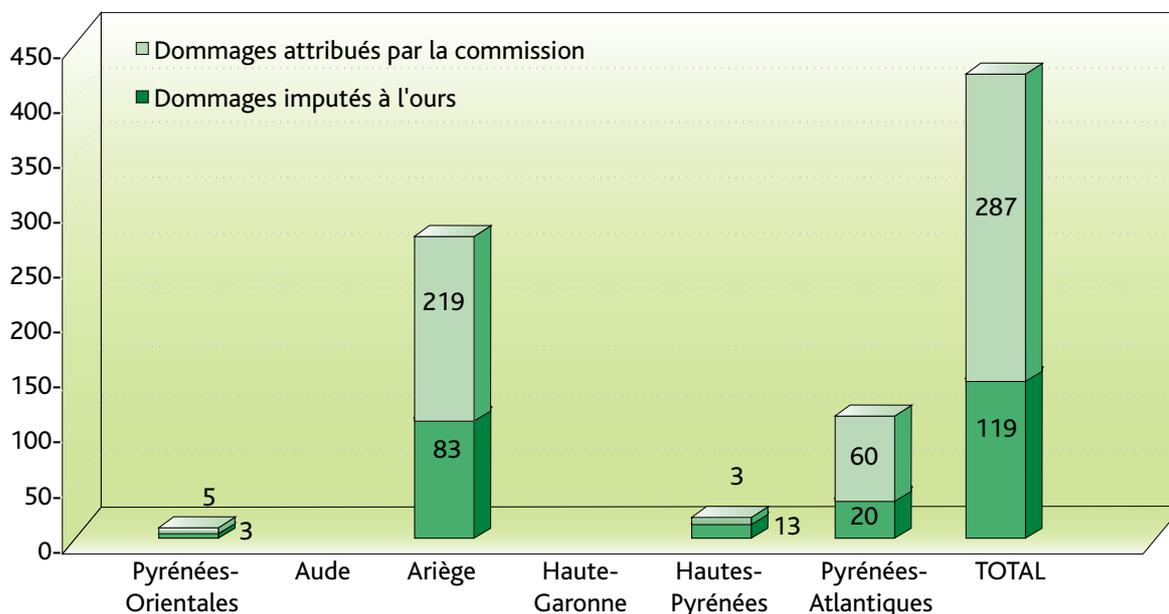


Plusieurs facteurs conditionnent la fréquence des attaques d'ours sur le cheptel domestique. Par ordre d'importance, on peut citer :

- une protection des troupeaux absente ou modeste ;
- une pénurie de nourriture naturelle ;
- des conditions météorologiques particulières (orage, brouillard) ;
- le comportement individuel des ours (les subadultes et vieux ours sont généralement plus prédateurs).

Les attaques ont lieu majoritairement durant la période d'estive, mais peuvent également avoir lieu au printemps ou à l'automne en zone intermédiaire ou à proximité des exploitations. La prédation se fait essentiellement sur les ovins (plus de 90%), occasionnellement les caprins, équins, bovins et porcins.

Répartition par département des dommages d'ours en 2005
(nombre d'animaux)



Une indemnisation a été attribuée pour plusieurs dérochements (178 bêtes sur Aston Sénard et 50 bêtes à Laruns en 2005)

La vie des Pyrénées est fortement marquée par l'activité pastorale. La restauration de la population d'ours des Pyrénées doit donc se faire en prenant en compte cette activité et en lui donnant les moyens de pouvoir cohabiter avec cette espèce.

Au total, on estime les crédits publics destinés au soutien et au développement de l'activité pastorale à environ 11 millions d'euros par an sur l'ensemble du massif des Pyrénées.

Politique publique de soutien du pastoralisme

Conscients des difficultés du pastoralisme et de l'intérêt de cette activité, les pouvoirs publics ont élaboré avec la profession agricole un programme pastoral pyrénéen, qui a donné naissance au volet pastoral de la Convention interrégionale de massif. Il met l'accent sur l'animation pastorale et l'équipement des estives (cabanes, parcs de tri...). Il est complété par les dispositions des volets montagne ou pastoralisme des contrats État-Région. A cela s'ajoutent des aides du ministère de l'agriculture et de la pêche, des aides européennes ainsi que des aides des collectivités territoriales. Les mesures du programme ours, développées par le ministère de l'écologie et du développement durable depuis 1984, viennent également conforter l'exercice de cette activité. Les dommages d'ours sont indemnisés et des mesures destinées à limiter les dégâts sur les troupeaux sont proposées. L'accent est mis sur la garde permanente des troupeaux par un berger, l'utilisation de chiens patous et de parcs électrifiés pour protéger les animaux. Ces mesures permettent de réduire les attaques causées par les ours et autres prédateurs (chiens errants, renards...).

Apiculture

La production de miel en montagne est portée par des professionnels ainsi que des pluriactifs. On rencontre également des ruchers appartenant à des non-professionnels. Environ un tiers des exploitants est issu du milieu agricole.

En zone de montagne, les exploitants ne sont pas toujours suffisamment équipés pour la transhumance alors qu'ils parcourent de grandes distances (près de 100 km en moyenne par colonie). Les emplacements des ruches peuvent être la propriété des exploitants ou en location précaire. Leur accessibilité est en général jugée moyenne. On peut citer également des problèmes d'organisation du travail, du manque de main d'œuvre et d'entraide, et la situation géographique en zone de montagne avec des charges de structures importantes. **Le caractère aléatoire des récoltes, l'isolement, les problèmes de commercialisation, ou le climat difficile de montagne demeurent des contraintes fortes au maintien de cette activité.**

Cependant, **l'apiculture représente un secteur d'activités avec d'importants débouchés** notamment par la vente directe et une diversification intéressante des



produits (cire, pollen, gelée royale, pain d'épices, confiture...). La variété des miellées, la localisation en montagne et la présence des touristes constituent des atouts régionaux pour le développement de cette activité.

Environ 40% des apiculteurs du massif font le choix d'une vente à la fois en 1/2 gros (grandes, moyennes ou petites surfaces, magasins spécialisés ou gastronomiques) et au détail sur les marchés, les foires ou à la ferme, et 40% vendent exclusivement au détail. Ce circuit de commercialisation est choisi par goût du contact et pour une certaine sécurité du revenu. Toutefois, celui-ci demande plus de travail et de déplacements que la vente en gros. Au niveau régional, les miels de montagne sont les mieux valorisés sur le marché actuel. Cependant, l'excédent brut d'exploitation et le revenu disponible pour les apiculteurs du massif sont plus faibles que ceux des autres apiculteurs de la région, ceci en lien avec leurs charges de structures.

Le seul signe officiel de qualité sur le produit miel est l'agriculture biologique. L'appellation « montagne » est en cours de validation. Les démarches qualité permettent une valorisation du produit et protègent ou rassurent le consommateur et le producteur face aux importations par exemple. Les réticences des apiculteurs concernent essentiellement les contraintes techniques, la complexité des cahiers des charges et la surcharge administrative engendrées par ces démarches.

La plupart des exploitants adhère au moins à un organisme qu'il soit à vocation technique, économique ou syndicale. Les démarches collectives répondent à un besoin de lien social, de reconnaissance du métier, d'information et d'échanges d'expériences. Elles créent des opportunités en terme d'approvisionnement, de vente et de formation. Il existe une forte demande en formation de la part des apiculteurs (techniques d'élevage, production biologique, etc.).

En zone de montagne, les conditions de travail sont rudes mais l'installation reste possible en raison d'un investissement relativement modeste par rapport à d'autres secteurs agricoles et la commercialisation ne pose pas de problème actuellement.

La grande majorité des exploitants utilise la race locale des colonies dite « abeille noire » en raison de son adaptation au milieu. Elle nécessite donc moins de suivi de la part de l'éleveur (sensibilité moindre aux maladies et hivernage sans problème de nourrissage). Tous les apiculteurs font au moins une visite au printemps de leurs ruches afin de vérifier les provisions disponibles et de contrôler l'état sanitaire. Seulement un tiers d'entre eux visite ses ruches à l'automne afin de vérifier leur état avant l'hiver.

Tous les apiculteurs déclarent une moyenne de pertes de l'ordre de 25% du cheptel avec de grosses variations entre années. Elles correspondent essentiellement aux pertes d'hivernage (30%), d'intoxication (30%) et sanitaires (10%).

L'ours peut s'attaquer aux ruchers pour se nourrir du couvain. Ces attaques ont généralement lieu en début de saison, à la sortie de l'hibernation lorsque peu d'aliments sont disponibles (de mars à juin). Au cours des cinq dernières années, les ours ont endommagé en moyenne 22 ruchers par an avec des dégâts portant sur 35 ruches par an en moyenne. Généralement, lorsque l'ours s'attaque à un rucher, il endommage une seule ruche. Et, dans de rares cas, les dégâts portent sur un nombre plus important de ruches (pouvant aller jusqu'à une dizaine).

Les contraintes intrinsèques à la montagne demeurent un frein au développement de l'apiculture. Cependant, cette activité présente d'importants débouchés et des possibilités de valorisation. L'impact de l'ours est relativement faible mais nécessite d'être pris en compte pour proposer des solutions de prévention des dommages adaptées.

Gestion forestière

À la **fonction de production** de la forêt pyrénéenne, qui alimente principalement les scieries pyrénéennes, les industries de pâte à papier et les unités de chauffage au bois, sont venues s'ajouter, à la fin du XIX^{ème} siècle, la **fonction de protection**, reconnue avec l'avènement des services de restauration des terrains en montagne (RTM), puis, au XX^{ème} siècle, les **utilités environnementales, sociales (loisirs) et paysagères**.

La répartition des différents types de propriété en fonction de l'altitude fait ressortir **le caractère d'intérêt public attaché aux forêts de montagne** : la propriété privée (50% de la surface forestière et 40% des volumes de bois sur pied) est généralement située sur le piémont, la forêt communale (30% de la surface et 40% des volumes de bois sur pied) lui succède et les forêts d'altitude sont souvent propriétés de l'État (20% de la surface et 20% des volumes de bois sur pied).

La forêt pyrénéenne présente **un certain nombre de handicaps**, et notamment **le relief qui constitue un handicap majeur pour la gestion économique** des peuplements forestiers (82% de la surface forestière est située dans des pentes supérieures à 30%).

Elle se caractérise par un vieillissement marqué. Près de la moitié de la sapinière atteint ou dépasse l'âge d'exploitabilité de 120 ans considéré comme optimal sur la majorité des stations. Alors que le sapin est la principale matière première des scieries pyrénéennes, ces vieux bois sont souvent de qualité médiocre et inadaptés aux besoins actuels de l'industrie. Ce **vieillissement marqué des peuplements** conduit à préconiser un rajeunissement vigoureux qui implique un accroissement sensible de l'effort de régénération naturelle dans les zones accessibles et l'atteinte d'un équilibre sylvo-cynégétique. Par contre, une part non négligeable des sapinières et des hêtraies



relevant du régime forestier, notamment celles situées dans des zones inaccessibles et non desservies, reste à l'état de forêts subnaturelles.

La prévention des risques d'avalanches, la restauration des terrains en montagne et la prévention contre les incendies d'espaces naturels nécessitent d'importantes opérations spécifiques.

Cependant la forêt pyrénéenne présente **également des atouts**. Elle est une partie intégrante et centrale du **développement local** en montagne. Elle participe significativement à la **création de revenus et d'emplois** locaux stables. Elle est à la base d'une **filière bois productive** essentielle et incontournable dans une politique de développement durable du massif. La sylviculture, l'exploitation et la transformation des produits contribuent à freiner l'exode rural. S'ajoute à tout cela le fait que la forêt de montagne fournit des bénéfices **d'intérêt général, hors économie de marché**.

En raison du relief, la gestion durable de la forêt pyrénéenne a un **coût plus élevé** que la moyenne, mais, en contre partie, **l'importance sociale et économique** des biens et services fournis est aussi **plus élevée** que la moyenne.

Concernant l'ours, la forêt est un milieu de vie indispensable à son maintien. En effet, elle garantit ses besoins vitaux. Cet animal y trouve à la fois :

- des zones refuges où satisfaire ses besoins de repos et de tranquillité ;

- des zones alimentaires où satisfaire à une partie de son régime (notamment stations riches en fruits sauvages charnus ou farineux) ;
- une protection thermique (contre les intempéries et aussi contre la chaleur estivale).

L'ours peut être dérangé occasionnellement par les activités humaines dont l'exploitation forestière. Cette dernière, par la réalisation des coupes et des travaux forestiers, peut avoir un impact négatif essentiellement sur la survie des oursons, la survie en période hivernale (fin octobre à mi-avril), l'accès à la nourriture ou à des zones de repos. De plus, l'extension ou la création de routes sylvicoles contribue à favoriser un dérangement pérenne.

Les besoins de l'ours, en terme d'habitat et de fonctions vitales, sont à prendre en compte dans la gestion forestière : en particulier, une sylviculture qui recherche le maintien et le développement de différents faciès forestiers correspondant aux différents milieux fréquentés par l'ours. S'agissant des coupes, eu égard à la présence éventuelle de l'ours, une réflexion préalable doit être menée quant à leur périodicité, leur regroupement éventuel, leur calendrier... Pour la mobilisation des bois proprement dite, les modalités d'enlèvement devront être adaptées (recours à des techniques alternatives notamment).



Activités de loisirs

Chasse

La chasse est largement pratiquée sur le massif pyrénéen. 19 000 chasseurs sont répartis en 550 associations communales de chasse agréée (ACCA, loi Verdeille) ou sociétés de chasse. Fréquemment, plusieurs ACCA se regroupent pour former une association intercommunale de chasse agréée (AICA) afin de chasser sur de plus grands territoires. Il faut ajouter à cela les territoires de chasse privés et les forêts domaniales. Une ACCA a pour obligation de mettre 10% de son territoire en réserve de chasse et de faune sauvage.

L'ouverture de la chasse se situe en général au début septembre avec une fermeture fin février. Certaines espèces ont des dates d'ouverture spécifiques (qui peuvent être variables selon les départements). La chasse sur le massif pyrénéen concerne notamment le sanglier en battue (d'août à janvier), l'isard (de septembre à décembre), le mouflon et le cerf (de septembre à janvier), le chevreuil (de juin à septembre pour la chasse individuelle, puis les battues sont autorisées jusqu'à fin janvier), les galliformes de montagne (d'octobre à novembre), la bécasse des bois (de septembre à février) et la chasse à la palombe (de septembre à février).

Il existe différents modes de chasse (aux chiens d'arrêt, à l'affût, à l'approche, en « palombière »). Toutefois, la chasse en battue avec des chiens courants est la plus répandue. Elle concerne le sanglier, le chevreuil, le cerf et le renard. La battue regroupe généralement une vingtaine de chasseurs, certains postés sur les sentiers de fuite des animaux, pendant que les autres traquent le gibier à l'aide de chiens courants.

Le chevreuil, le cerf, le mouflon et l'isard sont des espèces soumises à un plan de chasse. Le Préfet de chaque département fixe chaque année le nombre d'animaux à prélever sur un territoire. Au niveau des Pyrénées, ce sont en moyenne chaque année 400 mouflons, 2 900 isards, 4 900 cerfs, et 6 000 chevreuils qui sont attribués dans le cadre du plan de chasse. Le sanglier n'est pas une espèce soumise au plan de chasse obligatoire. Il représente près de 9 000 prélèvements au niveau de la chaîne. C'est sans aucun doute l'espèce qui mobilise le plus de chasseurs.

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue

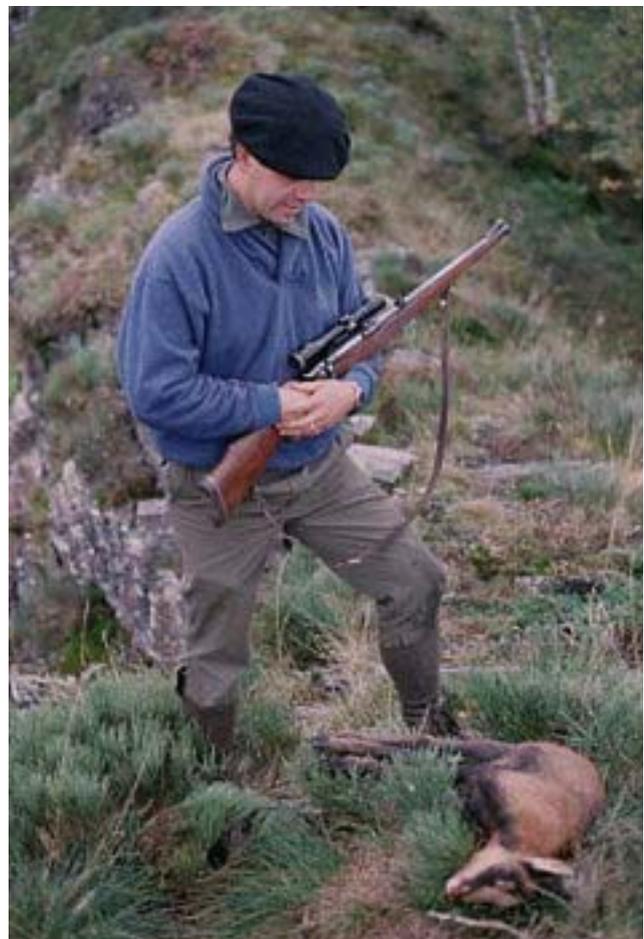
pour des aspects de dérangement.

Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Tous les pays, qui doivent organiser la cohabitation entre des ours et des activités économiques ou de loisirs de pleine nature, y sont confrontés. Et de par leur activité, **les chasseurs sont parmi les utilisateurs de la nature les plus à même de croiser le chemin de l'ours.**

La pratique de la chasse peut être cause de la mort d'ours (mort des ourses Claude en 1994, Mellba en 1997 et Cannelle en 2004).

La chasse est une activité de loisirs traditionnelle dans les Pyrénées. La restauration de la population d'ours doit donc se faire en prenant en compte cette activité et en lui donnant les moyens de pouvoir s'exercer en prévenant les risques d'accident.



Randonnée et pêche

Le massif des Pyrénées est caractérisé par une large diversité des conditions naturelles, engendrant des paysages variés et appréciés du grand public (vastes vallées, gorges, sommets prestigieux, gouffres...). Aux intérêts paysagers s'ajoute un attrait culturel relatif au patrimoine bâti mais également aux pratiques pastorales avec la transhumance notamment. Un intérêt marqué pour la flore et la faune est également notable.

De nombreux sentiers, topo-guides et cartes sont à la disposition du public, permettant une pratique massive de l'activité de randonnée, avec certains itinéraires prestigieux comme la traversée des Pyrénées par le GR 10, les chemins de Saint Jacques de Compostelle, ou encore le sentier Cathare.



Les Pyrénées offrent également un réseau hydrographique important et varié avec de nombreux torrents, rivières, ruisseaux et lacs de montagne. L'exercice de la pêche est pratiqué par des pêcheurs sportifs amateurs de grands espaces, aussi bien que des adeptes d'une pêche plus familiale. Elle concerne les poissons blancs, les salmonidés (notamment truites et saumons) ainsi que les carnassiers.



Dans le cadre de l'exercice des pratiques de randonnée et de pêche, des rencontres homme-ours peuvent avoir lieu, notamment sur des sentiers ou le long de petits cours d'eau situés en forêt et peu fréquentés.

Économie touristique et artisanat

Tourisme pyrénéen

La chaîne des Pyrénées est le massif le moins homogène de France en terme de développement touristique. En effet, la haute montagne est une zone de grand tourisme mais sa partie orientale bénéficie d'une activité touristique moins développée et sa partie occidentale est constituée essentiellement de régions agricoles.

Le secteur touristique représente néanmoins pour l'ensemble du massif des Pyrénées une activité économique déterminante que ce soit en terme d'emplois ou de ressource financière.

Le grand tourisme pyrénéen axé traditionnellement sur le thermalisme, s'est développé plus récemment sur les sports d'hiver, sur la visite de grands sites... Les Pyrénées françaises possèdent une quarantaine de stations de ski, ainsi que 2 000 km de pistes pour le ski de fond. Hostellerie, restauration comptent beaucoup en terme d'emploi. Cependant l'activité touristique souffre de différentes faiblesses qui fragilisent son développement. Le thermalisme, par exemple, voit sa clientèle baisser ; quant aux sports d'hiver (ski...), la concurrence est forte. Pour pallier les difficultés constatées et répondre à la mutation nécessaire des activités touristiques, pour améliorer la plus value engendrée par ce secteur, la mise en place de démarches de qualité est incitée par les pouvoirs publics.

Artisanat pyrénéen

L'artisanat pyrénéen participe de façon importante à la vie économique du massif.

Les savoir-faire artisanaux traditionnels disparaissent peu à peu. Ils sont pourtant à la base de l'économie traditionnelle de la montagne et font appel à la transformation des ressources naturelles. La valorisation des pratiques séculaires artisanales, qui constituent un pan important de la culture et de l'identité pyrénéenne, peut participer au développement économique et susciter l'installation de nouveaux artisans.

Les savoir-faire artisanaux nouveaux qui répondent à une demande plus récente contribuent au dynamisme économique des activités de montagne. Toutefois, leur développement requiert un soutien particulier devant appuyer leur adaptation aux évolutions de la demande.

Le maintien des artisans dans les zones rurales est un dispositif clé pour remédier à la dévitalisation des campagnes. Il existe 7 819 entreprises artisanales dans le massif inscrites au répertoire des métiers et réparties dans différents secteurs pour une population de 474 706 habitants. Le poids de l'artisanat du massif (au 31/12/2003) dans le secteur privé marchand hors agriculture est de 29 %. Le secteur du bâtiment a une place prépondérante au sein



de l'ensemble des entreprises artisanales de la zone de massif puisqu'il représente 44% de ces entreprises. De même, les activités de transport, réparation et autres services sont bien présentes avec 26%, tout comme l'alimentation (14%). Ensuite se détachent les secteurs les moins nombreux, ceux qui pourraient valoriser ou utiliser l'image de l'ours pour dynamiser leur secteur d'activité : le secteur du travail des métaux (3,9%), celui du bois et de l'ameublement (3,7%), celui des autres fabricants (5,2%), enfin le textile qui ne représente plus que 1,8% des entreprises artisanales.

La présence de l'ours brun dans le massif des Pyrénées constitue une caractéristique, historique et actuelle, propre à ce territoire en France. On peut noter, lorsqu'on parcourt les Pyrénées une très large utilisation de l'image de l'ours (enseignes de magasin, étiquettes de produits divers...), ceci de façon non encadrée, non formalisée, et non nécessairement liée à une démarche de qualité. Ces observations tendent à montrer que des potentialités de développement autour de l'image de l'ours existent, aussi bien au niveau touristique, qu'en matière d'artisanat.

Dimension culturelle et adhésion sociale

L'ours fait partie de l'identité culturelle des Pyrénées. On le retrouve dans la littérature locale, les contes et légendes, les fêtes de village, il fait l'objet de mythes. La toponymie (Coumeille de l'ours, Pas de l'ours, Tute de l'ours...) a conservé la mémoire de son passage.

Au cours de l'histoire, homme et ours ont cohabité. Ce premier se livrait même à un culte de l'animal. L'ours, de par son réveil printanier, incarnait la résurrection et devenait un instrument de pratiques rituelles. L'ours brun était le support de nombreuses légendes, sa fourrure dissimulant une apparence humaine. On lui attribuait de nombreux pouvoirs notamment en matière de fécondité.

De nombreux écrits dressent également le détail des dégâts d'ours sur les vergers, vignes, champs de céréales et troupeaux.

Au Moyen-âge, on procédait à des huées afin de les repousser ou de les piéger. La chasse à l'arme blanche était réservée aux seigneurs. On reconnaissait à l'ours certaines qualités culinaires. La tête et les pattes étaient d'ailleurs réservées aux notables, le reste était salé. La graisse, aux vertus antirhumatismales, se vendait couramment sur les marchés des grandes villes.

Après la Révolution, le rendement supérieur des armes à feu conduisit bon nombre de paysans à pratiquer cette chasse de façon intensive, voire professionnelle. Le fauve devint un animal de rapport (prime d'abattage, vente de la

peau, dons du village). Certains chasseurs célèbres en abattirent plusieurs dizaines au cours de leur vie. Au XIX^{ème} siècle apparurent les premières réglementations, mais la chasse a continué sous la pression des bergers, notamment sous forme de battues jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, l'ours est protégé. Mais **le contexte demeure marqué par une forte contestation surtout localisée aux secteurs nouvellement concernés** par la présence des ours. De très forts émois sont souvent manifestés lorsqu'un ours s'installe dans un secteur, qui n'était plus fréquenté par l'espèce depuis longtemps (réactions vives en 1999 avec l'installation de deux ours en Haute-Ariège, en 2000 avec l'arrivée d'un ours sur le secteur de l'Estibète en Hautes-Pyrénées, en 2003 avec l'installation d'un ours en vallée de Luz-Saint-Sauveur...). Parce qu'ils sont les premiers concernés par l'impact de la présence de l'ours, les acteurs du pastoralisme, sont les premiers à porter, avec les élus locaux, cette protestation. Elle peut être reliée au fait que les pratiques d'élevage notamment en Pyrénées centrales n'étaient plus tout à fait adaptées à une présence d'ours au moment de la réintroduction : beaucoup de troupeaux en pacage libre sans gardiennage, ni moyen de protection. Une cohabitation avec l'ours oblige une modification des pratiques pastorales pas toujours évidente à mettre en place.

Cependant, **à côté de cette opposition existe aussi une demande locale d'ours**. Le monde agropastoral n'est pas unanime sur la question du maintien de l'ours. Il compte des partisans de ce type d'action environnementale. En témoignent :

- l'existence de l'Association pour la cohabitation pastorale qui regroupe des professionnels du monde pastoral et apicole pour qui la cohabitation avec l'ours est possible,
- les actions de valorisation des produits du pastoralisme, utilisant l'image de l'ours («broutard du Pays de l'ours», fromage «Pe Descaous») dans lesquelles sont engagés des éleveurs.

D'autres professionnels de la montagne, notamment dans le secteur du tourisme et de l'artisanat, sont favorables à la présence de l'ours (des accompagnateurs, aubergistes, artisans, apiculteurs). Les fédérations des chasseurs des Pyrénées centrales sont également parties prenantes, avec notamment leur participation au suivi des ours.

Un récent sondage commandé par Pays de l'ours - ADET et réalisé par l'IFOP (février 2005), sur la base d'un échantillon représentatif de 906 personnes, montre que pour **63% des habitants de la zone montagne des Pyrénées centrales** (zone montagne de l'Ariège, la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées), **l'espèce animale sauvage qui représente le mieux les Pyrénées est l'ours**, l'isard vient en deuxième position avec 19%.

71% des personnes interviewées sont favorables au maintien d'une population d'ours, 62 % sont favorables aux lâchers de nouveaux ours pour permettre le maintien de l'espèce.

Un sondage, commandé par le groupe Pyrénées presse de Pau à l'Institut ARSH Opinion en décembre 2004, et réalisé auprès de 400 personnes, représentatives de la population de l'ensemble du **département des Pyrénées-Atlantiques**, donne les résultats suivants : **77 % sont pour le renforcement de la population d'ours**, 14% sont contre et 9% ne se prononcent pas.

Ces deux sondages confirment les résultats obtenus en 2003 (sondage IFOP) : 88% des Français et 86% des Pyrénéens estimaient que l'ours faisait partie du patrimoine des Pyrénées. 58% des Pyrénéens et 72% des Français étaient favorables à un renforcement s'il s'avérait nécessaire à la conservation de l'espèce.

Au cours de l'histoire homme et ours ont toujours cohabité dans les Pyrénées. Malgré un lourd passé axé en grande partie sur sa destruction, la présence de l'ours apparaît aujourd'hui légitime à la majorité des Pyrénéens, même si la cohabitation avec le monde de l'élevage demeure encore difficile.

Bilan des rencontres homme – ours

Voir un ours, même de loin, est très rare car l'ours brun a généralement peur de l'homme. Toutefois, ses capacités physiques peuvent le rendre dangereux, comme tout animal sauvage d'une certaine taille (sangliers, cerfs...).

Cinq situations à risque sont décrites :

- ours blessé,
- rencontre à très courte distance avec une femelle accompagnée d'oursons,
- ours surpris sur sa couche diurne ou en train de consommer une carcasse,
- altercation entre ours et chien, ce dernier venant chercher refuge derrière son maître,
- ours dérangé dans sa tanière hivernale.

Sur soixante cas de rencontre homme – ours étudiés dans les Pyrénées au cours de la dernière décennie, le comportement de l'animal a été noté. L'ours évite généralement l'homme (il est très rare de voir un ours). Il est donc à souligner que les pourcentages suivants ne comptabilisent pas les cas où l'ours a évité l'homme, sans que ce dernier ne le voie. Sur les 60 observations, il a été constaté que, dans 78% des cas, l'ours s'enfuit ou s'éloigne de l'homme. Dans 19% des cas, il manifeste un comportement indifférent sans être agressif. Dans 3% des cas (2 cas), l'animal a chargé. Les deux charges correspondent à une femelle accompagnée d'oursons. En 1997, Mellba charge un chasseur qui la tue, et en 1998 Ziva charge 2 agents de l'équipe technique ours (charge d'intimidation pour les dissuader de s'approcher).



Empreintes d'ours

En ce qui concerne la mort de l'ourse Cannelle, postérieure à ce recensement, l'enquête n'est pas terminée à ce jour.

L'attaque sur l'homme est maintes fois relatée dans des récits de chasse des XVIII^e et XIX^e siècles mais demeure toutefois rarissime. L'animal se limite généralement à une charge d'intimidation. On connaît deux cas récents dans les Pyrénées : - ourse suitée sentant son jeune menacé blessant un homme à la cuisse (Borce, Udupet), individu adulte mordant un promeneur au pied (BERDUCOU com. pers.). Les cas de mort d'homme dus à l'ours brun sont très rares en Europe. En Scandinavie, le dernier cas connu remonte à 1905. Quelques cas rares ont été répertoriés en Europe centrale et en Russie dans les années 1980. En 2004, en Roumanie, un ours brun qui était porteur de la rage a tué une personne. En Amérique du Nord, des accidents ont pu être relevés mais les contextes écologiques et humains sont très différents, et plusieurs millions de touristes peuvent passer dans les parcs nationaux américains sans qu'il n'y ait d'accident grave. Dans les Pyrénées, des récits anciens et souvent mythiques relatent l'agressivité d'ours blessés par des chasseurs ou des bergers (DE MARLIAVE, 2000). Cependant, on n'y connaît aucun cas documenté de mort d'homme à cause de l'ours depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. Rappelons également que, en France, sangliers et cerfs engendrent des accidents mortels chez l'homme tous les ans.

Étant donné la capacité physique de l'animal, un accident sur l'homme n'est pas exclu. Cependant il y a lieu de relativiser ce risque : l'ours brun évite généralement l'homme et aucun accident mortel n'a été recensé dans les Pyrénées depuis plus de 150 ans alors que la population d'ours était beaucoup plus importante qu'aujourd'hui.



Menaces et facteurs limitants concernant le maintien de la population d'ours



Les facteurs permettant d'expliquer la fragilité actuelle de la population d'ours brun des Pyrénées et la limitation de la dynamique de population sont principalement de trois ordres :

- la faible taille de la population, liée à sa destruction progressive, les risques liés à l'homozygotie⁵ et la sensibilité des petites populations aux maladies ;
- la destruction directe d'individus par la chasse, le braconnage, l'empoisonnement, ou le trafic routier ;
- la diminution des habitats favorables à cette espèce liée à l'essor des activités humaines, notamment le développement de l'agriculture et de l'exploitation des bois.

Impacts des facteurs démographiques et génétiques sur la population

Démographie

La faible importance des effectifs, avec une présence insuffisante de femelles, constitue la menace la plus objective. La taille de la population pyrénéenne ne lui permet pas de se maintenir de façon spontanée.

La destruction d'individus a alors un impact très important sur la dynamique de la population comme le montre la chute des effectifs consécutive à la perte de trois femelles en vallée d'Aspe, en 1983, en 1994 et en 2004. Le noyau occidental, ne comprenant aujourd'hui plus que des mâles, est condamné, sans renforcement par des femelles, à disparaître.

⁵ Absence de diversité génétique liée à la présence chez un individu d'allèles (expression d'un gène) identiques situés au même emplacement sur les deux chromosomes d'une même paire.

Génétique

De nombreux généticiens des populations considèrent que le taux élevé d'hétérozygotie⁶ au sein d'une population accroît la valeur adaptative des individus (ALLENDORF & LEARY 1986) et que l'hétérozygotie est corrélée positivement avec la taille des populations. Néanmoins il existe des contre-exemples et cette hypothèse n'est pas toujours vérifiée.

Dans le cas des derniers ours autochtones des Pyrénées, la perte de la variabilité génétique peut résulter à la fois d'un phénomène de dérive génétique, d'une forte réduction de l'effectif depuis plusieurs décennies et de reproductions consanguines. Selon les espèces animales, cette perte de variation génétique peut entraîner une diminution de la fécondité, de la taille et de la croissance de la progéniture, de la survie, des modifications de l'âge de maturité ou des malformations physiques.

La population autochtone des Pyrénées était la plus homozygote du monde, ce qui pouvait en partie expliquer son faible taux de renouvellement (avant la disparition des dernières femelles). Au sein des ours issus de la réintroduction de 1996-1997, des cas de reproductions consanguines ont d'ores et déjà été observés.

État sanitaire des animaux

Les pathologies de l'ours brun sont peu connues ainsi que leurs impacts sur la dynamique des populations. On sait néanmoins que l'ours est sensible à certaines affections virales, bactériennes ou parasitaires qui affectent également les autres carnivores (ARQUILLERE 1995, ARQUILLERE et GUICHARD 1995).

Dans les Pyrénées, le fort taux d'infestation par certains parasites a été mis en évidence sur plusieurs individus autochtones, en particulier une femelle et son jeune de 10 mois. On a noté la présence préjudiciable pour le jeune de ténia et de petite douve (CAMARRA, 1999).

Impacts directs de l'homme sur la population

Destructions illégales

Dans les Pyrénées, la destruction illégale a été une des causes principales de la régression de cette espèce au cours du XX^{ème} siècle (COUTURIER 1954). L'autodéfense des bergers vis-à-vis des ours prédateurs se traduisait par



⁶ Diversité des allèles d'un gène situés au même emplacement sur les deux chromosomes d'une même paire.



des actions de destruction directe. Actuellement grâce aux indemnités des dégâts et aux aides au gardiennage renforcé, les risques de conflit, pouvant conduire à la destruction illicite d'un spécimen, ont diminué mais existent toutefois. Une amplification et une amélioration des dispositifs d'appui à la protection des troupeaux sont encore nécessaires.

Depuis 1981, l'espèce est strictement protégée. Il n'existe pas de cas documenté de mort par empoisonnement volontaire depuis au moins une vingtaine d'années. Le tir de l'animal, de façon délibérée ou par accident lors d'actions de chasse, est exceptionnel mais demeure d'actualité. Trois femelles ont été récemment tuées lors de battues au chien courant, dont deux de manière accidentelle l'ourse Claude en 1994 et Mellba en 1997. L'instruction des circonstances de la mort de Cannelle en novembre 2004 est en cours.

Impact de la chasse

Au cours du XX^{ème} siècle la chasse a été également une des principales causes de la raréfaction de l'ours en France (COUTURIER 1954). Dans les Pyrénées, depuis 1962, date d'interdiction de la chasse à l'ours, les chasseurs ont pris conscience progressivement de la nécessité de préserver cette espèce. En France et en Espagne, certaines fédérations de chasse sont désormais impliquées dans des programmes de conservation de cette espèce (QUENETTE 2000, NORES et PALOMERO 2001). Actuellement, les principaux risques reposent sur des accidents, notamment lors de rencontres entre hommes et ours au cours de battues au sanglier. Bien que ces risques soient difficiles à supprimer, leur réduction repose avant tout sur la formation et la sensibilisation auprès des personnes qui chassent en zone à ours.

Trafic routier

Les collisions avec les véhicules ou les trains constituent une autre source potentielle de mortalité. Ce risque s'accroît dès lors que la densité de routes à trafic élevé est importante dans le domaine vital occupé par un ours. A titre d'exemple dans les Pyrénées, Boutxy, un des ours suivis par télémétrie entre octobre 1999 et mai 2002, a traversé 46 fois la route Nationale 20, un des axes routiers les plus fréquentés des Pyrénées (BELANGER 2002). Lors de ces traversées, nocturnes ou crépusculaires, une collision avec un camion a failli se produire.

Impacts des activités humaines sur les habitats

Disponibilité alimentaire

La sylviculture, telle qu'elle se pratique, essentiellement en futaie irrégulière, n'a pas d'impact préjudiciable sur les

capacités d'accueil des habitats dans la mesure où elle ne conduit pas à une trop grande homogénéisation des peuplements. Elle concourt habituellement à l'accroissement de la disponibilité en baies charnues (*Vaccinium m.*, *Rubus sp.*), parfois au détriment d'espèces relais (comme le chêne) à des périodes critiques du cycle biologique annuel de l'ours. La pratique d'élimination de vieux arbres (entraînant la disparition d'insectes xylophages...) demeure, sans nul doute, préjudiciable.

En Haut-Béarn, les peuplements de châtaignier (*Castanea sativa*) sont rares. Les ours sont alors tributaires des fluctuations capricieuses des cycles de fructification du hêtre (*Fagus sylvatica*) et surtout du chêne (*Quercus sessiliflora*, *pedunculata*). Les taux de reproduction et de survie des jeunes en sont affectés. La situation est plus favorable dans ce domaine dans les Pyrénées centrales.

Certaines pratiques pastorales, en particulier la mise à feu de végétaux sur pied, ou écobuage, provoquent des feux courants incontrôlés et contribuent à la disparition de certaines zones de sécurité à buis (*Buxus sempervirens*) et d'alimentation (*Vaccinium myrtillus*, *Quercus sp.*). Plusieurs sites vitaux (zones d'hibernation, de repos diurne, d'élevage des jeunes et d'alimentation) de la vallée d'Aspe ont été gravement endommagés, parfois de manière irréversible, au cours des grands feux de février 2002 (CAMARRA, 2002).

Les grands ongulés sauvages (*Cervus elaphus*, surtout) dont les carcasses intéressent habituellement les ours, sont en phase de croissance d'effectifs. En situation de surdensité ils peuvent contribuer à la régression (surpâturage) d'espèces végétales consommées par l'ours.

Perturbation

Diverses activités humaines engendrent des nuisances susceptibles de perturber le comportement et la physiologie des ours. Ces derniers sont d'autant plus sensibles qu'ils fréquentent des zones sauvages (McLELLAN et MACE, 1985), où tout dérangement est, par essence, inhabituel. L'intensité de la nuisance, le type de topographie, la densité du couvert végétal et le type d'individus influent sur le niveau de perturbation. On estime la distance de sensibilité de l'ours jusqu'à 8 km (AUNE *et al.*, 1984). L'impact négatif d'une route est très variable (0 à 1,5 km) selon l'intensité du trafic. L'ours semble plus sensible aux hélicoptères que les grands ongulés (HARDING et NAGY, 1980). Cet impact est particulièrement préjudiciable dans les zones refuges et d'élevage des jeunes utilisées par les ours.

Dans les Pyrénées centrales, une étude préliminaire montre que les ours peuvent, dans une certaine mesure, s'accommoder de la présence de l'homme à moyenne distance, dès lors qu'ils sont en milieu boisé (QUENETTE 2000). Cette analyse ne porte que sur la réaction immédiate des ours à une perturbation extérieure. Elle ne

préjuge en rien de l'impact, à moyen terme, des différentes activités humaines sur les ours (survie, fécondité...).

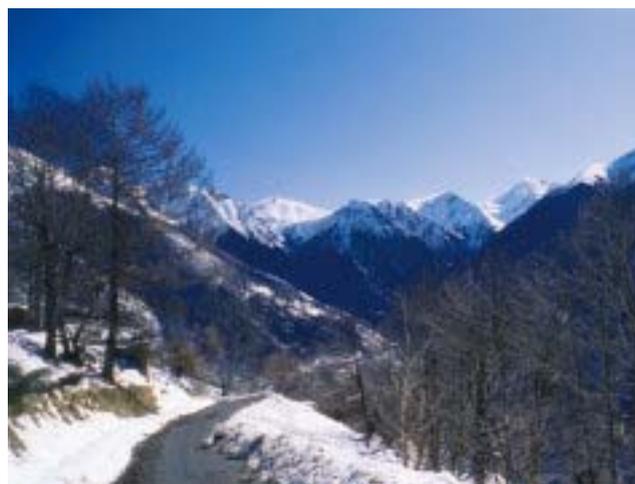
Les dérangements humains ont un effet différentiel selon la saison, l'âge et le statut reproducteur de l'animal. Si un dérangement occasionnel (randonneurs, chasseurs) semble peu préjudiciable pour un mâle ou une femelle adulte, il peut avoir des conséquences beaucoup plus importantes sur une femelle accompagnée d'oursons : Mellba accompagnée de ses oursons effectue un grand déplacement de plus de 15 kilomètres en juin 1997 suite à un dérangement ; en avril 1998, la femelle Ziva et ses oursons quittent leur secteur habituel suite à un dérangement (équipe technique ours, *com.pers.*).

Fragmentation

Généralement, en Europe, ce sont les activités humaines (routes, habitations permanentes, zones agricoles) qui entraînent la fragmentation des habitats. Ce phénomène, habituel des zones comportant des fonds de vallées fortement humanisées, est une des principales menaces sur le moyen terme. Il conduit au cloisonnement des massifs montagneux et donc à la formation de sous-populations isolées comme dans les Monts Cantabriques où les deux populations sont séparées par une autoroute et diverses activités humaines.

Depuis 1981, dans les Pyrénées occidentales, le suivi individuel montre que certains ours (surtout des femelles) ne traversent pratiquement jamais le fond des vallées principales fortement humanisées (Aspe, Ossau). Leurs déplacements se limitent aux massifs situés de part et d'autre. En outre, plusieurs observations de descente vers le fond de vallées et retour immédiat ont été notées en haute vallée d'Aspe. L'intensification du trafic routier (vallées d'Aspe, de la Garonne, de l'Ariège) est de nature à renforcer le cloisonnement historique des habitats. Le confinement de certaines femelles sur un habitat a des incidences sur la probabilité de rencontres entre les mâles et les femelles. Le flux génétique en est alors d'autant plus réduit. Cependant les axes routiers ne constituent pas un obstacle infranchissable pour les ours, qui peuvent les traverser durant leurs déplacements nocturnes (BELANGER 2002).

Les résultats du suivi télémétrique dans les Pyrénées centrales montrent que les ours évitent, durant la phase diurne, les habitats situés dans une zone tampon (de l'ordre de 400 m) localisée de part et d'autre des axes routiers à fort ou faible trafic, ce qui peut représenter une perte d'habitat potentiel. Cependant, ce résultat ne permet pas de savoir si cet évitement résulte directement de la route en tant que telle ou de la présence d'autres infrastructures humaines (villages, campings, petites ou



Commune de Melles (31)

moyennes entreprises...).

Ainsi, l'aménagement d'infrastructures routières peut avoir divers impacts sur la population d'ours : mortalité directe par collision, disparition de secteurs écologiquement importants sur l'emprise de la zone aménagée, coupure des domaines vitaux individuels, déplacements d'animaux et perturbations comportementales. La zone d'influence dépend de plusieurs facteurs : le trafic, le couvert végétal, la période de la journée, la pression démographique ursine, le contexte sociologique et historique (perception différente du danger représenté par l'homme selon les régions).

L'impact d'une route est d'autant plus fort que :

- le trafic routier est important. Une étude sur *Ursus americanus* (BERINGER *et al.*, 1989) a par exemple montré que les déplacements des animaux étaient peu perturbés avec un trafic inférieur ou égal à 100 véhicules/jour, pour devenir quasiment impossibles en présence de 10 000 véhicules/jour,
- l'habitat est ouvert,
- la population d'ours est naturellement craintive,



La menace aujourd'hui la plus importante pour le maintien de la population d'ours dans les Pyrénées est la petite taille de celle-ci, couplée à un nombre faible de femelles.

A cela s'ajoutent, dans une moindre mesure, des risques de destruction illicite ou accidentelle, ainsi que des risques liés à une perturbation notamment dans les zones d'élevage des jeunes et les zones refuges. Sur le moyen terme, la fragmentation des habitats, qui conduit à la formation de populations isolées, est aussi une menace importante.



Actions déjà réalisées : protection et plans de sauvegarde

Les mesures de protection

La volonté internationale de protéger l'espèce se manifeste dès les années 1970. Le 1^{er} juillet 1975, l'ours brun est mentionné dans la convention de Washington ; en 1976, il figure sur le livre rouge de l'UICN ; en 1984, il est protégé par la convention de Berne ; en 1992, il est inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe II de la directive « Habitats » (cf. État des lieux - Statut légal de protection, page 11).

La France s'est engagée, au niveau international et par une réglementation nationale cohérente, à maintenir les éléments de sa biodiversité sur son territoire et notamment l'ours brun. L'espèce *Ursus arctos* est protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

Il est utile de rappeler que la fin des versements des primes de destruction de l'ours (classé nuisible à l'époque) a eu lieu en 1947, que la suspension de la chasse à l'ours toute l'année est intervenue en 1957 et que l'interdiction de la chasse à l'ours a été mise en place en 1962.

Les plans de sauvegarde

En 1982, le Président de la République François Mitterrand lance un appel pour la sauvegarde de l'ours en France. Devant des effectifs en chute libre, le secrétariat d'État à l'environnement initie en 1984, avec l'aide de spécialistes internationaux, le premier plan de sauvegarde de l'ours brun dans les Pyrénées. Le but de ce plan est de rétablir, sans apport extérieur, une population d'ours viable dans les Pyrénées françaises. La stratégie adoptée est de contribuer à ce que les populations locales et les socioprofessionnels s'approprient la présence de l'ours. Ce plan prévoit déjà la mise en place d'indemnisation des dommages d'ours et d'aides au pastoralisme (hélicoptages, réfection des cabanes, mise en place de radio-téléphones) mais également des actions sur le milieu et notamment la création de réserves. L'annonce de ce plan entraîne de nombreuses réactions d'élus et de débats locaux entre pro et anti-ours.

En 1988, le plan ours est formalisé, complété et devient une directive interministérielle intitulée « Actions nationales et locales pour la restauration de l'ours des Pyrénées ». Elle prévoit, entre autres mesures, la mise en place de territoires protégés et se propose de réfléchir à une éventuelle réintroduction.

En 1989, les mesures prises à l'initiative de l'État ont été diversement respectées. Elles sont difficiles à appliquer dans leur ensemble :

- La limitation de la pénétration se heurte aux objectifs du plan d'aménagement de la forêt pyrénéenne. Les pistes ne sont pas fermées à la circulation. Les préconisations relatives aux coupes en zone de présence de l'ours n'ont pas suffisamment été prises en compte ;
- Les mesures cynégétiques sont refusées par les ACCA ;
- Les zones à ours ne bénéficient d'aucune valeur réglementaire et n'offrent pas le statut institutionnel de territoire protégé malgré la création de quelques réserves biologiques domaniales.

Parallèlement, l'effectif d'ours est passé de 25 à 15 animaux. L'État est dénoncé pour son inertie vis-à-vis de la mise en place de territoires protégés et répond en arguant de l'opposition de la majorité des collectivités locales à la protection des zones à ours et du risque de représailles sur les derniers individus.

En 1987, lors d'un colloque sur l'ours brun à Seix, l'association Artus, qui a pour objet la sauvegarde de l'ours en France, propose le renforcement d'ours dans les Pyrénées centrales. La municipalité de Melles, en Haute-Garonne, se porte candidate dès 1989 à une réintroduction d'ours sur



Zone à ours, secteur du Mourtis, Haute-Garonne (31)

son territoire. En 1991, 4 communes de Haute-Garonne se regroupent pour former l'ADET (association pour le développement économique et touristique de la Haute Vallée de la Garonne). En 1993, une charte relative au développement local et au renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées centrales est signée entre le ministre de l'environnement et le président de l'ADET, manifestant la volonté des communes concernées de continuer à gérer et protéger leur patrimoine naturel tout en l'utilisant pour leur développement.

Parallèlement, dans le Haut-Béarn (Pyrénées-Atlantiques), un projet de gestion partagée par les représentants locaux est proposé pour tenter de renouer le dialogue dans un contexte très agité, notamment à la suite de l'annonce du plan ours et des réserves de chasse mais également en relation avec la création du tunnel du Somport. L'Institution patrimoniale du Haut-Béarn est créée en 1994 en application de la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours signée en janvier 1994 entre l'État et les acteurs locaux. Ce dispositif institutionnel confie des responsabilités de mise en œuvre d'actions en faveur de l'ours et de sa conservation à ces acteurs réunis en syndicat mixte du Haut-Béarn.

En 1993, un programme franco-espagnol « conservation des Vertébrés menacés dans les Pyrénées », contenant un volet sur la conservation de l'ours brun, est accepté par la commission européenne (programme Life). Le ministre en charge de l'environnement confie au préfet de la région Midi-Pyrénées une mission de coordination de la mise en œuvre sur le massif pyrénéen du volet français de ce programme.

Dans ce contexte deux projets de renforcement de la population d'ours voient le jour :

- un projet en Pyrénées-Atlantiques dont la mise en œuvre était prévue en 1998, qui n'a pas abouti.
- un projet en Pyrénées centrales qui prévoit la réintroduction expérimentale de trois ours, tout en développant des actions pour rendre le milieu naturel plus favorable aux ours et en favorisant l'intégration du plantigrade auprès des habitants des Pyrénées. Trois ours bruns d'origine slovène sont lâchés sur la commune de Melles en 1996 et 1997.

En 1997, un second programme Life prend le relais du précédent programme pour la partie Pyrénées centrales jusqu'en 2000. Depuis le printemps 2000, l'État poursuit les actions engagées avec le programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées piloté par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif, et financé sur des crédits du ministère en charge de l'environnement.



Amélioration trophique du milieu grâce à la plantation de pommiers et de poiriers de variétés rustiques en zone à ours, secteur du Mourtis (31) - mars 1994

Malgré la réglementation mise en place et les efforts déployés en France dans le cadre du plan de sauvegarde, la population d'ours a continué à régresser pour aboutir à la présence de 7 à 8 individus à la fin des années 1980. A cette époque, il apparaît clairement que, sans renforcement, la population est condamnée. Une première réintroduction est donc réalisée en Pyrénées centrales avec l'apport de trois ours bruns en 1996-1997.

Présentation d'exemples européens

Plan de restauration de la population d'ours des Monts Cantabriques

Les populations d'ours brun des Monts Cantabriques (Espagne) font partie des petites populations européennes menacées de disparition. Les facteurs de menace les plus importants sont, outre la petite taille démographique de ces populations, la mort d'ours d'origine humaine ainsi que la destruction et la fragmentation de l'habitat. L'ours figure



Zone à ours dans le Parc Naturel de Somiedo (Asturies)

dans le catalogue national espagnol des espèces protégées en tant qu'espèce « en danger d'extinction » (R.D. 439/1990). **Les ours sont répartis en deux populations, occidentale et orientale**, distantes de 30 à 50 kilomètres l'une de l'autre. **La population située à l'est** (sur une surface de 2 500 km²) **est composée de 25-30 individus et sa variabilité génétique est très faible. La population occidentale (3 000 km²) est plus importante, avec au moins 80 individus.** Cette dernière n'est pas menacée d'extinction à moyen terme mais connaît toutefois des destructions illégales relativement fréquentes (poison, piège, tir), et donc préjudiciables pour sa dynamique.

Dans la Cordillère cantabrique, **les actions pour la conservation des ours sont encadrées par les plans de restauration** (Loi 4/1989). Ces plans sont des instruments technico - juridiques reconnus par tous les acteurs (administrations, associations, chercheurs...) qui contiennent les mesures permettant l'élimination du risque d'extinction des populations et la conservation de l'ours. L'élaboration et l'approbation de ces plans sont de la compétence des communautés autonomes. Actuellement des plans sont en vigueur dans les quatre communautés où se situent les ours cantabriques : Région cantabrique (Décret 34/1989), Castille et Léon (Décret 108/1990), Asturies (Décret 13/1991, renouvelé Décret 9/2002) et la Galice (Décret 149/1992).

La législation espagnole établit que lorsque l'aire de répartition d'une espèce est supérieure à une communauté autonome, des orientations stratégiques doivent être élaborées pour servir de base aux plans de restauration. Le ministère de l'environnement a édicté ces orientations pour les populations d'ours de la Cordillère cantabrique sous la forme « d'une **stratégie pour la conservation de l'ours brun cantabrique** », qui a été approuvée par la commission nationale de protection de la nature en 1999. Des administrations publiques et des experts indépendants ont participé à la rédaction de ce document d'orientation. Le but de cette stratégie est d'assurer la viabilité à long terme des populations cantabriques d'ours et ses objectifs principaux sont : réduire le nombre d'ours tués par l'homme, conserver et améliorer l'habitat de l'ours, assurer la connexion entre les populations et les noyaux de population, et garantir l'acceptation sociale de la conservation de l'ours. En outre, ce document stratégique oriente et sert de base pour l'actualisation des plans de restauration. La communauté autonome d'Asturies a approuvé en 2002 la révision de son plan de restauration (Décret 9/2002). La Galice, la région cantabrique et Castille et Léon travaillent actuellement à la révision de leurs plans respectifs.

D'autres politiques de conservation favorisent également la restauration de l'ours cantabrique. Au titre de la directive

« habitats », la quasi-totalité de l'aire de répartition de l'ours cantabrique a été inscrite au réseau européen « Natura 2000 ». Parallèlement au processus de construction de ce réseau, les autorités cantabriques mettent en œuvre les réseaux régionaux d'espaces naturels protégés. **Les sites les plus intéressants de la montagne cantabrique** (dont la surface coïncide pour une large part avec celle des sites « Natura 2000 ») **sont donc protégés** par diverses mesures.

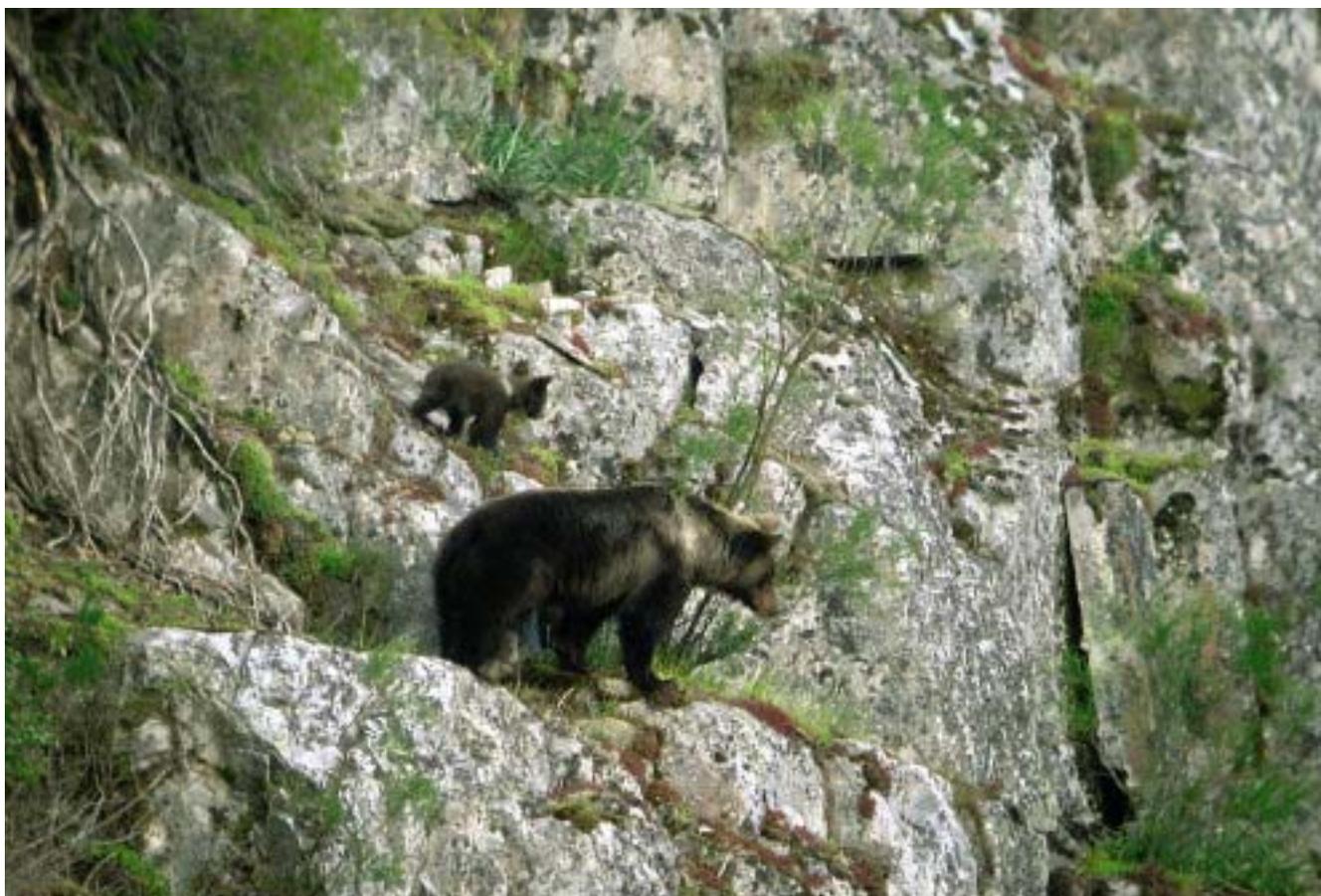
Afin d'atténuer les problèmes démographiques et d'augmenter la variabilité génétique de la population orientale, il s'avère indispensable de favoriser l'arrivée de nouveaux individus. Il apparaît préférable de rétablir les échanges par dispersion naturelle avec la population occidentale, plutôt que de la renforcer avec des individus exogènes. Des renforcements à partir d'ours en provenance de la population occidentale sont actuellement étudiés.

Les populations orientale et occidentale cantabriques d'ours sont séparées par un territoire de 30 à 50 kilomètres de largeur occupé par un nombre important d'infrastructures et de noyaux d'activité humaine, comme les autoroutes, chemins de fer, gazoducs, exploitations minières, pistes de ski... Étant données ces conditions, l'arrivée naturelle d'ours par dispersion depuis la population

occidentale paraît difficile. Il est donc nécessaire de faciliter la communication entre les noyaux au travers de mesures d'amélioration écologique de la bande de territoire intermédiaire. **Il s'agit de garantir la continuité d'habitats favorables à l'ours afin de faciliter le contact entre les deux populations.**

Bien que ces mesures figurent dans la stratégie nationale depuis 1999, leur mise en œuvre a été insuffisante pour permettre le rétablissement de la communication entre les deux populations. Il est donc nécessaire de fournir encore des efforts pour favoriser les déplacements des ours et diminuer le taux de mortalité des femelles afin que les mâles et les jeunes femelles parviennent à se disperser sur de plus longues distances.

La politique de conservation de l'ours brun en Espagne repose sur le renforcement des mesures visant le rétablissement de la communication entre les deux populations, sur la protection des ours adultes, notamment des femelles, sur une meilleure préservation des habitats et sur une amélioration de l'acceptation sociale. Aucune réintroduction n'est aujourd'hui planifiée, cependant un renforcement de la population orientale par des ours issus de la population occidentale est à l'étude.



Ourse Cantabrique avec ourson



Gestion de la population d'ours des Abruzzes

Évolution récente

La population d'ours des Abruzzes est séparée de celle des Alpes depuis environ 500 ans (RANDI *et al.* 1994). Au début du XX^{ème} siècle, l'espèce avait une aire de distribution plus importante. L'ours occupe actuellement environ 1 500 à 2 500 km² essentiellement sur le territoire du Parc national des Abruzzes et des secteurs adjacents. Il semble que les causes principales de la régression numérique et spatiale de la population jusqu'à aujourd'hui soient la perte d'habitat et la destruction d'origine humaine. Entre 1970 et 1984, au moins une cinquantaine d'ours a été tuée de manière illégale ou accidentelle (BOSCALLI 1987).

Les dernières estimations donnent une taille de population comprise entre 30 et 50 individus (POSSILICO *et al.* 2002). Les résultats préliminaires d'une étude génétique (RANDI *com. pers.*) confirment la présence de 20 à 30 individus dans le secteur central du parc national. La population ne comprendrait que 3 à 5 femelles adultes (SERVHEEN *et al.*, *in prep.*).

Mesures de conservation

Les mesures de conservation et de gestion de la population d'ours appliquées pendant les 30 dernières années sur le territoire du parc ont porté sur la limitation du braconnage et l'amélioration trophique. Plus récemment, des mesures pour contrôler les ours à problèmes ont été adoptées (SERVHEEN *et al.*, *in prep.*).

Étant donné le manque d'information sur la localisation et la biologie de la population, il est très difficile d'évaluer l'effet des programmes de conservation et gestion développés. Toutefois, en fonction des données disponibles sur le nombre d'ours morts illégalement par rapport aux

estimations démographiques, la régression du nombre de femelles suitées et la diminution des dommages causés par les ours, il est possible d'avancer l'hypothèse de la persistance d'une tendance démographique négative (SERVHEEN *et al.*, *in prep.*).

La mortalité illégale ou accidentelle est actuellement l'une des plus fortes menaces pour la survie de cette population (SERVHEEN *et al.*, *in prep.*). La dégradation de l'habitat constitue également une menace importante (SWENSON *et al.* 2000). Durant les dernières décennies, le territoire occupé par les ours a été profondément transformé par l'accroissement de l'activité humaine et du nombre d'infrastructures, qui ont fragmenté le territoire.

Outre les menaces de destruction des ours et de leurs habitats, cette population doit faire face aux problèmes génétiques et démographiques auxquelles sont confrontées les petites populations. Depuis l'isolement des populations des Alpes et des Abruzzes, la variabilité génétique de cette dernière s'est considérablement affaiblie (RANDI *et al.* 1994).

Des conflits locaux entre les autorités de gestion du territoire (parc national, administrations, gouvernement régional...) ont également freiné la mise en place de mesures efficaces.

*Afin d'inverser la tendance négative d'évolution de la population, les scientifiques recommandent de déterminer précisément son état démographique, de mieux coordonner les administrations, de contrôler plus efficacement le braconnage, et de limiter les impacts négatifs d'activités humaines sur la dynamique de la population (SERVHEEN *et al.*, *in prep.*).*



Paysage du parc national des Abruzzes

Actions déjà réalisées : renforcements

La méthode de transfert d'individus à partir d'une population source est devenue un outil important pour la conservation des espèces menacées (GRIFFITH *et al.* - 1989 ; SCOTT *et al.* - 1994), notamment pour la restauration ou la gestion de certaines petites populations d'ours (SERVHEEN - 1990, SERVHEEN *et al.* - 1995, SMITH & CLARK - 1994).

Renforcement en Pyrénées centrales 1996-1997

Contexte

Au début des années 1990, vu l'état de conservation de la population d'ours des Pyrénées, seul un renforcement permettait d'entrevoir la sauvegarde de l'espèce. En effet la population n'avait cessé de diminuer au cours du XX^{ème} siècle, pour aboutir à seulement 7 - 8 individus à cette période. Dans ce cadre, il a été décidé, en accord avec les autorités espagnoles concernées, de réaliser dans un premier temps (3 ans), une expérience de réintroduction de trois ours bruns.

La charte signée en 1993 par le ministère en charge de l'environnement et les communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles de l'association ADET (association pour le développement économique et touristique de la haute vallée de la Garonne, aujourd'hui Pays de l'ours - ADET) convenait du principe d'une réintroduction d'ours avec le lâcher sur leur territoire.

Cependant il faut rappeler que le cadre géographique retenu pour le programme de réintroduction se fondait sur un territoire bien plus vaste que celui des 4 communes. Il englobait l'ensemble des espaces fréquentés par les anciens ours autochtones du noyau central des Pyrénées dans les années 80. En France, cela concernait le sud de la Haute-Garonne avec le piémont commingeois et le luchonnais, et l'ouest de l'Ariège (le Couserans principalement).

De nombreuses actions d'information - sensibilisation ont été menées sur ce territoire avant de procéder aux premiers lâchers :

- communiqué de presse du préfet de région Midi-Pyrénées le 24 janvier 1995 ;
- lettre d'information du préfet de région Midi-Pyrénées le 14 février 1995 à l'attention des institutionnels de la zone (maires, conseillers généraux, régionaux, chambres d'agriculture, fédérations départementales des chasseurs...);
- à la suite de ce courrier, 60 réunions avec les décideurs et socioprofessionnels locaux ont été menées ainsi que 12 avec le grand public (1995 - 1996).

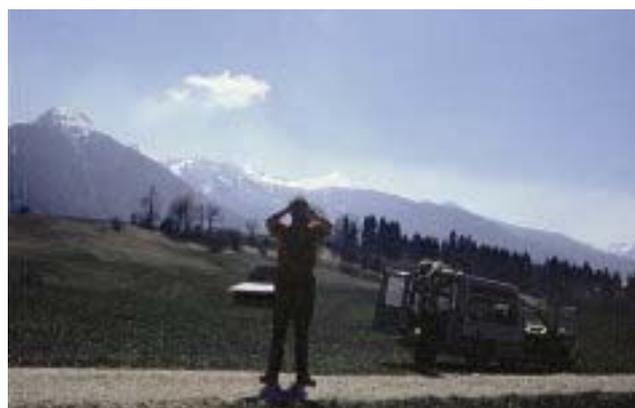
Au niveau agricole, les réunions locales ont eu un impact relatif, dans la mesure où la profession était préoccupée par d'autres questions (problèmes sanitaires notamment). Dans l'ensemble, celle-ci était indifférente au projet. Seule la fédération pastorale de l'Ariège a proposé un projet plus vaste de développement pastoral. Celui-ci n'a pas abouti mais il a contribué à l'élaboration des mesures de cohabitation pastorale.

Dans le milieu cynégétique, la fédération des chasseurs de Haute-Garonne a mené une concertation auprès des ACCA. La fédération des chasseurs de l'Ariège a été également associée au projet.

Concernant les Hautes-Pyrénées, ce n'est qu'en 1997, à l'arrivée de Pyros, que des réunions d'information ont été menées dans ce département non concerné par la « zone à ours des Pyrénées centrales des années 80 » (cartographie ONCFS de 1989) mais fréquenté par cet ours dès son lâcher. La fédération des chasseurs de ce département s'est également associée aux partenaires du programme de réintroduction.

Études préalables et choix du pays source

Des études ont été réalisées afin de déterminer la faisabilité d'une opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales (ALONSO et TOLDRA 1988, PARDE *et al.* 1989, RAPAPORT, 1990). Ces travaux examinaient la capacité d'accueil du milieu en tenant compte des caractéristiques écologiques et humaines. Ils ont été menés sur l'ensemble des territoires fréquentés par les derniers ours autochtones du noyau des Pyrénées centrales dans les années 1980.



Repérage en Slovénie au moment des captures

Des analyses génétiques ont été réalisées afin d'étudier la variabilité génétique de la population d'ours des Pyrénées et de la comparer avec d'autres populations d'Europe (TABERLET et BOUVET 1992, 1994).

L'analyse du choix de la population source⁷ a été établie à partir de critères génétiques, écologiques, éthologiques, sanitaires, logistiques et politico-administratifs.

⁷ Phase préliminaire de détermination du pays source d'approvisionnement en ours bruns, Artus - février 1994



Sur les quatre pays-source retenus au départ (Suède, Bulgarie, Slovénie et Slovaquie), la Slovénie représentait le meilleur compromis entre ces différents critères.

Une expertise sanitaire a été réalisée en Slovénie à partir d'ours tués à la chasse (examen concernant la présence d'agents pathogènes, parasites). Elle conclut à l'absence d'épizootie sur la population d'ours slovènes. Les pathologies présentes au sein de la faune sauvage dans son ensemble sont identiques à celles rencontrées en Europe occidentale.

Le projet de renforcement a reçu le soutien financier de l'Europe dans le cadre d'un programme Life. Durant toute la durée du programme, des échanges d'expériences ont eu lieu entre les divers porteurs de projets « ours bruns » en Europe (Autriche, Espagne, Italie, Grèce) et la Commission européenne. La réintroduction dans les Pyrénées centrales a été réalisée selon les règles formulées par le Conseil national de la protection de la nature lors d'un colloque tenu à Saint-Jean-du-Gard en 1988 (LECOMTE, BIGAN & BARRE - 1990).

L'opération de renforcement

Les objectifs du programme de réintroduction expérimentale étaient :

- de déterminer, avec les populations locales, comment les ours pouvaient être acceptés ; cet aspect repose sur la mise en place de mesures pour le maintien des activités traditionnelles en zone de présence d'ours, notamment le pastoralisme ;
- d'analyser la capacité des ours mis en liberté à se maintenir dans un environnement nouveau :
 - analyse de la dynamique du comportement spatial pour chaque individu relâché ;
 - analyse de l'utilisation et de la sélection de l'habitat ;
 - analyse du régime alimentaire ;
 - analyse de la chronologie du comportement d'hivernation ;
 - suivi de la mortalité et de la reproduction.

Trois ours ont été capturés en Slovénie dans la réserve de chasse de Medved située au sud de la capitale Ljubljana et relâchés en France, sur la commune de Melles, en Haute-Garonne.

Pour la capture, des pièges à lacet de type Aldrich ont été installés en Slovénie sur des sites de nourrissage comprenant du maïs et des carcasses de bovins. Lors de la capture, les opérations suivantes ont été effectuées sur chaque individu : prise du poids et mesures morphométriques de l'animal, prélèvement d'une dent pour déterminer l'âge, prélèvements pour les analyses génétiques et sanitaires, examen sanitaire externe, déparasitage, pose du collier émetteur VHF et d'une marque colorée et codée sur chaque oreille.

Les ours ont été déposés dans une cage cylindrique, installée dans un fourgon et transportés (environ 24 h) vers le site de lâcher, situé à près de 1 600 km de distance. Les ours ont été relâchés sur un site, localisé sur la commune de Melles : **deux femelles en 1996 (Ziva le 16 mai et Mellba le 6 juin) ; puis un mâle Pyros le 2 mai 1997.**



Pose d'un piège à pattes

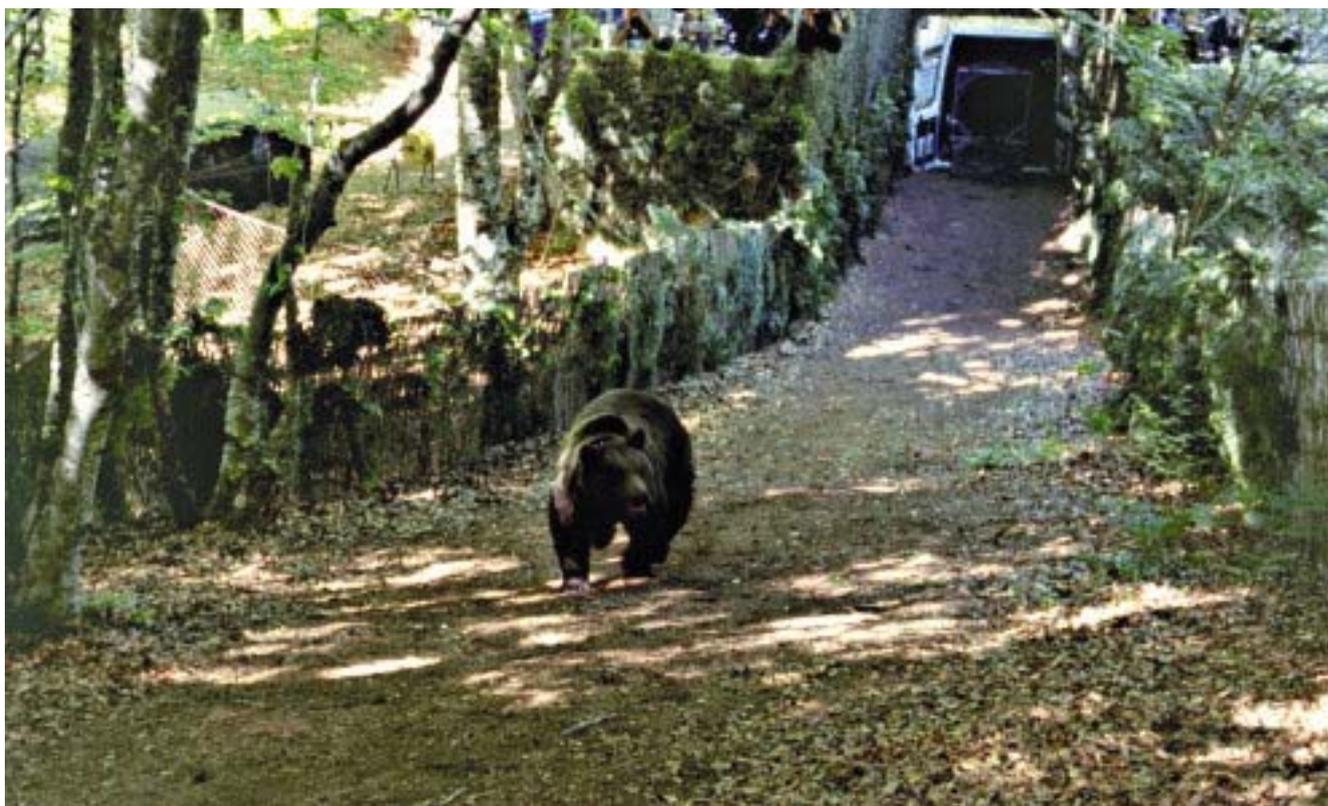
Immédiatement après le lâcher, chaque ours a été suivi de manière intensive, pendant au moins 48 heures. Par la suite, il a été réalisé, dans la mesure du possible, une localisation par jour, pendant toute la durée de vie des émetteurs.

Résultats biologiques

Comportement spatial

À la suite du lâcher de 1996-1997, les ours réintroduits adultes ont été très mobiles mais se sont ensuite stabilisés sur un territoire donné. Ce type de comportement est observé lors de processus de translocation d'individus (exemples en Autriche et Italie) : les femelles et les mâles réintroduits dans un habitat nouveau ont des déplacements d'une amplitude similaire pendant les mois qui suivent le lâcher.

Lorsque l'on superpose les zones occupées par les ours réintroduits et celles des derniers ours autochtones des Pyrénées centrales, on constate qu'elles se chevauchent fortement. De plus, les passages qu'utilisent les ours réintroduits pour aller d'une vallée à l'autre correspondent



Lâcher de Pyros à Melles en 1997

aux passages qu'utilisaient les ours autochtones dans leurs déplacements. **Ainsi, le comportement spatial des ours réintroduits coïncide en grande partie avec celui des anciens ours pyrénéens.**

Utilisation de l'habitat

L'altitude moyenne des habitats utilisés varie en fonction des saisons. Au printemps, l'altitude moyenne où se trouvent les ours est significativement plus basse qu'en été et en automne. Ce résultat est à relier à la variabilité de la disponibilité de nourriture en fonction des saisons.

Les ours sont sélectifs vis-à-vis des altitudes utilisées : ils évitent les basses altitudes (< 800 m) et celles supérieures à 2 300 m et recherchent, de façon significative, les altitudes comprises entre 1 300 et 1 800 m. Ils évitent également les zones peu pentues comprises entre 0 et 10° et préfèrent utiliser les zones dont la pente est comprise entre 30 et 40°. Enfin, ils ne montrent aucune sélection vis-à-vis de l'exposition des versants.

D'une façon générale, les ours évitent les zones agricoles situées en fond de vallée près des habitations humaines et les zones rocheuses. Ils préfèrent les couverts forestiers, où ils trouvent refuge et protection et évitent les milieux ouverts (prairies, landes, zones rocheuses). Ces résultats sont similaires à ceux enregistrés dans d'autres populations d'ours brun en Europe (Parc national des Abruzzes - Italie et montagnes Cantabriques - Espagne).

Les différences saisonnières observées s'expliquent, en partie, par la variation de la disponibilité alimentaire au cours de l'année. Au printemps, il y a peu de ressources alimentaires. Les landes et pelouses alpines sont peu ou pas accessibles du fait de la neige et ne présentent, par conséquent, pas d'intérêt sur le plan trophique. La préférence, en été, pour les forêts mixtes feuillus - conifères et pour les forêts de conifères peut être reliée à une meilleure protection thermique de ce type de couvert lors des fortes chaleurs estivales. En automne, période où les ours deviennent hyperphagiques, la disponibilité alimentaire est maximale (présence de fruits charnus et farineux) et les ours montrent peu de sélection.

Comportement d'hibernation

Le choix des sites de tanière et la chronologie de la dormance hivernale sont similaires aux observations effectuées sur les derniers ours autochtones des Pyrénées et dans d'autres populations d'Europe.

Comportement alimentaire

De façon générale, le régime alimentaire est dominé par les composants d'origine végétale (68%) : plantes herbacées, fruits secs et charnus et racines. Les insectes représentent une part importante de la nourriture d'origine animale. Au total, 24 espèces végétales, 5 espèces de mammifères (chevreuil, isard, mouton, chien, mulot) et 4 espèces d'insectes ont été identifiées.



Boutxy - février 2002

Les ours de souche slovène ont un comportement alimentaire identique à celui des ours de souche pyrénéenne. Les résultats sont également comparables à ceux obtenus au cours d'études effectuées sur d'autres populations d'ours brun en France et en Europe (Italie - parcs du Trentin et des Abruzzes, Espagne dans les Cantabriques, Grèce - Arcturos).

Prédation

Le nombre moyen de bêtes tuées ou blessées par attaque est le même pour les ours autochtones que pour les ours issus de la réintroduction de 1996-97 (environ 1,5 bêtes par attaque). Par contre le nombre d'attaques effectuées par ces derniers est globalement plus important que celui concernant les ours autochtones présents en Béarn (Pyrénées-Atlantiques). Ceci est à relier au moins en partie au système d'élevage ovin très différent entre les vallées d'Aspe et Ossau (Pyrénées-Atlantiques) où sont présents les ours autochtones (élevage pour faire du fromage de brebis qui implique généralement la présence d'un berger permanent et le regroupement du troupeau chaque soir pour la traite) et les montagnes des Pyrénées situées plus à l'est (élevage extensif pour la viande avec

troupeaux en pacage libre et souvent absence de berger permanent sur l'estive).

Il est à noter qu'un ours autochtone qui arrive dans une zone où les troupeaux ne sont pas protégés commet de la même façon des dégâts plus importants. En 1998, lorsque l'ours autochtone Camille a basculé sur le versant espagnol, les dégâts ont été nombreux. Le même phénomène a été constaté avec l'installation de l'ours autochtone Papillon en 2003 sur le secteur de Luz-Saint-Sauveur dans les Hautes-Pyrénées, où les troupeaux sont en pacage libre.

Inversement, l'ours Néré, d'origine slovène, responsable en 2000 de gros dégâts sur les troupeaux non protégés du secteur de l'Estibète (à la frontière entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques), n'a pas entraîné d'augmentation significative des dommages dans les troupeaux laitiers du Béarn depuis son arrivée en 2001.

Néanmoins d'autres facteurs pourraient également intervenir dans l'explication de ces différences : différences entre individus, modification du comportement individuel après une phase d'adaptation dans le cas des individus relâchés dans un habitat inconnu...



Dynamique de population et reproduction

Les ours de souche slovène ont en moyenne 2 à 3 petits par portée. Le taux de survie est élevé puisqu'il est supérieur à 50%. Les jeunes ont une très bonne croissance pondérale ainsi qu'une bonne condition physique. Enfin, l'âge précoce de la reproduction d'une femelle indique que les Pyrénées constituent un habitat favorable à l'ours.

Les résultats de l'expérience de renforcement de 1996-1997 en Pyrénées centrales⁸ témoignent d'un bilan scientifique et technique globalement positif : les ours réintroduits et leur descendants se sont bien adaptés à leur nouvel environnement et les Pyrénées constituent un habitat favorable répondant aux besoins de l'espèce.

Contentieux au sujet de la réintroduction de 1996-1997

Le 17 septembre 2003, l'Association pour le développement durable de l'identité des Pyrénées (ADDIP), l'Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen (ASPP), la société valléenne des chasseurs Barégeois, le syndicat des éleveurs d'ovins Barèges-Gavarnie, 44 communes et 58 personnes demandent au juge administratif de Toulouse d'annuler, pour excès de pouvoir, la décision du 27 août 2003, par laquelle le ministre de l'écologie et du développement durable a rejeté leur demande du 26 juin 2003 concernant la réparation des dommages causés par les ours réintroduits en 1996-1997 et le retrait de ces ours du massif.

Les requérants invoquent le fait que la décision de réintroduction n'aurait pas été légale et que les mesures prises pour limiter les dégâts susceptibles d'être occasionnés par ces animaux seraient insuffisantes.

Le 4 avril 2005, le **Conseil d'État décide de rejeter cette requête** considérant que :

- la **décision de réintroduire des ours a été prise en toute légalité**, en respect du droit international (convention de Berne, directive « Habitats ») et du droit national ;

- ce programme de réintroduction était compatible avec les objectifs de la directive « Habitats », la décision des lâchers ayant été précédée d'études scientifiques, de nombreuses réunions de concertation et d'information de l'ensemble des élus concernés (au-delà des quatre communes de l'ADET) et d'une large partie de la population elle-même ;

- la qualité d'espèce protégée peut être reconnue aux ours d'origine slovène (sur le fondement des articles L. 411-1 et suivants, et R.211-1 et suivants du code de l'environnement) et qu'en tout état de cause, l'absence même d'une telle qualité ne créerait aucune obligation, pour les pouvoirs publics, de faire droit à la demande de retrait formulée par les requérants ;

- le retrait des ours slovènes et de leurs descendants porterait atteinte à l'état de conservation de la population d'ours des Pyrénées, ce qui n'est pas conforme à l'article R 221-1 du code de l'environnement qui permet la capture « à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées » ;

- les mesures de prévention des dommages apparaissent suffisantes compte tenu de la nature et des caractéristiques de cette espèce protégée, ainsi que de l'ampleur des territoires sur lesquels elle peut se déplacer.

Présentation des expériences de renforcement en Europe

L'Espagne, l'Autriche, l'Italie et la France abritent les populations d'ours bruns les plus menacées et isolées de l'Europe. L'effectif de certaines de ces populations (Autriche, population du Trentin en Italie), est, comme celui de la population pyrénéenne, inférieur à une trentaine d'individus. Dans le cadre des enjeux de restauration et de conservation de cette espèce en Europe, ces deux pays ont aussi procédé à des renforcements : l'Autriche entre 1989 et 1993, l'Italie entre 1999 et 2002.

⁸ Ours en Pyrénées centrales - B4 3200/96/518 - Rapport final LIFE Nature « conservation des grands carnivores en Europe », ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'Ours brun en Pyrénées centrales – synthèse des données 1996-2000, Pierre-Yves Quenette, équipe de suivi Diren-Life.



Cas de l'Autriche

Évolution et état de la population avant renforcement

L'histoire récente des populations d'ours bruns dans les Alpes orientales de l'Autriche est marquée par leur disparition totale au XIX^{ème} siècle à la suite des destructions directes et indirectes effectuées par l'homme, puis par le retour naturel de l'animal, 150 ans plus tard.

En 1972, un jeune ours mâle en provenance de Slovénie, après avoir parcouru près de 300 kilomètres, s'est installé dans le centre de l'Autriche, dans la région de Ötztal (ZEDROSSER *et al.* 1999). Un an auparavant, un autre ours, ayant migré également de Slovénie, avait été tué, ce qui avait engendré un fort émoi social. La présence de ce nouvel individu fut l'occasion d'instaurer des mesures de protection immédiates. Cet ours a vécu dans cette région pendant plus de 20 années ; en 1994, sa présence n'a plus été identifiée.

L'arrivée de cet animal fut possible grâce à l'accroissement important de la population ursine de Slovénie dès la deuxième moitié du XX^{ème} siècle (suite à un contrôle plus strict des quotas de chasse à l'ours).

L'augmentation de la population slovène a également eu un impact sur la population d'ours du sud de l'Autriche, puisqu'elle a permis l'apport d'individus, par dispersion, principalement dans les zones limitrophes aux deux pays. Cette migration d'animaux s'est effectuée par le biais d'un corridor de dispersion au nord de la Slovénie, qui unit la population de Slovénie et de Croatie avec les montagnes du sud de l'Autriche, dans la province de Carinthie (ZEDROSSER *et al.* 1999). En 1992, on estime que 3 à 7 ours sont présents. Depuis lors, le nombre augmente de manière progressive, tant par l'arrivée de nouveaux dispersants que, dans une moindre mesure, par la productivité de la population elle-même.

Le renforcement

Le WWF - Autriche propose à la fin des années 1980 de mener un projet de réintroduction d'ours dans les montagnes du centre de l'Autriche. **Entre 1989 et 1993, trois ours, un mâle et deux femelles, issus de Slovénie et de Croatie, sont lâchés dans la région d'Ötztal (centre de l'Autriche) :**

- une femelle (Mira) âgée de 3 ans, le 08 juin 1989 ;
- une femelle (Cilka) âgée de 6 ans, le 29 juin 1992 ;
- un mâle (Djuro) âgé de 4 ans, le 10 mai 1993.

Durant l'année 1991 sont nés les premiers oursons. Au moins 27 oursons sont nés entre 1991 et 2004. La mort d'au moins neuf d'entre eux a été constatée. Un adulte est mort en 1994. Deux subadultes de 2 ans ont disparu.

Bien que le projet initial était de lâcher 10 ours, **le programme de réintroduction a été interrompu en**

raison d'oppositions locales. Malgré le développement de mesures d'accompagnement, l'augmentation des attaques qui s'est produite en 1994 et l'apparition d'ours à problème ont motivé le changement radical d'attitude de la société locale (ZEDROSSER *et al.* 1999). En effet, 2 ours mâles au sein de cette population (dont il a été prouvé qu'ils n'étaient pas le mâle Djuro réintroduit), ont manifesté des comportements familiers envers l'homme (avec charge d'intimidation) et très prédateurs sur le bétail domestique. En 1994, ces deux ours ont été supprimés légalement en accord avec les autorités.

En 1995, un programme LIFE a été mis en place dont l'objectif principal était le développement d'un plan de conservation de l'espèce. Il y a deux ans, dans le cadre d'un second programme LIFE, un projet de suivi génétique a été initié, dont la finalité est l'étude de la dynamique de la population et de sa santé génétique.

Le problème principal à long terme auquel est confrontée la population centrale de l'Autriche est son isolement. Actuellement, WWF étudie comment favoriser la communication entre les sous - populations alpines grâce à l'amélioration des habitats et à l'aménagement de corridors de transit (GERSTL, *com. pers.*).

Une autre ONG, ARGENaturschutz, responsable d'un programme LIFE dans la région de Carinthie met en place des plans de gestion pour lutter contre le morcellement des habitats. Ces effets seront non seulement positifs pour la population autrichienne d'ours, mais contribueront à favoriser les échanges entre individus des populations de tous les pays de l'arc alpin.

La taille estimée de la population en 2004 est de 25 à 32 individus dont 15 à 20 individus dans la région centrale des Alpes autrichiennes et 10 à 12 ours au sud. La population est stable dans le centre et elle a tendance à augmenter dans le sud grâce notamment à l'arrivée naturelle de nouveaux ours slovènes et, dans une moindre mesure, grâce à la dynamique de population (naissances).

Cas de l'Italie (Trentin)

Évolution et état de la population avant renforcement

Au cours des derniers siècles, la population d'ours des Alpes centrales a diminué de manière très importante. Entre le XVII^{ème} et XIX^{ème} siècle, la destruction des habitats par déforestation et mise en culture des secteurs de montagne a provoqué la régression des populations d'ours. Puis, entre 1850 et 1950, la cause principale de disparition des ours a été la destruction directe ou indirecte par l'homme (DUPRE *et al.* 2000). En 1996, la population du Trentin était composée seulement de trois individus. En 1989, a été observée la dernière reproduction en Trentin occidental.



Lâcher d'un ours en mai 2000, Parc Adamello-Brenta, Italie

Mesure de conservation et renforcement

En 1999, l'institut national de la nature a effectué une étude de viabilité de la population afin de déterminer sa capacité à se maintenir sans renforcement (DUPRE et al. 2000). L'étude a conclu que la récupération naturelle du noyau du Trentin n'était pas possible. En outre, le nombre limité d'ours arrivant naturellement depuis la Slovénie (un ou deux ours, probablement mâles, sont arrivés en Trentin occidental sur dix ans) ne permettrait pas à la population de se maintenir et la réintroduction apparaissait comme la seule solution (DUPRE et al. 2000). Afin d'évaluer l'adhésion de la population locale pour un programme de renforcement, un sondage a été réalisé et a montré que la réintroduction était soutenue par 73% des résidents des secteurs ruraux. En outre, les catégories les plus touchées par la présence d'ours (chasseurs, fermiers, éleveurs, opérateurs de tourisme) soutenaient la réintroduction.

Dix ours, dont sept femelles et trois mâles, ont été capturés en Slovénie et relâchés dans le parc naturel Adamello-Brenta dans le Trentin, entre 1999 et 2002 :

- un mâle et une femelle entre mai et juin 1999 ;
- deux femelles et un mâle en mai 2000 ;
- deux femelles en mai 2001 ;
- deux femelles et un mâle en mai 2002.

Une femelle adulte a été tuée dans une avalanche en 2001 et un ourson par un aigle en 2003. Deux à trois oursons par an sont nés depuis 2002. La taille estimée de la population en 2004 est de 15 à 17 ours. L'objectif est d'atteindre au moins 50 individus à moyen terme.

Évolution et bilan du projet

Le renforcement de la population est un succès sur le plan de l'acceptation sociale. En effet, un effort important a été fourni en matière d'information, de communication et de coopération avec les acteurs locaux. De nombreux moyens ont été mis en place pour réduire les conflits homme - ours. En 2003, un autre sondage d'opinion dans le Trentin a confirmé l'adhésion de la population locale au projet de renforcement. Huit ans après le premier sondage, les résultats indiquent que la population locale est

mieux informée sur la biologie des ours et sur le projet. En outre, la majorité des personnes interrogées n'est pas inquiète de la présence des ours (91%) et soutient largement le programme (77% en faveur des ours et 70% pour les réintroductions). Finalement, la majorité considère que la présence d'ours est un bon indicateur de la qualité de l'habitat et 78% considère que les dépenses engagées pour la conservation de l'espèce sont légitimes (GENOVESI et al. 2004).

Le coût total du projet de réintroduction représente une dépense d'un million d'euros entre 1999 et 2002 (SERVHEEN et al., *in prep.*).

Malgré le succès du projet dans ses aspects biologiques, le principal problème actuel est le faible nombre d'animaux réintroduits, qui a été le résultat d'un compromis entre les enjeux biologiques et sociopolitiques. Il serait nécessaire de relâcher davantage d'individus, plutôt des mâles, puisqu'en 2003 la présence d'un seul mâle a été confirmée par les analyses génétiques. La petite taille de la population fait que des destructions illégales peuvent limiter considérablement ses probabilités d'augmentation ou de maintien. Il est donc prioritaire de maintenir une bonne acceptabilité sociale de l'ours, puisque l'expérience d'autres pays (comme par exemple l'Autriche) démontre que l'acceptation des ours par les locaux peut rapidement changer s'il y a des problèmes.

L'objectif à long terme du projet est la restauration de la population d'ours de l'arc alpin. Le maintien de la population des Alpes centrales dépend en grande partie de l'immigration d'individus depuis les Alpes orientales et la mise en place d'un système de métapopulations⁹. Pour ces motifs, le maintien ou la création d'un corridor de dispersion d'ours de la Slovénie jusqu'au Trentin est un élément crucial. Aussi, il est peut-être nécessaire de mettre en place une politique de prévention et d'indemnisation des dommages dans le reste des Alpes orientales afin de prévenir les conflits avec les populations humaines. Un plan d'action dans les régions situées à l'ouest et à l'est du Trentin est en cours d'élaboration. Il est fondé sur la gestion de l'habitat et de la population d'ours, de l'indemnisation de dommages... Récemment un projet européen sur deux ans a été approuvé entre le parc Adamello-Brenta, la Slovénie et la région italienne voisine de ce pays. Il consiste principalement en l'élaboration d'un plan de gestion en faveur des habitats favorisant le développement des populations d'ours, d'échange d'informations, de communication sur les expériences et d'établissement d'une population conjointe.

Finalement, le succès du maintien des populations d'ours dans les Alpes est fondé sur la mise en place de solides politiques nationales comme d'une importante coordination internationale entre la Slovénie, l'Autriche et l'Italie.

⁹ Ensemble discontinu de populations d'une même espèce réparties sur un vaste territoire, au sein duquel les échanges génétiques par dispersion d'individus entre les populations sont possibles.



Récapitulatif concernant l'Italie et l'Autriche

État de la population avant le renforcement	État de la population après renforcement	Évolution	Menaces	Mesures de conservation	Recherche et suivi	Mesures nécessaires
Autriche						
Centre : 1	Centre : 15-20	Stable	Faible taille de la population	3 ours réintroduits	Suivi de la population	Maintenir la prévention et l'indemnisation des dommages
Sud : < 5	Sud : 10-12	Positive	Dégradation des habitats	Paiement et prévention des dommages	Suivi télémétrique des ours	Soutien public
			Isolement des populations	équipe d'urgence et d'assistance	Analyses génétiques	Restaurer les habitats
			Conflits			Assurer la communication entre les populations
Italie (Trentin)						
3	15-17	Positive	Faible taille de la population	10 ours réintroduits	Suivi de la population	Procéder à d'autres renforcements
			Isolement de la population	Paiement et prévention des dommages	Suivi télémétrique des ours	Soutien public
			Manque de mâles	équipe d'urgence et d'assistance	Analyses génétiques	Assurer la communication entre les populations
				Communication et soutien des populations locales		Suivi de la population

Les renforcements s'avèrent indispensables pour la restauration dans un bon état de conservation des plus petites populations d'ours d'Europe. Leur réussite repose essentiellement sur une bonne acceptabilité sociale de l'opération, ce qui n'a pas été le cas en Autriche. En Italie, l'opération de renforcement pourtant de plus grande amplitude (10 ours relâchés), a été bien perçue localement. Un accompagnement important de ces opérations, tant au niveau biologique que social, est nécessaire pour leur succès. Une bonne coopération entre pays voisins, sur la question de la gestion des populations d'ours, est également incontournable.

Les mesures en place favorisant la cohabitation



Les modalités des mesures favorisant la cohabitation des activités humaines et de l'ours sont de trois types.

Soutenir les secteurs d'activités qui sont confrontés à un impact direct de l'ours : élevage et apiculture

L'ours est un omnivore opportuniste. Il mange ce qu'il trouve facilement en fonction des saisons : fruits, insectes, cadavres d'animaux, mammifères sauvages et domestiques. Ainsi, l'ours attaque des troupeaux domestiques, notamment pendant la saison d'estive, et des ruchers, généralement à la sortie de l'hibernation, créant un préjudice à leur propriétaire. L'État indemnise les dommages d'ours, apporte un appui financier pour aider les acteurs concernés à la mise en place de mesures de protection de leurs biens et, plus largement, apporte un soutien à l'activité pastorale.

Favoriser la limitation des impacts de certaines activités sur la préservation de l'ours : gestion forestière et chasse

Le maintien de la population d'ours passe par une limitation des risques de destruction directe et indirecte des ours et de leurs habitats : il est nécessaire de prévenir les accidents de chasse et de limiter le dérangement des animaux, notamment des femelles accompagnées de jeunes durant la première année (dérangement, par exemple, lors de chasse en battue ou de chantier forestier). Des dispositifs ont été mis en place contractuellement avec les acteurs concernés.

Soutenir des activités pouvant valoriser la présence de l'ours : tourisme, artisanat et développement économique plus général

L'image de l'ours est utilisée comme vecteur de développement économique de qualité. Des projets en ce sens ont fait l'objet d'un appui financier.

À ces dispositifs, il faut ajouter **le suivi de la population d'ours, l'information et la gestion des ours à problèmes.**

Pastoralisme

Dans le cadre du programme pastoral pyrénéen, **l'État apporte un soutien significatif au pastoralisme du massif. De plus, le ministère de l'écologie et du développement durable concentre ses efforts financiers sur une meilleure cohabitation entre pastoralisme et ours.** Outre l'indemnisation des dommages, des mesures destinées à limiter la prédation sur les troupeaux sont développées.

Aides au gardiennage

Un soutien financier destiné à renforcer le gardiennage permanent (préalable essentiel pour mettre en place une protection du troupeau) est apporté.



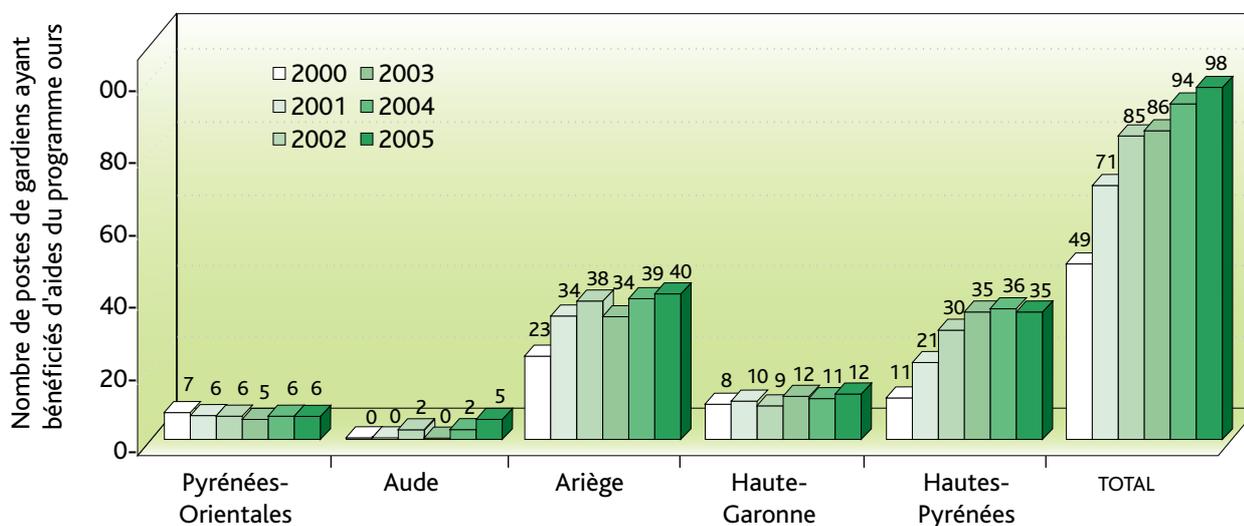
Soutien à l'emploi de bergers

En complément des dispositifs agricoles existants, cette mesure a été mise en place en Pyrénées centrales et orientales, où l'évolution s'était largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche, pour sa part,

a développé à travers les mesures agro-environnementales des dispositifs qui diffèrent suivant les départements, sur lesquels s'appuie le programme du ministère de l'écologie et du développement durable. Ils permettent de financer le plus souvent indirectement la présence de bergers sur l'estive (155 postes recensés en 2004) et permettent simultanément une meilleure conduite du troupeau et donc de l'exploitation pastorale.

Aides au gardiennage permanent (hors Haut-Béarn)



On note globalement une augmentation forte du nombre de postes de gardiens permanents ayant bénéficié d'un soutien du programme ours. A titre de comparaison, sur l'ensemble du massif pyrénéen (y compris en Pyrénées-Atlantiques où le gardiennage est important), 155 postes de bergers - vachers ont été recensés en 2004.

Soutien à la traite en estive

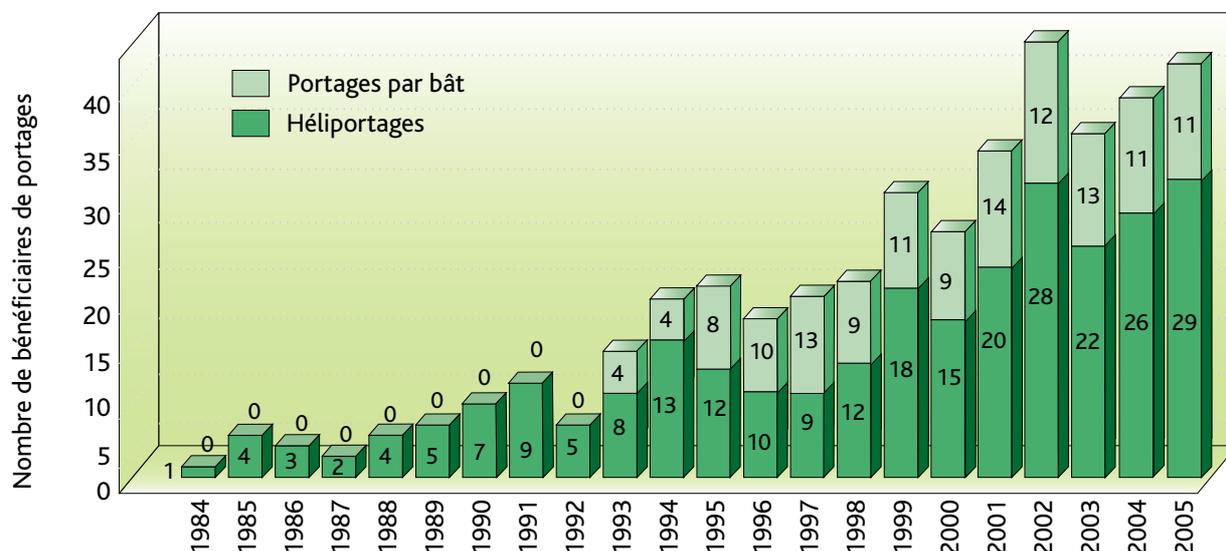
La traite en estive en Haut-Béarn, est le garant d'une surveillance continue et quotidienne des troupeaux, du fait de la présence permanente du berger pour sa réalisation et la fabrication des fromages. Cependant, la pénibilité du travail en montagne, l'éloignement, les contraintes de descente des fromages incitent à une transformation de ce pastoralisme traditionnel vers un pastoralisme de bêtes tarées avec fabrication du fromage dans les vallées. Pour lutter contre cette évolution défavorable, une aide est donc apportée pour la vidange des fromages par muletage ou hélicoptage.

Cette opération est mise en œuvre dans le cadre de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn.

Financements de portages

Le portage du matériel de première nécessité pour les bergers (sel pour les brebis, bois de chauffage, etc.) est financé par le ministère de l'écologie et du développement durable. Cette aide représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles.

Évolution du nombre de portages financés par le programme ours (hors Haut-Béarn)



La gestion des portages (hors Haut-Béarn) était effectuée par l'association Nature Midi-Pyrénées jusqu'en 1998. Depuis 1999, cette mission a été confiée aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours.

Financement de moyens de communication

Téléphones portables, radio-téléphones... sont financés pour permettre aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident, d'attaque d'ours sur leurs troupeaux et également pour qu'ils puissent être informés de la présence d'un ours à proximité de leur estive le cas échéant.

Améliorations des cabanes pastorales

La mise en place d'un gardiennage permanent nécessite de disposer d'un logement convenable en estive pour le berger. Des financements ont été mis en place pour la réalisation ou l'amélioration de cabanes pastorales.

Aide à la protection

Un soutien financier est développé pour permettre l'acquisition et l'utilisation de systèmes de protection, tels que les chiens patous et les parcs électrifiés mobiles.



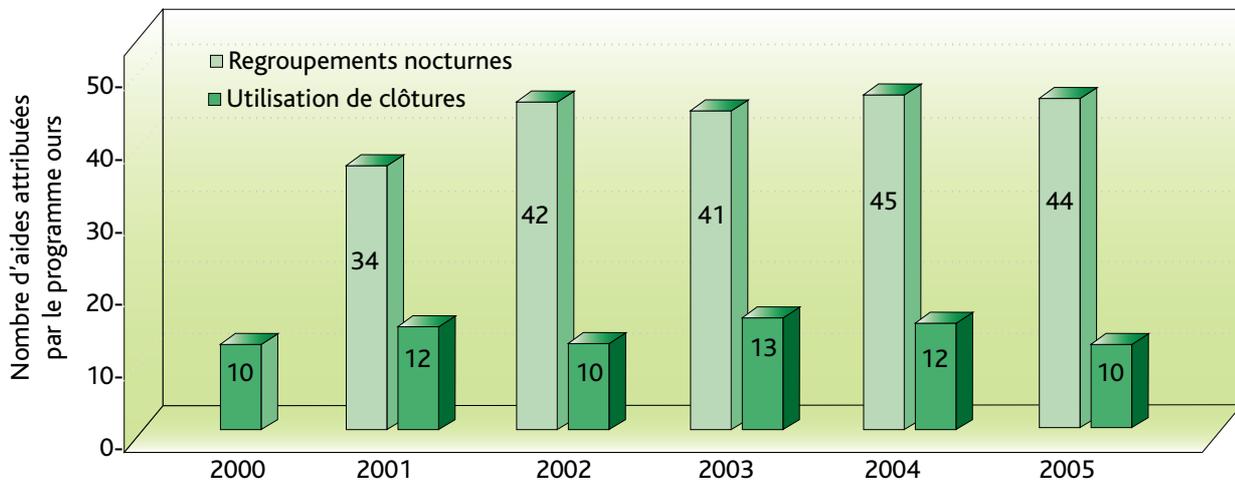
Chiot patou en phase de socialisation

Parcs de nuit

L'achat de parcs électrifiés, destinés au regroupement nocturne des troupeaux, est financé à hauteur de 100%. Un appui financier est également apporté pour le regroupement nocturne des animaux (non nécessairement dans un enclôt) ainsi que pour la mise en œuvre de parcs de nuit.



Evolution de l'utilisation des parcs de nuit et regroupement nocturne des animaux (hors Haut-Béarn)



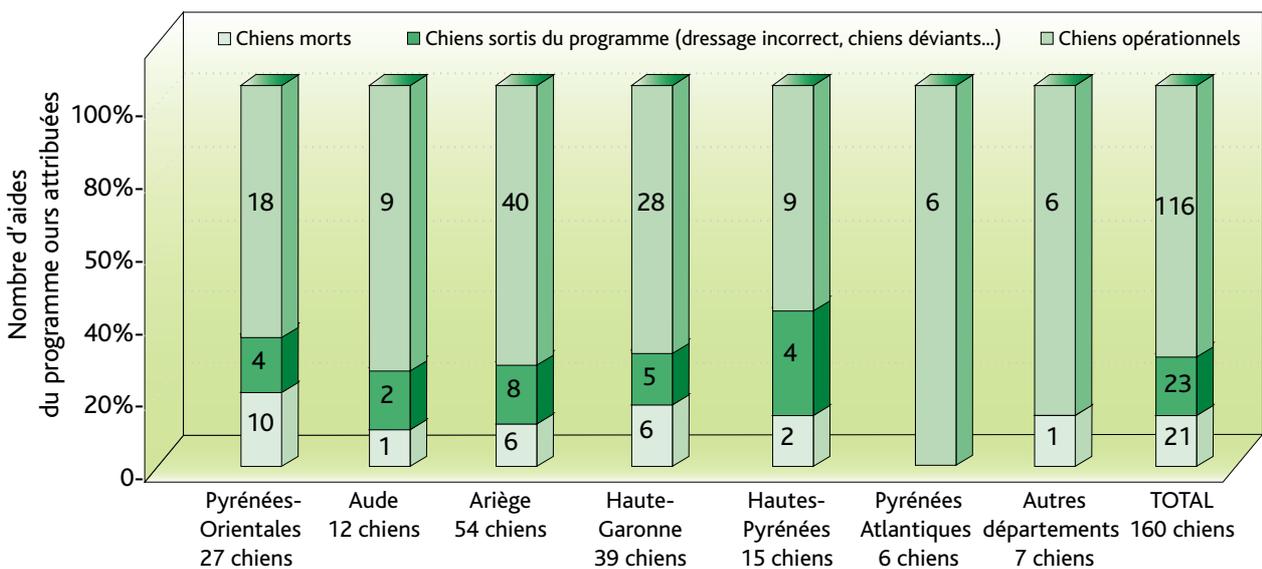
Chiens de protection

Le chien patou (ou Montagne des Pyrénées) est un outil de protection efficace contre les attaques de prédateurs sur les troupeaux.

Dans les Pyrénées, le regain de l'utilisation des chiens de protection débute en 1995 sous l'influence de l'association ARTUS dans le cadre du programme financier européen Life « conservation des vertébrés menacés dans les Pyrénées françaises ». En 1997 un « coordinateur local chien de

protection » est recruté par l'Association des pâtres de l'Ariège de façon à disposer d'une personne présente en permanence sur le terrain. En juin 2001, l'Association des pâtres se retire du dispositif et l'action est reprise par l'Association pour la cohabitation pastorale et se développe. Elle est financée sur des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable. Cette action repose sur un appui financier et technique pour l'acquisition de chiens de protection.

Situation des chiens dont le placement a été financé par le programme ours depuis 1996

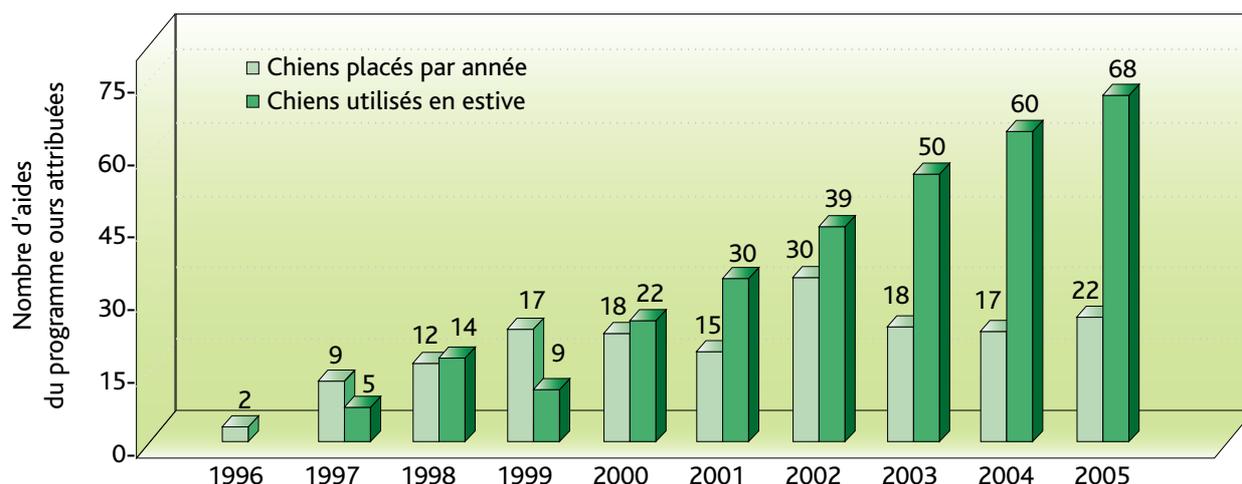


La colonne « Autres départements » fait référence aux chiens placés auprès d'éleveurs dont le siège d'exploitation n'est pas dans les Pyrénées (Gers, Aveyron), mais dont le troupeau estive sur le massif.

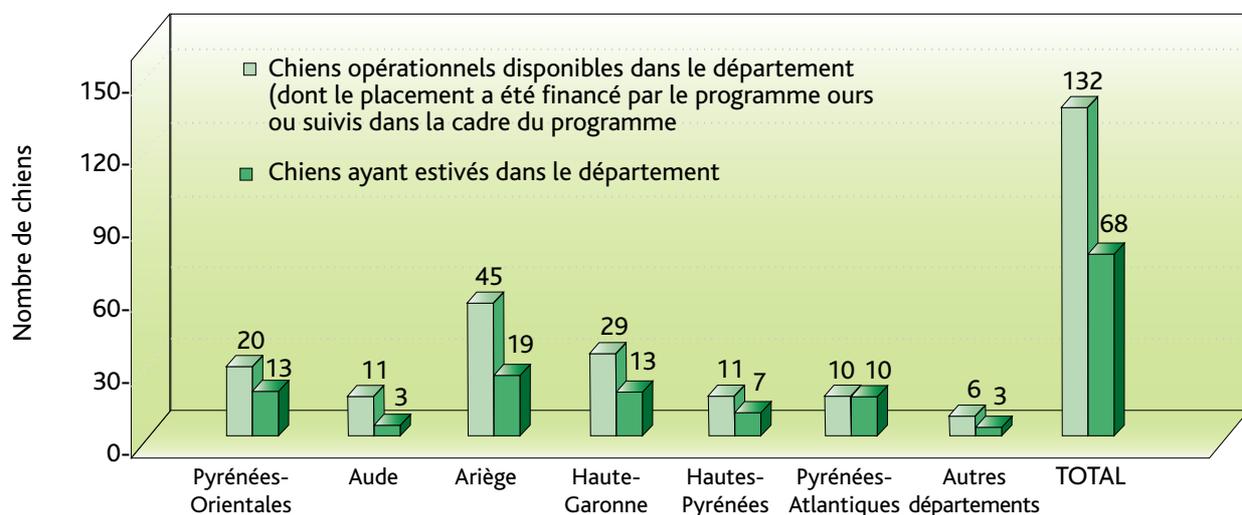
Un soutien financier est également apporté aux gestionnaires d'estive utilisant un chien patou pendant la durée d'estive (3 mois minimum). Le chien patou doit avoir été correctement éduqué et posséder un comportement

adapté à la surveillance du troupeau regroupé. L'aide attribuée couvre partiellement les frais générés par l'entretien du chien pendant cette période (nourriture notamment).

Évolution concernant l'achat et l'utilisation de chiens patous



Répartition départementale des chiens patous en 2005



L'écart constaté entre le nombre de chiens utilisés en estive et le nombre de chiens placés chez les éleveurs s'explique essentiellement par le fait que certains chiens sont encore trop jeunes pour être utilisés pendant la période d'estive. De plus certains patous adultes ne montent pas en estive au sein d'un troupeau collectif car certains éleveurs du groupement concerné y sont opposés. Ces chiens sont par contre utilisés sur les troupeaux individuels de leurs propriétaires au printemps et à l'automne. La colonne « Autres départements » fait référence aux chiens opérationnels appartenant à des éleveurs dont le siège d'exploitation n'est pas dans les Pyrénées, mais dont le troupeau estive sur le massif. Les chiens ayant estivés dans d'autres départements sont des chiens placés auprès d'éleveurs pyrénéens qui n'ont pas pu passer la saison d'estive dans les Pyrénées et qui ont été utilisés dans les Alpes.



Appui technique

Deux animateurs « chien patou », de l'Association pour la cohabitation pastorale, apportent leur soutien technique aux éleveurs désireux d'utiliser ces chiens pour leurs troupeaux.

Des techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours interviennent également pour aider les gestionnaires d'estive confrontés à la présence de l'ours et les appuyer dans la mise en place de systèmes de protection.

Indemnisation des dommages

Parallèlement aux mesures de protection des troupeaux, a été mis en place un dispositif d'indemnisation des dommages d'ours.

Les préjudices liés à une attaque d'ours sont divers. En plus de la perte directe de bêtes, la perte indirecte à la suite d'un affolement du troupeau, le dérangement du berger et du troupeau (avec ses effets potentiellement induits en terme productif : avortements, baisse de lactation...), les bêtes égarées à la suite d'une attaque... représentent autant d'effets négatifs.

Pour les compenser, il existe un dispositif de soutien financé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Les dommages d'ours ayant été constatés (ce qui exclut les bêtes disparues) font l'objet d'une indemnisation. Si la responsabilité de l'ours est reconnue, ou au bénéfice du doute après avis de la commission en charge de l'indemnisation des dommages d'ours, le bien endommagé

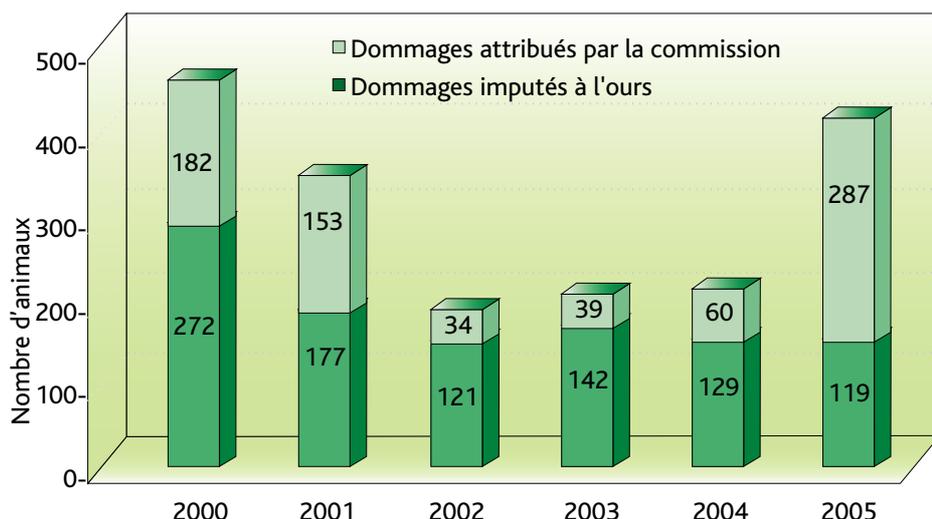
est indemnisé à hauteur d'un prix défini par un barème. Ce barème est fondé sur les prix moyens du marché, réactualisé chaque année après avis des commissions, et publié par décision du préfet coordonnateur de massif.

Les effets indirects du dommage d'ours sont pris en compte par le versement au berger d'une prime de dérangement de 115 € destinée à indemniser le surcroît de travail lié à la recherche des animaux, au rassemblement du troupeau le cas échéant, à la participation à l'expertise... Une indemnité de manque à gagner est versée pour indemniser les pertes indirectes (avortement, stress du troupeau...). Son montant s'élève à 10 % du prix des bêtes victimes avec un minimum de 46 €, équivalant au prix d'un agneau.

Un certain nombre de dommages n'est pas indemnisé, notamment les dommages qui ne peuvent être constatés (bêtes disparues). Les causes de disparition sont multiples et la responsabilité de l'ours est toujours difficile à justifier, même si elle n'est pas exclue. **Plutôt que d'indemniser des disparitions d'animaux, il semble plus approprié d'apporter aux éleveurs un soutien pour la réalisation de leur activité par le biais des mesures du programme ours et des dispositifs financiers agricoles.** Outre son effet bénéfique immédiat et direct sur le suivi du troupeau, le gardiennage permanent, promu par les aides liées à ces mesures, facilite notamment la constatation de dégâts et la recherche d'animaux manquants.

Par ailleurs, le bénéfice du doute peut, dans un nombre restreint de cas, se traduire par l'indemnisation de la perte d'animaux n'ayant peut-être pas été victimes d'une attaque d'ours.

Évolution des dommages indemnisés sur animaux



La commission examine l'opportunité d'accorder l'indemnisation pour les dossiers concernant des dommages incertains et pour les dossiers litigieux faisant l'objet d'un recours.

Une indemnisation a été attribuée pour plusieurs dérochements (178 bêtes sur Aston Sénard et 50 bêtes à Laruns en 2005, 55 bêtes à Luz Saint Sauveur et 73 bêtes à Sesques en 2001)

Depuis leur mise en place, **les mesures de soutien destinées à renforcer le gardiennage et à protéger les troupeaux ont été largement souscrites**, avec une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires. Cependant, la technique « chiens patous » rencontre des difficultés d'acceptation par certains éleveurs, empêchant leur utilisation en estive sur les troupeaux collectifs concernés. Les clôtures mobiles pour le regroupement des troupeaux sont peu employées du fait de l'investissement en temps nécessaire à leur utilisation. Les dommages, quant à eux, sont relativement stables, malgré une augmentation de la population d'ours depuis 2000.

Apiculture

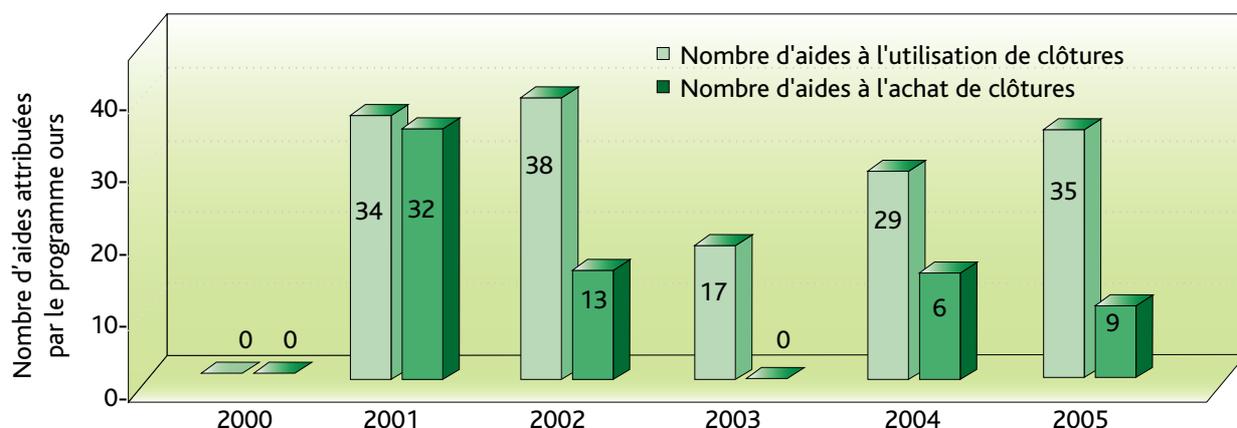
Aide à la protection des ruchers

Afin d'aider les apiculteurs à protéger leurs ruchers, des mesures ont été mises en place. Elles correspondent au financement de l'achat de clôtures électriques fixes ou mobiles, et de leur installation ainsi que le soutien à leur utilisation annuelle. Les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours peuvent fournir un appui technique pour le choix des clôtures.



Protection des ruchers

Évolution concernant l'achat et l'utilisation de clôtures électriques et leur utilisation pour la protection des ruchers

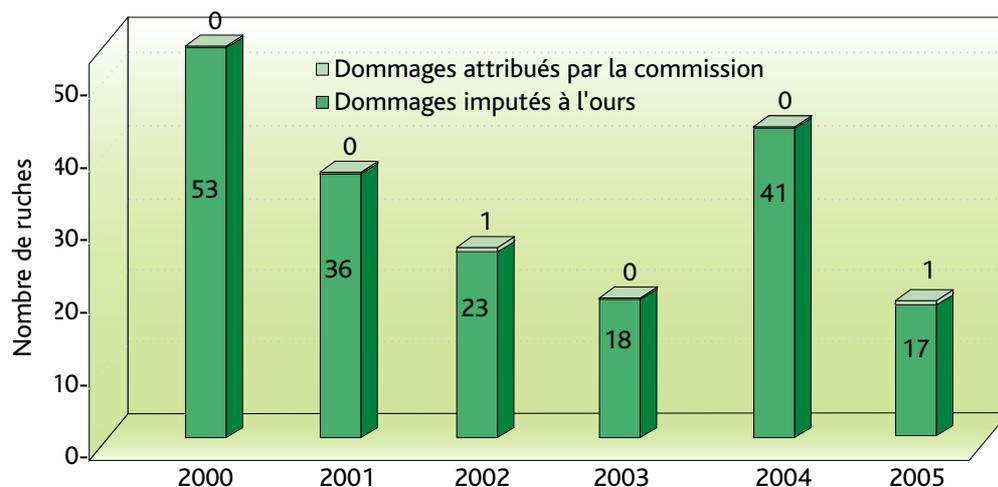


Indemnisation des dommages

L'indemnisation des ruchers endommagés par l'ours est également financée selon un tarif révisé annuellement et calqué sur les prix du marché. Une prime de dérangement de

115 € est versée au propriétaire ainsi qu'une indemnité pour la perte de production estimée au contenu d'une hausse¹⁰ (69 €) en hiver et au contenu du nombre de hausses détruites, plus une hausse, en période de production.

Évolution des dommages indemnisés sur ruches



La commission examine l'opportunité d'accorder l'indemnisation pour les dossiers concernant des dommages incertains et pour les dossiers litigieux faisant l'objet d'un recours.

*Le nombre de clôtures achetées pour protéger les ruchers a fortement augmenté en 2001, à la suite des attaques de l'année 2000. Leur utilisation se fait par les apiculteurs pour la plupart sans soutien financier, la mesure de soutien à l'utilisation est en effet peu souscrite, vraisemblablement en raison de son montant peu élevé. **Les dommages aux ruchers marquent globalement une tendance à la baisse.***

¹⁰ Les hausses sont les parties de la ruche dans lesquelles est stocké le miel.



Débardage par câble

Gestion forestière

L'adaptation de la gestion des forêts pyrénéennes aux besoins vitaux de l'ours brun est actuellement basée sur les principes inclus dans la note « Actions nationales et locales pour la restauration de l'ours des Pyrénées », adressée le 22 septembre 1988 aux préfets des départements concernés par l'ours, par les ministres de l'agriculture et de l'environnement. Ces principes sont mis en œuvre par les instructions et recommandations incluses dans les « règles de gestion applicables aux forêts domaniales situées en zone à ours dans les Pyrénées françaises » proposées par l'office national des forêts et approuvées le 28 mars 1994 par les mêmes ministres. Ils sont étendus de fait aux forêts des collectivités, sous des modalités adaptées. Aucune mesure ne s'applique aux forêts privées.

Ces règles consistent essentiellement à appliquer des mesures préventives pour éviter la perturbation et la détérioration de la qualité des habitats d'une zone restreinte et dûment cartographiée correspondant au domaine utilisé par les derniers ours des Pyrénées à la fin des années 1980. La cartographie de 1989 concernait les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ; elle a été réactualisée en 1995 pour les Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux recommandations de gestion établies en faveur de la quiétude de l'ours et de l'amélioration de son habitat, des mesures spécifiques ont été mises en place essentiellement en Béarn et Haute-Garonne.

Elles visaient notamment à :

- améliorer la qualité trophique (alimentaire) du milieu et sa qualité de refuge en favorisant une gestion en futaie irrégulière et en réalisant des enrichissements par plantation ;
- ne pas réaliser de coupes et de dessertes à proximité des sites vitaux et des centres d'activités avérés de l'ours ;
- mettre en place des dispositions négociées, règlementaires et / ou physiques pour limiter la fréquentation des accès dans les zones sensibles ;
- modifier contractuellement les calendriers de coupe pour tenir compte des besoins de l'ours ;
- fixer des délais d'exploitation forestière compatibles avec l'utilisation des habitats par la faune sauvage.

Des plantations d'arbres fruitiers ont été réalisées en Béarn comme en Pyrénées centrales. Les résultats sont peu satisfaisants. Elles ont peu été utilisées par l'ours, et le manque d'entretien de ces plantations n'a pas permis leur bon développement.

L'effort de révision des aménagements forestiers (plan de gestion des forêts publiques), pour prendre en compte les recommandations de gestion forestière en zone à ours, s'est porté en Midi-Pyrénées en priorité sur la zone à ours (cartographie de 1989) en forêt domaniale et communale avec l'accord des propriétaires concernés.

L'ensemble des projets d'équipement (pistes, routes forestières, etc.) et de coupes conséquentes est examiné dans le cadre du conseil de gestion patrimoniale de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (commission forêt) et dans le cadre du comité technique ours en Haute-Garonne.

Parallèlement, un dispositif de financement de reports de coupe ou d'indemnisation de surcoûts de différés d'exploitation avait été mis en place. Ce dispositif transitoire devait être remplacé en Béarn par la conception et la mise en œuvre concertée de schémas de mobilisation des bois par massif assurant la cohérence de la gestion forestière et la prise en compte des différents enjeux environnementaux, dont l'ours. A ce jour, ils n'ont pas encore pu être établis. En Pyrénées centrales, depuis 1996 aucun report de coupe n'a été nécessaire. Des schémas concertés de mobilisation des bois pilotes ont été réalisés sur certains massifs.

Des débardages au câble ont été réalisés ponctuellement en Pyrénées-Atlantiques et en Pyrénées centrales : cette technique représente une alternative intéressante à la réalisation de pistes qui peuvent constituer des facteurs de dérangement pour l'ours.

Un accord, qui n'est plus en vigueur aujourd'hui, avait été signé en Pyrénées centrales avec la profession en 1996. Il permettait d'interrompre, moyennant compensation financière, un chantier d'exploitation dans des cas critiques pour la sauvegarde de l'ours. Cependant, l'activation de ce processus n'a jamais été nécessaire.

La zone fréquentée par les ours aujourd'hui étant beaucoup plus vaste qu'à la fin des années 1980, la proposition de recommandations adaptées à la taille du territoire occupé est nécessaire.

L'examen au cas par cas de l'ensemble des équipements et coupes est relativement lourd et devrait être limité aux espaces recensés pour leur sensibilité particulière (sites vitaux et centres d'activités). L'examen des documents de planification est à privilégier autant que possible.

Prendre en compte, dans les aménagements forestiers lors de leur révision, les recommandations de gestion nécessaires au maintien de l'ours est souhaitable. Cependant une vision plus globale sur la gestion de la forêt et la mobilisation des bois, dépassant les limites des propriétés forestières et recherchant la prise en compte des forêts privées, serait plus cohérente.

Disposer d'un processus d'urgence permettant de gérer les situations à risque (présence d'une ourse suivie par exemple) est également souhaitable.

Chasse

L'activité cynégétique a souvent été désignée comme un des facteurs pouvant limiter le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue pour des aspects de dérangement et les risques d'accident (rencontre homme-ours). Au fil des différents plans de sauvegarde de l'ours mis en place, les Pyrénéens ont perçu l'ours comme un vecteur de réglementations et de contraintes.

Au démarrage de l'opération de réintroduction qui a été conduite en 1996-1997 **dans les Pyrénées centrales**, il avait été annoncé qu'aucune mesure réglementaire en matière de chasse ne serait imposée. **Il s'agissait, avec les chasseurs, de gérer au cas par cas les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.** Chaque problème lié à cette activité devait être résolu de manière consensuelle. C'est dans ce cadre que les fédérations des chasseurs de la Haute-Garonne, puis de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ont rejoint le projet et en sont devenues partenaires.

Un technicien de chacune des trois fédérations départementales des chasseurs, de Haute-Garonne, Ariège et Hautes-Pyrénées (2 équivalents temps-plein), est mis à disposition de l'équipe technique ours (sous responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage), en

charge du suivi technique des ours sur l'ensemble du massif pyrénéen.

Des actions de sensibilisation et d'information concernant l'ours sont réalisées par ces fédérations. Quelques chasseurs participent également directement à la récolte d'indices de présence sur le terrain dans le cadre du réseau ours brun (réseau d'observateurs répartis sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées sous responsabilité de l'équipe technique ours).

En Pyrénées-Atlantiques, une cartographie des sites vitaux reconnus (zones d'élevage des jeunes, d'hibernation, de repos et d'alimentation automnale) a été réalisée sur la base des données du réseau ours brun. Sur ces zones, **une réglementation des activités cynégétiques** (réserves de chasse et interdictions ponctuelles de chasse en battue au chien courant) a été mise en place en 1993 en concertation avec la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques et l'office national de la chasse et de la faune sauvage. De façon ponctuelle, les sociétés de chasse sont amenées à suspendre d'elles-mêmes la chasse si une ourse et son ourson ne se trouvent pas dans une zone réglementée.

*Afin de prévenir les risques d'accidents liés à une rencontre entre homme et ours, notamment au cours de battues, **des mesures ont pu être mises en place de façon consensuelle sur certains secteurs.** Les chasseurs ont été associés au suivi de la population d'ours ainsi qu'à la diffusion de l'information.*

Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours

La présence de l'ours brun dans le massif des Pyrénées constitue une caractéristique territoriale emblématique. **Cette espèce peut donc contribuer par son image à valoriser des produits et des activités de qualité caractéristiques des Pyrénées.**

Une réflexion a été menée par l'association Pays de l'ours-ADET sur la labellisation et la promotion des activités de professionnels de la montagne (activités de découverte, hôtellerie - restauration, produits du terroir, artisanat d'art et production ovine) prenant en compte l'environnement dans leur pratique et reconnaissant en la présence de l'ours un facteur de développement du territoire. Ce travail a abouti à la mise en place de chartes de qualité. Plus de 150 professionnels, répartis en Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées, sont signataires **des chartes de qualité du Pays de l'ours**. Un réel réseau de professionnels a ainsi été créé, réunis autour de valeurs communes véhiculant une image attractive du territoire des Pyrénées centrales et favorisant un tourisme respectueux de la nature et des hommes.

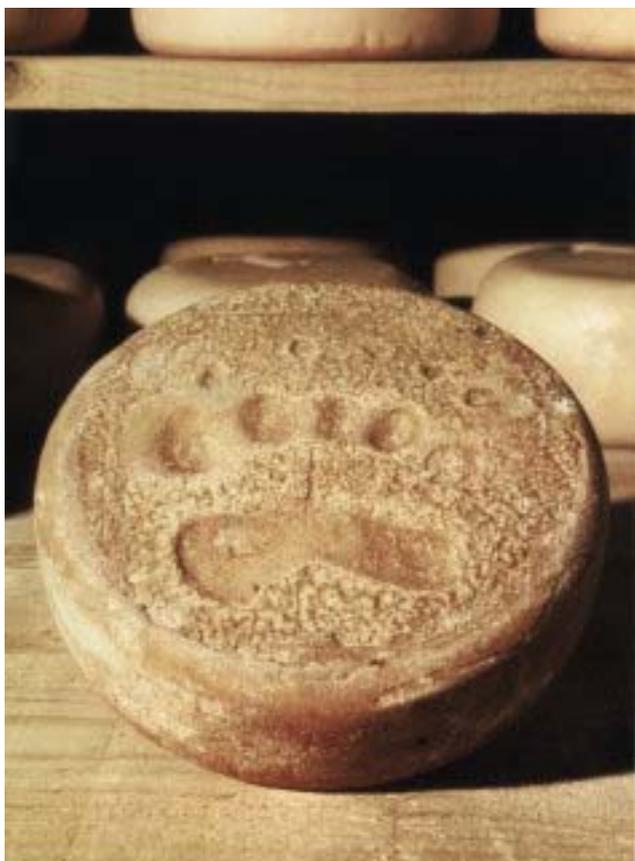


Concernant plus particulièrement la production pastorale, deux actions sont menées.

Le programme Pé Descalous (le « va-nu-pieds », surnom de l'ours en béarnais) a été créé en 1994 par le Fonds d'intervention éco-pastoral avec l'association « les bergers du Haut-Béarn » et le soutien du WWF - France. L'objectif est de produire un fromage fermier de façon traditionnelle, en estives, et de le commercialiser en utilisant l'image de l'ours. Cette dernière est matérialisée par une empreinte de patte d'ours sur la croûte, symbole de la qualité du terroir. Une trentaine de bergers - fromagers participent au programme et une vingtaine de tonnes de fromage est produite en moyenne chaque année, en majorité du fromage de brebis. Pour les fromagers qui pratiquent la vente directe, les prix obtenus sont supérieurs d'environ 4,5 € par kg à ceux obtenus usuellement auprès d'un grossiste. La valeur ajoutée est de 0,75 € par kg par rapport au prix de vente directe des autres fromages, ceci grâce à la charte qualité. Concernant les contrats avec les centrales de vente, une plus value équivalente est recherchée.

Côté Pyrénées centrales, la production pastorale ovine est axée sur la viande. Le type de production dominant est l'agneau léger, dit « de bergerie ». Ces agneaux naissent à l'automne et sont nourris d'aliments composés, avant d'être vendus pour être engraisés. Les éleveurs pyrénéens sont alors essentiellement des naisseurs et perdent la valeur ajoutée du produit.

Le broutard est un agneau âgé de 6 à 12 mois, élevé au lait de sa mère puis à l'herbe. Il transhume en estive avec



Fromage Pé Descalous

le troupeau sur les pâturages de montagne. Il est ensuite vendu directement de l'éleveur au consommateur, à la descente d'estive et jusqu'au mois de décembre. Cette production était largement déclinante depuis les années 1950, car elle n'était plus valorisée.

En 2000, des éleveurs et bergers, réunis au sein de l'Association pour la cohabitation pastorale, accompagnés par l'association Pays de l'ours - ADET ont réfléchi à un mode de production durable, valorisée et compatible avec la présence de l'ours. Le broutard est apparu une solution adaptée et un cahier des charges a été élaboré encadrant la production du « **broutard du Pays de l'ours** ». Le prix de vente (directe) de ce produit est en moyenne de 136 €, environ le double du prix obtenu auprès d'une coopérative. Les prix de vente directe des agneaux non labellisés sont variables mais souvent inférieurs à ceux du broutard du Pays de l'ours.

La valorisation des produits pyrénéens de qualité utilisant la présence de l'ours, a donné lieu à des actions dont les premiers résultats sont positifs. Des études sont vraisemblablement nécessaires pour définir les conditions d'extension des marchés concernés.

Suivi de la population d'ours

Organisation du suivi technique

L'organisation du suivi de l'ours brun a été confiée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) par le ministère en charge de l'environnement depuis 1983.

Il repose sur la mise en place d'un réseau composé de membres répartis sur l'ensemble des Pyrénées, le **réseau ours brun**, animé par l'équipe technique ours. Ces membres sont spécialement formés pour identifier des indices d'ours et appliquer les protocoles de suivi. Ils sont issus de différentes structures (office national des forêts, ONCFS, Parc national des Pyrénées, membres de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn, fédérations départementales des chasseurs, membres d'associations, administrations, particuliers...) et sont impliqués de façon occasionnelle dans le suivi de l'ours.

En complément de ce réseau a été mise en place une structure de permanents, l'**équipe technique ours** de l'ONCFS. Cette équipe est une équipe partenariale. Elle intègre des techniciens des fédérations des chasseurs de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Office national des forêts et de l'ONCFS au sein de son pôle chargé du suivi. Elle comprend également des employés de l'Association pour la cohabitation pastorale au sein de son pôle pastoral.

Elle élabore les protocoles de suivi, assure la coordination du réseau ours brun, centralise les données et réalise les synthèses. Elle apporte un soutien au monde de l'élevage confronté à la présence de l'ours ainsi qu'un appui technique pour la mise en place des mesures de protection des troupeaux et ruchers contre les attaques d'ours.

Les méthodes de suivi

Il y a 5 méthodes principales, selon les objectifs fixés et le type d'échantillonnage.

Suivi extensif

Toute l'année, tout type d'indices de présence d'ours (prédation, poils, crotte, trace, observation visuelle, griffade, couche, photo automatique...) est relevé sans plan d'échantillonnage précis par des membres du réseau ours brun, ou par des particuliers et validé par un membre du réseau. Cette méthode permet de déterminer surtout l'aire de distribution de l'ours brun dans les Pyrénées.



Relevé d'empreintes par un membre du réseau ours brun

Suivi intensif

Il est opéré au printemps dans les zones de présence régulière des ours. Ce suivi consiste :

- à suivre une fois par semaine pendant un mois et demi des itinéraires répartis de façon homogène sur la zone à ours ;
- à faire une recherche simultanée d'indices d'ours, début mai, en parcourant pendant 3-4 jours en même temps tous les itinéraires. Cette opération, qui nécessite des moyens humains importants, n'était menée jusqu'à la fin de l'année 2005 que dans le noyau d'ours de souche pyrénéenne situé dans les vallées d'Aspe et d'Ossau pour disposer de données précises concernant cette sous-population.

Ce suivi permet de déterminer un indice d'abondance, un nombre minimum d'individus différents et la tendance de la population.

Suivi par télémétrie

Après avoir été capturés et équipés d'un émetteur, les ours sont suivis individuellement pendant toute la durée de vie des émetteurs. Il s'agit d'un suivi intensif avec environ une

localisation tous les 2 jours. Depuis 1996, six individus différents ont été équipés d'un émetteur. Ce suivi permet une analyse fine du comportement individuel (déplacement, dormance hivernale, utilisation/sélection de l'habitat, prédation). Actuellement aucun ours n'est équipé d'émetteur.

Suivi individuel par identification génétique

L'analyse est effectuée par un prestataire de service (laboratoire de génétique des populations d'altitude, CNRS Grenoble) à partir des échantillons de poils et crottes récoltés sur le terrain. Les échantillons sont collectés soit lors des suivis intensifs ou extensifs, soit dans le cadre d'un suivi de « piège à poils » mis en place depuis 2004 selon un échantillonnage stratifié : 1 piège à poils / 64 km² en zone de présence régulière des ours et 1 piège à poils / 121 km² en zone de présence occasionnelle ou potentielle d'ours.

Cette méthode permet d'estimer l'effectif de la population, certains paramètres démographiques, et de définir les sexes et les filiations des individus. Elle contribue aussi au suivi dans le temps des individus.

Suivi individuel par mesure d'empreintes et photographies



Empreinte d'ours

Un suivi individuel est effectué par identification à partir des mesures d'empreintes et/ou de photographies automatiques. Cette méthode, couplée avec la génétique, contribue à estimer l'effectif de la population et à affiner certains paramètres démographiques.

Le suivi des ours est assuré sous la responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage avec l'implication de nombreux partenaires. Il utilise des méthodes indirectes (récoltes d'indices de présence), puisqu'aucun ours n'est équipé d'émetteur télémétrique au début de l'année 2005.



Gestion des ours à problèmes

Certains individus au sein d'une population peuvent être amenés à attaquer, de façon excessive, des troupeaux d'animaux domestiques. De même certains individus peuvent présenter parfois un comportement familier et ne plus manifester de crainte par rapport à l'homme. Ce comportement se traduit par une absence de fuite à courte distance, voire une difficulté à faire fuir l'animal. Enfin, dans certains cas, l'ours peut se montrer agressif envers l'homme. Ces ours sont qualifiés « d'ours à problèmes ».

Ces exemples illustrent la nécessité de **disposer d'un protocole d'intervention afin de gérer de telles situations de conflit entre l'ours et l'homme**. Un tel protocole a été établi en 1992, remanié en 1995 pour une déclinaison béarnaise et en 1996 dans le cadre de l'expérience de réintroduction en Pyrénées centrales. Les protocoles du Béarn et des Pyrénées centrales, très proches l'un de l'autre, étaient en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2005. Des ajustements en vue de son amélioration ont été apportés pour disposer d'un protocole unique sur le massif des Pyrénées. Ce dispositif est présenté dans la seconde partie du plan (cf. Objectifs et moyens - Lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité des personnes, page 135).

Trois cas d'individus diversement prédateurs ont été recensés en Pyrénées occidentales dans les dernières décennies (en Aspe en 1969, en Aspe et Ossau en 1991-1992, en vallée de Roncal en 1998-1999).

Au printemps 2003, sur le canton de Luz-Saint-Sauveur, un ours pyrénéen (Papillon) a effectué des prédatiions importantes. Bien qu'étant un réel problème, l'augmentation de ces dégâts, par rapport aux années précédentes, ne relevait pas d'un comportement anormal de l'ours. Cet ours était âgé et ce type de comportement est régulièrement observé chez les vieux ours. De plus la conduite du pastoralisme dans cette région se caractérise par un élevage extensif avec des petits troupeaux, sans gardiennage, dans des zones où les granges utilisées sont quasiment situées dans les bois.

Concernant le comportement de Papillon vis-à-vis de l'homme, des signes de familiarité avaient été notés en avril 2003. Par mesure de sécurité, il avait été décidé de procéder à son effarouchement. Suite à cette action (en juin 2003), ces signes ne se sont pas reproduits. On ne peut donc pas parler ici d'ours au comportement anormal.

Quelles que soient les populations d'ours, certains sujets peuvent développer un comportement excessivement prédateur, voire perdre toute peur de l'homme. Un protocole d'intervention destiné à gérer ce type de situations a été mis en place depuis 1992.

Information

Information concernant la localisation des ours

L'information concernant la localisation des ours est diffusée par divers moyens.

Un répondeur téléphonique unique pour le massif, mis à jour par l'équipe technique ours de l'ONCFS, donne les dernières localisations des ours par département. Il est consultable au 05-62-00-81-10.

Un document mensuel (en période d'activité des ours) « Actualité ours », rédigé par l'équipe technique ours, donne les informations essentielles disponibles concernant les localisations durant le mois écoulé. Il est diffusé à un certain nombre d'élus, administrations et socio-professionnels. Il est disponible sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr.

Un document « Flash info » est adressé aux mêmes destinataires lors d'événements particuliers. Il est également en ligne sur le site Internet.

Information générale sur la population d'ours et le programme associé

L'information est en premier lieu réalisée au sein des instances de concertation (commissions dommages, comité technique ours, conseil de gestion patrimoniale de de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn...). Des réunions publiques peuvent avoir lieu à la demande de certains interlocuteurs (maires, socio-professionnels, associations...). Une information est également diffusée lors de manifestations particulières (foires, forums, colloques...). Des interventions en milieu scolaire sont également réalisées.

À cela s'ajoute un certain nombre d'outils :

Une **plaquette** à destination du grand public a été éditée durant l'été 2004 et diffusée dans les Pyrénées à destination du grand public (randonneurs, vacanciers...) par l'intermédiaire des offices du tourisme. Outre l'information générale sur le programme, elle apporte des recommandations en cas de rencontre avec un ours. Elle contribue ainsi à améliorer la sécurité des usagers de la montagne. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site Internet.

Le **site Internet** www.ours.ecologie.gouv.fr est accessible depuis le 15 février 2005 dans une version reformatée plus complète.

Concernant les mesures de cohabitation pastorales et apicoles, **trois fiches techniques** ont été diffusées :

utilisation des chiens patous, des clôtures électriques sur troupeaux et sur ruchers. **Un livret technique complet au sujet de l'éducation et l'utilisation des chiens patous** a également été édité. Ces documents techniques sont téléchargeables sur Internet. **Le barème d'indemnisation des dommages ainsi que le document présentant les mesures de soutien favorisant la cohabitation** sont largement diffusés et également téléchargeables sur Internet.

À la suite de la mort de l'ourse Mellba tuée accidentellement par un chasseur en 1997, **un document d'information**, regroupant des données pratiques sur la reconnaissances des indices d'ours et sur la conduite à tenir en cas de rencontre, a été **réalisé par les fédérations des chasseurs** et diffusé aux chasseurs Pyrénéens de l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales. Il n'a pas été réédité depuis.

Un effort important a été fait en terme de communication à la fois sur les localisations d'ours et sur le programme mis en place, au moyen de différents outils : plaquettes, édition périodique de documents, site Internet...

Bilan financier

Sur les cinq dernières années, le coût moyen annuel du programme financé par le Ministère de l'écologie et du développement durable sur le massif des Pyrénées est d'environ 1,3 millions euros. Ce coût comprend à la fois le financement :

- des mesures favorisant la cohabitation pastorale (mesures de prévention et d'indemnisation des dommages, environ 51%),
- du suivi technique de la population d'ours et l'amélioration des habitats (environ 27%),
- des actions partenariales en faveur d'une meilleure acceptation de l'ours, des actions de communication (environ 22%).

Il est donc à noter qu'**une grande part du coût du programme ours porte sur les mesures de soutien au pastoralisme**, destinées notamment à la promotion du gardiennage des troupeaux. Le programme ours a permis **de conforter près de 100 emplois de bergers**.

Ces efforts financiers sont en synergie avec ceux menés pour une meilleure gestion pastorale et environnementale des estives dans le cadre du plan pastoral pyrénéen élaboré en concertation avec les professionnels agricoles et destiné à privilégier un pastoralisme de qualité.

Domaines d'actions		Moyenne annuelle du budget sur 5 ans
Aides au gardiennage, à l'achat et à l'utilisation de parcs mobiles, à l'achat de moyens de communication (téléphones mobiles, radio-téléphones) (270 774 €) Indemnisation des dommages (71 952 €)	Ariège	154 524 €
	Aude	3 493 €
	Haute-Garonne	38 253 €
	Hautes-Pyrénées	88 856 €
	Pyrénées-Orientales	22 480 €
	Pyrénées-Atlantiques	35 120 €
Améliorations pastorales (convention interrégionale de massif – crédits du ministère de l'écologie et du développement durable)		17 587 €
Animation, aides à l'achat et à l'utilisation de chiens patous		149 424 €
Héliportages et portages par bât		74 651 €
Équipe technique ours (dont gardiens itinérants)		402 367 €
Améliorations de l'habitat de l'ours (notamment gestion forestière)		18 400 €
Communication		59 455 €
Actions partenariales (actions de développement en Béarn et Pyrénées centrales, animations scolaires...)		218 378 €
TOTAL		1 282 988 €



Bilan de l'état des lieux

Principaux enseignements pour le plan de restauration

Au niveau biologique

L'ensemble des résultats présentés tend à montrer que **le bilan de l'opération de renforcement de 1996-1997 est globalement positif du point de vue scientifique et technique**. Les ours réintroduits ont montré une très bonne adaptation aux milieux pyrénéens. **Mais, la population d'ours brun demeure non viable en raison de son faible effectif, de sa fragmentation géographique et de l'absence de femelles dans deux noyaux.**

Les habitats pyrénéens répondent aux exigences biologiques de l'ours. Ont été constatés : un bon développement des individus réintroduits et de leur progéniture, la mise bas des oursons conçus en Slovénie malgré le déplacement des femelles gestantes, une bonne survie des jeunes la première année (même pour des oursons orphelins), une maturité sexuelle précoce de certaines femelles. Mais une fragmentation excessive de l'espace doit être évitée et une attention particulière doit être apportée aux sites vitaux.

Activités humaines et appropriation sociale

Pastoralisme et apiculture

La situation économique du pastoralisme reste fragile. Le maintien de cette activité est une des priorités de l'État. En effet, outre la production de viande ou de lait qu'il génère, les emplois qu'il crée, l'élevage de montagne préserve aussi les milieux et les paysages. Son maintien est le cœur du sujet pour une montagne vivante. C'est pourquoi un soutien de cette activité, sur l'ensemble des difficultés qu'elle rencontre, est nécessaire.

Les dommages d'ours au cheptel domestique représentent en moyenne 300 bêtes par an sur un cheptel ovin de 573 000 têtes (soit environ 0,03%). **Si l'impact de l'ours à l'échelle de l'économie pastorale pyrénéenne peut paraître assez modeste au travers des chiffres globaux, il n'en est pas moins sensible.** Il porte d'abord préjudice, en cas d'attaque de troupeau, à une activité dont la rentabilité est précaire, et l'impact est alors concentré sur l'exploitation qui la subit. Pour les éleveurs concernés, les attaques d'ours constituent donc une

contrainte réelle. L'impact psychologique est très important et vient s'ajouter à des conditions de travail souvent difficiles et perturbées par la présence de l'ours. **Un appui à la cohabitation, avec un renforcement du soutien aux mesures de protection est pour cela indispensable.**

Dans une moindre mesure, l'apiculture est dans une situation identique. Le soutien aux mesures de prévention des dégâts d'ours est également nécessaire.

Gestion forestière

Les mesures de gestion préconisées et appliquées sur le périmètre restreint de la cartographie de 1989 (et de 1995 pour les Pyrénées-Atlantiques) peuvent a priori difficilement être étendues à une zone aussi vaste que celle occupée par les ours aujourd'hui. **Proposer des modalités adaptées pour pouvoir intégrer dans la gestion forestière la prise en compte des besoins de l'ours, apparaît une priorité.**

Sur les massifs ou unités de gestion pertinentes concernés par une présence d'ours régulière, la réalisation de schémas concertés de gestion de la forêt et de mobilisation des bois, ou de plan de développement de massif, ou de charte forestière, apparaît une solution adaptée, ceci dans un souci de limiter les instructions au cas par cas des projets forestiers (création de pistes ou réalisation de coupes) aux espaces recensés pour leur sensibilité particulière.

Chasse

Les chasseurs sont des acteurs de la nature. Ils sont impliqués dans la gestion de la faune sauvage, et concernant la gestion de la population d'ours, ils ont souhaité être un partenaire de l'État. Ils sont à ce titre associés très étroitement au suivi de cette population. Leur crainte principale est que le retour de cet animal s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

À la suite de la mort récente de la femelle Cannelle, tuée par un chasseur, et considérant les circonstances de la mort de l'ourse Mellba en 1997 ainsi que l'ourse Claude en 1994, **il est indispensable d'améliorer le dispositif de cohabitation entre la chasse et la présence de l'ours. L'accent doit donc être mis sur les mesures qui permettent de prévenir les risques de mortalité sur les femelles, notamment les femelles accompagnées d'ourson(s).** Dans cet objectif, trois types de mesures complémentaires



pourraient être proposés : une accentuation du rôle des chasseurs dans le suivi de l'espèce ; un développement de la formation des chasseurs en zone à ours pour prévenir les risques d'accidents ; et la mise en place d'une stratégie spécifique concertée dans le cas d'une femelle accompagnée d'ourson(s) ou d'ours en tanière.

Développement économique et touristique

Les potentialités de développement autour de l'image de l'ours existent. Un accompagnement et un cadrage orienté vers la qualité des produits sont nécessaires pour de réelles retombées économiques. Les opérations pilotes mises en place sont les premiers dispositifs associant qualité des produits du terroir pyrénéen et présence de l'ours. Un développement de ce type d'activité pourrait être intéressant, ainsi que la recherche d'un rapprochement de ces démarches qualité avec les signes officiels de qualité.

Information et sensibilisation

Des actions de sensibilisation envers le grand public (habitants des vallées, usagers de la montagne, touristes...) ont été menées. Des actions éducatives auprès des scolaires sont également réalisées. Les données disponibles sur la population d'ours sont amplement diffusées. Ainsi, **un dispositif d'information large existe mais une demande pour le rendre plus réactif est régulièrement manifestée, notamment en terme d'informations concernant la localisation des ours.**

Danger et responsabilité

L'ours est un animal qui évite l'homme. **Le risque d'accident est donc faible**, mais ne peut être exclu comme avec d'autres espèces animales sauvages de grande taille (cerf, sanglier...). **Il est donc nécessaire d'amplifier la sensibilisation sur les comportements à tenir en cas de rencontre avec un ours.**

Certains individus peuvent présenter un comportement inhabituel (prédation excessive sur les troupeaux, familia-

rité vis-à-vis de l'homme, voire agressivité). De façon à gérer ce type de situation, **un protocole d'intervention sur les ours à problèmes a été mis en place depuis 1992 ; il est en cours d'amélioration et d'uniformisation sur l'ensemble du massif.**

En cas d'accident, **la responsabilité des autorités publiques** est souvent évoquée : il est indispensable d'apporter une réponse à cette inquiétude.

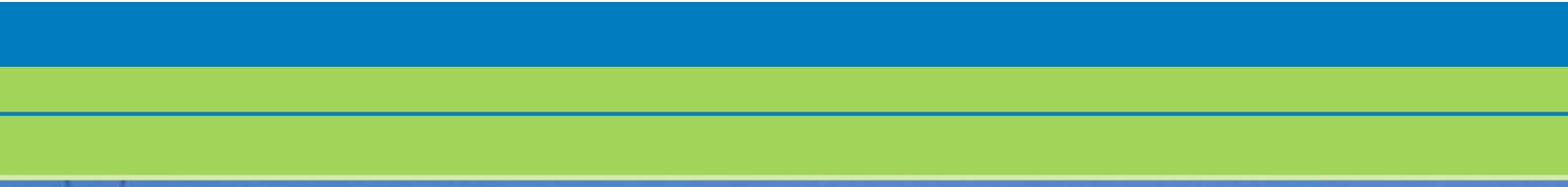
Concertation

Un reproche récurrent est formulé à l'État quant à l'absence de concertation lors du renforcement de 1996 - 1997. De nombreuses réunions locales ont pourtant été menées avant le premier lâcher.

Il apparaît clairement que l'association des populations locales à la définition d'un nouveau projet de renforcement est nécessaire. **La responsabilité du maintien d'une population d'ours bruns et donc la décision d'un nouveau renforcement, relèvent de l'État, mais les conditions de sa mise en œuvre, notamment son accompagnement, doivent être discutées avec les acteurs locaux et transfrontaliers.**

L'économie rurale de montagne, et notamment agricole, reste fragile. Dans ce contexte, la contestation par rapport à l'ours demeure marquée. Elle est surtout portée par les acteurs du pastoralisme, premiers concernés par l'impact de ses attaques, et fortement relayée par des élus locaux. Au-delà de la question de l'ours, se manifeste également une crainte plus générale quant à l'avenir des territoires de montagne.

Ceci peut expliquer le décalage observé entre la prise de position d'élus locaux et la forte majorité des Pyrénéens favorable à la présence de l'ours, comme en témoignent les différents sondages réalisés en 2003, 2004 et 2005 (cf. États des lieux - Dimension culturelle et adhésion sociale, page 32). **L'enjeu essentiel reposera donc sur la possibilité d'établir un dialogue avec les représentants socioprofessionnels et les élus concernés sur les modalités de mise en œuvre d'un nouveau renforcement.**





Objectifs et moyens du plan de restauration



Les enseignements de la concertation

En 2005, le gouvernement a annoncé sa décision de renforcer la population d'ours des Pyrénées avec un lâcher de cinq ours prévus pour la période printemps – été 2006. Dans la perspective de ce renforcement, il a été décidé d'engager **une large concertation avec les acteurs pyrénéens** sur les modalités de sa mise en oeuvre.

Modalités et déroulement de la concertation

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, en tant que préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, a reçu la mission de coordonner la concertation autour du renforcement. Les préfets de départements, assistés de l'ensemble des services de l'État compétents, ont été chargés de mettre en place un important processus de concertation et de dialogue en amont des lâchers d'ours.

Objectifs de la concertation

Défendre l'ours c'est aussi donner aux hommes les garanties que leurs activités vont se poursuivre et se développer. Aucun sujet n'a donc été exclu de cette concertation, qui a porté en particulier sur l'exercice de l'activité pastorale, l'apiculture, la gestion forestière, la chasse, les autres activités économiques et touristiques. Elle visait aussi à préciser les dispositifs permanents d'information des populations locales et comment la concertation se poursuivrait après la phase de renforcement. Au cours de cette concertation, ont également été données des informations sur les modalités administratives et techniques à mettre en oeuvre pour cette opération, le choix du pays d'origine des ours qui seront relâchés dans les Pyrénées, les méthodes de capture et de transport, les lieux de lâchers, les mesures de sécurité.

Une concertation spécifique a été organisée par le ministère de l'agriculture et de la pêche, avec les professions concernées, sur les activités pastorales et forestières. Initialement associée à celle destinée à l'élaboration du présent plan de restauration de la population d'ours des Pyrénées, elle en a ensuite été déconnectée, à la demande des professionnels concernés et face aux enjeux plus globaux d'un soutien à l'activité agro-sylvo-pastorale.

Modalités de la concertation

Un dossier de concertation a été diffusé à l'ensemble des acteurs concernés et mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr. Il proposait les dispositions techniques du renforcement, rappelait les mesures économiques et sociales existantes et, tout en suggérant des pistes d'améliorations, laissait largement ouverte la

discussion sur les mesures destinées à rendre compatible le renforcement de la population d'ours avec le maintien et le développement des activités humaines.

Un dossier spécifique, concernant le soutien à l'économie pastorale et forestière, recueil de propositions émanant des professionnels, était joint au dossier de concertation.

Diverses instances ont été associées à la concertation et des dispositifs particuliers ont été mis en place :

- la concertation a débuté le 11 février avec la réunion du **comité de massif** ;
- les **maires et conseillers généraux** du territoire concerné de la montagne ont été invités par les sous-préfets d'arrondissement à débattre des mesures à proposer ;
- des entretiens avec les **responsables institutionnels du massif** (parlementaires, présidents des conseils généraux, responsables de chambres d'agriculture et d'activités pastorales, forestières, touristiques, cynégétiques et d'associations), ont été conduits par M. Alain Escafre, du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et M. Éric Binet, de l'inspection générale de l'environnement ;
- des **comités départementaux** (comités de gestion de l'espace montagnard) regroupant l'ensemble des représentants des acteurs concernés ont été saisis par les préfets de département des propositions contenues dans le dossier de concertation ;
- les **fédérations de chasseurs, et les associations de protection de la nature** ont été invitées à débattre par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, accompagné des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
- les **commissions régionales de la forêt et des produits forestiers** ont été saisies des questions sylvicoles par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt ; en Haute-Garonne le **comité technique ours** a été réuni par le sous-préfet de Saint-Gaudens pour aborder les aspects relatifs à la forêt ;
- les **autorités espagnoles** (gouvernement central et régions) et **andorranes** ont été rencontrées par les autorités françaises ;
- le **comité scientifique** du Parc national des Pyrénées, le conseil national de la protection de la nature, le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité se sont prononcés sur le projet de renforcement ;
- l'avis d'un **expert mondial** du « groupe ours » de l'UICN a été obtenu ;

- des **auditions publiques** ont été réalisées par la mission Agrobiosciences au moyen de trois forums par cercles d'échanges. Environ 60 personnes, pour chaque forum, choisies par un institut de sondage sur la base de critères de représentativité de la population de montagne, ont été invitées à débattre au sein de plusieurs cercles d'échange de 10 personnes, puis tous ensemble. La synthèse des débats a été adressée à chaque participant et mise en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr ;

- enfin une **enquête** a été menée dès le 15 février et jusqu'au 15 mai 2005 **sur le site Internet** www.ours.ecologie.gouv.fr pour permettre à chacun de donner son opinion et faire des propositions d'amélioration des mesures favorisant la cohabitation des activités humaines et de l'ours.

Au dispositif de concertation s'est ajouté un effort important de transparence sur les actions menées avec notamment plusieurs communiqués de presse (en particulier les communiqués de presse du préfet coordonnateur de massif du 2 et du 17 février 2005), conférences de presse (en particulier la conférence de presse du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées le 20 avril 2005). Le dossier de concertation a été largement diffusé (4 000 exemplaires). Il a été demandé à l'ensemble des maires de tenir ce document à la disposition du public. Le dossier était également téléchargeable sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr.

Résultats quantitatifs

Au total plus de cinquante réunions ont été menées, rassemblant plus d'un millier de personnes. 72 personnalités institutionnelles ont été auditionnées individuellement et plus de 1000 personnes ont effectué des propositions par le biais du site Internet.

Une réunion du comité de massif

Le projet de renforcement a été discuté par le comité de massif réuni à la préfecture de région à Toulouse le 11 février 2005.

13 réunions avec les élus locaux (maires et conseillers généraux)

Les élus ont été invités par les sous-préfets d'arrondissement à des réunions locales :

- Ariège, arrondissements de Foix et Saint-Girons : à Foix le 29 mars 2005 ;
- Aude, arrondissement de Limoux : à Axat le 1^{er} mars 2005 ;
- Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens : à Saint Gaudens le 10 mars 2005 ;
- Pyrénées-Atlantiques,
 - vallée du Barétous, communes de Larrau et Saint Engrâce : à Aramits le 16 mars 2005 ;



Réunion d'élus à Sarrancolin (Haute-Pyrénées), le 19 avril 2005

- vallée d'Ossau : à Laruns le 24 mars 2005 ;
- vallée d'Aspe à Accous : le 31 mars 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre :
 - cantons de Bagnères-de-Bigorre, Campan et Lannemezan : à Bagnères-de-Bigorre le 14 avril 2005 ;
 - cantons de Mauléon-Barousse, La Barthe-de-Neste et Saint-Laurent-de-Neste : à La Barthe-de-Neste le 15 avril 2005 ;
 - cantons d'Arreau, Bordères-Louron et Vielle-Aure : à Sarrancolin le 19 avril 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, arrondissement d'Argelès-Gazost :
 - cantons de Lourdes est et ouest : à Lourdes le 6 avril 2005 ;
 - canton de Luz-Saint-Sauveur : à Luz-Saint-Sauveur le 12 avril 2005 ;
 - canton d'Argelès-Gazost : à Arcizans-Avant le 20 avril 2005 ;
- Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades : à Font-Romeu le 1^{er} avril 2005.

Auditions de 72 personnalités institutionnelles

Les inspecteurs généraux ont procédé à l'audition de 72 personnalités institutionnelles du 14 avril au 4 mai 2005.



Comité départemental de gestion de l'espace montagnard réuni le 15 avril 2005 à Saint-Gaudens

6 réunions départementales

Dans chaque département ont été réunis les représentants des acteurs de la montagne, soit de façon informelle, soit dans le cadre d'un comité départemental de gestion de l'espace montagnard institué :



- Ariège, à la préfecture de Foix le 18 avril 2005 ;
- Aude, à la sous-préfecture de Limoux le 31 mars 2005 ;
- Haute-Garonne, à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 15 avril 2005 ;
- Pyrénées-Atlantiques, à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie le 4 avril 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, à la préfecture de Tarbes le 18 mars 2005 ;
- Pyrénées-Orientales à la maison de l'agriculture à Perpignan le 13 avril 2005.

7 réunions avec les professionnels agricoles et forestiers

Une consultation spécifique, dans le cadre de l'élaboration du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées, a été organisée :

- avec les professionnels agricoles :
 - Ariège, le 8 février 2005 à Foix ;
 - Aude, le 9 février 2005 à Perpignan ;
 - Haute-Garonne, le 8 février 2005 à Toulouse ;
 - Pyrénées-Atlantiques, le 8 février 2005 à Pau ;
 - Hautes-Pyrénées, le 7 février 2005 à Tarbes ;
 - Pyrénées-Orientales, le 11 février 2005 à Perpignan.
- avec l'ensemble des représentants des professionnels (réunion de restitution de la synthèse des propositions effectuées dans les départements) :
 - Réunion interrégionale le 14 février 2005 à Toulouse.

L'élaboration du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées a ensuite été déconnectée du plan de restauration de la population d'ours.

4 réunions spécifiques à la forêt

- le comité technique ours de la Haute-Garonne à Saint-Gaudens, le 12 juillet 2005 ;
- la commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Midi-Pyrénées, le 22 septembre 2005 à Toulouse et la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Midi-Pyrénées (commission plénière) le 8 décembre 2005 à Toulouse ;
- un groupe technique en Languedoc-Roussillon le 6 décembre 2005 à Montpellier et une consultation écrite de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Languedoc-Roussillon en janvier 2006 ;
- une consultation écrite de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers d'Aquitaine en février 2006.

4 réunions avec les fédérations des chasseurs et associations

- fédérations départementales des chasseurs et porte-parole des associations (Pays de l'ours - ADET, Association pour la cohabitation pastorale, Fonds d'intervention économique et pastorale) le 8 mars 2005 à Toulouse ;

- associations de la Coordination associative pyrénéenne pour l'ours (CAP-ours) le 25 mars à Toulouse et le 10 décembre 2005 à Saint Gaudens ;
- fédérations départementales des chasseurs le 9 août 2005.

7 réunions de nature scientifique

- conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 23 mars 2005, le 7 juin 2005 et le 14 février 2006 à Paris ;
- conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) le 24 mars 2005 à Paris ;
- comité scientifique du Parc national des Pyrénées le 30 mars et 22 juin 2005 à Tarbes ;
- rencontre en France de Jon E. Swenson, expert Norvégien auprès du « groupe ours » de l'UICN :
 - visite de terrain en Haute-Garonne avec rencontre d'acteurs locaux le 19 avril 2005,
 - participation à la réunion du groupe technique sur la coopération franco-espagnole-andorrane le 20 avril 2005 à Toulouse.

7 réunions avec les parties espagnoles et andorranes

- rencontre à deux reprises entre les ministres en charge de l'environnement de France et d'Espagne, en marge du conseil de l'environnement ;
- réunion avec les directeurs chargés de l'environnement des ministères espagnols (central et régionaux), andorran le 11 février 2005 à Barcelone ;
- réunion avec les ministres andorrans en charge des affaires étrangères et de l'environnement et le directeur chargé de l'environnement du ministère espagnol le 15 février 2006 à Andorre-La-Vieille ;





- groupe technique avec les directions de l'environnement des gouvernements espagnol et andorran, auquel ont été associées les régions espagnoles, le 5 avril 2005 dans le Val d'Aran, les 20 avril et 6 septembre 2005 à Toulouse.

3 forums par cercles d'échanges

3 forums citoyens, qui ont réuni 170 personnes représentatives de la zone montagne (selon les critères de l'INSEE) :

- pour le secteur de la zone montagne de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, et la Haute-Ariège : à Aigues-Vives (Lavelanet) le 17 mars 2005 ;
- pour le secteur du Couserans, de la partie montagne de la Haute-Garonne et de la vallée d'Aure : à Aspet le 22 mars 2005 ;
- pour le secteur du pays Toy et du Béarn : à Tarbes le 24 mars 2005.

1329 avis individuels (enquête Internet)

Du 15 février au 15 mai 2005, il y a eu 9 343 visites du site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr.

Un avis, axé sur la formalisation de propositions, pouvait être adressé par tout citoyen grâce à une enquête électronique. 1 329 questionnaires d'enquêtes ont été complétés.

Éléments d'ambiance

La note de synthèse, résumant l'analyse effectuée par les inspecteurs généraux à la suite des auditions de responsa-

bles institutionnels, retrace bien l'ambiance générale manifestée lors des diverses réunions de concertation :

« Ce qui est incriminé [à l'ours] est sa prédation sur les élevages ou la "contrainte supplémentaire" et le "risque additionnel", considérés comme préjudiciables aux acteurs économiques locaux et aux autorités publiques.

Ainsi, l'ours cristallise et révèle, mais chacun reconnaît qu'il n'est pas, aujourd'hui, la cause majeure des troubles de l'économie pastorale, le pastoralisme actuel ne pouvant être présenté comme un "bel ordonnancement" qu'il viendrait perturber. [...]

Le point de convergence le plus fort observé entre les positions opposées est la reconnaissance que la population d'ours brun des Pyrénées n'est plus viable et la noblesse d'un projet qui maintiendrait l'ours dans le patrimoine culturel pyrénéen. Cette appréciation, qui pourrait être qualifiée de subjective, est en fait très partagée. Il est vrai qu'adopter la position très générale affirmant ne pas vouloir sa disparition est encore loin de consentir à des dispositions particulières permettant sa survie, et conséquemment son renforcement, et a fortiori à l'endroit même où l'on vit ».

« Alors même que l'opinion a fortement évolué jusqu'au cœur même du massif pyrénéen, comme le montrent les sondages favorables à l'ours, les inspecteurs ont constaté l'existence d'un front du refus actif associant la majorité des élus de la montagne avec les éleveurs des mêmes zones. Il est vrai que la "menace" de l'ours peut aussi avoir un avantage évident pour des leaders d'opinion : elle permet de fédérer »



Globalement les réunions et les rencontres se sont déroulées dans une ambiance cordiale mais empreinte de gravité. Quatre positions ont été adoptées : pratiquer la politique de la chaise vide ; ou ne venir que pour déposer une motion type et se retirer en refusant le dialogue ; ou venir en masse pour limiter les possibilités de formulation d'avis positif ; ou participer en manifestant son opposition ou de façon constructive en effectuant des propositions.

Le comité de massif a demandé à disposer d'un certain nombre de précisions notamment sur les communes concernées par le renforcement de la population ursine, l'effectif maximum d'ours envisagé sur cette zone et les mesures de régulation prévues lorsque ce nombre sera atteint ; les mesures envisagées pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs de la montagne, les mesures de gestion si un ours se révélait dangereux et la responsabilité en cas d'accident ; les contraintes aux activités économiques et aux loisirs ; les moyens humains et financiers pour prévenir les prédatons, indemniser les surcroûts de travail et les pertes de revenus et d'usage. Il a manifesté son souhait que le projet de renforcement soit suspendu dans l'attente des réponses à ses questions et de la consultation des communes concernées.

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) a adopté une motion identique à l'avis du comité de massif et adressé un modèle de délibération à l'ensemble des communes du massif en demandant à chacun des maires de refuser de participer aux réunions de concertation tant que les réponses aux questions ne seraient pas apportées.

Rappelons toutefois, comme l'a précisé le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif, dans un communiqué de presse du 17 février 2005, que l'État souhaitait apporter des réponses dans le cadre de la concertation. Le préfet coordonnateur de massif a également adressé une lettre aux membres du comité de massif, le 20 avril 2005, pour leur faire part d'éléments de réponses à leurs questions, apportés par le ministre de l'écologie et du développement durable.

Les réponses fournies ont été complétées par un courrier de la ministre de l'écologie et du développement durable au président de l'ANEM, le 19 décembre 2005. Elles sont par ailleurs développées dans le présent plan de restauration.

La participation des élus a donc été variable selon les secteurs concernés, avec pour certaines réunions un réel boycott ou une forte manifestation d'hostilité.

Les positions des élus rencontrés sont cependant plus nuancées que le front commun du refus. Il existe tout d'abord une différence géographique marquée. Les Pyrénées centrales – à la fois Haute-Garonne (où les communes appartenant à l'association Pays de l'ours –

ADET, et à la communauté de communes de Saint-Béat se positionnent favorablement pour accueillir l'ours) et les Hautes-Pyrénées (où, hors l'opposition absolue du pays Toy, certains sont neutres ou favorables) – sont plutôt modérées. En Ariège, le refus est massif, et s'accompagne d'un appel pressant à l'obtention de moyens pour l'économie pastorale de montagne.

Dans l'Aude, les visites d'ours ne sont que sporadiques, et ce département est plus apaisé sur le sujet. Dans les Pyrénées-Orientales, la présence avérée de quelques spécimens de loups a rendu les responsables agricoles hostiles aux prédateurs avec un soutien des élus. Dans le Béarn, malgré une démarche patrimoniale et concertée reposant sur une charte dont l'un des deux piliers est clairement la protection de l'ours, la situation paraît particulièrement bloquée.

Sur l'ensemble de la chaîne, **les éleveurs (notamment ovins) se répartissent entre une majorité hostile liée au CNJA, à la FNSEA et une minorité partagée liée à la Confédération paysanne**, dont certains membres s'unissent dans une approche de cohabitation pastorale favorable à la présence de l'ours. La profession agricole a donc boycotté certaines réunions : les réunions des comités départementaux de gestion de l'espace montagnard de l'Aude, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège (pour la majorité de la profession). Les premières réunions spécifiques au plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées ont également été partiellement boycottées en manifestation du refus au renforcement (boycott partiel dans le département de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques).

Une discussion a été engagée avec le monde de la chasse. Les présidents des fédérations des chasseurs ne réclament pas le renforcement (certains manifestent même leur désaccord par rapport au projet) mais des réunions techniques ont été menées dans l'objectif de construire les mesures nécessaires à une bonne cohabitation entre l'exercice de la chasse et la présence des ours.

Des propositions techniques ont pu être formulées par le monde forestier. Cependant une forte crainte a été manifestée concernant l'impact économique potentiel de la prise en compte de l'ours dans la gestion forestière.

Les associations de la Coordination associative pyrénéenne (CAP-ours) **sont très favorables au projet et ont fait des propositions constructives** sur l'ensemble des sujets proposés à la concertation, propositions axées sur un souhait de cohabitation en bonne intelligence de l'homme et l'ours sur le territoire pyrénéen. Les bonnes mesures de soutien sont celles qui protègent et l'homme et l'ours. Cette approche est aussi largement formulée par la population de la montagne (forums).

Les acteurs du tourisme reconnaissent en grande majorité un fort intérêt dans la présence de l'ours, atout central pour un tourisme vert. Une forte demande existe pour plus d'information sur l'ours et une diffusion plus large des préconisations en cas de rencontre avec un ours.

Les principales critiques ou inquiétudes formulées reposent sur :

- une absence de concertation préalable à la décision de renforcement, qui est vécue comme un manque de considération à l'égard des populations locales ;
- une prise en compte insuffisante par l'État des réalités économiques et sociales de la montagne, la crainte de contraintes supplémentaires, que la présence de l'ours induirait, et donc la demande de véritables mesures de soutien à l'économie de la montagne, conçues comme un plan d'ensemble déconnecté de l'ours ;
- l'interrogation sur le coût des mesures ours et sur un meilleur usage qui pourrait en être fait (avec l'évocation de la diminution des services publics dans les zones rurales) ;
- la crainte du danger que peut représenter un animal sauvage de cette taille.

Parallèlement il ressort aussi que :

- chacun reconnaît que l'ours n'est pas responsable de la situation difficile du pastoralisme ;
- personne ne se satisfait de la disparition de l'ours ;
- la décision de renforcement ayant été prise, il faut désormais se situer dans cette perspective ;
- des propositions constructives, pour une cohabitation homme – ours, peuvent aussi être formulées par certains acteurs.

Préconisations issues de la concertation

Une grande richesse de propositions a été formulée lors de la concertation (cf. documents détaillés en annexe et mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr depuis décembre 2005). Elle conduit à retenir de nombreuses préconisations.

Mettre en place **un plan de développement rural pour**

la montagne pyrénéenne fait l'objet d'un consensus général. Des mesures nouvelles sont proposées dans ce domaine. Mais le besoin premier exprimé est celui d'une assurance d'un budget sûr, d'un abondement et d'une croissance des mesures actuelles les plus appropriées, ainsi que la pérennité du dispositif qui sera proposé.

La priorité est donnée par l'ensemble des acteurs à l'élevage qu'il faut d'abord sauver : des moyens importants doivent être apportés à l'économie pastorale de montagne ; des mesures valorisantes pour le revenu des agriculteurs, chacun s'accordant néanmoins à dire qu'un engagement à long terme est délicat compte tenu des incertitudes du prochain plan de développement rural national (PDRN). Des thèmes particuliers sont évoqués : prise en compte du handicap naturel spécifique ours, aide à l'emploi d'un second berger sur l'estive, conditions de vie des bergers, formation professionnelle, infrastructures pastorales, mobilisation du foncier, mise en place de signes officiels de qualité, compatibilité notamment en site Natura 2000 des contrats d'agriculture durable (CAD) et de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)... Une demande d'appui à la filière bois est aussi soulignée notamment de la part des maires de communes forestières.

Il convient de mettre en place **une stratégie globale, tant du point de vue économique que de celui de la cohabitation avec l'ours, conduite dans la cohérence et la durée.**

L'État doit s'organiser pour assurer une véritable cohérence interministérielle et mettre en œuvre **un pilotage coordonné à l'échelle du massif.**

La dimension internationale du projet doit être confortée. La population d'ours occupe les deux versants des Pyrénées ; il est nécessaire d'en concevoir la gestion avec les espagnols et les andorrans.

L'ours est évidemment un symbole de **biodiversité**. Mais celle-ci, dont la richesse est largement le fruit des activités humaines, est composée aussi d'autres espèces. Et surtout c'est la qualité, et donc l'entretien, des milieux qui est garant de cette biodiversité globale.

La stratégie de renforcement doit être progressive, ajustée chemin faisant, méthodique, accompagnée d'un dispositif d'information susceptible de retisser les liens avec certains acteurs. Cette **évaluation régulière** est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie ; elle doit s'appuyer aussi sur des travaux de recherche-développement.

Le **suivi des ours relâchés** est une nécessité qui impose un renforcement des moyens de l'équipe en charge de cette action, ainsi qu'une augmentation de ses relations avec les pouvoirs administratifs, les élus locaux et les éleveurs. **Associer les chasseurs au suivi** de la population d'ours est indispensable. Des mesures de formation et d'information doivent leur être proposées.



Le principe de pouvoir **éliminer une bête dangereuse** doit être affirmé, ainsi que celui d'une régulation de la population en cas de développement excessif. Un dispositif précis doit être mis en place pour prévenir d'éventuels accidents et **assurer la sécurité des personnes**.

Les mesures actuelles en faveur de la cohabitation (programme ours) peuvent être contestées mais répondent cependant à un besoin puisqu'elles **sont largement souscrites**. La protection nécessaire des troupeaux passe par la mise en place :

- de bergers - la prolongation des dispositifs actuels existants en attendant une clarification pour les dispositifs à venir, notamment européens, est souhaitée ;
- de chiens patous - leur efficacité est reconnue autant vis-à-vis des chiens errants, des sangliers, que de l'ours. Mais il faut en assurer une sélection génétique, accentuer leur formation à partir de celle de leur maître, proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives, et répondre aux inquiétudes qui persistent sur

leur possible agressivité vis-à-vis des randonneurs s'approchant du troupeau en leur présence ;

- de parcs électriques.

L'indemnisation des dommages doit être mise en œuvre sans faille, dans des délais très rapprochés, selon des procédures vérifiées (constats, expertises, conclusions, délais, destinataires, barèmes, commission d'indemnisation des dommages, décisions...) intégrant les effets secondaires des attaques d'ours.

La **valorisation économique** de la présence de l'ours, éventuellement par un label (s'il n'est pas concurrent des produits ayant des signes officiels de qualité), est proposée par certains acteurs. L'ours peut être un atout central pour un nouveau tourisme vert.

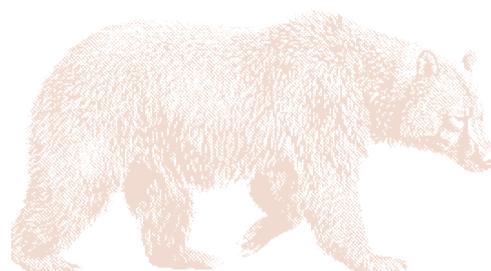
La question des parcs à ours est posée. Deux thèses différentes sont rencontrées : des parcs de vision complémentaires des ours en liberté ; ou des parcs zoologiques ouverts qui seraient des secteurs de fixation de l'ours ?

La **sensibilisation**, la **formation** des citoyens, des enfants, des touristes à la connaissance de l'ours et de la montagne, notamment par la diffusion des consignes de comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours, sont une préconisation récurrente.

Les Objectifs retenus

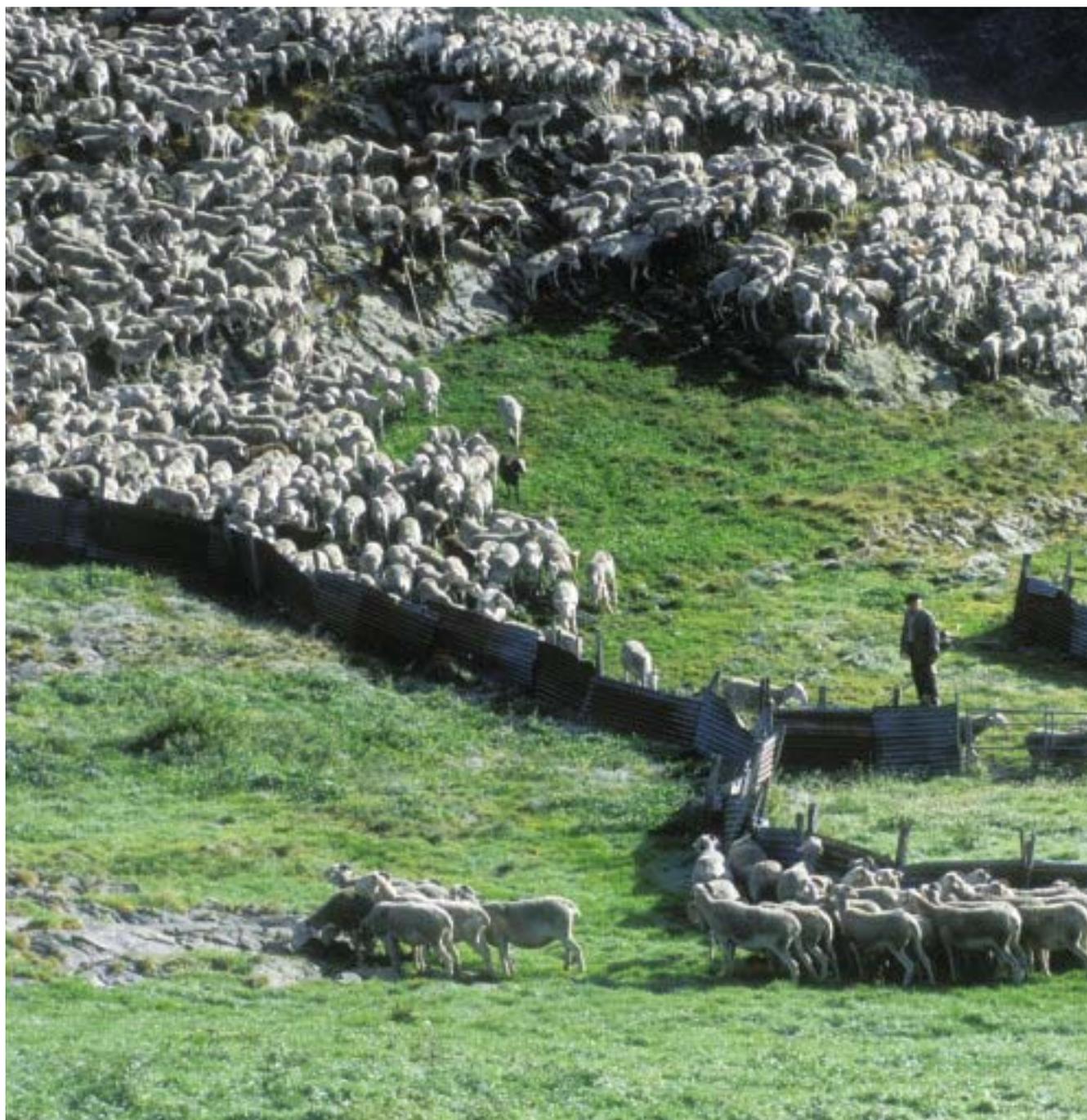
Les objectifs retenus pour le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises découlent directement du bilan de l'état des lieux (cf. État des lieux - Bilan de l'état des lieux, page 64) et des préconisations issues de la concertation :

- **conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière : le plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées** (pour mémoire, non inclus dans le plan de restauration de l'ours),
- **inscrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine,**
- **inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier,**
- **rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation,**
- **mettre en œuvre une stratégie globale de cohabitation,**
- **communiquer, sensibiliser et former,**
- **augmenter la sécurité et préciser les responsabilités,**
- **pérenniser la concertation,**
- **mettre en place un dispositif d'évaluations régulières,**
- **organiser l'État pour plus de cohérence et d'efficacité,**
- **donner des moyens à la hauteur des ambitions.**





Conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière : le plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées



La concertation conduite à l'hiver et au printemps 2005 a mis en évidence une attente très forte d'une réflexion sur l'avenir des activités et des territoires pyrénéens.

Toutefois de nombreux interlocuteurs ont très nettement souhaité voir ces questions, et tout spécialement les questions de l'avenir de l'activité pastorale et de la production

forestière traitées dans un cadre totalement différent du plan ours.

Le gouvernement partage l'idée que ces activités méritent une réflexion d'ensemble, la question du maintien de la présence des ours n'apparaissant effectivement que comme un angle d'attaque extrêmement limité au regard de l'ensemble des questions soulevées par ces sujets.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, dans un courrier en date du 25 août 2005 adressé aux organisations professionnelles agricoles, s'est engagé à séparer définitivement le plan agro-sylvo-pastoral du projet de confortement de la population ursine, engagé par le ministre de l'écologie et du développement durable. **Ce plan est en effet élaboré pour des raisons économiques, sociales et environnementales indépendamment du renforcement de la population d'ours.**





Inscrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine

En termes de biodiversité

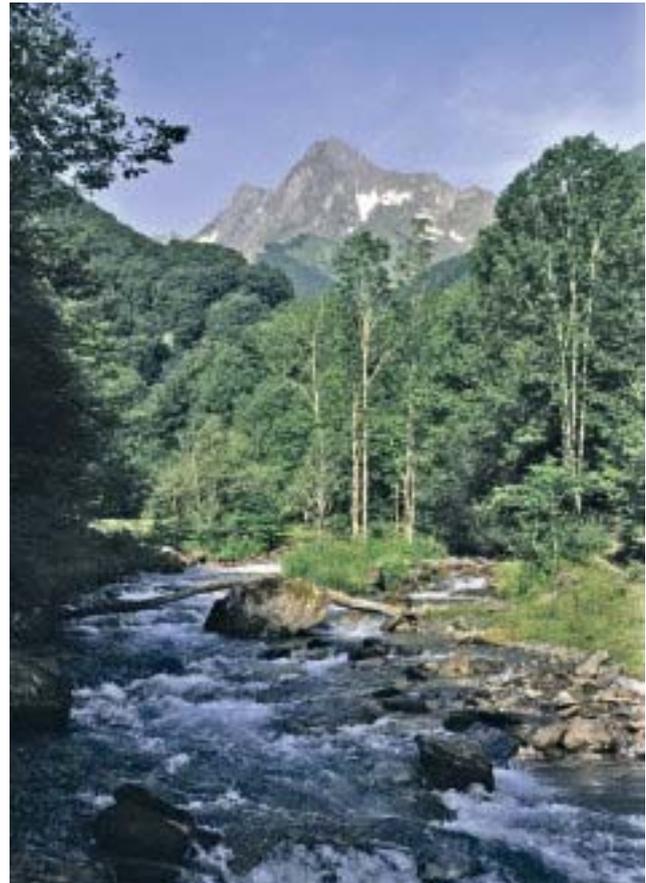
Le renforcement de la population d'ours conduit à une réflexion globale et de fond sur les enjeux de la conservation de la biodiversité¹ et du patrimoine naturel, et sur la relation entre l'homme, son territoire, et la faune et la flore sauvages.

Les milieux montagnards offrent une grande valeur patrimoniale, tout d'abord en raison de la présence de plusieurs espèces ou sous-espèces endémiques² consécutive à leur isolement géographique. Les zones de montagne sont en effet, avec les îles et les déserts, les secteurs présentant le plus fort taux d'endémisme.

La richesse de ces milieux repose également sur leur diversité, en raison des conditions écologiques variées (altitude, exposition, nature du sol...) **et de la gestion mise en place par l'homme.** Les milieux de montagne rassemblent forêts, pelouses, landes, milieux rocheux (falaises, éboulis), neiges éternelles, torrents, marais, lacs d'altitude...

Sous nos latitudes, le nombre d'espèces est généralement plus important en « milieu ouvert ». La pression pastorale induit l'ouverture des milieux et ainsi la présence d'habitats abritant des espèces floristiques et faunistiques spécifiques, qui ne pourraient se maintenir « naturellement » sans cette intervention humaine. **C'est pourquoi, on attribue souvent au pastoralisme le maintien d'une biodiversité élevée dans ces secteurs.** L'abandon du pastoralisme entraînerait une fermeture³ des milieux et donc à terme une diminution de la biodiversité.

Avant la colonisation de la montagne pyrénéenne par l'homme, les cerfs, chevreuils, bisons, sangliers et autres herbivores étaient alors abondants et contribuaient à maintenir des milieux ouverts. Les phénomènes naturels



de type incendies et avalanches participaient également à maintenir une mosaïque de taches herbacées. A cette époque, l'ours occupait tous les milieux et étages de végétation jusqu'en plaine ; grands tétaras, gypaètes, vautours et autres isards et bouquetins également. Parce que l'homme - par sa présence, son action sur les milieux et les espèces animales - a modifié les équilibres naturels, qui maintenaient une certaine ouverture des milieux, l'impact du pastoralisme sur la biodiversité pyrénéenne est aujourd'hui bénéfique.

¹ Diversité des espèces animales et végétales présentes dans un milieu.

² Espèce animale ou végétale caractéristique d'une région exiguë.

³ L'uniformisation physiognomique et floristique d'un ensemble de milieux (forêts, landes, pelouses) par suite de la dominance, après compétition, d'une espèce aux dépens des autres. La diminution de la pression des herbivores favorise la colonisation du milieu par les espèces dominantes (Fétuque eskia, Brachypode rupestre, Rhododendron, Genévrier, etc.) pouvant aboutir à l'étage montagnard au boisement. On assiste alors à un appauvrissement de la biodiversité floristique locale, et donc de la biodiversité entomologique, puis à une diminution des reptiles et micromammifères.

D'un point de vue historique, on suppose que la biodiversité en montagne a connu, avec l'arrivée de l'homme, une augmentation, liée à l'arrivée d'un cortège d'espèces inféodées aux zones de collines et de plaines. Depuis cette époque, l'état des populations a subi des fluctuations en fonction de l'intensité de l'occupation humaine au cours du temps. Les évolutions et équilibres actuels se traduisent par la fragilisation d'un certain nombre de taxons⁴, majoritairement de nature endémique à la montagne pyrénéenne. Les autres taxons, moins spécifiques, sont encore dans un bon état de conservation. Cependant, si la fermeture des milieux se poursuit, leur nombre sera vraisemblablement amené à diminuer ainsi que l'état de leurs populations.

A l'étage montagnard, de nombreux habitats sont directement liés à l'activité agricole et pastorale actuelle et passée, comme les prairies de fauche constituant un milieu remarquable très diversifié. Les pelouses montagnardes du *Violonardion*, les pelouses calcicoles du *Mesobromion* sont quant à elles le résultat du déboisement passé, suivi du pâturage par les troupeaux. Lorsque la pression pastorale diminue, ces pelouses deviennent parfois monospécifiques⁵ présentant peu d'intérêt au niveau écologique et les ligneux apparaissent de manière significative. Ainsi des fougères, des landes à genévrier, éventuellement des stades forestiers se substituent à ces milieux. Les dynamiques de fermeture peuvent être relativement rapides, de l'ordre de moins de 50 ans.

A l'étage subalpin, l'embroussaillage des pelouses existe, mais ce phénomène est néanmoins plus lent du fait des contraintes climatiques. Il est important de souligner que les recherches sur l'hétérogénéité des milieux subalpins à la suite de la déprise agricole tendent à prouver que même si la colonisation par les espèces dominantes s'accélère, une certaine mosaïque floristique et paysagère continue à structurer ces milieux. Ainsi, une certaine biodiversité subalpine parvient à se maintenir en fonction des facteurs biotiques (phytosociologie...) et abiotiques (exposition, conditions pédoclimatiques, relief...).

Les espèces faunistiques endémiques à la montagne pyrénéenne, par exemple Desman des Pyrénées, Euprocte des



Gypaète barbu

Pyrénées, Léopard montagnard des Pyrénées, Bouquetin des Pyrénées (disparu), sont peu dépendantes des milieux ouverts, mais bien d'avantage de la qualité écologique des écosystèmes montagnards.

De nombreuses espèces faunistiques pyrénéennes (Ours brun, Gypaète barbu, Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean le Blanc, Pic à dos blanc, Aigle botté...) étaient présentes dans d'autres régions et milieux. Cependant en raison de l'impact des activités humaines, elles ont trouvé refuge en montagne, où les conditions écologiques sont plus favorables. Pour certaines, la présence de milieux ouverts leur permet de disposer de ressources alimentaires supplémentaires (par exemple, insectes et plantes à bulbe pour l'ours brun, la pie-grièche, le merle de roche, la caille des blés...) et contribue à favoriser une dynamique de population favorable à leur maintien. Pour d'autres, leur conservation est dépendante de la préservation des habitats agro-pastoraux essentiellement en zone de basse montagne et fond de vallée. Ces espèces, principalement des espèces d'invertébrés mais également des chauve-souris, étaient abondantes par le passé dans les milieux de plaine et de colline, et présentes marginalement dans les zones de montagne. Par suite de la dégradation ou disparition de leurs habitats en zone de plaine ou de colline, elles ont trouvé refuge en montagne.

Il apparaît important de définir quels objectifs poursuivre en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et donc quels moyens mettre en oeuvre pour agir dès maintenant et globalement à l'échelle du massif. L'enjeu principal est de pouvoir faire cohabiter harmonieusement les activités humaines, une faune et une flore sauvages diversifiées.

L'homme est responsable en matière de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel face aux générations futures. Conserver l'ours dans les Pyrénées, c'est reconnaître que chaque espèce joue un rôle écologique fondamental dans le fonctionnement et l'équilibre des écosystèmes. Il est nécessaire, autant que possible, de permettre aux espèces animales et végétales de se maintenir dans les milieux qu'elles structurent. Et à ce titre, le pastoralisme joue aujourd'hui un rôle moteur. L'homme a tout intérêt à se considérer comme un maillon de cet ensemble complexe et à poursuivre un développement intégré afin de se maintenir dans un environnement riche et diversifié, capable de s'adapter aux changements.

⁴ Unité systématique dans une classification.

⁵ Composées d'une seule espèce.



En termes de patrimoine culturel

Les préhistoriens se sont longtemps étonnés de l'absence de scènes de chasse à l'ours dans l'art des cavernes. On suppose aujourd'hui que les hommes préhistoriques s'attachaient à représenter les animaux d'une façon symbolique et sans doute en relation étroite avec un culte de la nature. Sur ces dessins, l'animal est fréquemment entouré de cercles et de traits ; certaines grottes abritent une gravure d'ours « crachant ». **En France, 39 sites offrent des représentations paléolithiques d'ours brun et 21 d'entre eux se trouvent dans les Pyrénées.**

La probabilité d'un culte de l'ours chez les anciennes populations pyrénéennes peut être envisagée en comparaison des traditions que d'autres peuples ont maintenues envers cet animal. Tous partagent une mythologie identique selon laquelle l'ours est, soit un grand ancêtre, soit le fils d'une femme de la communauté, soit encore un homme sauvage transformé par la nature pour affronter les grands espaces.

Dans les Pyrénées, « l'ours, ancêtre de l'homme » est présent à travers des mythes comme celui de Jean de l'Ours, répandu tout au long de la chaîne (il se décline dans toutes les langues pyrénéennes, depuis le *Juan Artz* basque jusqu'au *Joan de l'Os* catalan). Mais en Ariège subsiste aussi un autre mythe selon lequel, au contraire, ce serait l'ours qui descendrait de l'homme. Des récits fondateurs sur l'origine des ours subsistent également en Bigorre et en Béarn, alors qu'au Pays Basque, c'est un chasseur dévoré par un ours, qui a permis à ce dernier d'acquiescer une âme et un comportement humain.

Plus significative du rôle mythologique joué par l'ours dans les anciennes populations pyrénéennes, la tradition de l'Ours de l'Ardiden, en vallée de Barèges, met en scène un véritable génie de la fécondité. Dans ce récit l'ours apparaît comme une divinité des sommets. Dans d'autres, l'ours a un rôle protecteur à l'égard des femmes. Ces relations de l'ours avec la femme servent aussi de mythe fondateur au métier de montreur d'ours. « La jeune fille accoucha d'un ourson qui fut accueilli dans la joie par sa famille ; on lui apprit à se tenir debout, puis à danser et à exécuter des tours ». **Au début du XIX^{ème} siècle, apparaissaient en Couserans les premiers dresseurs d'ours** dans les vallées du Garbet et de l'Alet (Oust, Ustou, Ercé, etc.). Cette activité prit une importance considérable puisqu'on estime à deux cents le nombre de dresseurs et montreurs dans les années 1880, dont cinquante dans le seul village d'Ercé. Le métier disparut presque aussitôt à son apogée, pour cesser d'exister à la suite des bouleversements sociaux et humains induits par la première guerre mondiale.



Dresseur et montreur d'ours des Pyrénées

Les fêtes hivernales et carnavalesques ont partout existé dans le Béarn, le Luchonnais, la Bigorre... Dans plusieurs régions pyrénéennes comme la Catalogne, on avait l'habitude de considérer ces fêtes comme un événement célébrant simplement l'ouverture de la chasse à l'ours. En Cerdagne, les bergers célébraient autrefois une fête connue comme la Pastorale de Nuria, aux alentours de la Chandeleur. Dans les pays d'Olmes (Ariège), l'ancien calendrier religieux comportait une fête de Notre-Dame de l'Ours, le 25 mars. A cette époque, on disait que l'animal devait sortir de sa tute définitivement, marquant ainsi la fin de son hibernation. Ces fêtes hivernales marquaient avant tout un repère dans le temps pour célébrer la fin de l'hiver et le retour du printemps, et une sorte de rite magique pour porter chance aux chasseurs.

L'ours demeure de nos jours dans l'identité culturelle des Pyrénées. On le retrouve dans la littérature locale, les contes et légendes. Des villages organisent encore aujourd'hui des fêtes folkloriques de l'ours comme par exemple à Prats-de-Mollo-La-Preste, à St-Laurent-De-Cerdan, à Arles-Sur-Tech dans les Pyrénées-Orientales. Mais l'ours n'appartient pas seulement à l'histoire. Un nouveau type de festivité plus contemporaine est apparue avec les Automnales du Pays de l'ours en Pyrénées centrales, plus axée sur les Pyrénées, territoire des hommes et des ours aujourd'hui.

Le maintien d'une population d'ours, qui perdurera dans les Pyrénées, permet que l'héritage culturel, issu de l'histoire de ce territoire, des hommes et des ours, puisse conserver un lien vivant avec le présent et l'avenir.

Inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier

La population d'ours brun occupe les deux versants du massif des Pyrénées : à l'ouest dans le Haut-Béarn comme le Haut-Aragon et la Navarre, au centre et à l'est, dans les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, la Catalogne et la principauté d'Andorre (cf. État des lieux - Répartition communale de la population d'ours, page 15).

La gestion de cette population a naturellement conduit à l'établissement de relations entre les trois États. Le premier renforcement a été conçu au début des années 1990 avec les autorités espagnoles et le premier programme financier Life (1993 - 1997), qui comprenait un volet concernant la gestion de l'ours sur l'ensemble du massif pyrénéen, était un programme franco-espagnol.

Après la réintroduction en Pyrénées centrales en 1996-97 et les premiers déplacements d'ours vers le versant sud, les relations techniques qui existaient déjà entre Béarn, Aragon et Navarre se sont étendues à la Catalogne, en particulier au Val d'Aran. Axées sur le suivi des ours, ces relations de travail entre techniciens permettent d'échanger informations, méthodes et analyses scientifiques.

Dès la mort de Cannelle en novembre 2004, la ministre espagnole de l'environnement a manifesté son émotion et son inquiétude sur l'avenir de la population d'ours dans les Pyrénées, et proposé de mettre en place une étroite collaboration entre les deux pays. Les ministres en charge de l'environnement de France et d'Espagne se sont rencontrés en marge du conseil de l'environnement. Une réunion des directeurs de la nature des ministères espagnol, andorran et français chargés de l'environnement, tenue à Barcelone le 11 février 2005, a jeté les bases de cette collaboration. Celle-ci a ensuite été développée au cours de trois réunions techniques tenues à Betren (Espagne) le 5 avril et à Toulouse les 20 avril et 6 septembre 2005, réunions auxquelles ont été associées les régions espagnoles. Une réunion a également eu lieu le 15 février 2006 à Andorre-La-Vieille avec les ministres andorrans en charge des affaires étrangères et de l'environnement et le directeur chargé de l'environnement du ministère espagnol. Ces échanges ont concerné les objectifs globaux et à long terme de la conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que les modalités de préparation et de mise en oeuvre d'un plan de restauration sur le versant sud comme sur le versant nord du massif, et toutes les autres questions nécessitant un traitement conjoint.

Ces travaux se poursuivront après la publication du présent plan de restauration.



Réunion du groupe technique avec les directions de l'environnement espagnole, andorrane et française, le 6 septembre 2005 à Toulouse.

L'objectif de la coopération est d'assurer sur l'ensemble du massif la viabilité à long terme de la population d'ours bruns, en augmentant le nombre d'individus qui la composent et en parvenant à une bonne distribution de l'espèce dans les milieux naturels qui lui sont favorables.

A cet effet, les réflexions engagées ont d'ores et déjà porté sur la définition de grands types de mesures applicables à l'ensemble du massif et favorables à :

- l'accompagnement du renforcement démographique de la population,
- la réduction des facteurs de mortalité de l'espèce,
- la préservation de l'habitat des ours,
- la protection des troupeaux face aux attaques d'ours,
- la participation des acteurs locaux dans la formulation, le suivi et l'exécution des mesures relatives à la protection de l'ours,
- la diffusion de l'information sur l'ours,
- l'amélioration de l'acceptation sociale de l'ours.

Il apparaît important de promouvoir également le développement de projets conjoints concernant la conservation de l'ours et de son habitat.

La coopération engagée se poursuivra par l'organisation d'échanges réguliers d'informations à caractère scientifique, technique et administratif entre les différents services, notamment par l'intermédiaire de réunions périodiques.

Dans le cadre de la gestion de la population d'ours bruns des Pyrénées, auront lieu également des **échanges techniques et scientifiques internationaux** approfondis permettant une réelle coopération : notamment avec la **Slovénie**, pays d'origine des ours qui seront relâchés dans les Pyrénées, mais aussi avec l'**Italie** et l'**Autriche** qui ont mené des opérations de renforcement.



Rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation : la stratégie retenue



Boutxy en septembre 2001

Le renforcement

Il est prévu de renforcer la population ursine des Pyrénées avec un apport de cinq ours durant la période printemps - été 2006. La répartition effective des individus a été définie en tenant compte des divers scénarii possibles (cf. recommandations de Jon E. Swenson ci-après) et du contexte local : **4 femelles et 1 mâle seront relâchés en Pyrénées centrales.**

S'assurer que le renforcement sera efficace : les études préalables

Des études ont été réalisées afin de déterminer la faisabilité d'une opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales préalablement à la première opération 1996-97. **Des analyses génétiques ont été**

menées afin d'étudier la variabilité génétique de la population d'ours des Pyrénées et de la comparer avec d'autres populations d'Europe (cf. État des lieux - Renforcements en Pyrénées centrales 1996-1997, page 43).

Les résultats de l'expérience de réintroduction de 1996-1997 en Pyrénées centrales⁶ témoignent d'un bilan scientifique et technique globalement positif : les ours réintroduits et leur descendants se sont bien adaptés à leur nouvel environnement et **les Pyrénées constituent un habitat favorable répondant aux besoins de l'espèce.**

En Pyrénées-Atlantiques, les études menées témoignent également de la qualité du milieu⁷. De plus, il est à noter que les derniers ours autochtones y vivent.

⁶ Ours en Pyrénées centrales - B4 3200/96/518 - Rapport final LIFE Nature « conservation des grands carnivores en Europe », ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'Ours brun en Pyrénées centrales – synthèse des données 1996-2000, Pierre-Yves Quenette, équipe de suivi Diren-Life.

⁷ Conservation des vertébrés menacés dans les Pyrénées françaises – B4 3200/93/772 - Rapport final LIFE Nature – sous-programme de conservation et de restauration de l'ours des Pyrénées, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Description biologique de l'espace et possibilités d'expansion de l'espèce, ONC et SEPANSO - 28 juillet 1998.

Les recommandations de Jon E. Swenson (expert UICN)

Jon E. Swenson, vice-président pour l'Eurasie de l'Association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe des spécialistes de l'ours de l'IUCN (Union mondiale pour la nature), et chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun, invité par le ministère de l'écologie et du développement durable, a présenté un certain nombre de recommandations (cf. rapport en annexe). Elles portent principalement sur les points suivants.

Nombre d'ours à relâcher

« Bien qu'il y ait eu une décision politique pour réintroduire cinq ours [...], il est très important de garder à l'esprit que ce n'est pas suffisant pour sauver la population d'ours brun dans les Pyrénées. Cependant, c'est un début important. Le travail de modélisation (CHAPRON et al. - 2003) prouve clairement qu'un nombre plus important d'ours devrait être réintroduit dans les prochaines années, ceci dans les sous-populations occidentale et centrale pour augmenter la probabilité d'obtenir une taille de population viable dans les Pyrénées ».

Sexe des ours à relâcher

Les « recommandations sont divisées en deux scénarii possibles :

- [...] **réintroduction de cinq ours femelles** [...] **adultes** [...], **à la fois dans les populations centrales et occidentales**, [principalement] pour une croissance de population plus rapide. [Dans cette hypothèse], des ours supplémentaires devraient être relâchés dans les deux secteurs [...];
- **S'il n'est pas possible de relâcher des ours dans ces deux secteurs à la fois**, [il est recommandé] **que tous les ours soient libérés dans les Pyrénées centrales**. Dans ce cas, [il est souhaitable] que **l'un d'entre eux soit un mâle**, principalement pour favoriser une variation génétique plus élevée des futures générations d'ours ».

Aires de relâchers

« Selon les deux scénario précédents :

- **La priorité [devrait être] donnée aux Pyrénées occidentales** [...], où seulement des mâles sont présents aujourd'hui. [...] Si cinq femelles adultes sont capturées, les autorités devraient **en lâcher (peut-être trois) à l'ouest et le reste dans les Pyrénées centrales** [...] en périphérie des territoires actuels des femelles, [pour] favoriser l'expansion de cette sous-population à l'ouest et à l'est. [...]

- *S'il n'est pas possible pour des raisons sociopolitiques de relâcher des ours dans les **Pyrénées occidentales**, alors [il est recommandé] que tous les ours soient relâchés dans les Pyrénées centrales. [Il est recommandé] que **4 femelles soient libérées de chaque côté du territoire des femelles présentes**, [et que] l'emplacement de la réintroduction à l'ouest soit aussi près de la sous-population occidentale que possible, pour favoriser la colonisation par dispersion normale des femelles. [...] **Un mâle** pourrait être libéré pour augmenter la variabilité génétique de ces ours ».*

La période des relâchers

« La plupart des relâchers d'ours se sont produits au printemps et à l'été, mais quelques expériences avec des relâchés hivernaux d'ours noirs d'Amérique du nord (*Ursus americanus*) ont été plus réussies que les relâchés estivaux. [...] [Les scientifiques contactés sur ce sujet ne sont pas] défavorables à [une] proposition [à l'automne]. »

La période de lâcher initialement prévue à l'automne 2005 apparaissait donc réalisable techniquement. Le report des lâchers au printemps - été 2006 permet cependant une mise en œuvre technique plus aisée. Jon E. Swenson formule également des recommandations pour le choix du pays-source et la recherche qu'il serait souhaitable de développer (cf. ci-après).

Garantir la proximité génétique et l'état sanitaire des ours lâchés

Le choix de la Slovaquie, l'accord des gouvernements

Un renforcement nécessite l'apport d'individus exogènes qui seront lâchés dans les Pyrénées. Il n'est pas possible de se servir d'ours en captivité, car ceux-ci ont perdu leur nature sauvage et présenteraient de très forts risques d'avoir un comportement anormal. **Il est donc nécessaire de prélever les animaux dans un autre pays, le pays-source, au sein d'une population sauvage d'ours brun dont les caractéristiques se rapprochent le plus possible de celles de nos ours autochtones.**



Paysage de Slovaquie



La comparaison de l'ADN de différentes populations européennes d'ours brun montre 2 lignées distinctes : la lignée ouest présente depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède en passant par la France, l'Italie, la Slovénie et la Croatie ; la lignée est en Asie, en Europe centrale et du nord. Du point de vue de la proximité génétique, d'après les scientifiques, tous les pays de la lignée ouest sont acceptables comme pays-source. Suède et Espagne sont les pays détenant les populations d'ours brun les plus proches génétiquement de la souche pyrénéenne, car ces trois populations font partie du refuge ibérique qui s'étend du sud de la Suède à l'Espagne.

Dans le cadre du renforcement en Pyrénées centrales de 1996-1997, l'analyse du choix de la population source⁸ a été établie à partir de critères génétiques, écologiques, éthologiques, sanitaires, logistiques et politico-administratifs. La possibilité de prélever des individus au sein de la population espagnole des Monts Cantabriques avait été écartée par les administrations espagnoles, étant donnée la fragilité de cette population. Sur les 4 pays-source potentiels (Suède, Bulgarie, Slovénie et Slovaquie), la Slovénie représentait le meilleur compromis entre les

différents critères. La Suède n'avait pas été retenue car les habitats naturels utilisés par les ours suédois sont très différents de ceux rencontrés dans les Pyrénées (basse altitude, forêts de conifères essentiellement...) et ces ours présentent un comportement différent des ours autochtones, avec de très grands domaines vitaux.

Lors du projet de renforcement du noyau occidental en 1998, qui n'a pas abouti, la Croatie avait été choisie comme pays-source⁹. Il s'agit de la même population d'ours brun que celle présente en Slovénie, cette population étant répartie de part et d'autre de la frontière. Ce choix avait été orienté par la crainte que la présence d'aires de nourrissage avec de la viande en Slovénie entraîne un comportement plus prédateur des ours. L'analyse du comportement des ours issus de la réintroduction de 1996-1997 ne confirme pas cette crainte, le comportement alimentaire des ours issus de la réintroduction est identique à celui des ours autochtones (cf. État des lieux- Eco-éthologie de l'ours brun dans les Pyrénées, page 15). Il est à signaler de plus, que les aires de nourrissage en Slovénie ne comportent plus de viande aujourd'hui.

Critères pour le choix de la population source pour le renforcement dans les Pyrénées

CRITÈRES		SOURCES	SUÈDE CENTRALE	ESPAGNE	BULGARIE	SLOVÉNIE	CROATIE	SLOVAQUIE (à titre comparatif)
Distance génétique ¹⁰ avec la population d'ours originaux des Pyrénées			Lignée OUEST Refuge Ibérique (D=2,1%)	Lignée OUEST Refuge Ibérique (D=2,1%)	Lignée OUEST Refuge Balkanique (D=3,2%)	Lignée OUEST Refuge Balkanique (D=2,8%)	Lignée OUEST Refuge Balkanique (D=2,8%)	Lignée EST (D=6,4%)
Écologie	Habitat		forêt de conifères	chênaie, hêtraie, sapinière	hêtraie, sapinière, pinède	hêtraie, sapinière	hêtraie, sapinière	hêtraie, sapinière, pinède
	Productivité du milieu		faible	bonne	très bonne	très bonne	très bonne	bonne
	Relief		plaine (200 à 500 m)	montagnes++	montagnes++	montagnes	montagnes	montagnes+
Éthologie	Comportement alimentaire		prédation importante au printemps (élan...)	omnivore	omnivore phytophage++	omnivore phytophage++	omnivore phytophage++	omnivore phytophage+
	Nourrissage artificiel		absent	absent	limité à certaines zones	présent	absent	absent (mais appât pour la chasse)
	Dégâts		présents (faibles)	présents (faibles)	présents++	présents	présents	présents++
Statut sanitaire - rage			absence	absence	présence	présence	présence	présence
Données de l'office international des épizooties			/	/	+	+	+++	+++
Prévalence (nombre de cas recensés)								
Logistique			capture depuis un hélicoptère	accès quelquefois difficile	accès quelquefois difficile	accès facile routes forestières+	accès facile routes forestières+	accès facile routes forestières+
État de conservation			++	-	+/-	++	++	++
Proximité du pays-source			-	+++	-	++	+	-
Pays de l'Union Européenne			Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Equipe scientifique			++	++	++	++	++	++
Expérience piégeage			+++	+	--	++	++	-

critère d'exclusion du choix des pays source

⁸ Phase préliminaire de détermination du pays source d'approvisionnement en ours bruns, Artus - février 1994.

⁹ Le choix des animaux destinés au renforcement, critères de sélection, ONC et Diren - juillet 1998.

¹⁰ La distance génétique est un indice quantitatif de la similitude génétique entre 2 populations. Elle est calculée à partir des différences observées sur certaines parties de l'ADN. A titre d'exemple,

- la distance génétique entre une population d'ours bruns européens de la lignée ouest (refuge ibérique) et une population d'ours bruns de la lignée américaine est de l'ordre de 7,5%. L'origine de la séparation de ces 2 lignées remonte à environ 850 000 ans.

- la distance génétique entre l'ours brun européen et l'ours noir d'Amérique est de 11,5%.

Pour le présent renforcement, au vu de cette analyse, trois pays-source potentiels (Espagne, Slovénie, Croatie) ont été contactés dès la fin de l'année 2004 par le gouvernement français pour connaître leur position de principe.

Le ministre de l'environnement de l'Espagne a répondu par courrier du 3 février 2005 que la situation des deux petites populations des Monts Cantabriques était encore trop précaire. Elle ne permet pas la fourniture d'ours, et notamment des femelles, dont dépend la dynamique des populations pour une large part.

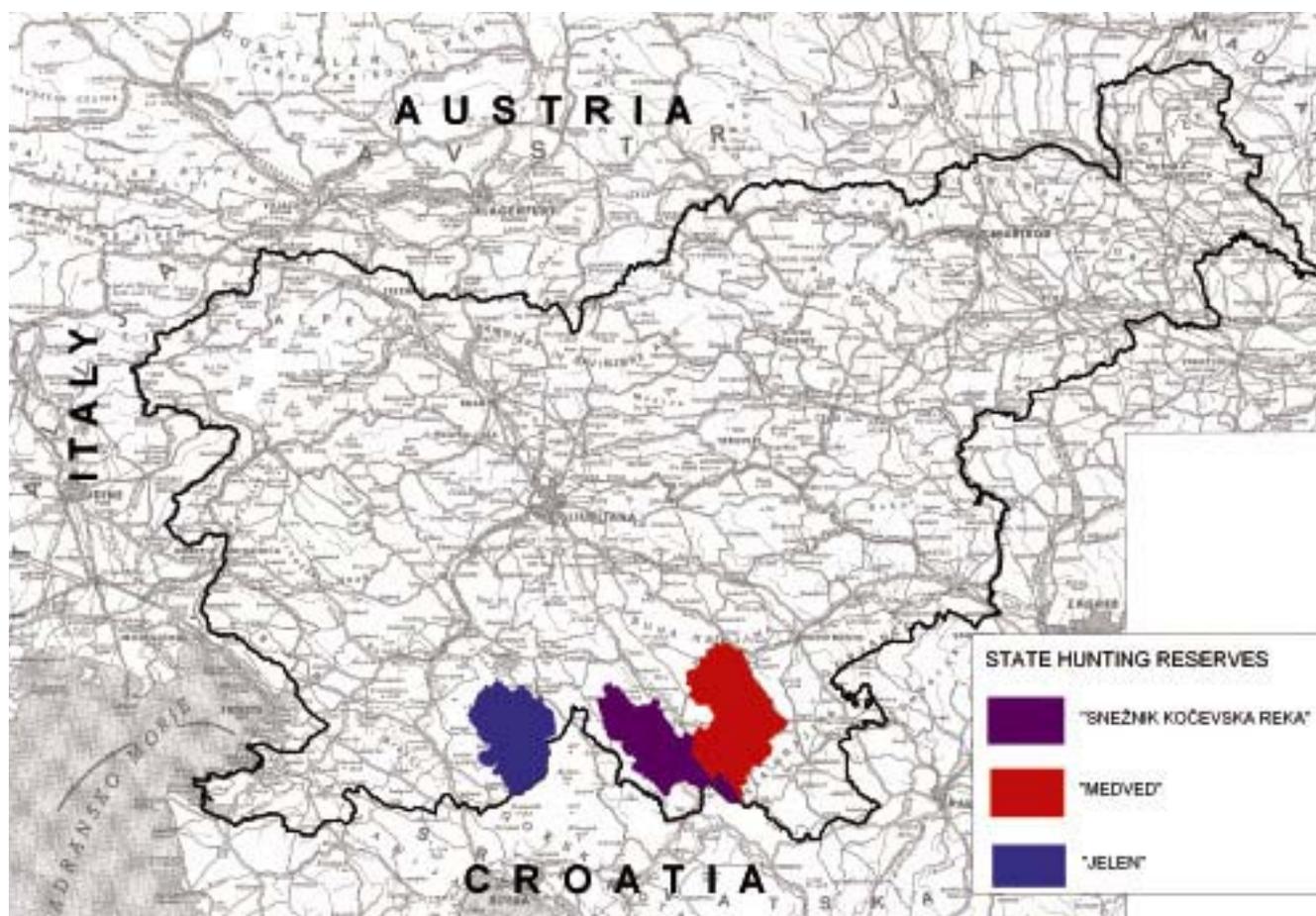
La présence de rage en Croatie, entraînerait un risque

sanitaire pour la France, que l'État ne souhaite pas prendre. Ceci a conduit à préférer la Slovénie (cf. ci-après : les préconisations sanitaires).

Jon E. Swenson (UICN) émet un avis favorable à ce choix et recommande, pour garantir une plus grande diversité génétique, que les femelles ne soient pas capturées au même endroit que les ours qui ont déjà été réintroduits en 1996-1997, et qu'elles soient prélevées au moins à deux endroits séparés d'au moins 20-40 kilomètres.

Deux sites de capture sont donc prévus : un dans la réserve de Medved, région de Kocevje, et l'autre dans celle de Jelen, région de Notranjska.

Localisation des réserves nationales en Slovénie



Le gouvernement Slovène a répondu favorablement à la sollicitation française. Un accord de coopération entre la France et ce pays a été signé le 30 septembre 2005. Les deux gouvernements, Slovène et français, souhaitent la mise en place d'un partenariat fort, basé sur des échanges réguliers. En mars et avril 2005, deux rencontres, entre les administrations en charge de ce dossier, ont eu lieu en Slovénie afin de préparer les modalités techniques des captures. Une délégation slovène a été reçue dans les Pyrénées, les 22, 23 et 24 juin 2005, afin de lui présenter in situ le projet de renforcement.

Les trois pays-source potentiels (Espagne, Slovénie et Croatie) ont été contactés par le gouvernement français. Les deux petites populations des Monts Cantabriques ne sont pas dans un état de conservation suffisant pour permettre un prélèvement. La Croatie a été écartée en raison de la présence de rage. C'est donc la Slovénie qui a été retenue. Un accord de coopération entre la France et la Slovénie a été signé à l'automne 2005.



Les préconisations sanitaires

En France, l'article L. 236-1 du code rural prévoit que l'introduction sur le territoire français d'animaux est soumise à des exigences fixées par le ministre de l'agriculture. Celles-ci doivent permettre de **s'assurer que seuls seront introduits des animaux en bonne santé générale et n'exprimant aucun signe clinique de maladie, en particulier de rage.**

Conformément aux préconisations formulées, le risque sanitaire associé aux translocations d'ours slovènes et croates a été examiné par les vétérinaires de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au cours d'une étude. Celle-ci a bénéficié de l'appui scientifique et technique de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Le risque a été évalué vis-à-vis de trois principaux enjeux :

- minimiser le risque d'introduction de zoonoses « exotiques » (maladies transmissibles à l'homme) dans les Pyrénées ;
- minimiser le risque d'introduction de maladies « exotiques » présentant un risque pour d'autres espèces animales, et tout particulièrement pouvant menacer l'économie des élevages et la santé de la faune sauvage ;
- minimiser le risque d'introduction de pathologies pouvant menacer la santé de l'ours pyrénéen et maximiser les chances de survie des ours relâchés.

Il a été procédé au recensement des pathologies susceptibles d'être hébergées par les ursidés et de menacer la santé de l'homme, de l'ours brun et des autres espèces domestiques ou sauvages.

Puis ont été pris en considération les statuts sanitaires des pays concernés (France, Slovaquie et Croatie) vis-à-vis de ces pathologies de façon à estimer le risque d'introduction de pathologies exotiques dans les Pyrénées par les ours.

C'est en particulier en raison d'un meilleur statut sanitaire à l'égard de la rage qu'a été retenue la Slovaquie préférentiellement à la Croatie. Les données épidémiologiques disponibles auprès de l'office international des épizooties indiquent en effet que la rage est présente en Slovaquie dans la faune sauvage (renards) mais dans une zone très restreinte, alors qu'elle l'est de façon plus abondante en Croatie.

L'ours vivant en liberté en Slovaquie ou en Croatie est un animal robuste et peu sujet aux maladies. L'analyse effectuée montre clairement que le risque sanitaire lié à la translocation est faible.

De plus la mise en oeuvre de mesures simples suffit à

rendre ce risque négligeable : les principales mesures préventives ou curatives préconisées avant le relâcher des animaux dans les Pyrénées consistent en des traitements anti-parasitaires externes et internes (pas de vaccinations préconisées).

Cette analyse a permis l'élaboration d'un protocole sanitaire (annexé au présent plan de restauration) qui sera respecté lors de la capture des animaux ; des critères pouvant motiver le choix des animaux y figurent. Comme indiqué ci-dessus, le protocole comprend des traitements anti-parasitaires qui seront effectués de manière systématique. Le respect des exigences sanitaires sera attesté par un certificat établi par un vétérinaire officiel du pays-source.



Application du protocole sanitaire sur Pyros au moment de sa capture en Slovaquie en 1997

Des examens complémentaires et tests-diagnostic seront également réalisés lors de la prise en main des animaux, dans le but d'améliorer la connaissance du statut sanitaire des ours dans ces régions, et un protocole d'autopsie au cas où un individu mourrait pendant la translocation a été établi.

Enfin, un guide de prévention des zoonoses pour les personnes amenées à participer aux captures et translocation des ours a été rédigé.

Un certificat sanitaire, dont le modèle a été défini par le ministère chargé de l'agriculture et attestant du bon état sanitaire des animaux, accompagnera les ours lors de leur transfert de Slovaquie vers la France, via l'Italie. Ce certificat sera établi par un vétérinaire officiel slovène. Le lâcher sera réalisé en présence d'un agent de la direction départementale des services vétérinaires du département de la zone de lâcher.

Une surveillance régulière sera effectuée pendant une période de six mois après le lâcher dans le milieu naturel. Durant cette période :

- un rapport relatif à l'état de santé de l'animal établi par un vétérinaire, soit à partir d'une observation directe, soit par analyse (fecès, urine) ou toute autre méthode appropriée sera transmis au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil à la fin de chaque mois ;

- tout comportement suspect laissant supposer l'apparition d'une pathologie, et en particulier la rage, fera immédiatement l'objet d'une information au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil.

L'analyse effectuée montre clairement que le risque sanitaire lié à la translocation d'ours slovènes est faible. La mise en œuvre de mesures simples suffit à rendre ce risque négligeable (notamment traitements anti-parasitaires externes et internes). Un protocole sanitaire, qui sera respecté lors de la capture des animaux, a été élaboré.

Le respect des réglementations

Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES, dite convention de Washington)

Dans le cadre de la protection des espèces en voie de disparition, les formalités de transfert d'animaux de l'espèce *Ursus arctos* sont régies par la convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette espèce est classée en annexe II de la CITES et en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. La Slovénie appartenant à la communauté européenne, **seul un certificat intracommunautaire est nécessaire.**

Espèces protégées sur le territoire national

L'espèce *Ursus arctos* est protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français (sont notamment interdits la destruction, la naturalisation, le transport, le commerce). L'opération de renforcement fera l'objet d'**une autorisation ministérielle de transport en vue du relâcher des animaux**, délivrée après avis du conseil national de la protection de la nature (qui s'est prononcé favorablement le 14 février 2006).

Réglementation sanitaire

Cf. ci-dessus.

Agrément au titre de la protection animale en vue du transport

Le transport des ours devra s'effectuer sous couvert de **l'agrément prévu aux articles L. 214-12 et R. 214-51 du code rural**. Cet agrément, attribué au transporteur et issu d'une exigence communautaire, est valable sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.



Capture au moyen d'un lacet à patte

Les méthodes de capture et de transport

Dans le pays-source, les sites de piégeage sont choisis dans des zones fréquentées abondamment par des ours. On tente d'attirer les animaux en installant des appâts (viande, maïs). On peut aussi piéger à l'affût, dès qu'un site est régulièrement visité. La télé-anesthésie directe de l'animal libre à l'aide d'un fusil hypodermique peut être envisagée dans des conditions particulières (bonne visibilité, absence de vent fort...). La capture au moyen d'un lacet à patte relié à une alarme radio est plus habituelle. Les sites doivent être choisis en forêt, sur des critères d'accessibilité et de sécurité stricts. L'intervention sur l'animal piégé doit être très rapide, dans l'heure qui suit le déclenchement de l'alarme afin de réduire les risques de blessure de l'ours.

Une fois l'ours pris dans le piège et anesthésié, diverses opérations sont effectuées : mesures de l'animal et examen clinique général ; prélèvements de sang, de peau, de poils, d'une dent (pour déterminer son âge) et de fèces ; marquage de l'animal par tatouage, marques auriculaires de couleur, puce électronique auriculaire, émetteur intra-abdominal et collier ; réalisation de soins vétérinaires.



Transport avant le lâcher

Puis l'animal est transporté à l'aide d'un brancard dans la cage installée dans le camion. La cage est cylindrique pour éviter que l'animal ne se blesse. Elle est munie d'un système de vidéosurveillance permettant au personnel présent dans la cabine de surveiller le comportement de l'animal durant tout le trajet.

Le transport routier est le mode le plus adapté : disponibilité du véhicule en permanence et temps de trajet correct. Le transport aérien est plus difficile à mettre en œuvre, car il nécessite de réserver, sur une période qui peut être longue (période de la capture), une place pour le transport de la cage de l'animal. Il implique également de

nombreuses manipulations de la cage et de changements d'environnements stressants pour l'animal (transport camion - aéroport, embarquement - débarquement de l'avion).

Les sites de piégeage sont choisis dans des zones fréquentées abondamment par des ours. La capture se pratique au moyen d'un lacet à patte ou en télé anesthésie directe. Une fois piégé, l'ours est l'objet de diverses interventions (dont les traitements sanitaires). Le transport est effectué par la route.



Cage cylindrique permettant le transport routier des ours

Sexe des animaux relâchés, sites et lieux de lâchers

Indépendamment du scénario de renforcement décidé, il apparaît indispensable de relâcher, dans les Pyrénées centrales, un mâle adulte capable de participer à la reproduction. En effet les analyses génétiques réalisées depuis 1999 par le laboratoire de génétique des populations d'altitude du CNRS Grenoble, montrent que la majorité des jeunes nés dans les Pyrénées centrales, est issue du même père, Pyros. Ainsi, sur l'ensemble des 9 génotypes identifiés à ce jour dans les Pyrénées centrales depuis 1997 (dont 2 oursons morts la première année), seul un ours (Néré, cas de multiparternité) est incompatible avec Pyros comme père. De plus, le mâle Pyros s'est accouplé à deux reprises avec sa fille Caramelles.

C'est pourquoi la décision a été prise d'effectuer la **translocation de quatre femelles et un mâle**, de la Slovaquie vers les Pyrénées.

Ces individus seront relâchés en **Pyrénées centrales** sur le territoire des communes pyrénéennes suivantes :

- **Arbas** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 10 octobre 2004),
- **Bagnères de Bigorre** dans les Hautes-Pyrénées (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 30 janvier 2006),
- **Burgalays** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 18 mars 2005),
- **Luchon** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 6 juin 2005).

La communauté de communes de Saint Béat, à laquelle appartient la commune de Burgalays, a délibéré en faveur d'un relâcher sur son territoire le 24 février 2005.

La communauté de communes de la Haute-Bigorre, à laquelle appartient la commune de Bagnères de Bigorre, a délibéré le 1er février 2006.

Les communes d'Arbas, Burgalays et de Luchon sont adhérentes à l'**association Pays de l'ours – ADET**, dont le conseil d'administration a délibéré le 9 septembre 2004.

Les sites de lâcher comporteront dans un environnement immédiat (2-3 kilomètres) des zones de refuges très calmes permettant à l'ours de récupérer en toute quiétude pendant les jours qui suivent le lâcher. Ils seront accessibles par piste pour faciliter le transport de la cage par véhicule.

Quatre femelles et un mâle seront relâchés en Pyrénées centrales dans les départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Des ours en liberté, et pas dans des parcs

Les ours lâchés seront, comme les ours déjà présents, libres de circuler dans les Pyrénées.

Il y a toujours eu des ours sauvages, libres de leur mouvement, dans les Pyrénées. Cela procède même d'une certaine idée que les montagnards se font de ces territoires : un milieu riche, à la fois sauvage et géré par les hommes. **Parquer les ours reviendrait à créer un grand zoo, ce qui est en contradiction avec l'idée même de patrimoine naturel.** Des réserves à ours présenteraient en outre l'inconvénient d'exclure les

surfaces concernées de toute autre utilisation de l'espace naturel, ou au moins de l'assortir de fortes contraintes. En revanche, en complément de la présence des ours à l'état sauvage, la mise en place de parcs présentant des ours issus de captivité n'est pas à exclure, ceci à des fins pédagogiques et touristiques.

Les ours présents actuellement dans les Pyrénées, comme ceux qui seront relâchés dans le cadre du renforcement, seront libres de leurs déplacements. En effet, maîtriser les déplacements des ours poserait à la fois un problème éthique en terme de conservation de la nature et des problèmes techniques insolubles. **Si l'on ne peut maîtriser leurs déplacements, des interventions ponctuelles dans le but d'améliorer la cohabitation avec l'homme ne sont pas à exclure pour autant**, dans la mesure où les montagnes pyrénéennes sont des milieux qui accueillent bon nombre d'activités humaines. L'effarouchement d'ours au comportement très prédateur ou trop familier est prévu dans le cadre du protocole de gestion d'un ours à problèmes (Objectifs et moyens - Lignes directrices pour la sécurité des personnes, page 135). Son équipement télémétrique, permettant un repérage plus aisé, peut être envisagé pour faciliter l'exercice de cet effarouchement et en améliorer l'efficacité. Si, malgré les dispositifs de protection des troupeaux et d'effarouchement, l'ours persiste à adopter des comportements excessivement prédateurs voire dangereux pour l'homme, alors la gestion de l'individu par un retrait pur et simple sera mise en oeuvre et un nouvel individu sera relâché sur place pour le remplacer.

La population d'ours n'a pas vocation à faire l'objet d'un suivi télémétrique complet, continu et permanent. L'équipement d'un ours peut être envisagé à titre provisoire et exceptionnel. Il ne s'inscrit pas dans une démarche générale d'équipement de tous les ours présents dans les Pyrénées. Il répond à une demande particulière dans un contexte bien précis. Dans le cadre du renforcement, qui est une opération technique nécessitant la réalisation d'un suivi scientifique fin, les ours relâchés seront équipés d'un émetteur télémétrique, ceci pour une durée temporaire de 2 à 3 ans (qui correspond à la durée de vie des piles de l'émetteur).

Les ours, animaux sauvages en liberté, sont et seront libres de circuler dans les Pyrénées. La maîtrise des déplacements des ours est impossible à réaliser techniquement et pose un problème éthique en terme de conservation de la nature. L'ensemble des ours n'a pas non plus vocation à faire l'objet d'un suivi télémétrique permanent. L'équipement d'un ours peut cependant être envisagé à titre provisoire et exceptionnel.



Préservation de l'ours et de son habitat

Typologie des espaces utilisés par l'ours

L'ours est une espèce sédentaire à grand domaine vital, qui peut varier d'une année sur l'autre notamment pour les mâles adultes lors de grands déplacements liés au rut ou pour les jeunes mâles qui se dispersent.

L'entité géographique minimale, sur laquelle un ou plusieurs des ours les moins mobiles (femelles adultes) pourraient satisfaire à tous leurs besoins d'un ou plusieurs cycles annuels sans nécessité d'en franchir les limites, correspond (dans le contexte écologique pyrénéen), à une superficie de 8 000 à 50 000 ha, délimitée par des fonds de vallées avec routes et villages. Cette entité géographique est désignée ci-après par le terme **massif**.

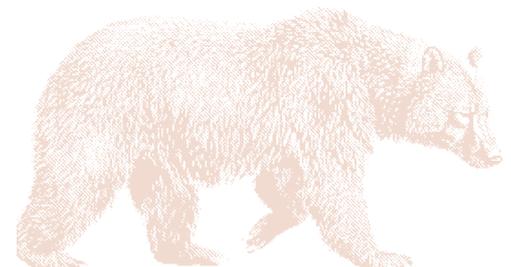
L'ours a un mode d'utilisation spatio-temporelle de son habitat typiquement « haché » selon le schéma suivant : en fonction de la phénologie végétale ou d'événements imprévisibles, il se cantonne pendant quelques jours ou parfois quelques semaines, dans une portion restreinte d'un massif correspondant par exemple à un grand versant, un bassin versant secondaire, ou plusieurs vallons contigus... Puis, brusquement, il se déplace et va se cantonner temporairement dans une autre partie du massif, géographiquement bien séparée de la précédente. Pour refléter cette division fonctionnelle des diverses parties d'un même massif, on définit des **sous-massifs** (superficie de l'ordre de 1 000 à 7 000 ha), séparés par des crêtes principales, des rivières.

Le plus souvent, les ours utilisent plusieurs massifs. Pour passer d'un massif à l'autre ou se déplacer au sein d'un même massif, les ours empruntent de façon répétée des zones de transit, dits **corridors**. Lorsqu'ils sont situés au sein d'un même massif, ils correspondent en général à des cols d'altitude, des passages obligés. Entre deux massifs, ils sont situés en fond de vallée principale où se trouve le plus souvent un axe routier à trafic élevé (route nationale ou départementale).

A l'intérieur de chacun des massifs, on distingue l'aire régulièrement utilisée au cours de l'année par les ours. Cette aire est cartographiée sous le nom de **centre d'activités**. C'est dans cette zone qu'on trouve la majorité des indices liés aux différentes activités de l'ours au cours d'une année. On y trouve notamment la **zone d'élevage des jeunes** (superficie de 2 000 à 7 000 ha), définie à partir des indices d'ours de l'année. Les couches de repos, dont la localisation est plus ou moins agrégative, permettent de définir la notion de **sites de repos diurnes**, mais ne permettent pas toujours d'en donner une représentation cartographique opérationnelle (sites diffus, mal connus, et potentiellement étendus à tout le centre d'activité). Les **sites de tanières** pour l'hibernation, dont quelques-uns ont pu être ponctuellement situés, sont rarement connus.

Grâce aux traces observées en hiver, peuvent être également cartographiés des **secteurs d'hivernage** (superficie > 100 ha) qui correspondent soit aux alentours d'une tanière d'hibernation non précisément située, soit à des lieux restreints fréquentés pendant tout ou partie de l'hiver par un ours qui n'est pas véritablement entré en hibernation. Les **zones trophiques** correspondent aux gisements les plus concentrés de certains aliments préférés de l'ours (notamment myrtilles, glands, châtaignes...) qui sont importants lors de la phase de préhibernation. Hormis les chênaies clairement identifiées en Pyrénées-Atlantiques, la cartographie de ces zones est actuellement trop fragmentaire pour être complète, et il est pratiquement impossible de la tenir à jour (variations interannuelles de la fructification au hasard des gelées tardives, apparition massive de sous-arbrisseaux à baies sur l'emprise de certaines coupes forestières...).

La **zone de présence régulière** des ours sur l'ensemble du massif pyrénéen représente l'ensemble des secteurs où des ours sont régulièrement observés (au moins 1 indice par an) sur une période de plusieurs années consécutives, en général 5 ans. Des zones, où aucun indice n'a été observé, mais qui sont entourées par des zones avec au moins 1 indice par an, sont incluses dans la zone de présence régulière. Les secteurs où des indices sont peu observés ou lors d'excursion de courte durée correspondent à la **zone de présence occasionnelle**.





Zone à ours entre les vallées d'Aspe et d'Ossau en Pyrénées Atlantiques

Typologie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées : zonage général

Désignation	Définition	Étendue
Massif	Entité géographique définie <i>a priori</i> et circonscrite par des fonds de vallées, assez vaste pour que des ours à petit domaine vital (ourses adultes) puissent y faire leur cycle annuel complet sans nécessité impérieuse d'en sortir.	de 8 000 à 50 000 ha
Sous-massif	Division <i>a priori</i> d'un massif s'appuyant sur des crêtes principales, des rivières, assez vaste pour subvenir aux besoins momentanés des ours qui peuvent s'y cantonner pendant quelques jours ou parfois quelques semaines.	de 1 000 à 7 000 ha

Désignation	Définition
Zone de présence régulière	Définie sur plusieurs années consécutives (en général 5 ans), elle regroupe, sur l'ensemble des Pyrénées, les secteurs où des indices sont régulièrement observés. Elle englobe les centres d'activités.
Zone de présence occasionnelle	Définie sur plusieurs années consécutives (en général 5 ans), elle regroupe les secteurs où les indices sont rares et observés occasionnellement sur de courtes périodes.
Centre d'activité	Zone interne à un massif, où l'on trouve en forte densité les divers indices liés à l'activité des ours au cours de l'année. Elle regroupe les sites vitaux et s'interconnecte avec celle du massif voisin par les corridors.



Typologie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées : sites vitaux

Un site vital correspond à une zone où a pu être identifiée une activité jugée d'importance dans la biologie et la conservation de l'ours. Ils sont regroupés sous l'appellation de centre d'activités.

Désignation	Définition	Étendue	Cartographie
Site de tanière	Emplacement de la tanière où l'ours a hiberné, et ses abords dans un rayon de 300 à 400 m. Une tanière active correspond à un abri ayant recélé des indices d'occupation hivernale.	~ 25 - 50 ha	Données généralement inconnues. Quelques tanières d'ours radiopistés et quelques tanières en Pyrénées-Atlantiques ont été repérées.
Secteur d'hivernage	Lieu restreint fréquenté par un ours pendant l'hiver, soit qu'il n'hiberne pas, soit qu'on n'ait pas localisé précisément la tanière.	quelques centaines d'ha	Rares cas cartographiés.
Zone d'élevage des jeunes	Aire utilisée, entre la sortie de la tanière et l'hiver suivant, par une femelle accompagnée de ses oursons de l'année.	2 000 à 7 000 ha	Zones cartographiées pour certaines femelles suitées, généralement constantes pour une même femelle d'une portée sur l'autre. Sans valeur prédictive pour d'autres portées ailleurs.
Site de repos diurne	Lieu préférentiellement utilisé pour le repos diurne dans des couches caractéristiques (souvent pentes fortes et/ou écrans végétaux denses).	très diffus de 1 ha à quelques hectares	Nombreux sites connus grâce au radiopistage et prospections de terrain.
Zone trophique	Gisement important pour l'alimentation en phase de préhibernation, surtout lors d'années de pénurie en fruits secs.	très variable	Certaines zones ont été situées (chêne, châtaigniers...).
Corridor	Lieu de passages fréquents selon un axe de déplacement stable, situé au sein d'un même massif (col d'altitude, passage obligé...) ou entre 2 massifs (fond de vallée principale).	bande d'environ 150 à 300 m de large	Cartographie établie par télémétrie et relevé d'indices.

Cartographie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées

En 1989, 1995 et 1998, des cartographies représentant les zones de présence régulière et occasionnelle de l'ours dans le noyau occidental ont été dressées par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à partir des données récoltées par le réseau ours brun.

Parallèlement, une synthèse cartographique a été réalisée pour la période 1996-1999 dans les Pyrénées centrales, à la suite de la réintroduction de 1996-1997.

En 2006, une synthèse cartographique de la répartition de l'ours brun sur l'ensemble du massif sera réalisée. Elle couvrira la période 2000-2005. Elle sera établie par

l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à partir de l'ensemble des données collectées pendant cette période par l'équipe technique ours et le réseau ours brun sur le versant français.

Cette cartographie présentera pour la période 2000-2005, sur l'ensemble du massif pyrénéen :

- le découpage *a priori* en massifs et sous-massifs ;
- les zones de présence régulière et occasionnelle ;
- les sites vitaux et centres d'activités identifiés au sein de la zone de présence régulière ;
- les communes incluses dans les zones régulière et occasionnelle.



Un document accompagnera cette cartographie pour rappeler les définitions, la terminologie et les méthodes utilisées pour dresser ces cartes. Des bilans quantitatifs seront présentés concernant :

- la surface respective de la zone de présence régulière et occasionnelle,
- la surface des sites vitaux et centres d'activités clairement identifiés,
- le nombre de communes concernées par la présence de l'ours, pendant cette période, par département, par région.

Ce document cartographique pour l'ensemble du massif sera réactualisé tous les 5 ans. Il sera considéré comme outil d'aide à la décision pour la gestion des habitats de l'ours brun puisqu'il constitue une description du mode d'utilisation de l'espace par les ours.

Recommandations de gestion concernant la forêt

La forêt est un milieu de vie indispensable au maintien de l'ours. Elle lui apporte des zones refuges où satisfaire ses besoins de repos et tranquillité, des zones alimentaires, une protection thermique.

L'adaptation de la gestion des forêts pyrénéennes aux besoins vitaux de l'ours brun est jusqu'à présent basée sur des règles établies en 1994 qui consistent essentiellement à appliquer des mesures préventives pour éviter la perturbation et la détérioration de la qualité des habitats d'une zone restreinte et dûment cartographiée (cf. partie État des lieux - Gestion forestière, page 58).

Depuis 1996 avec la première réintroduction d'ours dans les Pyrénées centrales, la zone fréquentée par des ours dans les Pyrénées s'est considérablement accrue. Cette nouvelle situation nécessite un réajustement des mesures recommandées initialement pour proposer une prise en compte de l'ours dans la gestion de la forêt, cohérente sur l'ensemble du massif pyrénéen. **L'objectif est de proposer des recommandations dans le cadre d'une gestion multi-fonctionnelle de la forêt en prenant en compte les spécificités locales.**

Les recommandations de gestion forestière reposent essentiellement sur quatre principes fondamentaux :

- *amélioration, dans un cadre consensuel, des biotopes sur l'ensemble de la zone susceptible d'accueillir des ours, c'est-à-dire toute la zone de montagne ;*
- *sur les sites vitaux et centres d'activités avérés (dont l'amplitude spatiale est très limitée), application, dans un cadre consensuel, de mesures de gestion spécifiques définies en concertation avec les utilisateurs du milieu et leurs représentants ;*
- *soutien financier à la réalisation de certaines opérations (schémas concertés de gestion et mobilisation des bois, plans de développement de massif, charte forestière, débardage alternatif, opérations d'amélioration du biotope...) ;*
- *contractualisation de mesures compensatoires en cas de suspension d'un chantier de coupe ou de création d'infrastructure reconnue nécessaire (en présence d'ourse suitée d'oursons de la première année par exemple).*

*Sur la base des besoins vitaux de l'ours et de la typologie citée ci-dessus, les propositions suivantes sont faites pour mettre en place une gestion de la forêt dans l'objectif d'une cohabitation des activités humaines et de l'ours brun, et d'une façon plus générale du maintien de la biodiversité. Elles sont adaptées au niveau de sensibilité des sites utilisés par les ours, tout en veillant à ne pas constituer une impossibilité de commercialisation sur les zones de présence régulière. **Elles pourront être affiniées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés. Dans les départements qui ont d'ores et déjà mis en place des systèmes de concertation spécifiques (Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques), les mesures existantes seront maintenues.***



Mesures favorables aux sites vitaux

• Site de tanière

Lorsqu'une tanière est découverte et authentifiée, elle est inscrite sur la carte car on considère qu'elle pourra être à nouveau utilisée dans le futur, par le même ours ou par un autre. Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, une trentaine de tanières a été localisée, le plus souvent sur des secteurs inaccessibles.

Les services compétents définiront en concertation avec le gestionnaire forestier et/ou les propriétaires, une zone de sensibilité, dont la taille (d'un ordre de grandeur d'une cinquantaine d'hectares) et le contour seront précisés en fonction des repères topographiques environnant la tanière. Ils établiront avec eux les modalités de gestion qui pourront reprendre les recommandations suivantes.

Mesure permanente : sur le site de tanière, il est recommandé que les interventions sylvicoles soient différées tant que le site est reconnu comme site vital pour l'ours, afin d'éviter toute modification du milieu environnant.

Sur la zone de sensibilité, il est souhaitable d'**éviter la création d'infrastructure pérenne, de ne pas modifier profondément la couverture, la composition ou la stratification du peuplement arboré** (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe). Il est recommandé **d'effectuer les chantiers (coupes, travaux) en dehors de la période s'étalant du 31 octobre au 15 avril.**

Mesure événementielle : si la présence effective d'un ours dans une tanière est connue de l'équipe technique ours, le préfet de département en informe immédiatement le maire.

Les services d'État compétents contactent les propriétaires, les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122) et le maire, pour **définir avec eux les mesures appropriées** à mettre en place afin de garantir la sécurité des personnes et éviter les risques de dérangement de l'animal.

• Secteur d'hivernage

Lorsque l'observation répétée de signes d'activité d'ours sur un secteur restreint pendant l'hiver conduit à la conclusion qu'il répond à la définition fonctionnelle d'un secteur d'hivernage, ce secteur est cartographié sur la carte. On considère qu'il pourra à nouveau être utilisé par le même ours ou par un autre.

Mesure permanente : il est recommandé de **ne pas réaliser de chantier (coupe, travaux) entre le 31 octobre et le 15 avril** dans le secteur d'hivernage, de **ne pas le traverser par une infrastructure pérenne et de ne pas modifier profondément la couverture, la composition ou la stratification du peuplement arboré** (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe).

Mesure événementielle : si la présence effective d'un ours dans un secteur d'hivernage est connue de l'équipe technique ours, le préfet de département en informe immédiatement le maire. Les services d'État compétents contactent les propriétaires, les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122) et le maire, pour **définir avec eux les mesures appropriées** à mettre en place afin de garantir la sécurité des personnes et éviter les risques de dérangement de l'animal.

• Zone d'élevage des jeunes

Le secteur utilisé pour l'élevage des jeunes est identifié dès que les oursons de l'année sont repérés, en général assez tardivement dans l'année (été le plus souvent). Les localisations régulières dans le temps d'une femelle accompagnée d'oursons peuvent conduire progressivement à la définition de « zone d'élevage des jeunes », où les probabilités sont très fortes de voir la femelle avec ses oursons successifs.

Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, moins d'une dizaine de zones d'élevage des jeunes a été identifiée.

Mesure permanente : l'État réalisera ou fera réaliser, en concertation avec les acteurs concernés, **un diagnostic sur le ou les sous-massifs abritant des zones d'élevage des jeunes, permettant de vérifier l'application du « principe des 2/3 »** (cf. ci-après). Dans le cas contraire, il sera proposé en concertation avec les organismes concernés une adaptation du programme des coupes et travaux.

On privilégiera également la réalisation sur ces sous-massifs de schémas concertés de gestion et de mobilisation des bois, ou de plans de développement de massif, ou de chartes forestières.



Débardage par câble

Mesure événementielle : dès qu'une ourse accompagnée d'un ou de plusieurs oursons âgés de moins d'un an est connue de l'équipe technique ours, pourront être mises en place, après concertation avec les acteurs concernés, des mesures adaptées et contractuelles, pouvant aller jusqu'à la **suspension temporaire de chantiers de coupe forestière ou de création d'infrastructure**. Pour ces derniers cas, il est proposé que soit négocié un protocole avec les acteurs de la filière forêt – bois afin d'en définir les modalités d'application (cf. ci-après).

Le maire est informé de la présence de l'ourse suivie par le préfet de département. Il réalise une diffusion d'informations à l'intention des personnes fréquentant l'espace forestier (randonneurs, chasseurs, ramasseurs de champignons...) pour leur indiquer notamment la conduite à adopter dans une zone fréquentée par une femelle avec ourson (cf. Objectifs et moyens - Améliorer la communication en situation à risque, page 121). Des mesures spécifiques seront également mises en place avec les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122).

• Sites de repos diurne

Dans les zones de présence occasionnelle, ces sites sont peu cartographiés. En revanche, dans les zones de présence régulière, des sites utilisés intensément ont été identifiés, notamment en Pyrénées-Atlantiques. Ce sont souvent des lieux peu accessibles où l'exploitation forestière n'est pas pratiquée.

Mesure permanente : Si des sites sont clairement identifiés par leur usage systématique et bien délimités, l'État en informe le propriétaire et le gestionnaire et étudie avec eux la meilleure façon de **limiter contractuellement le dérangement et les modifications du milieu**, en évitant notamment la pénétration par de nouveaux accès et en adaptant, si nécessaire la gestion et l'exploitation de la forêt.

Mesure événementielle : Néant

• Zones trophiques

Mesure permanente : **assurer la pérennité des chênaies d'altitude et des châtaigneraies**, voire leur développement, est nécessaire, ainsi que favoriser la hêtraie. La réalisation de travaux améliorant la qualité trophique du milieu, en dehors de la période automnale, pourra être envisagée. Si des sites sont clairement identifiés par leur usage systématique et bien délimités, l'État en informe le propriétaire et le gestionnaire et étudie avec eux la meilleure façon de **limiter contractuellement le dérangement et les modifications du milieu**, en évitant notamment la pénétration par de nouveaux accès et en adaptant, si nécessaire la gestion et l'exploitation de la forêt.

Mesure événementielle : Néant

• Corridors

Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, une trentaine de corridors d'altitude et une quinzaine en fond de vallée ont été localisées. La plupart des corridors d'altitude n'est pas boisée, donc ne nécessite pas de gestion particulière.

Mesure permanente : Il est important de **ne pas modifier profondément la structure paysagère des lieux**, notamment en assurant la pérennité de l'état actuel du couvert forestier le cas échéant (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe).

Lorsque plusieurs corridors voisins relient deux massifs, il est souhaitable d'**éviter d'exécuter simultanément des chantiers sur l'emprise de plusieurs d'entre eux**.

Mesure événementielle : Néant



Ziva



Mesures concernant l'ensemble des massifs

Dans l'objectif du maintien d'une population viable d'ours brun dans les Pyrénées et compte tenu de l'étendue des domaines occupés par les ours, il est nécessaire de prévoir des recommandations applicables à l'ensemble des massifs concernés par la présence de l'ours.

• Répartition spatio-temporelle des chantiers («principe des 2/3»)

Dans les « règles de gestion applicables aux forêts domaniales situées en zone à ours dans les Pyrénées françaises » de 1994, il est recommandé qu'à tout moment au moins les 2/3 de la superficie d'un massif (zones non forestières comprises) soit sans chantier en cours, pour que les ours aient en permanence à leur disposition un grand choix de zones-refuges non perturbées par de gros chantiers de coupe ou de création de desserte.

Une étude préalable à la rédaction du présent document, réalisée par l'Office national des forêts, conclut dans le cas des exemples traités les plus défavorables (massif à vocation de production ligneuse, programmes des coupes prévus par des documents d'aménagement anciens rédigés sans prise en compte de l'ours, chantiers fictivement prolongés sur trois étés...) que ce « principe des 2/3 » n'est pas dépassé par la pratique des procédures ordinaires de gestion forestière. **En conséquence, aucune mesure réglant la répartition spatio-temporelle des coupes n'apparaît nécessaire, excepté dans le cas de femelle suitée où un examen plus fin est souhaité** (cf. paragraphe précédent).

• Diversité des habitats forestiers et amélioration

L'ensemble des massifs déjà utilisés ou susceptibles de l'être doivent présenter des habitats variés qui répondent aux besoins des ours.

La gestion forestière française suit aujourd'hui un ensemble de directives et d'instructions visant à maintenir ou à restaurer la biodiversité des forêts. Les mesures figurant dans ces documents - cadre sont favorables au maintien des habitats de l'ours brun.

Pour mémoire, il est rappelé que presque tous les massifs utilisés par les ours font partie des régions forestières « haute chaîne et front pyrénéen (inventaire forestier national) ». Pour les forêts publiques, la sylviculture préconisée dans les directives et orientations locales d'aménagement forestier (DILAM-ORLAM) de ces régions apporte une variabilité intéressante pour l'ours. La structure idéale généralement recommandée est la futaie irrégulière par bouquets et parquets. Il est privilégié le maintien d'essences secondaires en proportion importante (10 à 40%). Un effort est effectué pour le maintien des clairières et la gestion des lisières. Il est recommandé de maintenir des arbres morts, sénescents ou creux. La limitation de la circulation des engins d'exploitation est imposée dans les milieux particulièrement fragiles. L'utilisation d'autres modes de débardage (câble, traction animale...) est étudiée.

Concernant les forêts privées bénéficiant de plans simples de gestion, les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) apportent des recommandations relatives à la biodiversité. Par exemple en Midi-Pyrénées, « il est recommandé d'organiser la gestion forestière sur des grandes surfaces, compatibles avec les besoins de l'espèce en espace vital » et rappelé que les méthodes d'extraction évitant la pénétration des massifs et la conservation des feuillus à fruits énergétiques (châtaignier, chênes, hêtre) sont favorables au maintien de l'ours.

Deux types d'opérations spécifiques peuvent être mises en œuvre, après une étude montrant qu'elles corrigeront effectivement une carence locale de la qualité de l'habitat de l'ours :

- **Amélioration trophique** ; l'objectif est d'augmenter la présence et la production régulière des éléments végétaux prédominants dans le régime alimentaire de l'ours (glands, faines, châtaignes, noisettes, myrtilles, sorbes, framboises, cynorhodons, luzule des bois...), notamment par la mise en lumière de peuplements préexistants (dégagements, relevés de couvert, éclaircie...).
- **Création de corridors boisés** ; la création de corridors boisés pourra être mise en œuvre par plantations d'essences locales à couvert prononcé dans les strates basses, sur des lieux non boisés répondant aux autres caractéristiques des corridors.

• Mobilisation des bois

En zone de présence régulière ou occasionnelle, les créations de desserte à venir seront réalisées, dans la mesure du possible, dans le cadre de **schémas concertés de mobilisation des bois par massif, ou de plans de développement de massif, ou chartes forestières**, documents de cadrage définissant les zones où l'on peut exploiter du bois et les méthodes adaptées pour le faire en tenant compte des enjeux environnementaux dont ceux liés à l'ours.

Tout dossier de demande de subvention pour la création d'infrastructure examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement et notamment la conservation de l'ours et de ses habitats.

Il est recommandé que les pistes d'exploitation forestière soient obturées après le chantier de coupe, ou même détruites sur les premières dizaines de mètres afin d'éviter la pénétration à pied dans les secteurs les plus sensibles. Concernant les routes forestières, il est conseillé d'éviter le bouclage des routes, pour limiter les risques de pénétration (sauf pour des raisons de sécurité, notamment en matière de défense contre les incendies). En effet, il a été constaté, lors de bouclage, une augmentation de la fréquentation de la voie lorsqu'elle permet par exemple de relier une vallée à l'autre ou de faire le tour d'un massif. Il est recommandé qu'elles soient fermées à la circulation

publique. Il pourra être étudié la possibilité d'avoir un mauvais aspect visuel du premier tronçon des routes forestières (effet dissuasif).

Pour les routes ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), il sera souhaitable de limiter la possibilité de stationner à l'intérieur de la forêt et favoriser les zones de stationnement à l'extérieur de la forêt.

Des plans de circulation par massif définiront les équipements pouvant rester accessibles à la circulation publique, pour des raisons principalement touristiques, et ceux qui doivent être fermés à tous les utilisateurs autres que professionnels (forestiers, exploitants, pastoraux). Cette dernière catégorie devrait devenir dominante sur l'ensemble du massif et être la règle générale pour les nouveaux équipements. Il convient d'instaurer une réglementation d'usage de la voirie forestière.

Le débardage par des techniques alternatives (débardage par câble, traction animale...) sera privilégié sur les sites les plus sensibles.

Une réflexion sur la professionnalisation de l'affouage sera menée dans l'objectif d'avoir une meilleure maîtrise des chantiers et donc de la pénétration des massifs (en terme de durée et d'époque) et les initiatives en ce sens seront encouragées.

Prise en compte des recommandations dans les documents de planification de la gestion forestière

Concernant les forêts publiques, il est proposé **que l'ensemble des recommandations présentées ci-dessus**



soient prises en compte dans la rédaction des directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA / SRA). Dans l'attente de la publication de ces documents, il est recommandé que le gestionnaire des forêts publiques, situées en zone de présence régulière ou occasionnelle, tienne compte de ces recommandations lors de la révision des aménagements. Il serait souhaitable que les services responsables du suivi de l'ours (équipe technique ours) puissent être associés en amont de la rédaction de ces documents.

Concernant les plans simples de gestion des forêts privées, les schémas régionaux de gestion sylvicole prévoient un certain nombre de recommandations.

Un dispositif de vulgarisation et sensibilisation des acteurs de la filière, concernant les recommandations développées ici, sera mis en place.

Afin d'assurer la plus grande cohérence des actions réalisées, sur les massifs ou unités de gestion pertinentes concernés par une présence d'ours régulière ou occasionnelle, la **réalisation de schémas concertés de gestion de la forêt et de mobilisation des bois ou de plans de développement de massif, ou de chartes forestières, sera privilégiée.**

Compensation financière des suspensions de chantier

Il est proposé la **renégociation avec les acteurs de la filière forêt - bois d'un protocole d'accord permettant d'adapter voire d'interrompre, moyennant compensation financière, un chantier d'exploitation ou de création d'infrastructure dans des cas particuliers,** comme la présence signalée d'une femelle avec ourson.

Instances de concertation : le comité départemental de gestion de l'espace montagnard et les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers

Les recommandations développées ci-dessus ont été examinées dans le cadre des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers. Un point régulier sera effectué au sein de ces commissions sur les modalités et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

De plus, dans chaque département, dans le cadre du comité départemental de gestion de l'espace montagnard (ou une autre instance adéquate) seront abordées les questions forestières en relation avec la présence de l'ours.

Préconisations concernant l'exercice du pastoralisme

Tout dossier de demande de subvention pour la création d'infrastructure pastorale examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement et notamment la conservation de l'ours et de ses habitats.



Comme pour les infrastructures forestières, il est également conseillé d'éviter le bouclage des routes. Il est également recommandé qu'elles soient fermées à la circulation publique. Il pourra être étudié la possibilité d'avoir un mauvais aspect visuel du premier tronçon des routes pastorales (effet dissuasif). Pour les routes ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), il sera souhaitable de limiter la possibilité de stationner à l'intérieur de la forêt et favoriser les zones de stationnement à l'extérieur de la forêt.

Une prise en compte de la desserte pastorale dans les schémas concertés de mobilisation des bois par massif ou plans de développement de massif est souhaitable.

Préconisations concernant l'exercice de la chasse

Concernant la chasse en zone de présence d'ours, **les préconisations reposent pour l'essentiel sur :** (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122).

- la formation des chasseurs qui sera réalisée par les fédérations départementales des chasseurs ;
- l'information des chasseurs sur le suivi de la population d'ours, réalisée par les services techniques des fédérations des chasseurs en partenariat avec les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (équipe technique ours) ;
- dans les cas de femelles accompagnées d'oursons ou d'ours en tanière, l'adaptation de la pratique de la chasse en concertation avec les chasseurs et leurs représentants (fédérations départementales des chasseurs), l'administration et les établissements publics (direction régionale de l'environnement, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Office national de la chasse et de la faune sauvage) et éventuellement d'autres partenaires selon le contexte local.

Préconisations concernant l'accueil du public

Les dispositions les meilleures seront prises pour la sécurité des personnes, afin de diriger le public hors des zones-refuges des sous-massifs où sont cantonnés des oursons ou des ours en tanière (cf. Objectifs et moyens - Améliorer la communication en situation à risque, p 121). Une information adaptée sera développée afin d'éviter le dérangement des ours par l'accès du public à proximité ou dans les sites vitaux principaux (diffusion de plaquettes, panneaux au début des sentiers balisés, étude des plans départementaux des sentiers de randonnées...).

Évaluation de l'impact de projets sur l'habitat de l'ours

Pour les projets, dont la réalisation est soumise à autorisation par la réglementation actuelle (projets d'infrastructures lourdes comme les constructions de routes, les aménagements touristiques, les travaux publics divers, les extensions de stations de ski...), il est préconisé, dans le cadre des notices ou études d'impacts prévues par la loi, d'évaluer leur impact sur la conservation des habitats de l'ours. Ces projets ne devront pas affecter les habitats de l'ours de façon notable.

Prise en compte des préconisations dans le cadre de Natura 2000

Les formulaires standard des données, qui décrivent chaque site Natura 2000, seront actualisés en fonction de la présence réelle des ours sur les sites pyrénéens. La majorité d'entre eux ont d'ores et déjà été complétés en ce sens durant l'hiver 2005-2006.

Sur les sites Natura 2000, où une présence d'ours régulière ou occasionnelle est confirmée, les documents d'objectifs nouvellement réalisés, ou la mise à jour de ceux déjà validés, prendront en compte les recommandations développées ci-dessus concernant la préservation de l'habitat.

Mise en œuvre de programmes de recherche

Il est indispensable de conduire des recherches sur les ours relâchés et les ours résidents dans l'objectif général d'approfondir les connaissances sur l'écologie et le comportement de cette espèce dans le contexte pyrénéen, connaissances nécessaires pour une gestion adaptée de cette population d'ours. Les travaux, qui reprennent en grande partie les recommandations de Jon E. Swenson (expert UICN, cf. rapport en annexe) porteront sur les thèmes suivants :

Analyse de la dynamique de la population

Le suivi de la mortalité et de la reproduction, l'identification des nouveaux individus permettent d'estimer les effectifs et d'analyser la dynamique de la population. Il serait utile d'utiliser une approche de gestion adaptative pour tester la validité des prédictions d'analyses de viabilité en utilisant les données connues sur les naissances, les mortalités, les estimations d'effectif. Cette approche doit permettre d'améliorer progressivement les modèles pour évaluer la viabilité de cette population.



Analyse du comportement spatial et du rythme d'activité de chaque individu relâché

Il s'agit notamment de déterminer par un suivi intensif la dispersion des ours relâchés, l'amplitude des déplacements quotidiens, d'examiner dans la mesure du possible l'influence de certaines activités humaines (sylviculture, fréquentation touristique, chasse, pastoralisme) et le comportement face à l'homme.

Analyse de l'utilisation et de la sélection de l'habitat

Il s'agit de compléter les connaissances concernant la détermination des habitats favorables à l'ours brun dans les Pyrénées. Grâce aux nombreuses localisations possibles par la technologie GPS/GSM, il est possible de déterminer les habitats importants pour l'ours en fonction des saisons, de l'heure du jour, de suivre comment les ours se déplacent dans un habitat fragmenté et dominé par la présence humaine. Les connaissances sur l'écologie de la population et les besoins en terme d'habitat dans le contexte pyrénéen permettront d'améliorer la politique de conservation et de gestion de cette espèce. A partir de données suffisantes, il sera possible de modéliser la distribution future de l'ours brun dans les Pyrénées, estimer la capacité d'accueil du milieu, évaluer différents scénarii de gestion possible.

Suivi de la chronologie de l'hibernation et du type d'habitat utilisé

La tanière et son environnement immédiat sont des éléments importants pour la survie hivernale et, dans certains cas, pour l'occupation de l'espace puisque l'on a observé une fidélité d'une année sur l'autre aux sites de tanière pour certaines populations d'ours brun.

Analyse des résultats du présent renforcement

Il est important de documenter les résultats de cette opération de renforcement pour la communauté internationale, de l'évaluer dans le but de mieux comprendre comment transférer des ours lors de futures opérations dans les Pyrénées ou ailleurs.

Les connaissances en écologie et comportement de l'ours brun dans le contexte pyrénéen permettent d'affiner les mesures de gestion relatives à cette espèce. Des programmes de recherche seront donc menés ; la priorité sera accordée à la réalisation d'études trans-frontalières.



Mettre en œuvre une stratégie globale de cohabitation



Protéger les troupeaux

Les résultats de la concertation tendent à montrer que les mesures mises en place jusqu'en 2005, en faveur de la cohabitation entre pastoralisme et ours, répondent à un réel besoin. Elles sont d'ailleurs largement souscrites. Le maintien de ces dispositifs (appui au gardiennage, à l'utilisation de chiens patous et clôtures) est souhaité avec un développement de mesures pour l'intersaison. Des difficultés (voire des impossibilités) de mise en œuvre sur certaines estives sont cependant soulevées, démontrant la nécessité d'une analyse fine de chaque situation individuelle pour des propositions adaptées.

Un dispositif de soutien pour le Haut Béarn est souhaité, aucun appui spécifique pour la gestion pastorale en présence d'ours n'étant disponible depuis la fin des contrats de l'opération locale agri-environnement « gestion patrimoniale des espaces pastoraux et de protection de l'ours dans les vallées du Haut-Béarn ».

Concernant les chiens patous, il apparaît nécessaire

d'assurer une sélection génétique, d'accentuer leur formation, de proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives, et de répondre aux inquiétudes qui persistent sur leur possible agressivité vis-à-vis des randonneurs s'approchant du troupeau en leur présence.

Les mesures techniques pour la protection des troupeaux

En estive

• Diagnostic de vulnérabilité

Afin de soutenir les éleveurs concernés dans la définition des mesures de protection les mieux adaptées à leur estive et à leur gestion pastorale, il est souhaitable de pouvoir réaliser avec eux, **une analyse de vulnérabilité de l'estive et du troupeau à la prédation.**

Afin de définir le contenu-type de ce diagnostic et les modalités techniques de sa réalisation, sera constitué un groupe de travail associant les structures d'animation

pastorales intéressées par la démarche, le pôle pastoral de l'équipe technique ours pour ses compétences en la matière, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées et le Parc national des Pyrénées.

Des diagnostics pilotes seront ensuite réalisés avec les gestionnaires d'estive le souhaitant dès 2006.

• Gardiennage permanent

La mise en place de mesures de protection repose au préalable sur un gardiennage permanent en estive, en système d'élevage viande ou laitier. Hormis dans le cadre de production à forte valeur ajoutée (comme le fromage en Béarn), les systèmes pastoraux actuels ne permettent plus le financement d'un berger permanent. C'est pourquoi, en Pyrénées centrales et orientales, l'évolution s'est largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux.

En Béarn, la traite réalisée en estive et la fabrication des fromages sont des actions concourant au maintien d'une présence humaine permanente sur l'estive. Grâce à ce type de pastoralisme, les Pyrénées-Atlantiques comptent près de la moitié des emplois de bergers recensés sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées. Cependant la pénibilité du travail en montagne, l'éloignement, les contraintes de descente des fromages incitent à une transformation de ce pastoralisme traditionnel vers un pastoralisme de bêtes taries sans gardiennage avec fabrication du fromage dans les vallées.

Un soutien public est donc indispensable pour répondre à la fois à une demande de gestion fine des estives, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours.

Un soutien (en complément des aides agricoles) **sera donc apporté, y compris en Béarn, pour la réalisation d'un gardiennage permanent par un berger salarié, un éleveur prestataire sur troupeau collectif ou encore un éleveur sur son propre troupeau.** Sur des troupeaux importants, le recours à un second berger salarié permanent pourra également être soutenu.

Une priorité sera faite aux structures collectives pour l'octroi des subventions (associations foncières pastorales, groupements pastoraux...).

À cela s'ajoute le financement du **portage du matériel de première nécessité des bergers** (sel pour les brebis, bois de chauffage...). Cette aide représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles. Le matériel est transporté jusqu'à la cabane pastorale par bât lorsque des entreprises de muletage sont disponibles localement. Si ce n'est pas le cas, le transport par hélicoptère est utilisé. En Béarn (Pyrénées-Atlantiques), l'action est complétée, pour lutter contre l'évolution vers un pastoralisme de bêtes taries, par la **prise en charge, à la montée comme à la descente d'estive, du matériel nécessaire à la traite. La vidange des fromages** fabriqués en estive pendant l'été est également soutenue.



Cabane pastorale en Hautes-Pyrénées



Le financement de moyens de communication (téléphones portables, radio-téléphones) permet aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en cas d'attaque d'ours sur le troupeau qu'ils gèrent. En cas d'attaques d'ours, ils peuvent ainsi prendre contact avec l'expert pour la réalisation du constat de dommage en vue de l'indemnisation. Ils peuvent également demander de l'aide aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours. Ce moyen de communication est également un outil pour la sécurité, puisqu'il permet au berger de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident.

• **Regroupement des troupeaux**

Un troupeau dispersé est plus vulnérable aux attaques d'ours car il peut difficilement être protégé. **Une incitation à une conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux, et regroupement nocturne quotidien du troupeau, est donc proposée aux gestionnaires d'estive.**

• **Systèmes de protection (chiens patous et parcs de nuit électrifiés)**

La protection effective du troupeau passe par l'utilisation d'un ou de plusieurs chiens patous et / ou de clôtures électriques.

L'utilisation du chien doit se faire sur troupeau regroupé. On obtient une efficacité accrue si le troupeau est en parc durant la nuit. Une protection par clôtures électriques

seules est possible à condition d'installer un parc à double enceinte et / ou des systèmes d'effarouchement lumineux.

Une aide sera attribuée aux gestionnaires d'estive pour leur permettre de s'équiper d'une clôture électrique pour le regroupement nocturne et la protection des troupeaux. Ce financement prend en charge le matériel ainsi que sa livraison.

Le matériel subventionné pourra être de trois types :

- du matériel mobile pour pouvoir être déplacé durant la saison (donc léger et facile à monter) permettant des enclos de petite taille ;
- mais également du matériel fixe dans le cadre d'une expérimentation permettant des enclos plus importants en estive ;
- ainsi que des parcs de sécurité électrifiés, couplés avec des systèmes d'alerte et de déclenchement de dispositifs d'effarouchement lumineux.

L'utilisation des clôtures électriques en estive nécessite leur installation en début de saison, éventuellement leur déplacement au cours de la saison et leur démontage en fin de saison. Le regroupement tous les soirs dans ces clôtures engendre également un travail supplémentaire de la part du berger. Une subvention sera attribuée au gestionnaire



Héliportage à Siguer Assier en 2001



Protection avec clôture électrique et chien patou, estive au Pic del Palm en 2001

d'estive pour compenser ce temps de travail et aider ainsi les éleveurs à mieux protéger leur troupeau.

L'utilisation de matériel mobile, de petite taille, se pratique d'ores et déjà sur certaines estives. Ce système de protection efficace doit donc continuer à être encouragé. Cependant, il présente l'inconvénient de générer beaucoup de travail pour le berger et les éleveurs. Son déplacement tout au long de la saison est indispensable pour limiter les problèmes sanitaires (problème de piétin, problèmes respiratoires...) et pour éviter le piétinement et la transformation de l'herbage concerné par accumulation de matière azotée (développement de l'ortie...). Cette contrainte est un frein important au développement de l'utilisation de clôture. **Une expérimentation consistant à utiliser des parcs électrifiés fixes d'une superficie bien plus importante (environ 4-5 ha) sera menée.** Son suivi technique sera réalisé par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours en collaboration avec les cellules d'animation pastorale qui le souhaitent.

Les chiens de protection permettent une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribuent ainsi à la diminution du risque d'attaques d'ours. De façon à ce que le recours au chien patou puisse se répandre plus largement, un soutien financier est nécessaire.

Une aide à l'acquisition de chien de protection est proposée aux éleveurs. Son montant contribue à participer à l'achat du chiot, aux soins nécessaires (vaccination...) ainsi qu'au temps passé par l'éleveur pour l'éducation de l'animal.

Un soutien financier sera également apporté aux gestionnaires d'estive utilisant un chien patou pendant la durée d'estive (3 mois minimum). Le chien patou devra avoir été correctement éduqué et posséder un comportement adapté à la surveillance du troupeau regroupé. L'aide attribuée couvrira partiellement les frais générés par l'entretien du chien pendant cette période (nourriture notamment).

Un appui technique est apporté par les animateurs « chiens patous » de l'Association pour la cohabitation pastorale. Il permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les animateurs ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les animateurs coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction.



C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.

- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des animateurs. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. L'animateur effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. L'animateur aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.

- la formation collective - des formations sont réalisées par l'Association pour la cohabitation pastorale au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Cet appui technique sera renforcé : 2,5 équivalents temps – plein seront consacrés à cette action en 2006 contre 2 en 2005.

L'appui technique insistera auprès des éleveurs propriétaires sur le fait qu'un chien de protection efficace n'est pas un chien agressif. Une information sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec un chien de protection sera

largement diffusée (cf. Objectifs et moyens - Communiquer, sensibiliser et former - Répondre au besoin de sécurité, page 128).

Au sujet de la filière « chien de protection », une réflexion est en cours pour :

- la création d'un réseau national concernant la collecte et la centralisation des données,
- l'amélioration des critères de sélection des chiots (morphologie, comportement, génétique...),
- et l'élaboration d'un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces chiens.

Certains chiens patous peuvent manifester un comportement inadapté à la protection des troupeaux et nécessiter une reprise en main efficace, ce que ne peut pas toujours assurer l'éleveur propriétaire. Des éleveurs volontaires, dont les capacités en matière d'éducation des chiens patous sont reconnues par les animateurs chiens patous de l'Association pour la cohabitation pastorale, assureront cette prise en charge ponctuelle. Une compensation du temps passé à cette action leur sera apportée sous forme de subvention.

Cette mesure, d'amplitude limitée, est en premier lieu un appui à l'éleveur propriétaire en difficulté avec son chien. Elle lui permet de ne pas abandonner l'utilisation de cet animal pour la protection de son troupeau. Elle permet également d'éviter que l'utilisation des chiens ne soit décredibilisée aux yeux du monde pastoral par des individus au comportement inadapté.



Portage par bât jusqu'à l'estive de Fos (Haute-Garonne) en 2003

Un appui technique plus général est apporté par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours, dont le nombre sera augmenté (7 en 2006 au lieu de 5 en 2005). Ils interviennent pour aider les gestionnaires d'estive confrontés à la présence de l'ours et les appuyer dans la mise en place de systèmes de protection. Ils peuvent également apporter un appui pour la gestion du troupeau dans le cadre de cette mise en œuvre : assistance ponctuelle des bergers notamment lors d'un surcroît de travail (le besoin de regrouper le troupeau sur un point choisi, éventuellement clos, peut nécessiter une aide notamment le temps que les brebis s'habituent à ce changement de conduite), appui à la gestion du troupeau en présence d'un patou nouvellement intégré...

Durant l'intersaison (printemps, automne)

Jusqu'à présent, seule la protection des troupeaux qui estivent, était soutenue financièrement. Durant les périodes de printemps et d'automne, des dégâts sont régulièrement recensés. A cette période, les troupeaux ne se trouvent généralement pas en haute montagne mais plutôt sur des zones de moyenne montagne. Ils ne sont pas gérés de façon collective, ce qui exclut la possibilité d'avoir recours à un berger permanent pour des raisons économiques, les troupeaux individuels étant généralement trop petits.

Par contre la **mise en œuvre du regroupement, l'utilisation des clôtures mobiles ou l'utilisation de granges, couplées à l'utilisation de chiens de protection**, sont envisageables et seront soutenues financièrement à partir de 2006.

Zonage des mesures

La population d'ours se répartit sur l'ensemble du massif des Pyrénées. Toutes les estives ne sont pas actuellement concernées par une présence effective mais elles peuvent l'être à un moment ou l'autre, de façon temporaire ou non. En effet les ours se caractérisent par de grands déplacements des mâles au moment du rut, et l'installation fréquente des subadultes sur de nouveaux territoires dont il est difficile de prévoir à l'avance la localisation. Aussi l'expérience montre qu'il vaut mieux préparer l'ensemble des estives et zones de moyenne montagne à une présence potentielle plutôt que d'intervenir, trop tardivement, après les premières attaques.

Les mesures s'appliquent donc sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire non morcelé s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques, qui couvre les zones de pacage, comme les estives et les parcours intermédiaires.

Sa délimitation sera arrêtée par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur proposition de l'équipe technique ours et avis des services de l'État concernés.

En réponse à la demande exprimée, les mesures existantes jusqu'à présent sont maintenues et proposées, dans leur ensemble, aux gestionnaires du Haut Béarn :

- **appui au renforcement de la présence humaine en estive** (aide au gardiennage, appui à la traite en estive en Béarn, soutien au portage du matériel du berger, équipement en moyen de communication) ;
- **appui au regroupement** ;
- **appui à la mise en place de mesure de protection** (aide à l'acquisition et l'utilisation de chiens patous et clôtures, appui technique).

Leur financement est conforté.

Les nouveautés concernent :

- pour l'estive,
 - le financement de **diagnostics de vulnérabilité** de l'estive et du troupeau face aux prédateurs,
 - **l'amélioration de la filière chien patou**,
 - le **renforcement de l'appui technique** (animateurs chiens patous et techniciens pastoraux itinérants) ;
- pour les **zones intermédiaires**, le financement de **l'utilisation de chien patou couplée à un regroupement nocturne en clôture ou grange**.

De nouvelles mesures répondant aux particularités de certaines estives pourront être développées en concertation, suite aux diagnostics de vulnérabilité.

Les moyens financiers

Vu les échéances actuelles des principaux programmes financiers en cours (plan de développement rural national, contrat État - Région, convention interrégionale de massif), il est nécessaire de se placer dans deux perspectives : une à court terme, 2006 ; et l'autre à moyen terme, 2007-2013, intégrant les possibilités des nouveaux programmes qui seront mis en place après négociation.

2006

Dès 2006, le programme actuellement financé par le ministère de l'écologie et du développement durable sera amplifié, élargi au Béarn et complété par de nouvelles mesures (diagnostic de vulnérabilité et mesures de protection en zones intermédiaires). L'appui technique sera accentué : 7 techniciens pastoraux itinérants durant la période d'estive et 3 animateurs chiens patous (2,5 équivalents temps plein) toute l'année seront à la disposition des éleveurs et bergers du massif pyrénéen pour un appui technique dans leur cohabitation avec l'ours.



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces mesures :

Prévention des dommages aux troupeaux - Programme 2006

Description des mesures	Montant de l'aide financière
Protection des troupeaux en estive	
Diagnostic de vulnérabilité	
Diagnostic de vulnérabilité Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de l'estive et du troupeau ; et proposition de solutions opérationnelles de prévention des attaques.	100 % du montant de la dépense plafonné à 1500 euros
Soutien au gardiennage permanent et regroupement en estive	
<i>Berger salarié</i>	
Gardiennage par un berger Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive.	385 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Gardiennage par un berger et regroupement Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	770 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Gardiennage par un deuxième berger et regroupement Gardiennage permanent effectué durant la période d'estive par un deuxième berger salarié sur la même estive et le même troupeau que le premier, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	1 220 euros par mois et par berger supplémentaire (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Prestation effectuée par un éleveur</i>	
Remplacement du berger par un éleveur pendant son repos hebdomadaire Présence sur l'estive assurée 7 jour sur 7, un éleveur remplaçant le berger salarié pendant son jour de repos hebdomadaire.	155 euros par mois et par berger remplacé (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Prestation de gardiennage Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif.	230 euros par mois et par prestataire ou éleveur-gardien (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Prestation de gardiennage et regroupement Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	460 euros par mois et par prestataire ou éleveur-gardien (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Auto - gardiennage</i>	
Présence permanente de l'éleveur Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau (en l'absence de structure collective).	155 euros par mois (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Présence permanente de l'éleveur et regroupement Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux (en l'absence de structure collective).	310 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Portages</i>	
Hélicoptage et portage par bât (matériel berger) Prise en charge des frais de transport par hélicoptère ou par mules des charges de première nécessité.	jusqu'à 100% du TTC
Descente des fromages Prise en charge des frais de transport des fromages produits en estive par hélicoptère ou par mules tout au long de la saison d'estive.	jusqu'à 100% du TTC

Description des mesures	Montant de l'aide financière
Moyens de communication	
Moyens de communication Financement du matériel (radiotéléphone, installation de panneaux solaires...), ou pour les portables, financement de l'achat de l'appareil et du forfait minimum abonnement sur 5 mois (uniquement la première année).	jusqu'à 100% du TTC
Moyens de protection en estive	
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et financement de sa livraison.	jusqu'à 100% du TTC
Utilisation des parcs de nuit Mise en œuvre et déplacement au fur et à mesure de la saison d'estive des clôtures électriques si nécessaire, afin d'y regrouper quotidiennement les animaux durant la nuit.	765 euros pour la saison d'estive (3 mois minimum)
Achat d'un chien patou et éducation Financement de l'achat d'un chiot, des frais de transport, de vaccination, de tatouage et du temps passé par l'éleveur pour l'éducation du chien préalablement à la montée en estive.	765 euros /chien
Présence d'un patou sur l'estive Présence sur l'estive d'un chien patou bien éduqué et dont le comportement est adapté à la surveillance du troupeau regroupé.	305 euros par chien pour la saison d'estive (3 mois minimum)
Rééducation d'un patou Reprise en main d'un chien présentant des dysfonctionnements par un éleveur non-proprétaire du chien.	80 euros / mois / chien
Protection des troupeaux en intersaison	
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et financement de sa livraison.	jusqu'à 100% du TTC
Achat d'un chien patou et éducation Achat du chiot, frais de vaccination, de tatouage et prise en charge du temps passé par l'éleveur pour l'éducation du chien préalablement à son utilisation.	765 euros / chien
Regroupement nocturne et utilisation de chien patou Regroupement nocturne des animaux à l'intérieur de clôtures électriques ou en grange et utilisation d'un ou plusieurs chiens patous pour un troupeau de 50 brebis mères minimum.	200 euros par mois (1 mois minimum à 4 mois maximum par an)
Appui technique	
Gardiens itinérants Appui ponctuel pour la gestion du troupeau dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection (assistance des bergers ; appui à la gestion du troupeau en présence de mesures de protection...)	Intervention gratuite
Animateurs chiens patous Appui pour l'achat d'un animal adapté. Suivi des chiots placés afin de corriger d'éventuels dysfonctionnements et apporter les conseils nécessaires aux propriétaires des chiens.	Intervention gratuite



2007-2013

Pour la période 2007-2013, plusieurs pistes sont envisageables :

- maintien du dispositif 2006 financé par le ministère de l'écologie et du développement durable, éventuellement avec un appui financier européen (LIFE – nature),
- élaboration d'une mesure spécifique, à l'image de celle mise en place pour le loup dans les Alpes en 2004, qui a permis la prise en compte d'actions de protection des troupeaux contre les attaques de loup. Cette mesure a été montée par le ministère en charge de l'agriculture pour prendre le relais des actions de protection qui avaient été développées dans le cadre du Life Nature « le retour du loup dans les Alpes françaises ».

Protéger les ruchers

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques fixes ou mobiles pour les ruchers transhumants.

Un appui financier sera apporté aux apiculteurs pour leur permettre de s'équiper d'une clôture électrique de protection. Un soutien sera apporté pour compenser le temps passé par l'apiculteur transhumant à déplacer et remonter sa clôture durant la période de production.

Un appui technique pour l'utilisation de ces clôtures est dispensé par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours.

Prévention des dommages aux ruchers Programme 2006

Description des mesures	Montant de l'aide financière
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la protection des ruchers, du transport et de sa mise en place (dans le cas de clôture fixe pour protection des ruchers non transhumants).	jusqu'à 100% du TTC
Mise en œuvre des clôtures mobiles pour les ruchers transhumants Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures.	80 euros par rucher et par apiculteur

Tous les ruchers ne sont pas actuellement situés sur une zone de présence effective mais peuvent l'être à un moment ou l'autre, de façon temporaire ou non.

Les apiculteurs pouvant bénéficier de cette subvention sont donc ceux dont les ruchers sont situés sur le territoire de présence confirmée et potentielle des grands prédateurs. La délimitation de ce territoire est arrêtée par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur proposition de l'équipe technique ours et avis des services de l'État concernés.

Des dégâts ont été constatés sur certains ruchers protégés par clôture. **Une amélioration du dispositif technique sera travaillée par les techniciens en collaboration avec les professionnels apicoles.** Une réflexion pourra être menée également pour le développement de nouvelles modalités de protection. Il a été évoqué, dans le cadre du déroulement de la concertation, la piste de ruchers non transhumants construits en dur.

Expertiser les dommages et les indemniser : des procédures transparentes

Les recommandations, exprimées lors de la concertation effectuée au cours de l'année 2005, insistent sur une mise en œuvre exemplaire de l'indemnisation des dommages d'ours par l'État, selon des procédures clairement définies et dans des délais courts. Il est également préconisé que les effets secondaires des attaques d'ours soient pris en compte.

Afin de répondre à cette demande, les procédures sont clairement explicitées ci-après. Des engagements sont pris en termes de délais. Le détail des effets secondaires, qui sont indemnisés, est précisé.

D'autres améliorations sont également apportées notamment :

- refonte du dossier d'expertise pour une meilleure analyse des dommages et donc une meilleure prise en compte ;
- diffusion au propriétaire du constat d'expertise le concernant, pour une gestion plus transparente ;
- création d'un comité technique préparatoire à la commission d'indemnisation des dommages et réunions pluriannuelles de cette dernière, dans les départements où le nombre de dossiers à traiter le nécessite ;
- réflexion pour la création d'une base de données sur les dommages, commune à l'ensemble du massif.



Protection par une clôture électrique

Trois phases sont à distinguer dans l'indemnisation des dommages d'ours :

1. la demande d'expertise par le berger ou le propriétaire des biens ;
2. l'expertise de terrain sur les lieux effectuée par un expert ;
3. et l'instruction administrative du dossier.

La désignation des experts

Les experts sont des agents appartenant à des structures impliquées dans la gestion de la faune : office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Parc national des Pyrénées (PNP), équipe technique ours. **Ils sont tous membres du réseau ours brun et ont reçu une formation spécifique** assurée par l'équipe technique ours.

Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, les agents, situés sur des secteurs fréquentés par les ours, qui ont reçu la formation adéquate, sont de fait experts. En dehors du parc national, après avoir suivi la formation, les experts sont désignés par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif.

Organismes chargés des expertises en fonction des secteurs géographiques

Département	Organisme chargé des expertises
Ariège	ONCFS service départemental
Aude	ONCFS service départemental
Haute-Garonne	ONCFS service départemental
Pyrénées-Atlantiques - PNP et zone périphérique Hors parc	Parc national des Pyrénées ONCFS service départemental
Hautes-Pyrénées - PNP et zone périphérique Hors parc	Parc national des Pyrénées ONCFS service départemental
Pyrénées-Orientales	ONCFS service départemental
Massif pyrénéen versant français	Équipe technique ours, qui intervient en renfort ponctuel d'expertises sur toute la chaîne



Le protocole d'expertise

Déclenchement de l'expertise

Chaque année une fiche « Vous suspectez l'ours d'avoir attaqué votre troupeau/détruit vos ruches » est distribuée aux éleveurs et apiculteurs de la zone à ours par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt et le Parc national des Pyrénées. Cette fiche détaille la démarche à suivre pour une demande d'expertise. Pour chaque département, elle liste le ou les numéros de téléphone des personnes à contacter.

Lorsqu'un propriétaire découvre un dommage, il est tenu de faire sa demande d'expertise par téléphone dans les 48h.



Dégâts d'ours sur rucher en Ariège

Réalisation du constat de terrain

L'objectif des expertises est de recueillir des éléments techniques permettant de répondre aux trois questions suivantes :

- le dommage est-il dû à une prédation ?
- si oui, peut-on conclure à la responsabilité de l'ours ?
- ou au contraire, peut-on écarter cette responsabilité ?

L'expert recherche en premier lieu, autour du dommage, si **des traces ou indices** sont présents (empreintes, poils, traces de sang...). Il essaie de définir l'endroit exact de la prédation éventuelle (l'animal tué ou blessé a pu être déplacé).

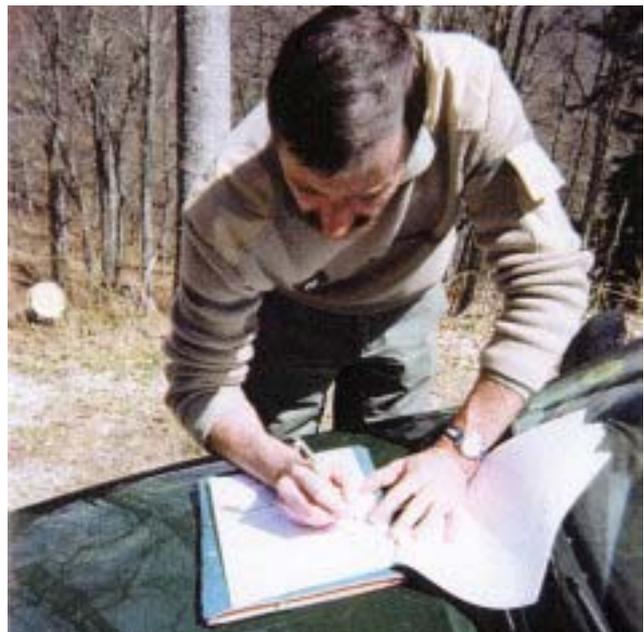
Il procède ensuite à un examen complet de la carcasse ou de la ruche. Sur une carcasse, il recherche toutes les marques indiquant une prédation (morsures profondes, hémorragies, hématomes, traces de griffes...). Lorsque l'état de la dépouille le permet, il écorche la carcasse, les marques d'une prédation étant visibles sur la face interne de la peau et sur les muscles.

Il décrit ensuite toutes les parties consommées et s'attache en particulier aux éléments caractéristiques d'une prédation et d'une consommation par un ours (morsures à la tête, morsures et hémorragies au cou, consommation des viscères thoraciques, mise à l'écart des

viscères abdominales, consommation des parties avant, côtes rongées, sternum disparu, fractures d'os longs...). Tous les éléments sont consignés dans le constat d'expertise.

Rédaction du constat

La rédaction du constat se fait en général partiellement sur le terrain, puis au bureau dans les jours qui suivent. Le dossier comporte 3 parties :



Rédaction du constat

Partie 1 : La déclaration de dommage

Il s'agit de la déclaration du propriétaire ou du berger, avec ses coordonnées et les caractéristiques du dommage (nombre de bêtes, âge, race, nombre de ruches...). C'est le document que remplit et signe le propriétaire ou le berger.

Partie 2 : Le constat de terrain

Cette partie comporte les informations générales avec le nom de l'expert, la localisation du dommage, la date probable de celui-ci, les caractéristiques des animaux ou des ruches endommagés. C'est là que l'expert consigne toutes ses observations : les indices de présence relevés sur le terrain, la description du dommage, la description du contexte (météorologie, caractéristiques de l'estive...). Sont également consignées les données concernant les indices d'ours dans le secteur à la même période.

Partie 3 : Synthèse et conclusion

En fin d'expertise, l'expert rédige une synthèse des éléments relevés et conclut l'expertise. En fonction des éléments relevés, le dossier est classé par l'expert dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Imputable à l'ours** : selon les éléments techniques en présence, l'ours est, ou semble être responsable du dommage.



Examen de la carcasse d'ovin lors de l'expertise de terrain

- **Incertain** : certains éléments techniques plaident en faveur d'une responsabilité de l'ours, d'autres contre. Les éléments disponibles sont insuffisants ou inexistant pour trancher. Il est incertain que l'ours ait causé ce dommage.
- **Non imputable à l'ours** : les éléments techniques permettent d'écartier de façon certaine la responsabilité de l'ours, le dommage n'est pas imputable à l'ours.

L'expert remplit un constat d'expertise par attaque. Néanmoins, en cas de dommages multiples, lors d'une même attaque, sur un même troupeau appartenant à plusieurs propriétaires, l'expert remplit un constat par propriétaire.

Le délai d'intervention de l'expert une fois contacté est de **48 heures**. L'expertise se fait en présence du propriétaire ou du berger, et souvent dans les 24 heures qui suivent la demande.

L'expert transmet ensuite le dossier à l'organisme instructeur. Il adresse également une copie du dossier pour archivage :

- à l'équipe technique ours (hors zone du Parc national des Pyrénées),
- au siège du Parc national des Pyrénées (en zone du parc).

Indemnisation

Instruction administrative du dossier

Le Parc national des Pyrénées est chargé d'instruire les dossiers d'expertises sur son territoire. Sur les autres secteurs, cette mission est généralement confiée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

En fonction de la conclusion de l'expertise, l'instruction est menée de la façon suivante :

Damage imputable : le dommage est payé dans les semaines qui suivent par l'organisme trésorier, le propriétaire est informé par l'organisme instructeur.

Damage incertain : le dossier sera examiné par la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours, à l'automne, après la saison d'estive, de façon à disposer du maximum d'information sur les localisations des ours et les événements qui ont pu avoir lieu. Le propriétaire est informé par l'organisme instructeur.

Non imputable : le propriétaire est informé par l'organisme instructeur que le dommage a été classé non imputable. Le dossier ne donne lieu à aucune indemnisation. Si le propriétaire est en désaccord avec cette décision et s'il pense avoir des éléments complémentaires, il peut exercer par courrier un recours. Le dossier est alors examiné à l'automne par la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours.

Calcul de l'indemnisation

L'indemnisation du dommage est calculée sur la base d'un barème. Celui-ci est fondé sur les prix moyens du marché. Il est réactualisé chaque année pour l'ensemble du massif pyrénéen, après avis des commissions d'indemnisation des dommages d'ours. **A ce tarif s'ajoute deux primes (de dérangement et de manque à gagner) destinées à prendre en compte les effets secondaires des attaques d'ours.**

$$\begin{array}{r} \text{tarif mentionné au barème} \\ + \\ \text{prime de dérangement} \\ + \\ \text{prime de manque à gagner} \end{array}$$

Indemnisation du dommage

La prime de dérangement est une prime forfaitaire. Une seule prime est versée par attaque (une attaque est définie comme étant l'intervention d'un prédateur un jour donné sur un troupeau donné), ce même si plusieurs dossiers d'expertise ont été établis. Elle est attribuable à la personne ayant subi le dérangement (découverte du dommage, rassemblement du troupeau, présence pendant l'expertise...), c'est-à-dire au berger le cas échéant, à l'éleveur sinon. Dans le cas d'un troupeau collectif, hors structure collective, un représentant sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour percevoir la prime. Les coordonnées du représentant désigné seront fournies à l'expert le jour de l'expertise.

La prime de manque à gagner revient au propriétaire de l'animal ou de la ruche et tient compte de la perte de production (lait, agneau, saillies, miel...) et des difficultés que pourraient rencontrer l'éleveur ou l'apiculteur pour remplacer son bien.



La commission d'indemnisation des dommages d'ours

La commission se réunit en principe une fois par an à l'automne. Dans les départements où de nombreux dégâts sont constatés, elle pourra être réunie plusieurs fois. Elle est présidée par le préfet du département ou son représentant. Pour la zone centrale et périphérique du Parc national des Pyrénées, la compétence est du ressort de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours (CIDO) issue de la commission permanente du Parc.

La commission d'indemnisation est composée d'élus, de représentants de la profession agricole, d'associations de protection de la nature, de l'organisme payeur et de l'administration. **Elle examine les dossiers incertains et les recours.** S'il y a lieu, des éléments complémentaires sont portés à certains dossiers. Le rôle de la commission est consultatif. La décision finale appartient au préfet de département ou au président du parc sur son territoire. Cette décision est définitive. A l'issue de l'examen en commission,

le propriétaire est informé de la décision et perçoit, s'il y a lieu, l'indemnisation. Le propriétaire, s'il souhaite contester, peut saisir le tribunal administratif. Pour des dossiers difficiles, le préfet peut reporter sa décision le temps de rassembler des éléments d'enquête complémentaires.

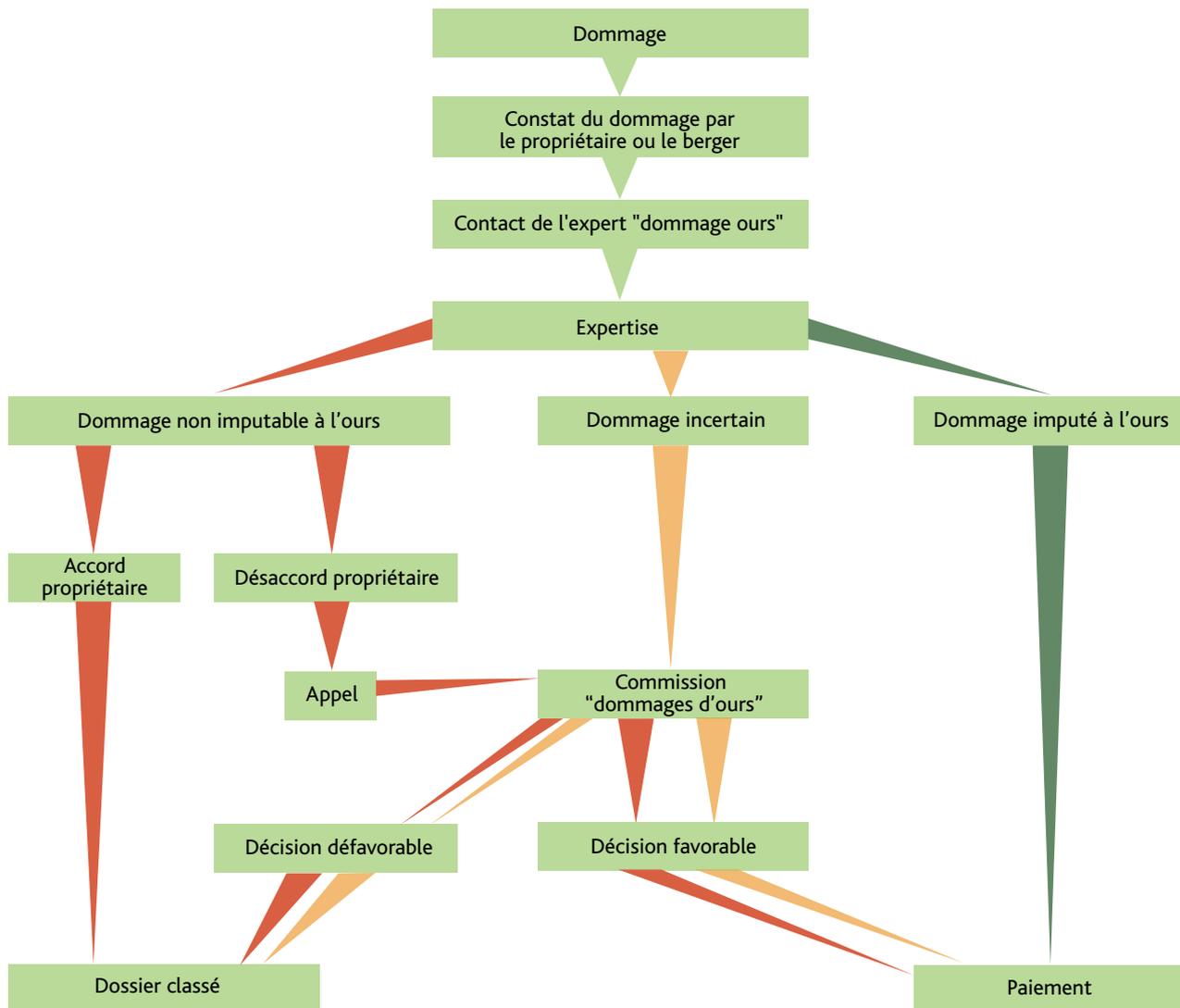
Païement

Le Parc national des Pyrénées est chargé de payer les indemnisations sur son territoire. Sur les autres secteurs, cette mission est confiée à un organisme relais, généralement la fédération départementale des chasseurs, afin d'assurer la rapidité du versement.

Synthèse et bilan

La direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées rédige et diffuse en collaboration avec les organismes instructeurs et l'équipe technique ours, une synthèse mensuelle du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre et un bilan de l'année en janvier de l'année suivante.

Schéma récapitulatif de la procédure d'indemnisation des dommages d'ours



Les améliorations apportées

Les expertises et le système d'indemnisation des dommages d'ours dans les Pyrénées fonctionnent depuis longtemps notamment pour le Béarn avec le Parc national des Pyrénées (depuis 1967, date de création du parc). En dehors de cette zone, le protocole d'indemnisation a été mis en place avec le programme de réintroduction de 1996-1997. Les deux protocoles ont fait l'objet de plusieurs harmonisations (barèmes, formulaires d'expertise) et **le protocole d'indemnisation est maintenant identique dans l'ensemble des Pyrénées françaises.**

Les points suivants vont être améliorés :

Délais de procédure

Les délais pour l'intervention de l'expertise sont courts, ceux du traitement du dossier le sont généralement également. Par contre des recherches complémentaires ayant parfois été nécessaires, le délai de transmission du dossier à l'organisme instructeur a pu, exceptionnellement, être allongé. **Dorénavant, sauf cas très particulier, ce délai ne devra pas excéder 10 jours.**

Une indemnisation rapide est en effet nécessaire. **Les délais suivants seront donc respectés :**

Procédure d'indemnisation	Délais
Réalisation de l'expertise sur le terrain	Au plus tard 48 heures après le contact pris par le propriétaire
Transmission du dossier au service instructeur, après recherche d'éléments complémentaires et rédaction finale	Au plus tard 10 jours après la réalisation de l'expertise
Traitement du dossier : - Analyse - Envoi du courrier au propriétaire l'informant de la décision (paiement, non paiement ou examen en commission à l'automne) avec copie du dossier d'expertise (cf. ci-après) - Émission de l'ordre de paiement vers l'organisme payeur (le cas échéant)	Au plus tard 15 jours après réception du dossier d'expertise
Paiement (le cas échéant) par l'organisme payeur et transmission d'une fiche navette à l'organisme instructeur pour l'informer du paiement	Au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de paiement
Examen des dossiers de dommages incertains et des cas de recours en commission	Après la saison d'estive, à l'automne
Réponse au propriétaire à la suite de la commission par l'organe instructeur, et émission de l'ordre de paiement vers l'organisme payeur (le cas échéant)	Au plus tard 15 jours après la commission
Paiement (le cas échéant) par l'organisme payeur et transmission d'une fiche navette à l'organisme instructeur pour l'informer du paiement	Au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de paiement

Démarche d'expertise

Le formulaire d'expertise actuellement utilisé par les experts est long à remplir, pas toujours très clair et plusieurs informations sont redondantes.

Lors de l'examen des dossiers en commission d'indemnisation des dommages, il ressort que dans certains cas, les informations notées par l'expert ne sont pas suffisantes et parfois difficiles à comprendre. Il s'avère parfois délicat de retrouver dans le dossier les éléments techniques déterminants.



Un groupe de travail restreint sera constitué en 2006. Il associera des représentants des experts, des services instructeurs et de membres des commissions. Il fera des propositions pour **améliorer la forme du dossier d'expertise, afin de le rendre plus concis, faciliter la retranscription des éléments techniques déterminants et améliorer la lecture par un tiers.**

Définition des critères de consommation

En été, la majorité des expertises se fait sur des carcasses prédatées également par des vautours fauves. Il ne reste alors que la peau et une partie du squelette, la plupart des autres traces de prédation et de consommation ont disparu. En 2005, l'équipe technique ours a réalisé **une étude des caractéristiques de consommation par les vautours** seuls, et d'autres charognards que l'ours. Ce travail a porté essentiellement sur l'examen et la comparaison de carcasses d'ovins consommées par les vautours et de carcasses d'ovins consommées par l'ours. L'exploitation des résultats de l'étude doit conduire à valider des critères simples qui permettront de mieux discriminer des carcasses qui ne seraient consommées que par des vautours.

Information du propriétaire des biens

Jusqu'à présent, le service instructeur informait par courrier le propriétaire des biens endommagés de la suite qui était donnée à sa demande d'indemnisation, mais le dossier d'expertise ne lui était pas transmis. Pour répondre à la demande exprimée, **une copie de son dossier lui sera systématiquement adressée.**

Traitement des dossiers incertains en commission

L'examen de plus de 40 dossiers incertains, lors de la commission d'indemnisation des dommages d'ours en Ariège en décembre 2004, a montré les limites de l'exercice : longueurs des débats, difficulté à trancher... Il est donc proposé, dans les départements présentant de nombreux dossiers de dommages incertains à traiter, qu'**un comité technique restreint, dont la composition est définie par le préfet du département, soit constitué pour travailler à une préinstruction des dossiers**, définir des critères simples et des principes de décision afin de faciliter l'émission d'un avis clair et rapide de la commission. **La commission pourra également être réunie plusieurs fois** dans l'automne si nécessaire. Ce dispositif a d'ores et déjà été mis en place à l'automne 2005 en Ariège.

Regroupement des données à l'échelle du massif

Un tableau de suivi, commun à l'ensemble de la chaîne (versant français), et regroupant les principales données administratives des dossiers d'indemnisation (lieu et date

de découverte du dommage, date présumée et nature du dégât, conclusion de l'expertise, avis de la commission, montant de l'indemnisation...) est rempli par les services instructeurs et transmis à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées pour l'établissement des bilans. Ce fichier ne contient pas, en revanche, les données du versant sud des Pyrénées.

Il n'existe pas non plus de base de données géoréférencées unique sur le massif. L'équipe technique ours a mis en place une base pour le versant français hors secteur du parc national. Le parc national dispose de son propre système d'information géographique. A cela s'ajoute les données des partenaires espagnols et andorrans.

La mise en place d'une base commune est indispensable. Il sera proposé de constituer un groupe de travail technique et scientifique associant équipe technique ours, Parc national des Pyrénées et administrations françaises, espagnoles et andorranes pour définir les procédures d'échanges des données, définir le contenu de la base commune et ses modalités d'utilisation.

SUIVRE LES OURS

Méthodes de suivi indirect

Territoire, période d'étude

La zone d'étude s'étend à l'ensemble de la zone montagneuse des 6 départements français pyrénéens, d'Andorre et des provinces espagnoles de Catalogne, Aragon et Navarre. Les opérations de terrain doivent donc se situer dans le cadre d'une collaboration entre les services espagnols, andorrans et français.

La période d'étude couvre le cycle annuel, avec des phases de prospection plus intense au printemps, lorsque les conditions de substrat sont plus favorables au relevé d'indices. Néanmoins, la saison estivale, avec les dégâts apporte également des opportunités de collecte de matériel biologique.



Empreinte d'ours

Matériel et méthodes d'étude

Le suivi de la répartition géographique des ours est renseigné par tout témoignage validé, tout indice recueilli lors des sorties de terrain, planifiées ou non, tout dommage au cheptel classé imputable à l'ours.

Le suivi de la situation démographique (âge, sex-ratio, naissance, mortalité) est abordé par l'examen :

- des présences simultanées d'indices en des lieux éloignés (témoignages, traces, dégâts...),
- des tailles des empreintes de pattes,
- des photographies prises par des appareils à déclenchement automatique,
- des typages génétiques.

Les présences simultanées d'indices en des lieux éloignés et les techniques d'individualisation (taille d'empreintes, photographies et typages génétiques) permettent d'estimer le nombre d'individus de la population. Du fait des aléas de la météo (ayant un impact sur la qualité du substrat) et de la variabilité des comportements individuels des ours, les résultats de plusieurs années sont intégrés pour préciser le statut de la population.

Les typages génétiques permettent, en plus, de connaître la lignée, le sexe, l'individu et parfois la filiation.

Organisation du travail

Les relevés sur le terrain se font selon deux modalités distinctes :

- soit de façon spontanée au hasard des témoignages ou de sorties de terrain non spécifiques à l'ours,
- soit de façon systématique selon un échantillonnage préétabli.

Certains sites, aménagés pour faciliter la détection d'indices, sont équipés d'alarme-radio ou téléphonique afin d'augmenter la rapidité de détection de l'indice et donc sa qualité (poils pour analyse génétique, empreintes récentes).

Les opérations menées

Le **recueil - expertise de témoignage** est essentiel au suivi de l'aire de répartition. Il permet de récolter des données dans des zones ne pouvant pas être couvertes par les opérations routinières et d'orienter les recherches de terrain ultérieures.

L'opération de recherche simultanée d'indices d'ours (ORSO) permet d'obtenir une « photographie instantanée »

de la localisation des ours au début du mois de mai et ainsi éventuellement de distinguer des ours aux empreintes de pattes semblables.

L'indice d'abondance consiste en des suivis répétés de transects ou itinéraires, une fois par semaine de la fin avril à la fin mai, soit 4 visites. Il permet de mesurer les variations interannuelles du niveau de présence de l'espèce.

Les stations de suivi sont d'une utilisation récente et par conséquent dans une phase encore expérimentale. Initiées en Pyrénées occidentales, elles sont réparties sur l'ensemble du versant français en zone de présence régulière, selon un échantillonnage systématique (1 station/64 km²). Elles ont pour objectif essentiel de récolter des poils pour identifier par la génétique les individus. Elle se matérialise par un revoir¹¹, un support sur lequel l'ours peut laisser des poils (grillage sur arbre, enclos de barbelé de 10-20 m²) et un appât pour attirer l'animal (essences diverses, viande). Certaines stations sont équipées d'un appareil photo automatique pour essayer de relier entre eux les mesures d'empreintes, la photo et le typage génétique.

La prospection systématique ciblée de certains sites de repos intensivement utilisés, assure la collecte de crottes et poils destinés au génotypage.

L'expertise des dégâts contribue à recueillir des informations sur la présence des ours lors de prospections complémentaires sur les zones environnantes.



Crottes d'ours



Poils d'ours

¹¹ Un revoir est un piège à empreintes : la terre (ou du sable parfois) est tamisée puis aplaniée sur une surface de 2-3 m de long et 1 m de large, de façon à ce qu'un animal puisse y laisser de belles empreintes lorsqu'il le traverse.



Synthèse des opérations de terrain menées pour le suivi des ours

Intitulé	Objectifs	Modalités d'application	Période
Expertises de témoignages	Recueillir toute information de présence d'ours sur l'ensemble de la chaîne	Recueil et centralisation à l'équipe technique ours Validation par l'équipe technique ours ou un membre du réseau ours brun (interview et visite de terrain) Classement des témoignages en 4 catégories : validé, doute favorable, doute défavorable, faux	Toute l'année
Opérations de recherche simultanée d'indices d'ours	Repérer les spécimens présents par la taille de leurs empreintes	Prospection simultanée par les membres du réseau sur des secteurs particuliers	Mi-mai
Indices d'abondance	Apprécier annuellement le niveau de présence de l'espèce	Parcours strict des itinéraires tracés sur carte par les membres du réseau	Fin avril-mai
Recherche d'ourson(s)	Estimer le taux de reproduction	Prospection libre par les membres du réseau sur les quartiers reconnus abriter régulièrement des femelles suitées	Juin
Suivi ourson(s)	Détection de femelles suitées et détermination de la taille de portée Suivi de la mortalité des jeunes	Prospection libre sur des quartiers définis	Printemps Automne
Stations de suivi ou pièges à poils	Estimation du nombre d'individus dans la population et du sexe par typage génétique, photos, empreintes Détection de femelles suitées et taille de la portée	Pièges équipés d'appâts adaptés, de barbelés et d'appareils photo, visités par les membres du réseau tous les 15 jours	Période d'activité des ours
Prospection systématique ciblée	Collecte de matériel biologique	Visite par les membres du réseau de zones d'alimentation intensive, de couches	Été, automne
Suivi frontalier	Apprécier le flux transfrontalier	Visite par les membres du réseau des cols transfrontaliers connus traversés par l'espèce	Toute l'année
Suivi saisonnier	Mise en évidence d'éventuels déplacements saisonniers	Prospection libre sur des quartiers identifiés par les membres du réseau (lors de tournées spécifiques ou non)	Toute l'année

Méthodes de suivi par télémétrie

Matériel utilisé

Lors de la capture dans le pays-source, les ours seront équipés d'un double système d'émetteur répondant à des objectifs différents :

• Émetteur VHF intra-abdominal.

La pose de cet émetteur nécessite une opération chirurgicale réalisée par un vétérinaire. Cette technique a déjà été utilisée à deux reprises dans les Pyrénées. Elle est régulièrement réalisée en Scandinavie sur trois espèces de grands carnivores (entre 1995-1997, 19 ours bruns, 49 gloutons et 13 lynx ont été équipés de ce type d'émetteur). A ce jour, aucun effet négatif lié à la présence de cet émetteur n'a été constaté sur tous les individus équipés (ARNEMO, SWENSON, com. pers). La durée de vie de ce type d'émetteur est estimée à 36 mois d'après le constructeur Telonics.

Ce système d'émetteur émet en permanence et permet donc de localiser en continu directement sur le terrain l'animal par triangulation. Il peut donc être utilisé dans des cas particuliers de gestion sur le terrain de situations à problèmes (surveillance d'un troupeau régulièrement attaqué, ours anormalement familier...).

• Collier GPS/GSM

Il s'agit d'un émetteur-récepteur qui permet de localiser l'animal par le réseau de satellites GPS. Les données, enregistrées dans une mémoire au sein du collier, sont ensuite transmises à intervalles réguliers (définis par le programmeur) à un ordinateur. Cette transmission se fait par le réseau de téléphonie mobile GSM, sous forme de message SMS qui indiquent les coordonnées de localisation, diverses informations liées à l'activité de l'animal (animal actif/inactif, température corporelle...).

La durée de vie de ces émetteurs dépend essentiellement de la fréquence de localisation programmée et de celle des téléchargements des données. Il est prévu une programmation qui permette une durée de vie des batteries d'au moins un an. **Ce système de suivi n'a pas vocation à fournir des localisations instantanément aux observateurs puisqu'elles sont obtenues en différé. Par contre, il doit permettre, grâce au suivi régulier et précis, d'analyser par la suite de nombreux aspects du comportement des ours relâchés** (déplacements jours et nuit, utilisation et sélection de l'habitat, comportement spatial, site de tanière).

Fréquence des localisations

Le suivi télémétrique par triangulation (émetteur VHF intra-abdominal) sera constant pendant 48 h après chaque lâcher. Puis un suivi intensif est prévu, à raison d'une localisation par jour pendant 2 mois. Enfin au delà de cette période, **un suivi télémétrique routinier de trois localisations par semaine est prévu pour chaque ours pendant toute la durée de vie de l'émetteur.**

Néanmoins, selon l'efficacité du système GPS/GSM, le comportement des ours relâchés ou le contexte humain,



Suivi télémétrique des ours par l'équipe technique ours

le calendrier du suivi télémétrique par triangulation sera adapté en fonction des circonstances.

Concernant le système GPS, il est prévu environ 8 localisations par jour, dont les résultats seront transmis par le réseau GSM, de façon groupée et en différé.

Organisation du suivi scientifique et technique

Organisation nationale

L'organisation du suivi de l'ours brun est confiée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle repose sur deux organes, placés sous sa responsabilité :

• l'équipe technique ours (ETO)

Créée en 1996 dans le cadre de l'opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales, **elle est responsable aujourd'hui du suivi scientifique et technique sur la totalité du massif pyrénéen versant français.**

Cette équipe, sous la responsabilité d'un biologiste, chef de projet, appuyée d'une secrétaire, est une équipe partenariale, composée de 2 pôles.

Le pôle suivi constitué jusqu'à aujourd'hui de deux techniciens équivalents temps-plein des fédérations des chasseurs de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, d'un agent à 75% de de l'Office national des forêts, et de 2 agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ce pôle élabore **les protocoles de suivi**, assure la **coordination du réseau ours brun**, la formation de ses membres, participe aux collectes de données et aux expertises de dommages d'ours. **Il centralise les données** et réalise les synthèses. Il assure la **diffusion de l'information** concernant le suivi de population ursine.

Le pôle pastoral constitué par cinq techniciens pastoraux employés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et présents durant la période d'estive et deux animateurs chiens patous employés par l'Association pour la cohabitation pastorale. Ce pôle **apporte un soutien au monde de l'élevage** confronté à la présence de l'ours ainsi qu'un appui technique pour la mise en place des mesures de protection des troupeaux et ruchers contre les attaques d'ours.



Dans le cadre du renforcement, l'équipe technique ours sera confortée par un adjoint au responsable de l'équipe, un technicien de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage supplémentaire, un équivalent temps-plein de technicien de fédération départementale des chasseurs, et pour le pôle pastoral deux techniciens pastoraux itinérants durant la période d'estive et un demi équivalent temps – plein animateur chien patou. Un appui sera également apporté par le recrutement de vacataires : une secrétaire pendant 10 mois, 2 agents pour les constats de dommages pendant 3 mois et un appui technique pour le suivi de 10 mois.

Ce confortement est nécessaire pour assurer un suivi et une gestion de qualité en adéquation avec l'accroissement futur de la population d'ours découlant du présent renforcement. Il correspond à l'une des recommandations fortes formulées dans le cadre de la concertation organisée à la suite de la décision de renforcer la population d'ours.



Relevé d'indices par l'équipe technique ours

• **Le réseau ours brun**

Le réseau ours brun, coordonné par l'équipe technique ours, est un réseau dont les participants sont répartis sur

l'ensemble des Pyrénées. Le réseau est structuré en différents niveaux, explicités dans le tableau ci-dessous.

Structure et fonctionnement du réseau ours brun

Désignation	Qui ?	Nombre	Fonctions
Rapporteur « Observateurs locaux »	Toute personne intéressée par la conservation de l'ours, ayant suivi la formation « reconnaissance des indices et circuit de transmission de l'information »	sans limite	Transmet les observations
Membre	Personne formée, pour identifier les indices d'ours et appliquer les protocoles de suivi, appartenant à une structure impliquée dans la conservation de l'ours : services de l'État (ONCFS, ONF, PNP, DDAF, Diren), Fédérations départementales des chasseurs, associations de protection de la nature, syndicat mixte...	186	Collecte et valide les observations ; participe aux opérations de terrain ; informe les populations locales
Correspondant	Idem à ci-dessus	1 par structure impliquée dans le réseau	Coordonne l'action de sa structure ; participe aux réunions de coordination du réseau ours brun ; collecte et transmet les données recueillies par ses collègues ; collabore à la rédaction de pré-rapports
Animateur	Technicien de l'ONCFS appartenant à l'équipe technique ours	1 pour les Pyrénées centro-orientales 1 pour les Pyrénées occidentales	Coordonne les opérations du réseau ours brun sur son secteur géographique ; assure la gestion des observations (contrôle et saisie) ; collabore à rédaction des comptes-rendus et rapports ; transmet les informations au coordinateur
Coordinateur	Technicien de l'ONCFS appartenant à l'équipe technique ours	1 sur le massif versant français	Développe de nouvelles techniques ; rédige les protocoles ; les comptes rendus et rapports

La répartition géographique des membres du réseau est largement déséquilibrée au profit des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce département, la pression d'observation est historiquement forte : le nombre de personnes impliquées dans le réseau ours brun est élevé et la surface prospectée assez réduite. Cela s'explique par une activation continue du dispositif depuis sa création, puisque la population d'ours n'a jamais disparu du Béarn. Par contre, sur le reste des Pyrénées, du fait de la disparition des ours à la fin des années 1980, puis de la mise en place d'un suivi télémétrique des ours réintroduits en 1996-1997, assuré par l'équipe technique ours, le réseau ours brun s'est davantage limité au recueil des témoignages et à un appui technique ponctuel.

Il apparaît donc important de renforcer le réseau ours brun dans les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, sur les espaces aujourd'hui fréquentés, par suite de la dispersion géographique des ours issus de la réintroduction de 1996-1997. Ce développement du réseau pourra passer par une augmentation du nombre de ses membres et également de celui de ses rapporteurs, en veillant à mieux intégrer les chasseurs locaux, les éleveurs et les bergers qui le souhaitent.

Coordination transfrontalière

Un comité Franco-Espagnol se réunit 2 à 3 fois par an depuis 1995 en Pyrénées occidentales entre l'Aragon, la Navarre et la France. Il est composé de membres de l'équipe technique ours, du réseau ours brun côté français, et des responsables des structures en charge du suivi côté espagnol. Ce comité définit des objectifs de suivi communs, permet de coordonner les opérations de terrain, d'échanger des données, et de susciter un travail de publication scientifique.

Des contacts réguliers, moins formels, sont également établis avec les responsables du suivi en Catalogne et en Andorre.

A partir de 2006, il est proposé la **mise en place d'un groupe technique et scientifique associant les services techniques des 3 pays impliqués dans le suivi de la population d'ours**. Ce groupe pourra être réuni une à deux fois par an.

Ses principaux objectifs seront :

- la création d'une base de données commune et la mise en place d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble du massif pour effectuer des analyses ;
- la coordination des opérations de suivi avec mise en place de protocoles communs (suivi de la population dans son ensemble, suivi télémétrique des ours relâchés équipés d'émetteurs, analyses génétiques).

Informer largement sur la population ursine

Disposer d'une information concernant les localisations d'ours est une demande récurrente formulée aussi bien par les élus, les socioprofessionnels, le grand public que les services de l'État, ceci dans l'objectif de pouvoir adapter au mieux leur gestion, leur activité.

Un dispositif complet est détaillé ci-dessous. Une fiche de procédure résumant le fonctionnement de ce dispositif et l'exploitation des informations obtenues sera mise à disposition des maires.

Qui diffuse l'information de terrain ?

La responsabilité de la diffusion de l'information concernant le suivi technique de l'ours brun est assurée par l'équipe technique ours, dirigée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le réseau ours brun contribue à amplifier cette diffusion.

Améliorer la communication en situation «ordinaire»

Répondeur téléphonique

Un répondeur téléphonique unique pour le massif est consultable en permanence au 05.62.00.81.10. Un menu à choix multiple propose les informations en fonction d'un découpage de la chaîne en trois grandes régions géographiques :

- noyau oriental : Pyrénées orientales ; Aude ; Ariège-Est ;
- noyau central : Ariège occidentale ; Haute-Garonne ; Hautes-Pyrénées Est ;
- noyau occidental : Hautes-Pyrénées Ouest ; Pyrénées occidentales.

Pour chaque noyau, sont indiquées les dernières informations validées avec la date et le nom de la commune. La mise à jour est faite par l'équipe technique ours à chaque nouvelle localisation.

Diffusion concernant le suivi télémétrique des ours relâchés

La diffusion de l'information sur le suivi des ours relâchés équipés d'un émetteur sera effectuée de la façon suivante :



Suivi télémétrique d'un ours équipé d'un émetteur VHF



- directement aux utilisateurs du milieu rencontrés sur le terrain par les membres de l'équipe technique ours lors des localisations télémétriques (maires, éleveurs, randonneurs, chasseurs, exploitants forestiers...);
- par l'intermédiaire du répondeur téléphonique de l'équipe technique ours accessible à tout public (05-65-00-81-10);
- **par un bulletin d'information édité chaque semaine (Loc'hebdo Ours)**. Ce document fera le point sur l'ensemble des localisations et indices relevés concernant les ours équipés d'émetteurs. Il inclura également la totalité des relevés d'indices des ours non équipés. Il sera mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr et adressé par courrier électronique automatiquement à une liste de diffusion où chacun pourra s'inscrire par le biais du site Internet. Cette liste de diffusion comprendra les préfets et services d'État concernés.

Document mensuel « Actualités ours »

Ce document, en français et en espagnol, synthétise les principales localisations d'ours par commune sur les versants nord et sud des Pyrénées. Il est rédigé par l'équipe technique ours sur la base des informations validées par le réseau ours brun. Il présente chaque mois une cartographie des communes avec indices d'ours sur l'ensemble du massif, accompagnée d'un tableau qui détaille la date et le type des principaux indices récoltés. Sa rédaction est interrompue durant la période hivernale, de janvier à mars.

Ce document est diffusé actuellement par courrier électronique ou télécopie à plus de 200 destinataires comprenant des élus, acteurs socioprofessionnels, partenaires espagnols et andorrans, administrations, associations de protection de la nature, membres du réseau ours brun, des collaborateurs techniques, scientifiques...

Pour élargir l'accès aux informations qu'il contient, ce document est mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr depuis mars 2005 et librement téléchargeable.

Dès le 1^{er} trimestre 2006, il sera adressé par courrier électronique automatiquement à une liste de diffusion où chacun pourra s'inscrire par le biais du site Internet. Cette liste de diffusion comprendra les préfets et services d'État concernés ainsi que les 200 destinataires actuels.

De façon à ce que l'ensemble des maires de la zone montagne (aire potentielle de dispersion des ours) puisse disposer de l'information nécessaire, « Actualités ours » leur sera adressée mensuellement par la préfecture de département.

Site Internet et lettre d'information

Le site Internet (www.ours.ecologie.gouv.fr) contient une rubrique intitulée « l'ours brun et sa gestion », avec une sous-rubrique consacrée à la population d'ours.

L'ensemble des documents disponibles concernant les résultats du suivi de l'ours sont téléchargeables.

En 2006, le site Internet sera doté d'une nouvelle fonction permettant de s'inscrire à une liste de diffusion, et ainsi recevoir automatiquement ces documents par courrier électronique.

Une lettre d'information contenant une rubrique sur le suivi de la population d'ours sera largement diffusée (cf. Objectifs et moyens – Communiquer, sensibiliser et former, page 127).

Rapport annuel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Chaque année, un rapport annuel rédigé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait le bilan du suivi de la population d'ours brun sur l'ensemble du massif. La répartition géographique, l'estimation des effectifs et la composition de la population sont présentées. Il est téléchargeable sur le site Internet.

Cartographie quinquennale

Une cartographie représentant l'aire de répartition de l'ours brun sur le massif Pyrénéen entre 2000-2005 sera établie en 2006. Elle permettra de représenter les zones de présences régulières et occasionnelles, et les sites vitaux et centres d'activités identifiés pendant cette période. Cette cartographie est à destination des administrations et des socioprofessionnels. C'est un outil important pour la prise de décision concernant la gestion des habitats de l'ours (cf. Objectifs et moyens – Cartographie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées, page 92).

Améliorer la communication face à un « événement particulier »

Il s'agit pour l'essentiel des événements suivants : observation d'une femelle suitée, découverte d'un cadavre d'ourson, mort d'un ours, capture et marquage d'un ours, les premiers indices d'activités à la sortie de l'hibernation, un nouveau secteur fréquenté. Dans ce cas de figure, **le maire de la commune concernée est directement contacté par téléphone par l'équipe technique ours ainsi que le préfet de département.**

« Flash info »

Lors d'un événement particulier, un flash info est rédigé dans les plus brefs délais par l'équipe technique ours. Actuellement, il est diffusé par télécopie ou courrier électronique aux destinataires du document « Actualités ours ». Il est également téléchargeable sur le site Internet depuis 2005.

A partir de 2006, ce document sera diffusé automatiquement par le biais d'un courrier électronique aux personnes qui en feront la demande sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr. La liste de diffusion comprendra les préfets et services d'États concernés.



Communiqué de presse

Dans le cas d'un événement particulier lié au suivi de l'ours (découverte d'une femelle suitée, d'un cadavre d'ourson, mort d'un ours...) ou à la gestion de l'ours (organisation d'une réunion publique sur l'ours, visite d'un spécialiste étranger dans les Pyrénées...), **un communiqué est publié dans la presse locale à destination du grand public** par l'équipe technique ours, après accord du préfet de département en concertation avec le préfet de massif.

Améliorer la communication en situation à risques

Pour l'essentiel, **les situations à risques correspondent à la rencontre à courte distance d'une femelle accompagnée d'oursons de l'année, au dérangement d'un ours en tanière, et au cas d'un ours au comportement atypique dit « ours à problème ».**

Afin de limiter au maximum les risques d'accident, il est impératif de faire circuler rapidement l'information entre les principaux protagonistes (équipe technique ours, administrations, maires, chasseurs...). Pendant la période d'activité des ours, une permanence est tenue à l'équipe technique ours sept jours sur sept. Durant les week-ends, la ligne de l'équipe est basculée sur un répondeur téléphonique, qui est régulièrement interrogé à distance par la personne de garde. Dans chaque département, la permanence du corps préfectoral est également assurée.

Ourse suitée et ours en tanière

Les événements récents dans les Pyrénées, et l'expérience d'autres pays européens, montrent que rencontrer une

femelle accompagnée d'oursons à courte distance peut être une situation à risque.

Le dérangement d'un ours en tanière peut s'avérer dangereux pour l'homme comme pour l'animal.

Il s'agit donc de situations qu'il faut prévenir.

Lorsqu'une femelle avec ourson(s) ou un ours en tanière est repéré(e), une information à l'attention des utilisateurs (randonneurs, chasseurs, pêcheurs,...) doit être effectuée. A cette fin, dès que l'équipe technique ours dispose de l'information, elle contacte par téléphone et confirme par fax/mél :

- le préfet de département (ou la permanence préfectorale). Ce dernier transmet l'information à la gendarmerie départementale et au maire de la (ou les) commune(s) concernée(s) pour un affichage en mairie. Les recommandations sur la conduite à adopter sont également affichées en mairie et peuvent l'être au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée ;
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement de massif, la direction régionale de l'environnement de la région concernée ;
- les services d'État en charge de la police de la chasse (services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national des forêts et Parc national des Pyrénées le cas échéant), la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte les responsables cynégétiques locaux, afin de mettre en place les dispositifs proposés dans le cadre de ce plan (cf. Objectifs et moyens – Associer le monde de la chasse, ci-après).



« Ours à problème »

Afin de gérer des situations d'ours au comportement atypique, un protocole a été élaboré par l'État (cf. Objectifs et moyens - Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités, page 135).

Dans le cadre de cette gestion, une communication spécifique est nécessaire. Elle passe notamment par la cellule de gestion mise en place par le préfet de département mais également par des communiqués de presse.

Le cas échéant, pendant la durée des interventions destinées à corriger le comportement de l'ours, l'équipe technique ours adressera régulièrement une note d'information spécifique par télécopie ou courrier électronique aux responsables locaux (préfets de départements, élus concernés, administrations, établissements publics). Cette note fera le point sur les localisations, les données concernant les effarouchements réalisés, ainsi que l'évolution du comportement de l'animal.

Les outils en place concernant la communication régulière des localisations d'ours sont maintenus (répondeur téléphonique, document mensuel « Actualités ours », rapports et site Internet).

Une amélioration sera apportée :

- dans l'**amplification de leur diffusion** (avec la mise en place d'un système de diffusion automatique par courrier électronique avec abonnement par le biais du site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr),
- dans l'**amélioration de leur forme** et également grâce à la **création de nouveaux outils** (bulletin d'information hebdomadaire « Loc'hebdou Ours », lettre d'information comprenant une rubrique sur la localisation des ours, cartographie de l'aire de répartition de l'ours brun sur l'ensemble du massif Pyrénéen).

Pour ce qui est des situations à risque, le circuit de transmission de l'information est désormais clairement établi, mesure essentielle pour permettre l'application de dispositions adaptées. Une fiche procédure du préfet coordonnateur de massif viendra préciser ces modalités et sera diffusée aux maires.

Associer le monde de la chasse

Les chasseurs, qui pratiquent leur activité fréquemment sur des secteurs isolés, sont parmi les utilisateurs de la montagne les plus à même de rencontrer un ours.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Inversement, la pratique de la chasse a pu être la cause de la mort d'ours (mort des ourses Claude en 1994, Mellba en 1997 et Cannelle en 2004).



Depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales, **l'État s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées**. Comme l'a rappelé le ministre de l'écologie et du développement durable quand il a rencontré à Tarbes, le 14 décembre 2004, les six présidents des fédérations des chasseurs, il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de cette activité. La mise en place de mesures réglementaires n'est pas exclue, si elle fait l'objet d'un consensus.

Dans le cadre de la concertation menée autour du projet de renforcement, deux réunions ont été organisées par le directeur régional de l'environnement en collaboration avec les représentants des services et établissements publics de l'État (directions départementales de l'agriculture et de la forêt, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts) : le 8 mars 2005 avec les présidents des fédérations départementales des chasseurs, le GIC montagne et les porte-parole des associations concernées par l'ours ; et le 9 août 2005 avec les présidents des fédérations départementales des chasseurs. Sur la base de propositions issues de ces rencontres, l'État a proposé aux chasseurs une **charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence d'ours** pour la saison cynégétique 2005-2006 (cf. charte proposée en annexe).

La charte proposée s'appuie sur l'engagement des fédérations des chasseurs dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail, la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour évaluer les situations de rencontre avec un ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir-faire des utilisateurs de la montagne.

Les discussions sur ce sujet se poursuivront avec les chasseurs et les acteurs de la protection de la nature afin d'adapter la charte en fonction de son évaluation à l'issue de la saison de chasse 2005-2006.

Sur initiative locale, des mesures particulières, y compris de type réglementaire, pourront être mises en place, dans un cadre consensuel, par exemple dans l'objectif de préserver des périodes de tranquillité dans les zones de présence automnales avérées et importantes pour la conservation de l'ours.

Les discussions futures pourront s'appuyer sur les préconisations suivantes, tout en intégrant des particularités locales si nécessaire.

Formation des chasseurs

Objectifs

- Inciter les chasseurs à **prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse** ;
- amener les chasseurs à **évaluer correctement la situation** et à prendre la bonne décision, lorsqu'ils ont repéré une présence d'ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode de chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- **améliorer la diffusion des informations** sur la localisation des ours entre l'équipe technique ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs ;
- **développer les connaissances des chasseurs** sur l'ours.

Modalités

Il est proposé que la formation des chasseurs se fasse à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec l'ensemble des fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce, organisées par l'équipe technique ours en collaboration avec les fédérations départementales de chasseurs.

Le contenu portera sur des connaissances générales, la reconnaissance des indices de présence, les sources d'information disponibles, les procédures de circulation de cette information et la manière dont il faut se comporter et réagir en fonction des situations de rencontre (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suitées...).

Le temps passé par les techniciens des fédérations de chasseurs pour ces actions de formation sera pris en compte de la manière suivante :

- il fera partie du « temps ours » des techniciens intégrés à l'équipe technique ours dans le cadre des conventions passées avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (dans la situation de la saison 2005-2006, il s'agit des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, et des Hautes-Pyrénées ; et à compter de début 2006 des Pyrénées-Atlantiques) ;
- il sera décompté et compensé, le cas échéant, dans le cadre d'une convention spécifique à passer entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les fédérations de l'Aude et des Pyrénées Orientales à compter du début 2006.

Information des chasseurs

La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation. Les principales actions proposées sont :

- informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs sera confortée au sein de l'équipe technique ours (cf. les modalités de formation ci-dessus) ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;



- réactualisation de l'étui porte permis de chasse contenant des informations sur la reconnaissance de l'ours et ses indices de présence, la conduite à tenir en cas de rencontre, et les principaux numéros de téléphones à composer en cas d'observations d'ours ou d'indices de présence ;
- un livret à l'attention des responsables de chasse sur le thème « la chasse et la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées ». Ce document présentera notamment des éléments de connaissance sur la biologie de l'ours ; des données sur la pratique de la chasse dans les Pyrénées et la gestion des espèces chassées en présence d'ours (en particulier le sanglier) ; des règles de conduites répondant à différentes situations lors de rencontre avec l'ours ; les actions mises en place par les chasseurs pour la conservation de cette espèce ;
- la création d'une vidéo sur la chasse en zone à ours à l'attention des fédérations départementales des chasseurs, des sociétés de chasse importantes, d'associations spécialisées... Ce film présentera des éléments de reconnaissance de l'ours, les principaux indices liés à sa présence et le comportement de cet animal. Il abordera la conduite à adopter pour limiter les risques de rencontre, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en battue ;
- autres : incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ; distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées ; information dans les revues fédérales...

Recueil d'information auprès des chasseurs

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe technique ours et le réseau ours brun) sera explicitée dans un document qui précisera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion de l'information.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations selon deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours.



Actions en situation jugée à risques

Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivée à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés. Les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse sans se faire repérer ;
- en cours de chasse si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces (matériels de télécommunication) ;
- éviter de se poster sur les sentiers de passage de la faune sauvage et se reculer à une distance raisonnable.

Concernant la localisation d'une ourse suivée, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissance sont possibles.

La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse (ce qui est le cas le plus fréquent).

L'équipe technique ours informe les administrations et établissements publics concernés : préfet de département, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement, service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, agence départementale de l'Office national des forêts, Parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération des chasseurs du département

concerné. Cette dernière organise un groupe de travail réunissant notamment les sociétés de chasse concernées pour déterminer en concertation comment pratiquer la chasse (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités de son exercice dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suitée (femelle bien localisée car peu mobile ou non).

L'équipe technique ours informe les administrations concernées des modalités adoptées.

La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse.

- Soit, cette donnée est disponible auprès de l'équipe technique ours, et cette dernière prévient les mêmes acteurs que dans la situation précédente auxquels s'ajoutent les responsables cynégétiques locaux concernés ;
- Soit, ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suitée avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe technique ours, qui informe les mêmes acteurs que dans la situation précédente.

La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée, mais en attendant ses conclusions, la vigilance s'impose. **Les chasseurs alertés sont attentifs à une éventuelle rencontre.** Si des traces fraîches sont découvertes le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident.

Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'équipe technique ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont la superficie maximale sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. **Dans cette zone, aucune action de chasse ne sera pratiquée durant le sommeil hivernal de l'ours.** L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.



Dans ces situations jugées à risques, une mesure temporaire d'interdiction localisée de la chasse pourra être proposée au préfet de département s'il apparaît à l'ensemble des partenaires qu'elle est utile.

Indemnisations

L'État prendra en charge, dans la mesure du possible, les surcoûts ou les pertes financières induits par une suspension de la chasse (dégâts aux cultures et suspension dans les périodes de location des domaniaux).

Prendre en compte la présence de l'ours dans la gestion forestière

La forêt est un milieu de vie indispensable à l'ours. Des recommandations concertées sont nécessaires pour une meilleure prise en compte des besoins de l'espèce dans la gestion forestière (cf. Objectifs et moyens – Recommandations de gestion concernant la forêt, page 93).

Valoriser la présence de l'ours au plan économique

L'utilisation large de l'image de l'ours à travers toutes les Pyrénées laisse présager une potentialité forte de développement autour de cette emblème pyrénéenne. Un accompagnement et un cadrage orienté vers la qualité des produits sont nécessaires pour de réelles retombées économiques.



Valorisation des produits pastoraux

La valorisation des produits des Pyrénées est un des plus forts leviers pour l'amélioration de l'économie pastorale. Elle s'appuie sur des savoir-faire et une qualité reconnue des produits. L'image de l'ours, très étroitement liée à celle des Pyrénées comme en témoignent les sondages, peut être un atout supplémentaire, notamment en terme de valorisation d'une gestion pastorale adaptée à la présence de l'ours. Des initiatives portent déjà leurs fruits. Les deux opérations, fromage Pé Descaous et broutards du Pays de l'ours (cf. État des lieux – Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours, page 59) sont les premiers dispositifs associant qualité des produits du terroir pyrénéen et présence de l'ours.

Un développement de ce type d'activité apparaît intéressant, ainsi que la recherche d'un rapprochement de ces démarches avec les signes officiels de qualité.



Artisanat et tourisme

L'entreprise artisanale, qu'elle soit en lien avec le tourisme ou non, est souvent inscrite dans une dynamique individuelle. La promotion collective de produits est alors difficile.

Les chartes mises en place en Haute-Garonne, Ariège et Hautes-Pyrénées, par l'association Pays de l'ours - ADET (cf. État des lieux – Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours, page 59) ont un effet fédérateur bénéfique. Des aubergistes, des artisans d'art, des accompagnateurs en montagne sont réunis dans le cadre de cette démarche de qualité et voient leur activité se développer.

Sur les autres départements, il serait intéressant également de **favoriser une plus grande coopération entre les artisans, les collectivités et les associations** afin de valoriser les atouts territoriaux, en utilisant, entre autres, l'image de l'ours, et de créer ainsi un espace attractif pour le développement.

Le développement de lieux touristiques consacrés aux Pyrénées et à l'ours (maison de l'ours, du patrimoine pyrénéen...) et l'amélioration de ceux existants sont nécessaires.

La création d'un parc de vision, régulièrement évoquée depuis le premier renforcement de 1996 - 1997, pourrait constituer un lieu de diffusion touristique sur l'ours brun. Dans l'hypothèse où des collectivités se saisiraient à nouveau de ce projet, la mise en place d'une structure ayant un lien fort avec le patrimoine pyrénéen (naturel comme culturel), et notamment avec la gestion de la population d'ours des Pyrénées, serait souhaitable.

Une réflexion sur l'utilisation de l'image de l'ours dans la promotion touristique des Pyrénées, et notamment concernant l'image des Pyrénées véhiculée à l'extérieur, pourrait également être intéressante à mener avec la Confédération Pyrénéenne du Tourisme.

Certains acteurs du tourisme témoignent de possibilités et même de produits attractifs autour de l'image de l'ours. Pour amplifier ce développement, une animation est nécessaire et doit être soutenue. Des projets d'infrastructures touristiques en lien avec l'ours pourront également faire l'objet de financement.

Communiquer, sensibiliser et former

Répondre au besoin d'information

Des élus et représentants institutionnels

Les élus et représentants institutionnels ont besoin de disposer de toutes les informations existantes, concernant à la fois la population d'ours et son suivi, mais également l'ensemble des outils de financement pour une meilleure cohabitation avec les activités humaines, ceci afin de jouer pleinement leur rôle de gestionnaire du territoire. Un déficit d'information est aujourd'hui noté, comme en témoignent les lettres écrites régulièrement, notamment par les élus, aux préfets ou aux ministres, concernant des besoins d'éclaircissements.

Afin de répondre à cette demande, une information large sera apportée en premier lieu au sein des **instances de concertation** qui seront réunies tout au long de la mise en œuvre du plan (cf. Objectifs et moyens – Pérenniser la concertation, page 139).

Une lettre d'information à destination des élus et représentants socioprofessionnels des Pyrénées (6500 destinataires environ) sera éditée et diffusée semestriellement par la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées dès 2006. Elle pourra être composée des rubriques suivantes : un éditorial, l'interview d'un acteur local concerné par la question de l'ours, les dernières données sur la population d'ours, un dossier thématique, des brèves et articles concernant la gestion du dossier dans les Pyrénées, une tribune libre et un article concernant des expériences à l'étranger. Les numéros seront également téléchargeables sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr et envoyés par courrier électronique aux personnes le souhaitant (ces personnes devront pour cela s'abonner par le biais du site Internet).

Des habitants des vallées pyrénéennes, du grand public et des scolaires

Dans le cadre du dispositif de concertation préalable à l'élaboration du présent plan, **une très forte demande de diffusion d'information générale** sur l'ours et le programme des mesures favorisant la cohabitation avec les activités humaines, a été manifestée notamment par les habitants des vallées lors des forums citoyens, mais aussi par les associations et le grand public (enquête Internet).

Des réunions locales d'information peuvent être réalisées à la demande, cela en fonction des disponibilités des agents de l'équipe technique ours ou du réseau ours brun.

La plaquette « les Pyrénées avec l'ours » sera réactualisée en 2007 et diffusée à l'ensemble des offices du tourisme des Pyrénées. On peut proposer également la réalisation de posters affichés dans les lieux publics, de panneaux au départ des chemins de randonnées... **Une amélioration du stand de l'équipe technique ours** destiné à présenter le programme lors de manifestations est souhaitable, et sera réalisée par la création de nouveaux panneaux d'information présentant le présent plan de restauration.

Des structures spécifiques d'accueil du public pourront être développées. La maison du Pays de l'ours, située actuellement à Fos, sera entièrement repensée pour rendre cette structure plus ambitieuse en termes de contenu et de fréquentation.

Les relations avec la presse (notamment locale) seront développées de façon à ce que l'information la plus complète puisse être largement diffusée. Des communiqués de presse seront régulièrement effectués.

Une attention particulière sera apportée à la mise à jour régulière du **site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr** dans sa version entièrement reformatée depuis février 2005. Ce site expose l'ensemble des actions mises en place par l'État pour la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Il présente outre l'actualité, des données sur la biologie de l'ours, la gestion de l'espèce, l'accompagnement social de la restauration de cette petite population d'ours ainsi que les dispositifs de concertation mis en place. Il amplifie la diffusion des documents édités sous forme papier. Une nouvelle application sera développée en 2006 pour permettre aux internautes le souhaitant de s'inscrire à une liste de diffusion et recevoir ainsi automatiquement divers documents (les brèves, les Flash infos ours, les Loc'hebdo ours, les Actualités ours et la lettre semestrielle d'information).

Concernant les interventions en milieu scolaire, des opérations de sensibilisation dans les écoles sont menées par diverses associations. Le soutien à cette action sera amplifié en 2006. Des outils pédagogiques spécifiques seront développés (dossiers, expositions, CD rom...).

La **réalisation d'un kit pédagogique** permettant de relayer plus facilement l'information est nécessaire. Elle pourra utilement s'appuyer sur les diverses expériences des associations. Pour cela, un travail en réseau, associant les inspecteurs d'académie et les directeurs des centres de documentation pédagogique, sera proposé aux associations.



Montagne des Pyrénées, appelé aussi chien patou

Répondre au besoin de sécurité

Même si l'ours est un animal qui a tendance à éviter l'homme, les usagers de la montagne (randonneurs, chasseurs, pêcheurs, forestiers, éleveurs, apiculteurs...), par la fréquence de leur présence dans les habitats utilisés par cette espèce, sont susceptibles de rencontrer un ours dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ou de loisirs. Afin de prévenir les risques d'accident, il est important de **largement diffuser les éléments sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours.**

Parallèlement, les chiens patous, qui ne sont pas éduqués pour l'attaque mais la dissuasion, ont pour rôle de s'interposer entre l'intrus (ours, mais aussi chien, homme...) et le troupeau en aboyant. Si l'intrus ne tient pas compte des avertissements et ne s'éloigne pas du troupeau, le chien peut aller jusqu'à l'affrontement. Ainsi, **une diffusion large concernant l'attitude à avoir en présence de chien patou** est nécessaire.

La plaquette « les Pyrénées avec l'ours » apporte des recommandations sur la conduite à tenir en cas de rencontre d'ours. Sa réédition (cf. ci-dessus) permettra d'accentuer la diffusion de ces informations.

Des panneaux en bois signalant la présence de chiens Patou en estive sont disposés sur les principaux sentiers d'accès à l'estive concernée. Ils informent sur le rôle du chien de protection au sein du troupeau de brebis et la conduite à avoir par rapport à ce type de chien.

De façon à ce que les informations relatives à la sécurité soient plus largement diffusées, **une fiche « conduites à adopter »**, simple (qui sera ainsi facilement reproductible), sera éditée dès 2006 : **le recto concernant la conduite à tenir en cas de rencontre avec un ours, le verso avec un chien patou.** Ce document sera adressé aux offices du tourisme et mairies. Il pourra également être intégré dans les topoguides édités pour la randonnée en montagne.

Répondre aux besoins des acteurs socio-économiques

Monde pastoral

Besoins

Un éleveur ou un berger pyrénéen a quelques probabilités aujourd'hui d'être confronté à la présence d'un ours sur son estive. Il apparaît donc tout d'abord primordial que cette population dispose des **connaissances nécessaires sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec un ours**, comportements qui peuvent être spécifiques, du fait de la présence du troupeau et de l'utilisation de chiens de conduite.

En cas de **dommages au cheptel, la connaissance de la marche à suivre** pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation est nécessaire.

Le souhait de connaître **les localisations des ours** est souvent formulé. Il est nécessaire de rappeler que même une localisation régulière des ours (permise par exemple par un équipement télémétrique) ne permet pas de mieux protéger les troupeaux. Seule la mise en place de mesures de protection pérennes est efficace. Être informé qu'un ours est présent à proximité d'une estive permet simplement d'accroître la vigilance du berger.

La mise en œuvre de mesures de protection efficaces sur les troupeaux se heurte à plusieurs positions :

- un refus de la présence de l'ours et donc des mesures de protection disponibles,
- un refus de modification des pratiques en place ou une impossibilité à le faire,

mais également :

- la croyance que la mise en place de certaines mesures est impossible ou difficile,
- le manque de connaissance pour effectuer les choix techniques les plus adaptés, ou pour réussir leur mise en place,
- le manque d'information sur les dispositifs financiers disponibles ainsi que sur l'existence d'accompagnement technique.

Des actions de sensibilisation, formation et échanges d'expérience peuvent répondre à une partie de ces problématiques.

Dispositifs et outils proposés

Chaque situation est bien entendue différente d'une vallée à l'autre, d'un système d'élevage à l'autre, mais des dispositifs fonctionnent aujourd'hui sur certaines estives et **un échange d'expérience sur ce sujet entre éleveurs et techniciens Pyrénéens** mais aussi d'autres massifs montagneux, apparaît intéressant.

Des rencontres de ce type sont organisées à l'initiative d'associations :

- France Nature Environnement en collaboration avec l'Association pour la cohabitation pastorale met en place chaque année depuis 2003, des rencontres nationales de l'éco-pastoralisme où éleveurs, bergers et naturalistes se réunissent pour échanger sur la question de l'ours, du loup et du lynx ;
- L'Association pour la cohabitation pastorale a organisé en 2005 des rencontres pastorales, qu'elle reproduira en 2006, sur le thème coexistence avec la faune sauvage ;

- Pays de l'ours – ADET et l'Association pour la cohabitation pastorale ont organisé en 2001 et en 2005 des rencontres nationales entre techniciens sur l'utilisation du chien patou.

Il est important de continuer à soutenir ce type de rencontres et de proposer un partenariat aux cellules d'animation pastorale des Pyrénées sur ce sujet. L'organisation de visites d'estives ou zones intermédiaires équipées de moyens de protection, serait également intéressante à proposer aux éleveurs qui le souhaitent.

Les techniciens pastoraux itinérants et les animateurs chiens patous apportent un **soutien technique** aux éleveurs et bergers désireux de mettre en place des mesures de protection. Ensemble, éleveurs et techniciens, peuvent réfléchir aux solutions les mieux adaptées (cf. Objectifs et moyens – Systèmes de protection, page 102). La mise en place d'un **diagnostic de vulnérabilité**, comprenant la question des prédateurs, fournira également une information utile pour l'amélioration de la gestion de l'estive (cf. Objectifs et moyens – Diagnostic de vulnérabilité, page 100).

Les connaissances techniques concernant la mise en œuvre des moyens de protection sont peu ou pas abordées dans le cadre des formations au métier d'éleveur ou de berger. Il apparaît donc important d'**augmenter la formation** en ce domaine. Il est proposé de développer les interventions des animateurs chiens patous notamment auprès des structures d'enseignement agricole, à la fois pour les adultes (C.F.P.P.A.) et en formation initiale auprès d'établissements ou de filières de formations ciblées (cf. Objectifs et moyens – Systèmes de protection, page 102). Une plaquette destinée aux structures agricoles sera réalisée afin de faire connaître la formation développée sur les chiens patous.

A ces dispositifs s'ajoutent les outils suivants.

L'État réalisera un « **mémento** » présentant les mesures de soutien favorisant la cohabitation, tout en rappelant les autres aides destinées au pastoralisme ; les procédures d'indemnisation des dommages ; les contacts spécifiques à chaque mesure ; le rôle des techniciens pastoraux itinérants et des animateurs chiens patous ; les précautions de base en cas de rencontre avec l'ours (dans le cas spécifique des éleveurs/bergers) ; les principaux indices de présence.

Un film pédagogique sur l'utilisation du chien patou dans les Pyrénées vient d'être réalisé par l'Association pour la cohabitation pastorale. Il est largement diffusé.



Un site Internet spécifique sera développé par cette association. Il présentera les outils et mesures de protection disponibles, des informations sur la mise en place et le suivi des chiens de protection, des informations traitant de la cohabitation (actes de colloques, articles de journaux, actualité, manifestations...), la promotion des produits issus de pratiques agricoles responsables intégrant la cohabitation avec les grands prédateurs (Broutard du Pays de l'ours, Pé Descaous...).

Ces nouveaux outils complètent ceux déjà existants : des fiches techniques relatives à la mise en œuvre des parcs de nuit, à l'installation d'un chien patou dans le troupeau ; un livret technique complet au sujet de l'éducation et l'utilisation des chiens patous ; un journal « un autre écho de la montagne » présentant les moyens de protection existants et les soutiens financiers permettant d'appuyer leur mise en œuvre ainsi que des expériences et des témoignages d'éleveurs et de bergers qui coexistent avec l'ours et le loup.

Dans les divers outils de communication ou présentations effectuées envers les éleveurs, une attention particulière sera apportée à **l'information concernant l'utilisation des chiens patous, ce notamment afin d'apporter des réponses à leurs inquiétudes concernant la sécurité des promeneurs** en estive, leur responsabilité à cet égard, ainsi que la non-dangerosité des patous envers le troupeau.

Concernant plus spécifiquement la connaissance de la marche à suivre pour l'indemnisation des dommages d'ours, **les fiches « vous suspectez l'ours d'avoir attaqué votre troupeau »** (Objectifs et moyens – Déclenchement de l'expertise, page 110) seront plus largement diffusées.

Concernant le comportement en cas de rencontre avec un ours, dans l'attente de la réalisation du mémento, la fiche « Conduites à adopter », mentionnée ci-dessus, sera utilement diffusée.

Les localisations d'ours connues seront diffusées par différents canaux (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119).

Chasseurs

La charte proposée par l'État aux chasseurs pour la saison 2005-2006, destinée à limiter les risques d'accident entre un chasseur et un ours, a comme axe principal de travail **la formation et l'information des chasseurs**. Des formations et des outils spécifiques de sensibilisation seront développés (cf. Objectifs et moyens – Associer le monde de la chasse, page 122).

Forestiers

L'ensemble des données disponibles concernant les localisations d'ours sera accessible aux acteurs de la filière forêt – bois (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119), leur permettant une meilleure prise en compte de cette espèce dans la gestion forestière. Un dispositif de vulgarisation et de sensibilisation des

acteurs de la filière, concernant les recommandations développées ici, sera mis en place.

Répondre au souhait de connaissance des localisations d'ours

Un dispositif complet de diffusion des informations concernant la localisation des ours est mis en place (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119).

Les localisations connues seront diffusées au moyen d'outils existants et de nouveaux outils (répondeur téléphonique, document hebdomadaire « Loc'hebdo ours », document mensuel « Actualité ours », document événementiel « Flash info », lettre d'information, rapport annuel et site Internet).

Rôle des associations

Les associations (associations de protection de la nature, accompagnateurs en montagne, associations de développement) assurent **un relais important dans la diffusion de l'information** à plusieurs niveaux :

- vers leurs adhérents au moyen de bulletin d'information notamment,
- vers le grand public par la réalisation de manifestations, de publications, de communiqués de presse, de sites Internet...
- vers les enfants dans le cadre de programmes d'éducation à l'environnement,
- vers les socioprofessionnels dans le cadre d'échanges informels ou d'organisation de rencontres, de publications...

L'ensemble de ces actions permet une démultiplication de la diffusion de l'information. **Il est nécessaire de les soutenir**. Pour garantir leur efficacité, il apparaît important de **coordonner les efforts**. Le regroupement de l'ensemble des associations favorables à la présence de l'ours au sein d'une coordination, la Coordination associative pyrénéenne pour l'ours (CAP-ours), doit permettre de trouver un lieu d'échange et de travail adapté.

Les premiers travaux pourraient porter sur l'élaboration d'outils pédagogiques (cf. ci-dessus).

Afin d'apporter le maximum de données objectives, **des journées de formation - information à l'attention de personnes relais** (animateurs d'associations effectuant des interventions publiques, accompagnateurs en montagne...) seront proposées.

Diffusion des résultats de la mise en œuvre du plan

L'ensemble des résultats de la mise en œuvre du présent plan sera consigné dans un rapport.

Une large diffusion de ce bilan sera effectuée auprès des acteurs locaux dans un souci de transparence sur les actions mises en place et dans une volonté de concertation pour le plan suivant. Il sera également transmis aux partenaires internationaux (commission européenne, partenaires espagnols, andorrans, slovénes...).

Ces résultats seront également présentés lors de colloques organisés à l'échelon international (cf. Objectifs et moyens – A l'échelle internationale, page 141).

La diffusion des résultats obtenus permettra notamment de compléter l'expérience des autres pays gestionnaires de populations d'ours brun. Cette transmission apportera

également un enrichissement à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de ce plan. Les réactions reçues en retour, notamment sur les aspects du projet qui auraient mal fonctionné, pourront apporter de nouvelles solutions.



Rencontres à Massat lors des Automnales du Pays de l'Ours

Afin de répondre à la très forte demande exprimée lors de concertation préalable à l'élaboration du présent plan concernant une plus grande information, un effort important sera réalisé avec la mise en place de nombreuses actions nouvelles, qui pourront être relayées par les associations.

Pour répondre aux besoins d'informations générales, des réunions régulières sur le thème de l'ours seront menées. Des outils spécifiques seront élaborés : lettre d'information, plaquette, stand, malle pédagogique...

De façon à transmettre à tous les usagers de la montagne les recommandations utiles sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours ou un chien patou, une fiche spécifique sera réalisée.

Concernant les acteurs économiques du pastoralisme, l'effort portera notamment sur un encouragement des échanges d'expériences entre éleveurs et techniciens.

A cela s'ajoute un dispositif complet de diffusion des informations concernant la localisation des ours.





Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités



Cannelle et son petit en 1998

Lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité des personnes

Le maintien pérenne de la population d'ours brun des Pyrénées, impliquant son renforcement, doit se faire en assurant des conditions de cohabitation acceptables entre ours et activités humaines, en particulier en ce qui concerne la sécurité des personnes.

L'ours est un animal sauvage dont les déplacements et les comportements sont difficilement maîtrisables mais qui fuit naturellement l'homme (cf. État des lieux - Bilan des rencontres Homme – ours, page 33). Les accidents causés à des personnes physiques sont donc très rares, y compris dans les pays où l'espèce est représentée par des effectifs bien supérieurs à ceux rencontrés dans les Pyrénées. Ces accidents ne surviennent de plus que lors de circonstances tout à fait particulières impliquant généralement des ours blessés, des femelles suitées, des ours surpris (notamment en tanière hivernale)

ou des ours au comportement atypique.

Par ailleurs, l'ours brun (*Ursus arctos*) est un animal dont la protection est assurée de façon très rigoureuse par des textes internationaux, communautaires et nationaux (cf. État des lieux – Statut légal de protection, page 11).

Les différentes autorités publiques, tout en prenant en considération les contraintes découlant du caractère libre et sauvage des animaux concernés et des mesures de protection juridiques dont ils sont l'objet, pourront participer à l'amélioration du niveau de sécurité des personnes. Cette participation se traduit d'une part par la mise en œuvre de certains pouvoirs de police administrative, d'autre part par la mise en place par l'État d'un dispositif de suivi et enfin par le développement d'actions d'information.

Ces lignes directrices ont été élaborées conjointement par le ministère de l'écologie et du développement durable, et celui délégué aux collectivités territoriales.

Pouvoirs de police des autorités publiques susceptibles de s'exercer en cas de situation de danger pour les personnes

Les pouvoirs de police des autorités de l'État

En application du code de l'environnement, les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture et les préfets disposent d'un pouvoir de police spéciale en cas de situation de danger pour les personnes résultant de la présence d'ours. **Ces pouvoirs peuvent être mis en œuvre lorsqu'un animal au comportement dangereux est repéré.**

• Les ministres

En application de l'arrêté du 17 avril 1981, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français, les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture peuvent, par arrêté conjoint pris après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP), **accorder une autorisation de capture ou de destruction d'ours dans l'intérêt de la sécurité publique.** Cette autorisation peut être délivrée à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

• Les préfets

En application de l'arrêté du 17 avril 1981 et de l'arrêté du 22 décembre 1999, fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées, les préfets de départements sont également compétents pour autoriser, après avis du CNPN, **l'effarouchement des ours au comportement dangereux dans l'intérêt de la sécurité des personnes.**

Dans le cadre de l'opération de renforcement de la population ursine dans les Pyrénées, la ministre de l'écologie et du développement durable veillera à ce que les pouvoirs, qui lui sont confiés par la loi en vue de la sécurité des

Ces dispositions confient donc à l'État le soin de mettre en œuvre les mesures essentielles à la protection de la sécurité des personnes.

personnes, soient mis en œuvre de façon responsable. La responsabilité première de l'État n'exclut cependant pas l'intervention des autorités publiques décentralisées au titre de leurs pouvoirs de police tendant à la protection de la sécurité publique.

Les pouvoirs de police des maires

La mise en œuvre des pouvoirs de police des maires ne saurait méconnaître ni la portée des règles dans le cadre duquel elle s'inscrit, ni les pouvoirs reconnus aux autorités de l'État, ni, surtout, les obligations communautaires de la France.

• Les pouvoirs de police spéciale du maire

Les dispositions des articles L. 2122-21 9° du code général des collectivités territoriales et L.211-11 et suivants, L. 211-20 et suivants du code rural confiant au maire des pouvoirs de police spéciale, ne s'appliquent qu'à des animaux ayant un propriétaire qui se montre négligent dans leur garde. **Ces pouvoirs de police spéciale ne s'appliquent donc pas aux ours vivant à l'état libre dans la nature.**

• Le pouvoir de police générale du maire

L'existence de pouvoirs de police spéciale reconnus aux ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police générale du maire pour assurer la protection de la sécurité publique en application des dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ce pouvoir est cependant fortement limitée par le statut de protection de l'espèce, puisque le maire ne peut ni effaroucher ni capturer ni détruire les ours. Le maire pourra en revanche informer le public sur la présence d'ours sur le territoire de sa commune. L'efficacité des mesures de police prises sur un tel fondement est également limitée compte tenu de la précision relative des informations sur la localisation des ours qui pourront être ainsi communiquées à la population.

Le maire ne peut donc pas, au travers de ses pouvoirs de police, assurer à titre principal la sécurité des personnes qui seraient menacées par un ours brun.



Le pouvoir de police du directeur du parc national

L'article L. 331-10 du code de l'environnement prévoit que certaines attributions des collectivités locales en ce qui concerne la police peuvent être transférées au gestionnaire d'un parc national. Il est toutefois précisé que les pouvoirs conférés ne peuvent être exercés que pour assurer la conservation du milieu naturel du parc national. Ces transferts sont limités à la réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes, des véhicules et des animaux sur les voies départementales ou communales et sur les chemins ruraux, à la police des cours d'eau, à la police de destruction des animaux nuisibles, et à la police de la divagation des chiens et chats errants.

Les textes en vigueur n'organisent en conséquence qu'un transfert limité des pouvoirs ; s'agissant de plusieurs communes, les maires et le préfet conservent leur compétence de police administrative générale pour prévenir les accidents.

Mise en place par l'État d'un dispositif de suivi de la population ursine et d'intervention en cas de situation à risques

Le suivi de la population ursine

Le suivi scientifique et technique de la population d'ours bruns constitue un impératif pour l'État qui doit disposer d'informations fiables sur sa dynamique. A l'initiative du ministère de l'écologie et du développement durable, ce suivi s'appuie en particulier sur une équipe de spécialistes, l'équipe technique « ours » (ETO), sous la responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (cf. Objectifs et moyens – Suivre les ours, page 114).

Bien qu'ayant une finalité biologique en vue de décrire l'état de la population ursine, les informations générées par ce dispositif seront également utilisées pour la sécurité des personnes. Toutefois, qu'il traite des informations se rapportant aux ours introduits ou à ceux déjà présents dans les Pyrénées, ce dispositif n'a pas vocation à les localiser en permanence.

Les informations récoltées seront mises à disposition par différents moyens : répondeur téléphonique, site Internet, bulletins d'information. En particulier, un bulletin d'information relatif à la présence d'ours sur le territoire pyrénéen sera adressé mensuellement à l'ensemble des maires des communes de la montagne, situées dans l'aire potentielle de dispersion des ours (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119)

Dès lors que ces informations permettront de détecter des situations porteuses de danger pour la sécurité des personnes, l'État veillera à mettre en œuvre ses pouvoirs de police spéciale tels qu'ils ont été décrits au paragraphe précédent. Une fiche de procédure résumant le fonctionnement de ce dispositif et l'exploitation des informations obtenues sera mise à disposition des maires.

Informer pour plus de sécurité

La diffusion du comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours est essentielle pour accroître la sécurité. Aussi une diffusion très large sera effectuée au moyen de divers documents : la plaquette « les Pyrénées avec l'ours », une fiche « conduite à adopter » (cf. Objectifs et moyens – Répondre au besoin de sécurité, page 128).

Comment éviter de rencontrer un ours à courte distance ?

Les ours sont par nature discrets, surtout vis-à-vis de l'homme. L'ours a une bonne ouïe, un très bon odorat et une vue moyenne. S'il entend un homme ou détecte son odeur, il cherchera à l'éviter. Pour l'aider à vous repérer, vous pouvez manifester votre présence en faisant un peu de bruit. Il ne faut pas chercher à s'approcher d'un ours même à grande distance, qu'il soit accompagné d'ourson(s) ou seul. Il faut également toujours garder son chien à proximité, ne pas le laisser divaguer, car il pourrait provoquer l'ours.

En cas de rencontre, quel comportement adopter ?

En cas de rencontre d'un ours à courte distance (moins de 50 m), il convient de l'aider à vous identifier, de vous manifester calmement en vous montrant, en bougeant et en parlant. Éloignez-vous progressivement en vous écartant du trajet qu'il pourrait emprunter dans sa fuite. Ne courez pas.

Si un ours se dresse sur ses pattes arrière, ce n'est pas un signe d'agressivité. Il est curieux, il cherche à reconnaître les odeurs et à mieux vous identifier.

L'intervention en cas de situations à risques

Les situations à risques pour la sécurité des personnes, peu fréquentes puisque l'ours ne recherche pas la compagnie de l'homme, font l'objet de procédures d'information et d'intervention spécifiques (cf. Objectifs et moyens – Améliorer la communication en situation à risques, page 121). Une fiche de procédure sera établie à cet effet et mise à disposition des maires.

• Ourse suivie et ours en tanière

Le premier type de situation à risque peut exister lorsqu'une personne se trouve en présence d'une femelle accompagnée d'un ourson(s). En effet, celle-ci peut manifester, si elle se sent menacée, des réactions agressives de défense. Une telle agressivité peut en particulier être remarquée lors de rencontres entre l'ourse et des chasseurs accompagnés de leurs chiens. Un ours dérangé en tanière peut s'avérer également dangereux.

Dès qu'un tel animal est repéré, l'équipe technique ours communique l'information au préfet de département, aux services de l'État concernés, ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte, aux responsables cynégétiques locaux. Le préfet de département transmet l'information au maire de la ou des communes concernées ainsi qu'à la gendarmerie.

• Ours à problèmes

Un ours à problème peut être défini comme un ours ayant un comportement entraînant une situation aiguë de conflit avec l'homme. Cette définition recouvre les trois situations suivantes :

- un ours trop familier vis-à-vis de l'homme

(absence persistante de fuite lors de rencontres avec l'homme, présence diurne dans une zone avec présence humaine permanente, attaque d'un troupeau le jour malgré la présence du berger impliquant que l'animal a vraisemblablement détecté sa présence, alimentation régulière à partir de nourritures d'origine humaine telles que les décharges à ordures) ;

- un ours anormalement prédateur - cette situation correspond au cas où l'ours cause des dégâts significatifs et clairement identifiés sur des animaux domestiques gardés et des produits correctement protégés (parcage nocturne des animaux, chien de protection, clôture électrique...);

- un ours agressif envers l'homme - il s'agit de comportement agressif spontané (grognement, charges d'intimidation sans provocations préalables, attaque entraînant des blessures sur l'homme...) non provoqué par une attitude humaine.

Pour répondre à ces situations, l'État a mis en place un protocole établissant à l'avance les mesures à mettre en œuvre lorsque de tels animaux sont repérés. Ce protocole a été amélioré à l'occasion du projet de renforcement de la population ursine. Il repose sur les étapes suivantes.

- Mise en évidence et avis sur la situation

Dès qu'un ours au comportement atypique est signalé, une phase d'expertise doit être engagée sur demande du préfet de département en concertation avec le Préfet de Massif, par les membres du réseau ours brun concernés et l'équipe technique ours (cellule d'observation). Cette étape implique un transfert rapide des informations entre les différents interlocuteurs sur le terrain (bergers, forestiers, éleveurs, mairies, gendarmerie) et les personnes chargées de centraliser et d'analyser cette information (ONCFS - équipe technique ours, réseau ours brun). La durée de cette étape d'expertise est variable selon le type de comportement atypique et sa fréquence d'apparition. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour que cette phase d'expertise soit la plus courte possible.

Au terme de cette expertise, le responsable de l'équipe technique ours fournit au préfet de département un compte rendu sur la situation comprenant des propositions de solutions techniques.

- Cellule de gestion

En cas de confirmation technique du comportement atypique, le préfet de département réunit dans les plus brefs délais une cellule de gestion qui regroupe les partenaires concernés par la question de l'ours. Son rôle est d'examiner la situation et de prendre les décisions pour assurer à la fois la sécurité des personnes, des biens et de l'animal.

- Déclenchement de l'effarouchement

Si le préfet de département le juge nécessaire, il autorise la phase d'effarouchement de l'animal, par dérogation à l'arrêté du 22 décembre 1999, après avis du conseil national de la protection de la nature. Cette opération est confiée aux agents de l'équipe technique ours avec l'aide des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Parc



national des Pyrénées, le cas échéant. Au terme de plusieurs effarouchements réussis, l'effet sur le comportement de l'animal est évalué.

Pendant cette phase, l'équipe d'intervention informe directement les administrations concernées (préfecture de département, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement) qui assurent l'information des élus et des socioprofessionnels impliqués.

- Équipement télémétrique

Si l'effarouchement est inefficace, le préfet de département demande à l'autorité ministérielle compétente (ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture), **l'autorisation de capture pour équipement télémétrique afin d'effaroucher plus facilement l'ours.**

Des opérations d'informations régulières sont menées (cf. Objectifs et moyens – Améliorer la communication en situation à risque – ours à « problèmes, page 121).

- Élimination de l'animal

Si malgré la capture et l'équipement télémétrique pour faciliter les opérations d'effarouchement, le comportement atypique se maintient ou réapparaît, il faut envisager, en dernier recours, de retirer l'animal de la population. Cette décision est prise conjointement par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture. Cette élimination consiste soit à recapturer l'animal pour le mettre en captivité, soit le supprimer. L'élimination, sans passer par les étapes précédentes (effarouchement, capture, accentuation de l'effarouchement), est à envisager dans le cas extrême d'un ours dangereux. **L'individu éliminé sera remplacé par un nouvel individu** dans la même aire géographique, après mise en œuvre des procédures nécessaires à cette réintroduction.

L'information par les maires

L'information du public

Les maires seront donc destinataires d'informations régulières, qu'il s'agisse des informations obtenues grâce au dispositif de suivi ou des informations concernant plus spécifiquement les situations à risque pour la sécurité des personnes, repérées dans les conditions évoquées au paragraphe précédent.

Le maire destinataire de telles informations est engagé à procéder à une information du public.

Cette information pourra notamment consister en un affichage en mairie des informations relatives à la localisation des ours. Elle pourra également consister en un affichage et une diffusion au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée des éléments de conduite élémentaires à

avoir dans une zone fréquentée par une ourse suivie ou par un ours trop familier. Un document type sera fourni par l'État.

L'information des autorités de l'État

Si le maire a connaissance d'informations relatives à la présence d'un ours susceptibles de présenter un danger pour la sécurité (ours suivie, ours « à problèmes »...), il en informera les autorités compétentes de l'État : préfet ou ses services, équipe technique « ours ».

Quelles responsabilités en cas d'accident ?

*C'est bien évidemment au regard du caractère libre et sauvage de l'ours dont les déplacements et les comportements ne peuvent pas être maîtrisés, comme des contraintes juridiques dont il est l'objet, que les conditions d'une éventuelle responsabilité administrative ou pénale des maires seraient appréciées. **Sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie¹², résumée ci-après, montre que les risques de mise en cause des autorités administratives investies de pouvoir de police sont très faibles.***

La responsabilité administrative

La responsabilité administrative de l'État ou d'une collectivité territoriale peut être recherchée sur plusieurs terrains. Si le terrain de la responsabilité sans faute ne peut être exclu, le terrain de la responsabilité pour faute pourrait être privilégié par les victimes de dommages physiques causés par un ours.

Dès lors qu'elle dispose d'une possibilité juridique d'agir, la carence d'une autorité publique à prendre des mesures relevant de sa compétence, est susceptible d'engager la responsabilité de la personne publique de rattachement sur le fondement de la faute.

En cas de dommage causé par un ours à une personne physique, la responsabilité d'une personne publique pourrait donc être recherchée sur le fondement de la faute résultant du fait que l'autorité de police n'a pas fait usage de ses pouvoirs.

Mais, pour qu'une telle responsabilité soit retenue, encore faudrait-il que soient établis, eu égard notamment à ses possibilités légales d'intervention, le caractère fautif de la carence reprochée à l'autorité et le lien de causalité de cette faute avec le dommage causé par l'ours. Devrait également être appréciée l'existence de circonstances tenant notamment au comportement de la victime et susceptibles d'exonérer l'administration en tout ou partie de sa responsabilité.

¹² Mission d'analyse et de propositions établie par Isabelle Monteils, juge d'instruction membre de l'inspection générale de l'environnement

La responsabilité civile

On peut d'emblée exclure la possibilité d'une responsabilité civile personnelle des autorités publiques locales. En effet, une telle responsabilité serait subordonnée à l'existence d'une faute personnelle dénuée de tout lien avec le service, caractéristique peu compatible avec l'hypothèse d'une carence dans l'exercice d'une activité de police ou de service public

La responsabilité pénale

Dès lors qu'elle serait fondée par la faute d'une autorité administrative, seule la responsabilité d'une personne physique paraît pouvoir être recherchée. D'une part, la responsabilité pénale de l'État ne peut jamais être recherchée. D'autre part, la responsabilité des collectivités territoriales n'est possible que dans le cadre de celles de leurs activités susceptibles de conventions de délégations de service public, ce qui exclut notamment les activités de police administrative.

En cas d'accident causé par un ours, qu'il y ait ou non un dommage physique pour la victime, seules deux catégories d'infractions paraissent pouvoir servir de fondement à la mise en jeu de la responsabilité pénale d'un agent public.

La responsabilité pour mise en danger d'autrui : pas de mort ou de blessures

Une condamnation pénale sur le fondement du délit de mise en danger d'autrui, prévu et réprimé par l'article 223-1 du code pénal, ne peut intervenir que dans la seule hypothèse d'une situation de risque immédiat de mort ou de blessures graves pour autrui, résultant directement de la violation manifestement délibérée par l'agent d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

S'agissant de la situation de risque immédiat pour autrui, elle pourrait être caractérisée dans l'hypothèse d'une rencontre entre une personne physique et un ours, situation dont il faudrait encore établir qu'elle a été immédiatement et gravement dangereuse pour la vie et l'intégrité physique de victime alléguée.

S'agissant de la violation manifestement d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur ne met à la charge des personnes publiques des obligations particulières de prudence ou de sécurité au sens de l'article 223-1 du code pénal en matière de divagation des animaux sauvages.

En l'état de la jurisprudence de la Cour de cassation, il ne semble pas que le défaut pour une autorité de police administrative de faire usage des pouvoirs précédemment énumérés, puisse constituer la violation d'une obligation particulière au sens de l'article 223-1 précité.

En constituerait-elle une, encore faudrait-il, pour que puisse être caractérisée l'infraction, que sa violation d'une part soit manifestement délibérée et d'autre part constitue la cause directe de la situation de danger immédiat couru par une personne physique qui se retrouverait face à un ours.

Le délit de l'article 223-1 du code pénal paraît donc peu propice à la mise en cause de la responsabilité d'une autorité administrative.

La responsabilité pénale pour les délits et contraventions d'homicide et blessures involontaires

(articles 121-3, 221-6, 222-19, 222-20 et R.652-2 et suivants du code pénal)

Toute infraction réprimant l'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité humaine présuppose la réunion :

- d'un dommage causé à une personne physique : atteinte à la vie ou à l'intégrité physique,
- d'une faute, qui doit être appréciée en tenant compte de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur,
- d'un lien de causalité certain entre la faute et le dommage.

La nature de faute varie selon que le lien de causalité entre la faute et le dommage est direct ou indirect. Le lien est indirect lorsque la personne physique a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou n'a pas pris les mesures qui auraient permis de l'éviter.

Si le lien de causalité entre la faute et le dommage est direct, toute faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement permet d'engager la responsabilité pénale de son auteur.

Si le lien de causalité entre la faute et le dommage est indirect, la faute commise n'est de nature à engager la responsabilité pénale de son auteur que :

- s'il s'agit d'une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- s'il s'agit d'une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Si un ours devait causer un dommage à une personne physique, que ce dommage soit cause de blessures ou entraîne la mort de la victime, l'autorité administrative, dont la responsabilité pénale serait recherchée sur le fondement d'une infraction d'homicide ou de blessures par imprudence, se retrouvera de toute évidence dans la situation d'un auteur indirect.



Il faudra donc caractériser à son encontre :

- la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- ou une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

L'établissement de la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité appelle des développements identiques à ceux déjà proposés pour le délit de l'article 223-1. Il convient une nouvelle fois de rappeler qu'à supposer que cette violation soit établie, encore faudra-t-il établir qu'elle est en lien de causalité certain avec le dommage.

S'agissant de la faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité, le juge dispose sans conteste d'une marge d'appréciation plus importante mais la Cour de cassation contrôle la qualification de faute caractérisée opérée par les juges du fond en censurant les contradictions et insuffisances de motifs. Pour retenir la faute caractérisée au sens de l'article 121-3 du code pénal, le juge devra donc en justifier la gravité, établir la situation de danger grave à laquelle elle exposait objectivement la

victime, et l'apprécier compte tenu de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur.

Si la carence par une autorité administrative dans l'exercice de ses pouvoirs ou de ses missions, qu'il s'agisse de ses pouvoirs de police généraux ou spécifiques, de sa mission générale ou particulière de contrôle des autorités et services relevant de son autorité ou de sa tutelle, peut constituer une faute, cette faute ne constituera une faute caractérisée au sens de l'article 121-3 du code pénal que si, compte tenu de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur, elle revêtait une caractère de gravité certain et était porteuse d'un risque grave pour l'intégrité ou la vie d'autrui. Et, à supposer que ces conditions soient réunies, encore faudra-t-il que cette faute soit en lien de causalité certain avec le dommage.

La mise en cause de la responsabilité pénale d'une autorité de police administrative pour homicide et blessure involontaire, juridiquement concevable, présuppose donc, pour prospérer, la réunion de circonstances de fait et de droit très particulières.



Pérenniser la concertation



Comité de massif

Il sera proposé au comité de massif d'aborder la mise en œuvre du plan de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions menées, en faire l'analyse et proposer les améliorations nécessaires.

Comités départementaux de gestion de l'espace montagnard

Le comité départemental est un lieu de débats et d'échanges sur le pastoralisme et la gestion de l'espace montagnard de façon plus générale. Présidé par le préfet de département, et dans certains départements, co-présidé par un élu, ce comité est composé d'élus, d'acteurs intervenants dans le milieu pastoral et dans les activités de montagne, d'associations et de représentants de l'État. Sa composition précise ainsi que ses modalités de fonctionnement seront définies dans chaque département.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restauration, ces comités serviront d'instance pour proposer des améliorations aux dispositifs de soutien à la cohabitation, notamment dans le domaine du pastoralisme, de l'apiculture, de la forêt, et du développement économique autour de l'image de l'ours.

Ces comités départementaux ont été installés ou réunis de façon informelle, sur l'ensemble de la chaîne. Dans les départements où il n'existe pas une structure reconnue jouant le rôle d'instance de concertation, il est proposé qu'ils soient constitués.

Groupe permanent de réflexion

Un groupe de réflexion est installé. Il est présidé par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées. Il réunit des porte-parole des chasseurs, des associations concernées par la question de l'ours sur le massif. L'équipe

technique ours, des représentants des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont présents. L'office national des forêts et le Parc national des Pyrénées y participent également. Sa composition pourra évoluer à la demande d'organisations souhaitant l'intégrer.

Son rôle est une réflexion prospective. Il identifie les difficultés, formule les enjeux contradictoires et propose d'éventuelles solutions aux problèmes rencontrés à soumettre aux autres instances de concertation. Il peut également travailler sur des questions spécifiques qui auront été posées dans les autres instances de concertation.

Instances à thématique spécifique

Groupe de travail des fédérations des chasseurs

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, réunit les six présidents de fédérations des chasseurs en présence des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ainsi que des responsables de l'équipe technique ours et des services régionaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour faire le point sur les mesures relatives à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun.

Groupe de travail des associations

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, rencontre l'ensemble des associations de CAP-ours une fois par an pour dresser le bilan des actions menées, en faire l'analyse et proposer les améliorations nécessaires.

Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers

Un point régulier sera effectué au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers sur les modalités et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de gestion forestière relative à la prise en compte des besoins vitaux de l'ours brun.

Commissions scientifiques

Le Comité scientifique du Parc national des Pyrénées, le Conseil national de la protection de la nature, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel nouvellement constitués seront associés dans le cadre des évaluations biologiques intermédiaires et finales.



Mettre en place des évaluations régulières

Comme tout plan de gestion, la mise en oeuvre du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées nécessitera son évaluation.

Évaluation chemin faisant

Une évaluation au cours de son application est nécessaire pour constater si les mesures proposées contribuent bien à leurs objectifs et pour permettre un réajustement si nécessaire.

Evaluation biologique

Pour l'évaluation scientifique, **les principales analyses porteront sur l'état de conservation de la population** : nombre d'individus, sex-ratio, dynamique et surtout viabilité. Elles seront basées sur le suivi de population réalisé par l'équipe technique ours et le réseau ours brun de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (cf. Objectifs et moyens – Suivre les ours, page 114).

Il a été demandé, notamment de la part des élus, la possibilité d'une intervention en cas d'effectifs d'ours trop importants. Aujourd'hui la population d'ours des Pyrénées n'est pas viable à long terme. Cela signifie que sans renforcement, elle est vouée à disparaître, tant son effectif est faible. La situation est donc loin d'une « pullulation des ours ». Cependant **si ultérieurement, une surpopulation venait à être constatée (la population étant donc dans un état de conservation favorable), il serait alors possible de mettre en place un dispositif d'intervention adapté**, comme cela a déjà été le cas pour un certain nombre d'espèces protégées.

Évaluation sociale de la cohabitation

L'État établira **un bilan annuel** de la mise en oeuvre des mesures de cohabitation et des dommages, avec l'appui

de l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera présenté aux instances de concertation (cf. Objectifs et moyens – Pérenniser la concertation, page 139). Il sera proposé, le cas échéant, une adaptation des mesures de cohabitation.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à la fin de l'année 2007 par un examen des différentes mesures en place et une analyse sociale. **Une inspection générale** de suivi et d'évaluation sera menée (écoute des élus, représentants socioprofessionnels et associatifs, techniciens, scientifiques...) ainsi qu'**un sondage d'opinion** auprès des populations locales (zone montagne).

L'inspection générale de suivi et le sondage d'opinion seront réitérés en 2009.

Évaluation à l'échéance du plan en 2010

Il s'agira de :

- rassembler l'ensemble des éléments disponibles pour établir une évaluation globale, qui dressera le bilan complet des actions menées,
- soumettre cette évaluation à l'avis des instances scientifiques, politiques, socioprofessionnelles et associatives.

L'évaluation finale servira de base pour le programme suivant, nécessaire à la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées et sa cohabitation avec les activités humaines présentes. Elle sera largement diffusée (cf. Objectifs et moyens - Diffusion des résultats de la mise en oeuvre du plan, page 131).



Organiser l'État pour plus de cohérence et d'efficacité

L'exposé dans les pages précédentes des objectifs et des modalités du plan de restauration montre bien les différentes échelles de sa mise en œuvre : du massif dans sa dimension transfrontalière comme nationale, jusqu'à la dimension la plus locale. L'État doit veiller dans son organisation à garder en permanence une cohérence dans son action et à mettre au point les dispositions les plus efficaces.

A l'échelle nationale et internationale

Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques publiques. Il prépare et met en œuvre les politiques publiques en matière d'écologie et coordonne les actions menées dans le domaine de l'environnement. Parmi les directions qui le composent, la direction de la nature et des paysages est la garante, au nom de l'État, de la qualité du patrimoine naturel français. Ses grandes missions sont :

- conserver et réhabiliter la nature, les paysages et la diversité biologique (définition, organisation et suivi des réseaux d'espaces protégés ; surveillance et préservation des populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages ; intégration de l'environnement dans les décisions d'aménagement et d'équipement du territoire, la gestion de l'espace rural et urbain),
- protéger les espaces, les espèces et préserver la qualité des paysages.

Le MEDD s'appuie sur divers services extérieurs de l'État au niveau régional et départemental. En matière de protection de la nature, il s'agit des directions régionales de l'environnement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

La gestion transfrontalière de la population ursine est un impératif qui a été précédemment abordé (cf. Objectifs et moyens – Inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier, page 81 et Le choix de la Slovénie, l'accord des gouvernements, page 83), et dont les aspects organisationnels sont développés dans le paragraphe suivant.

L'opération de renforcement amène à entretenir d'autres relations dans un cadre international sur la question de la conservation de l'ours.

Tout d'abord **il est convenu avec les autorités slovènes d'échanger régulièrement des informations sur le suivi scientifique et technique des ours** qui auront été introduits en provenance de ce pays. La Slovénie constitue désormais le pays européen, qui à plusieurs reprises a permis la réalisation de translocations. Il est important aussi qu'**un échange sur la question des réintroductions d'ours impliquant l'ensemble des pays d'accueil (Italie, Autriche)** ait lieu de manière à renforcer l'expertise en la matière et à faire progresser les techniques.

La situation de l'ours en France fait l'objet d'un suivi rigoureux à l'aide de moyens performants. L'objectif du plan de restauration vise à rendre viable une très petite population. **Il est important que les enseignements tirés de cette expérience, largement conditionnée par le succès espéré du renforcement, soient portés à la connaissance des autorités administratives et scientifiques d'autres pays** confrontés à des situations similaires ou simplement impliquées dans la conservation de l'ours. C'est pourquoi, il sera utile que la France fasse régulièrement état des informations tirées de son expérience lors de colloques organisés à l'échelon international, par exemple sous l'égide de la Convention de Berne et du Conseil de l'Europe ou par les organisations techniques internationales impliquées dans la conservation des espèces (IUCN), des grands carnivores (*Large Carnivores Initiative in Europe*), ou de l'ours (*International Bear Association*).

D'une manière générale, la mise en œuvre du plan de restauration de l'ours doit être, pour la France, l'occasion de démontrer au niveau international son implication dans la conservation des espèces menacées et sa volonté de faire partager les expériences acquises afin de concourir à la mise en œuvre d'autres plans de sauvegarde de la biodiversité.

A l'échelle du massif

La coordination à l'échelle du massif est assurée par le préfet de région Midi-Pyrénées, responsable de la coordination des politiques publiques menées à l'échelle du massif. En tant que préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, il est responsable du pilotage stratégique du programme de restauration et de conservation de l'ours



brun dans les Pyrénées. Il s'appuie sur le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées qui intervient comme chef de projet et l'équipe technique ours qui assure le suivi scientifique et technique à l'échelle du massif.



Le préfet coordonnateur du massif des Pyrénées

Le préfet coordonnateur du massif des Pyrénées est **chargé de coordonner les échanges avec les autorités espagnoles et andorranes**, en relation avec le ministère des affaires étrangères et celui de l'écologie et du développement durable. Il est tenu informé des échanges entre les équipes techniques qui mettent en œuvre les plans de restauration ou qui assurent le suivi des ours.

Il assure la mise en œuvre du plan de restauration en liaison avec les préfets de départements.

Au delà des relations régulières nécessitées par les événements, l'ensemble des préfets de département sont réunis au moins une fois par an pour partager l'information la plus complète sur l'état d'avancement du plan et sur les conditions et effets de sa mise en œuvre et pour définir ou ajuster les orientations de l'année à venir.

Le préfet coordonnateur **valide le plan de communication** général et approuve la mise en œuvre de celles de des dispositions qui concernent l'ensemble du massif.

Il **arrête chaque année le barème** d'indemnisation des dommages d'ours ; il nomme les experts chargés des constats, et approuve le programme des mesures de cohabitation.

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées

Il est **chef de projet ours auprès du préfet coordonnateur** : il est le pilote opérationnel pour la mise en œuvre à l'échelle du massif du plan de restauration.

Il co-anime avec les représentants des administrations d'Espagne et de la Principauté d'Andorre un réseau, comprenant l'ensemble des structures administratives, des responsables techniques et scientifiques impliqués dans les trois pays et ayant pour rôle de faciliter les échanges d'information et l'émergence de projets communs.

Il réunit régulièrement et anime le **pôle de compétences interrégional et interdépartemental des services et établissements publics de l'État** (composé des sous-préfets « chefs de projet ours », des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, des directeurs régionaux de l'environnement et du commissaire de massif, des établissements publics de l'État : Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts, Parc national des Pyrénées). Outil de cohérence, le pôle est un lieu d'échange, de réflexion et d'harmonisation des positions de l'État et de ses établissements publics sur la question de l'ours.

Il réunit le **réseau des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs régionaux de l'environnement** (Aquitaine et Languedoc-Roussillon) auquel est associée l'équipe et équipe technique ours pour coordonner les actions concernant la gestion courante du dossier: budget, mise en œuvre des mesures de cohabitation... et augmenter la cohérence et l'efficacité des procédures.

Il met en œuvre le plan de communication dans ses dispositions générales.

Il définit chaque année, en liaison avec les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et les autres directeurs régionaux de l'environnement, les ajustements éventuels à apporter au dispositif des mesures de cohabitation.

Il gère une partie des mesures de cohabitation : chiens patous, actions partenariales.

Il établit les bilans annuels.

Dans tous les cas, le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées rend compte au préfet de département concerné des décisions qu'il prend.

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées

Il est chargé par le ministre de l'agriculture et de la pêche, auprès du préfet coordonnateur, du pilotage de la conception

du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées, plan déconnecté du présent plan de restauration et de conservation de l'ours brun.

Le commissaire de massif

Le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées a pour mission l'animation de la politique d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées.

Il assure une fonction d'ingénierie de projet dans les différents secteurs d'activité concernant la montagne, participe à l'animation des instances politiques du massif et assure la mise en oeuvre des différents outils financiers : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées, FNADT Autodéveloppement de la montagne, Objectif 2 axe interrégional - massif des Pyrénées.

L'équipe technique ours

L'équipe technique ours, que dirige l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), est chargée du suivi de la population d'ours, des informations à mettre à disposition des autorités et de la population, de l'aide technique aux éleveurs et bergers en situation de confrontation avec l'ours (par l'intermédiaire des techniciens pastoraux itinérants et des animateurs chiens patous), des analyses et études scientifiques... Avec l'augmentation programmée de la population d'ours, **elle verra ses moyens renforcés et se réorganisera** au plan géographique en fonction des territoires occupés par les ours (cf. Objectifs et moyens – Organisation du suivi scientifique et technique, page 117). Une relation plus étroite avec le délégué interrégional de l'ONCFS sera recherchée. Hormis les aspects strictement techniques, qui sont de sa seule compétence, **l'ONCFS doit soumettre toute autre décision à l'avis du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, chef de projet, qui appréciera la nécessité de requérir celui du préfet coordonnateur ou du préfet de département concerné.**

A l'échelle du département

Les préfets de département

Les préfets organisent la concertation, informent et communiquent à l'échelle du département.

Ils président le « comité départemental de gestion de l'espace montagnard », lieux de débats et d'échanges sur le pastoralisme et la gestion de l'espace montagnard et la commission dommages d'ours chargée d'examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation pour les dossiers de dommages d'ours litigieux ou faisant l'objet d'un recours (sauf celle du Parc national des Pyrénées).

Ils gèrent les situations à risques : ourse suivie d'ourson(s), ours « à problèmes ».

Ils désignent un sous-préfet d'arrondissement comme chef de projet départemental du programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées, chargé :

- de les représenter dans les réunions de coordination mises en place par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées (notamment réunions du pôle de compétences),
- d'assurer les réunions locales de concertation.

Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt

Ils contribuent à la définition ou l'ajustement des mesures de cohabitation en liaison avec le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées et les autres directeurs régionaux de l'environnement. **Ils gèrent les aides** au gardiennage, à l'achat de clôtures et de moyens de communication.

Pour les dommages d'ours hors Parc national des Pyrénées, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt évaluent les besoins financiers, engagent les crédits du ministère de l'écologie et du développement durable par convention avec l'organisme payeur, assurent le secrétariat de la commission dommages, donnent l'ordre de paiement après décision du préfet de département.

Les missions techniques des établissements publics

Le ministère de l'écologie et du développement durable a confié la réalisation d'un certain nombre de ses missions à des organismes publics sous sa propre tutelle, ou sous tutelle conjointe avec d'autres ministères.

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est responsable du suivi technique de la population d'ours par le biais de l'équipe technique ours et du réseau ours brun en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain. **Les services départementaux interviennent dans l'expertise des dégâts d'ours.**

Le Parc national des Pyrénées

Sur son territoire, **le Parc national des Pyrénées joue le rôle de service instructeur et payeur** : il assure le secrétariat de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours, fournit les experts (ses propres gardes), gère les crédits et assure les paiements. Il participe également au suivi des ours par **l'intégration de son personnel au réseau ours brun.**

L'office national des forêts

L'office national des forêts, organisme gestionnaire des forêts de l'État et des collectivités, a mis en place des mesures particulières d'aménagement et de gestion des forêts situées en zone de présence d'ours. Il participe également au suivi des ours par **l'intégration de son personnel au réseau ours brun et à l'équipe technique ours.**



Des moyens à la hauteur des ambitions

Pour la mise en oeuvre de l'ensemble des opérations du plan programmées en 2006, 2 246 818 € ont été budgétés pour l'ensemble du massif des Pyrénées. Ce budget représente une augmentation de 43 % par rapport aux dépenses 2005 et de 75 % par rapport à la moyenne des dépenses réalisées au cours des 5 dernières années. Si l'on exclut le budget nécessaire aux opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement, cette augmentation est de 18 % par rapport à 2005 et de 45 % par rapport aux 5 dernières années.

Domaines d'actions		Budget prévisionnel 2006
Indemnisation des dommages Aides au gardiennage, à l'achat et à l'utilisation de parcs mobiles, à l'achat de moyens de communication (téléphones mobiles, radio-téléphones)	Ariège	230 000 €
	Aude	8 000 €
	Haute-Garonne	60 000 €
	Hauts-Pyrénées	112 000 €
	Pyrénées-Atlantiques	86 000 €
	Pyrénées-Orientales	35 000 €
Animation, aides à l'achat et à l'utilisation de chiens patous Soutien à la protection des zones intermédiaires (utilisation patou et regroupement)		210 000 €
Héliportages et portages par bât		74 000 €
Équipe technique ours (dont gardiens itinérants)		670 758 €
Opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement (dépenses engagées en 2005 et 2006)		383 760 €
Améliorations de l'habitat de l'ours (notamment gestion forestière)		10 000 €
Communication et dispositifs de concertation		45 000 €
Actions partenariales (actions de développement, animations scolaires...)		322 300 €
TOTAL		2 246 818 €

Dans ce cadre les moyens humains sont renforcés au sein de l'équipe technique ours :

Poste	Employeur	Observations
1 ingénieur chef d'équipe	ONCFS	Déjà présent en 2005
1 ingénieur chef adjoint	ONCFS	Poste créé en 2006
1 secrétaire		Déjà présente en 2005
1 secrétaire (renforcement 10 mois)		Présent 5,5 mois en 2005, poste renouvelé en 2006
Pôle Suivi		
2 techniciens	ONCFS	Déjà présents en 2005
1 technicien	ONCFS	Présent en 2005 depuis août
1 agent ONF (3/4 temps plein)	ONF	Déjà présent en 2005
2 techniciens équivalents temps – plein	Fédérations départementales des chasseurs	Déjà présents en 2005
1 technicien équivalent temps – plein	Fédérations départementales des chasseurs	Poste créé en 2006
2 vacataires constats de dommages d'ours (3 mois par an)	ONCFS	Déjà présents en 2005
1 vacataire localisation ours (10 mois par an)	ONCFS	Déjà présents en 2005
Pôle pastoral		
5 techniciens pastoraux itinérants	ONCFS	Déjà présents en 2005
2 techniciens pastoraux itinérants	ONCFS	Poste créé en 2006
2 temps pleins animateurs chiens patous	ACP	Déjà présents en 2005
0,5 animateur chiens patous	ACP	Postes créés en 2006

Annexes

- Note de synthèse concernant l'audition d'institutionnels dans le cadre du projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées,
Alain Escafre du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et Éric Binet de l'inspection générale de l'environnement (mai 2005) ;
- Analyse des forums de consultation sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées,
Jean-Claude Flamant, Mission d'Animation des Agrobiosciences (mars 2005) ;
- Dépouillement de l'enquête Internet sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées,
Mission d'Animation des Agrobiosciences (mars - avril 2005) ;
- Synthèse des propositions émanant des réunions et rencontres de concertation concernant les modalités sociales et économiques pour la cohabitation et les actions favorables au maintien de la population d'ours,
Diren Midi-Pyrénées (juin 2005) ;
- Recommandations sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées au ministère de l'écologie et du développement durable,
Jon E. Swenson, vice-président pour l'Eurasie de l'Association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe de spécialistes de l'ours de l'IUCN, chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun - Norwegian University of Life Sciences, Department of Ecology and Natural Resource Management (20 mai 2005)
- Avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées,
Comité scientifique du Parc national des Pyrénées (juin 2005) ;
- Recommandations du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées,
Ministère de l'écologie et du développement durable (avril 2005) ;
- Protocole sanitaire relatif à la translocation d'ours bruns (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées,
Jean HARS, Sophie ROSSI - ONCFS (mars 2005, complété en janvier 2006) ;
- Protocole d'intervention sur un ours à problèmes,
Équipe technique ours - ONCFS (10 février 2005) ;
- Charte proposée par l'État aux fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées, relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun ;
- Liste des communes avec indices certains d'ours en 2005, versant français,
Équipe technique ours (ONCFS).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable

Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif

Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège,
de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées,
des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national des forêts

Parc national des Pyrénées

Création :  YAPAK

Crédits photos : Artus - Christian Balthazar - Thierry Bessou - Patrick Cabrol - Jean-Jacques Camarra - Michel Cauhapé - Gérard Caussimont - Laurent Chayron - Bernard Clos - Philippe Cluzel - Damien Coreau - Gérald Crouzet - Sébastien Déjean - Diren Midi-Pyrénées - Étienne Dubarry - Daniel Dubreuil - Équipe technique ours - Jean-Claude Flamant - Fundacion Oso Pardo - Jean-Michel Gatineau - Dominique Gentier - Michel Grassaud - Gilbert Guillet - Jean-François Ittel - Robin Keriguy - Hélène Labrousse - Stéphanie Lemaire - Francisco Marquès - Christophe Marobin - Pierre Menaut - Jérôme Morscheidt - Laurent Nédélec - Office national des forêts - Parc national des Pyrénées - Pays-de-l'Ours ADET - Pierre-Yves Quenette - Gérard Rolland - Evelyne Sanchis - David Schmitt - Michel Tonelli - Jérémie Troïetto - Chantal Verdier - Cyrrien Zaïre.